Library of Princeton
JUL 10 1889
Theological Seminary
Division DC130
Section R4 G28
No.

LES DERNIÈRES ANNÉES

DU

CARDINAL DE RETZ

(1655 – 1679)

SCEAUX. — TYP. M. ET P.-E. CHARAIRE

LES DERNIÈRES ANNÉES

DU

Caspar René Gregory:
vom Verfasser.

CARDINAL DE RETZ

(1655 — 1679)

To the library of Princeton Theological Se
from the Rev. Paris, 8 June 1885.

ÉTUDE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

PAR

A. GAZIER

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
PROFESSEUR AU LYCÉE SAINT-LOUIS

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DU COLLÉGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE

7, RUE DE MÉDICIS, 7

—

1875

AVANT-PROPOS

La vie du cardinal de Retz est connue dans ses moindres particularités jusqu'au moment où s'arrêtent les *Mémoires*, mais les vingt-quatre dernières années de cette existence aventureuse sont encore enveloppées de ténèbres épaisses. On sait que Paul de Gondi erra longtemps dans les diverses contrées de l'Europe, en Italie, en Allemagne, en Hollande et en Angleterre, qu'après bien des tentatives infructueuses il fit enfin sa paix avec Louis XIV à la mort de Mazarin, qu'il se retira dès lors en Lorraine, y écrivit ses *Mémoires*, et vint mourir à Paris le 24 août 1679 ; quant aux détails, si intéressants lorsqu'il s'agit d'un tel personnage, ils sont absolument inconnus, et c'est une sorte de chagrin pour le lecteur, accoutumé jusque-là à tout savoir, d'en

être soudain réduit à une si grande ignorance. Quel a été depuis 1655 le rôle du cardinal de Retz? à quelle époque a-t-il composé son *Histoire*, et pourquoi n'est-elle pas achevée? que penser enfin de tous ces bruits de fausse retraite dans un couvent, d'abdication plus ou moins sincère du cardinalat, de conversion peut-être hypocrite, de mort affreuse ou funeste? Les historiens ne peuvent donner à ces diverses questions que des réponses générales et sans précision, qui laissent le champ libre aux hypothèses les plus étranges. La nuit qui couvre ces vingt-quatre années est même si profonde, que les plus savants biographes renoncent à résoudre un problème jugé insoluble; les collaborateurs de M. Adolphe Régnier remettent à une époque indéterminée la notice qui devrait précéder leur édition; et M. de Chantelauze, l'homme de nos jours qui a le mieux étudié la vie du cardinal, s'écrie avec dépit, après avoir épuisé, dit-il, les témoignages humains, les probabilités et les conjectures, que Retz est un sujet d'énigme depuis le premier jour jusqu'au dernier. Mais quoi! les témoignages humains sur une époque de lumière comme le dix-septième siècle peuvent-ils être jamais épuisés? Persuadé qu'il n'y a plus guère de mystères impénétrables depuis l'invention du papier et la découverte de l'imprimerie, et que d'autre part une vie tourmentée comme l'a été celle de Retz devait attirer l'attention des contemporains, j'ai fait de longues et minutieuses recherches dans les bibliothèques publiques et particuliè-

res, surtout à la Bibliothèque nationale, et j'ai pu recueillir une infinité de documents précis qui permettent, je crois, d'atteindre enfin cette vérité jugée naguère insaisissable. Grâce à ces documents, imprimés ou manuscrits, les nuages qui cachent les dernières années du cardinal seront, je l'espère, entièrement dissipés : nous saurons avec certitude comment il a vécu depuis 1655 et comment il est mort. Il serait même très-facile, si nous étions encore au temps où le premier venu « continuait » sans hésiter des œuvres de génie, de compléter les *Mémoires* de Retz ; mais la critique contemporaine repousse avec raison ces entreprises sacriléges. Je me bornerai donc à éclaircir les points obscurs, et à montrer le cardinal tel qu'il a été réellement :

1° Dans la dernière période de sa vie d'aventures et de sa lutte contre Mazarin, depuis l'année 1655 jusqu'à son accommodement avec Louis XIV en 1661;

2° Dans sa retraite de Commercy, alors qu'il s'occupait à régler ses affaires et à rédiger ses *Mémoires*, quand le service du roi ne l'appelait pas à Rome, mais plus particulièrement durant les quatre dernières années de sa vie, les moins connues et les plus dignes de l'être.

La première de ces deux périodes présente pour les historiens du dix-septième siècle un intérêt véritable, car nous les voyons regretter tous les jours que les *Mémoires* de Retz aient été si brusquement interrompus. L'auteur allait entrer dans le vif de sa grande lutte contre Mazarin, non plus comme chef

d'un parti politique, mais comme prélat injustement dépossédé; non pour supplanter le tout-puissant ministre qu'il savait peut-être uni à la reine-mère par des nœuds indissolubles, mais pour avoir au moins la satisfaction de ressaisir aux yeux de ses ennemis et malgré eux tous ses droits d'archevêque de Paris. Il est certain que cette guerre acharnée, que ce duel à mort dont le pape et le roi de France furent seulement les témoins, nous eût été raconté par le cardinal de Retz avec une grande supériorité de génie; mais il a négligé, on verra pourquoi, de nous faire connaître cette partie d'une histoire si curieuse. La postérité en est donc réduite à recueillir çà et là des témoignages souvent suspects ; elle lit encore, faute de mieux, et les *Mémoires* mensongers de Guy Joli et l'ennuyeuse compilation du P. Rapin, qui ont pour mérite principal de nous parler de Retz, fût-ce même en le calomniant. M. Champollion-Figeac, désireux de combler la grande lacune qu'a laissée le cardinal, a publié sous le titre de *Complément des Mémoires* ce qu'il a pu trouver de lettres, de factums ou de pamphlets relatifs à cette époque mémorable; il a fouillé les Bibliothèques, il a compulsé les archives de nos différents dépôts, et la science lui doit une foule de documents importants. Cependant le succès n'a pas couronné pleinement ses efforts, car la police de Mazarin, chargée d'anéantir les écrits désagréables au ministre, n'a que trop bien fait son œuvre, et beaucoup de pièces imprimées, répandues alors à profusion, sont maintenant pres

que aussi rares que des manuscrits autographes. Quant aux collections de la Bibliothèque nationale, elles étaient moins riches en 1836 qu'elles ne le sont aujourd'hui, et les recherches y étaient moins faciles. Plus heureux que le savant éditeur, j'ai mis la main sur un grand nombre de ces documents précieux, et je crois pouvoir annoncer sans présomption un véritable complément des *Mémoires*, d'autant plus véritable que souvent je laisserai la parole soit au cardinal lui-même, soit à des écrivains de son temps qui étaient encore mieux informés que lui.

Parmi ces contemporains, il en est un dont le nom reparaîtra presque à toutes les pages, parce qu'il est incontestablement le meilleur historien de cette époque : c'est le chanoine de Beauvais Godefroi Hermant. Ce pieux et savant docteur avait composé vers 1675 une histoire du jansénisme pour servir de correctif à celle que préparaient alors les jésuites. On a publié le réquisitoire de ces derniers sous le titre pompeux de *Mémoires du P. René Rapin ;* le plaidoyer d'Hermant est encore inédit. J'en ai transcrit plusieurs centaines de pages relatives à l'histoire particulière du cardinal de Retz, et je serai bien souvent obligé d'analyser, de citer même ces curieux *Mémoires*, qui jettent un jour absolument nouveau sur la conduite du prélat après 1655. MM. Champollion-Figeac et de Chantelauze confessent qu'ils manquent de renseignements sur les dernières années de son exil; les *Mémoires* d'Hermant, complétés et contrôlés par le journal manuscrit de Matthieu Fey-

deau, par une savante histoire de la détention du cardinal de Retz et de ses suites, publiée par Le Page en 1755, surtout par soixante ou quatre-vingts pièces originales émanant de Retz, de ses amis et de ses ennemis, feront connaître cette importante partie de sa vie aussi bien, sinon mieux, que s'il eût achevé ses *Mémoires*.

La période qui s'étend de 1662 à 1679 ne présente pas le même genre d'intérêt, puisque le grand rôle politique et religieux du cardinal finit avec sa démission d'archevêque ; ce n'est plus de l'histoire proprement dite, mais plutôt de la biographie et de l'histoire littéraire. On a bien étudié de nos jours, surtout M. Dumont dans son *Histoire de Commercy*, et M. de Chantelauze dans son beau *Mémoire sur le cardinal de Retz et les jansénistes*, la vie privée de Paul de Gondi après 1662, et je reconnais que j'ai peu de documents nouveaux sur cette question. J'ajouterai seulement à ce que l'on sait déjà quelques détails sur le voyage du cardinal à Rome en 1665 et sur la mission toute particulière dont l'avaient chargé Louis XIV et Anne d'Autriche ; je parlerai de sa réconciliation complète avec Port-Royal vers le même temps, et de la part qu'il eut en 1668 à la fameuse paix de l'Église ; enfin je montrerai les généreux efforts que tentèrent alors pour opérer une conversion presque désespérée les Arnauld, les Vialart, les Rancé et tant d'autres saints personnages.

Mais les quatre dernières années de cette vie si pleine sont de beaucoup les moins connues, malgré

les confidences de M^me^ de Sévigné, et c'est là surtout que les historiens comme les biographes se déclarent impuissants à démêler le vrai du faux. Ils ne savent que penser de la retraite de Retz à Saint-Mihiel et de son étonnante abdication du cardinalat ; quant à sa mort, ils la jugent environnée de mystère. Les uns disent que ce prince de l'Église a terminé ses jours par le suicide, et d'autres qu'il est mort le blasphème à la bouche. — Non, reprend M. de Chantelauze, mais il est probable qu'une main criminelle conduisit alors la lancette des chirurgiens, et que le cardinal de Retz périt assassiné. Grâce à des copies de lettres inédites, ou même à des ouvrages imprimés qu'on ne consulte guère aujourd'hui, je suis en mesure d'opposer la simple vérité à ces étranges suppositions. Cette vérité, la voici : Retz converti sincèrement en 1675 commença par sacrifier ses *Mémoires*, qui nous ont été conservés malgré lui par un moine éclairé ; il renvoya au pape son chapeau de cardinal par un sentiment profond de son indignité, et enfin, après quatre années de pénitence, il mourut paisiblement à Paris entre les bras d'un prêtre.

On verra par la suite de ces *Études* comment l'ancien Frondeur a véritablement, suivant le mot de Bossuet, poursuivi Mazarin victorieux de ses tristes et intrépides regards ; comment il est devenu à son tour un des plus fidèles sujets de Louis XIV ; comment enfin, à l'exemple de Rancé, de Pontchâteau, de Le Camus et de Racine, ces illustres convertis du XVII^e^ siècle, il a su réaliser le vœu de Turenne,

c'est-à-dire ne point mourir sur le coffre, et mettre quelque temps entre la vie et la mort.

L'importance et la nouveauté des révélations que l'on trouvera dans ces *Études* me font un devoir de donner ici même quelques éclaircissements sur les documents inédits dont j'invoquerai si souvent le témoignage; leur autorité serait nulle si l'on pouvait soupçonner qu'ils ne sont pas d'une authenticité incontestable. La plupart de ces manuscrits sont à la Bibliothèque nationale, surtout dans les fonds Colbert et Baluze, et j'ai pris soin de marquer le plus exactement possible les numéros de chacun d'eux : l'histoire de Retz est là tout entière, avec un très-grand luxe de détails, depuis le commencement de la Fronde jusqu'en 1661. Quant aux *Mémoires* de Godefroi Hermant et aux lettres de Robert Desgabets et de Lancelot, je ne les ai point trouvés à la Bibliothèque nationale, non plus que les journaux manuscrits de Port-Royal et le *Journal* de Matthieu Feydeau; c'est dans une collection particulière qu'il m'a été donné de les consulter et de les transcrire à loisir, dans la bibliothèque d'un ancien secrétaire du Conseil d'État, mort en 1845, de l'excellent M. Amable Paris, comme dit M. Cousin qui a puisé souvent à cette source. C'est là que sont les *Mémoires* autographes de l'abbé Ledieu, secrétaire de Bossuet; c'est de là qu'on a tiré les *Lettres* de la mère Agnès, pu-

bliées naguère avec une Introduction de M. Prosper Faugère, dont l'autorité est grande en matière d'authenticité, puisqu'il a reconnu l'un des premiers la fausseté des fameux autographes de Pascal et de Newton; c'est là enfin que M. Cousin a cherché des indications précieuses sur la duchesse de Longueville.

L'histoire de cette bibliothèque ne sera pas longue à raconter, et elle suffira pour dissiper tous les doutes que l'on aurait pu concevoir. Le plus grand nombre des livres et des manuscrits qui composaient la collection de M. Paris avaient appartenu avant lui à Louis-Adrien Le Paige, avocat au Parlement et bailli du Temple, né en 1712 et mort en 1802. Petit-neveu d'un appelant célèbre, le docteur Hideux, curé des Saints-Innocents, et fort mêlé lui-même aux querelles religieuses du XVIII^e^ siècle, Adrien Le Paige a réuni pendant soixante-dix ans, avec une patience et une sagacité remarquables, une infinité de gravures et d'estampes, de brochures, de copies manuscrites et d'autographes concernant les affaires du temps; ces documents divers, classés avec beaucoup d'ordre et de méthode, forment un ensemble de quatre ou cinq cents gros volumes in-4°, sans compter les in-12 qui sont innombrables. Le bailli du Temple possédait une grande fortune avant la Révolution, car depuis il se vit réduit à la gêne et dut sacrifier jusqu'à ses chers livres pour secourir son fils, capitaine au régiment de Conti-Cavalerie, que la Convention considérait comme émigré; il put donc jusqu'en 1790 se procurer à prix d'or des ma-

nuscrits et des livres rares. En outre, comme il était lié d'amitié avec les hommes les plus distingués de son époque, avec le prince de Conti, avec les d'Aguesseau, les Joly de Fleury, les présidents Rolland et de Maignières, avec Carré de Montgeron et l'abbé d'Étemare, pour en citer seulement quelques-uns, Adrien Le Paige obtint d'eux ou par leur entremise une multitude de pièces importantes qui manquaient à sa collection. C'est ainsi que ce modeste et savant personnage parvint à rassembler une bibliothèque dont l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* disait en 1803 : « C'est une des plus riches dont nous ayons connaissance. » (Page 37.)

L'abbé d'Étemare, dont je viens de prononcer le nom, et qui posséda longtemps une quantité considérable de manuscrits relatifs à Port-Royal, était né en 1682 au château de Ménilles ; il subit dès sa plus tendre enfance l'heureux ascendant de Nicole, de Le Nain de Tillemont, de Thomas du Fossé, et fut plus tard l'ami particulier de l'illustre Duguet. Il mourut à Rhynwick, près d'Utrecht, le 29 mars 1770, et la plupart de ses manuscrits furent légués soit directement au bailli du Temple, soit à M. Amable Paris par l'intermédiaire d'un acolyte d'Utrecht souvent cité par M. Sainte-Beuve, et qui se nommait Le Roy de Saint-Charles.

Nous touchions au XVII^e^ siècle avec l'abbé d'Étemare ; nous y pénétrons avec sa cousine germaine, M^lle^ Le Sesne de Téméricourt, ancienne élève et amie dévouée de Port-Royal des Champs, qui put

sauver avant 1709 tous les papiers précieux du monastère. On les transporta aussitôt en Hollande, et M^lle^ de Téméricourt, pendant plus de vingt années consécutives, copia de sa main ou fit copier sous ses yeux, en se réservant de les revoir et de les corriger, presque toutes les pièces de cette volumineuse collection. M. Paris possédait ainsi plus de soixante gros recueils, dont quelques-uns de huit et neuf cents pages, contenant des lettres, des relations, des notices biographiques, des journaux et des mémoires sans nombre, le tout copié sur les autographes, quand ce ne sont pas les autographes eux-mêmes, ou sur les copies authentiques conservées jadis à Port-Royal.

C'est au milieu de ces recueils, et souvent au prix des recherches les plus laborieuses, que j'ai pu découvrir enfin les documents dont je me suis servi pour montrer quels furent après 1654 les rapports de Retz avec les jansénistes, et pour éclaircir le fait si peu connu jusqu'à nos jours de la pleine et entière conversion de ce pécheur endurci. Il me reste à démontrer en peu de mots que les copies mêmes dont j'ai fait usage ont une valeur historique aussi grande que possible, et les preuves que j'en puis donner suffiraient, ce me semble, alors même qu'on ne pourrait pas suivre à travers le XVIII^e^ siècle l'histoire de ces manuscrits.

Il s'en faut bien que tout soit inédit dans les recueils de M^lle^ de Téméricourt, car on a publié, longtemps après qu'elle eut fait ses transcrip-

tions, les *Mémoires* de Fontaine et de Lancelot, ainsi qu'une infinité de relations et de correspondances qui ont toutes Port-Royal pour objet. J'ai eu souvent l'occasion de comparer les copies manuscrites avec les imprimés, et jamais je n'ai remarqué la plus légère différence. J'ai fait plus particulièrement ce travail sur des fragments de Pascal qui manquaient à l'édition de 1670 et que M. Faugère a publiés depuis sur les autographes : la ressemblance est parfaite. Il en est de même pour une lettre de Bossuet à l'abbé de Haute-Fontaine, et pour un très-grand nombre de lettres d'Arnauld, de Saint-Cyran, de la mère Angélique et de l'abbé de Rancé. Il en est de même enfin pour les fragments de lettres de Le Camus et de Pontchâteau que M. Sainte-Beuve, qui ne connaissait point M. Paris, a publiés d'après les manuscrits de Hollande. Quant aux *Mémoires* de Godefroi Hermant, qui remplissent six gros volumes de la collection, l'on sait que l'auteur de *Port-Royal* en a transcrit des chapitres entiers : la conformité est également parfaite entre les copies de Témericourt et le texte de M. Sainte-Beuve. Je dois dire enfin, quoiqu'il soit assez malséant de se citer soi-même, que j'ai communiqué à M. Paul Mesnard, il y a peu de temps, quelques fragments inédits de Racine et de son fils Jean-Baptiste, et que les savants éditeurs de la belle collection des *Grands écrivains de la France* n'ont pas balancé, après un examen très-approfondi, à publier comme authentiques ces fragments que j'avais trouvés parmi les manuscrits de Témericourt.

Aussi est-ce avec une entière confiance que je présente ce « livre de bonne foy, » et l'on peut être assuré que les faits positifs avancés dans ces *Études* ne seront pas détruits un jour par des révélations nouvelles. Le seul mérite de ce travail sera de faire connaître une vérité que toute l'autorité de madame de Sévigné n'avait pas rendue évidente; doit-on demander plus à un simple chapitre d'histoire et d'histoire littéraire?

LES DERNIÈRES ANNÉES

DU CARDINAL DE RETZ

(1655-1679)

LIVRE PREMIER

LE CARDINAL DE RETZ ET MAZARIN

CHAPITRE PREMIER

AFFAIRES DE L'ÉGLISE DE PARIS : CHASSEBRAS ET MAZARIN

(22 mai 1655 - 2 janvier 1656.)

On sait à quel moment s'arrêtent les *Mémoires* inachevés du cardinal de Retz; après avoir longuement raconté les désordres de sa jeunesse et les intrigues de son âge mûr, il commençait le récit détaillé de ses malheurs, de sa détention à Vincennes, puis à Nantes, de son heureuse évasion après vingt mois de captivité, de son passage à travers l'Espagne alors en guerre avec la France, et finalement de son arrivée à Rome. Si le cardinal n'eût été qu'un personnage politique et un ambitieux vulgaire, il aurait disparu de la scène dès le mois de décembre 1654, car il avait refusé de se joindre aux Espagnols et au prince de Condé contre sa patrie; mais le séditieux coadjuteur sortit de prison avec le titre d'archevêque de Paris, et dès lors sa lutte contre Mazarin prit un caractère tout nouveau : le premier ministre ne songea plus qu'à dépouiller de

sa dignité un adversaire si redoutable, et le prélat fugitif, abandonnant à jamais ses prétentions au ministère, ne cessa de revendiquer avec ou sans l'appui du Saint-Siége tous ses droits d'archevêque.

L'histoire de cette lutte purement ecclésiastique devait être exposée dans la troisième partie des *Mémoires*, et déjà le cardinal, après avoir parlé du conclave qui donna la tiare au pape Alexandre VII, revenait, suivant ses propres expressions, « à ce qui concerne ce qui se passa en ce temps-là à l'égard de l'administration de son diocèse [1] ; » non-seulement ce récit n'est pas complet, mais les divers fragments qui en restent ont été réunis par les copistes de manière à produire la plus grande confusion. Ainsi les anciens éditeurs publiaient une lettre de Retz à ses chanoines, du 22 mai 1655, et M. Aimé Champollion-Figeac la supprime pour la remplacer par une autre, écrite à tous les évêques de France et datée du 14 décembre 1654; les anciens éditeurs disaient avec Guy Joli que cette lettre aux évêques était l'œuvre des solitaires de Port-Royal, et M. Champollion soutient au contraire qu'on y reconnaît toute l'énergie de style du célèbre coadjuteur. C'est en conciliant dans la mesure du possible ces deux affirmations contradictoires que nous trouverons la vérité. A peine le cardinal de Retz eut-il appris à son arrivée dans la ville éternelle les entreprises de Mazarin contre son autorité d'archevêque et l'arrêt du conseil qui déclarait vacant le siége de Paris qu'il résolut, dit-il, de fortifier les sentiments des églises de Rome et de France, qu'un procédé si peu canonique avait scandalisées [2] ; il composa donc en toute hâte la fameuse lettre du 14 décembre, si heureusement retrouvée par M. Champollion-Figeac [3]. « Tous les

1. *Mémoires du cardinal de Retz* (Charpentier, 1866), tome IV, page 360. Pour les citations des *Mémoires*, je renverrai à cette édition, la plus récente et la meilleure de toutes.

2. *Mémoires*, IV, 254.

3. *Complément de la vie du cardinal de Rais* (Collection Michaud et Poujoulat) ; page 510 de l'édition de 1837. — Le savant éditeur

« prélats de France reçurent cette lettre, dit le chanoine « Hermant, que j'ai promis de citer presque à chaque « page, les uns par les soins de M. le Nonce, et les autres « par d'autres voies. L'éloquence et la vigueur avec « laquelle elle était conçue firent avouer à tous ceux qui en « jugèrent équitablement qu'elle était digne de la cause « qu'elle soutenait, et l'indignation qu'elle excita dans le « cœur du premier ministre la rendit encore plus consi- « dérable [1]. » Mazarin ne fut pas seulement indigné en apprenant la publication de cette lettre, mais la peur s'empara de lui comme aux plus mauvais jours de la Fronde. Il comprit que les rôles allaient être changés, et que le cardinal de Retz bien accueilli par le pape ne manquerait pas de faire à son persécuteur une guerre sans merci; aussi redoubla-t-il de vigilance et prit-il toutes les précautions imaginables pour empêcher l'effet de ces redoutables attaques. Son premier soin fut de faire condamner au feu la lettre du 14 décembre et d'en rechercher tous les exemplaires pour les détruire; puis il s'en prit aux amis et même aux domestiques de Retz, et leur enjoignit de la part du roi de quitter immédiatement, sous peine de la vie, le service de leur maître [2]. Enfin, et ce n'est pas un des côtés les moins intéressants de cette lutte mémorable, le tout-puissant ministre ne dédaigna pas d'en appeler comme faisait Retz à l'opinion publique. Il répandit les pamphlets à profusion, et l'on vit paraître dans les premiers mois de 1655 plusieurs écrits d'une extrême violence, imprimés avec luxe par les soins de la cour. Le

considère comme unique l'exemplaire de la Bibliothèque nationale ; j'en ai vu un second dans une collection particulière; il suppose que cette lettre fut imprimée en Espagne, mais le cardinal de Retz déclare dans sa grande lettre du 24 avril 1660 qu'il la composa et la fit imprimer à Rome.

1. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du* XVII^e *siècle*, livre XIII, chap. IV.

2. *Hermant*, XIII, XII. — Le texte de l'ordonnance royale du 26 avril 1655 se trouve à la Bibliothèque nationale (ms. français, n° 6,564).

plus important, sinon le plus étendu de ces factums, était intitulé : *Lettre écrite à M. le cardinal de Retz par un de ses confidents de Paris, dont la copie a été envoyée à Rome*, et jamais peut-être la rage impuissante d'un ennemi ne se manifesta d'une façon plus mesquine et plus odieuse ; au lieu de répondre et de réfuter les arguments de Retz, le pamphlétaire à gages déchirait sa réputation [1].

Quant à Paul de Gondi, après avoir attendu quelque temps encore, « afin d'observer l'état des esprits [2], » il lança le 22 mai 1655 une lettre aux chanoines de Notre-Dame pour leur intimer l'ordre d'abandonner au plus tôt l'administration du diocèse que leur avait confiée Mazarin, et pour rétablir dans leurs fonctions ses grands-vicaires Lavocat et Chevalier. Il pensait bien que ces deux personnages, mandés à la cour, c'est-à-dire exilés de Paris, ne seraient pas en état d'exécuter ses ordres ; aussi désignait-il en même temps, pour les remplacer au besoin, deux hommes dévoués à sa cause, les curés de Sainte-Madeleine et de Saint-Séverin. On a supposé que cette seconde lettre avait été composée à Port-Royal et substituée par les amis de Retz à celle du 14 décembre, brûlée en place de Grève par la main du bourreau ; mais il est facile de voir que l'une et l'autre ont leur objet particulier, et que le cardinal seul en peut être l'auteur [3] : le 14 décembre, il en appelait

1. Bibliothèque nationale, ms. fr., n° 15,627. — On peut voir dans le même recueil des *Avis sincères d'un évêque pieux et désintéressé envoyés au cardinal de Retz sur une lettre publiée dans Paris sous le nom de ce cardinal;* et deux *Lettres d'un bon Français sur le sujet de celle du cardinal de Retz à Leurs Majestés.*

2. *Mémoires*, IV, 254.

3. Il l'affirme très-nettement dans les écrits qu'il a composés plus tard, surtout dans sa lettre du 8 mai 1656 au clergé de France, et dans celle du 24 avril 1660 à tous les évêques du monde. Il dit dans la première de ces deux lettres : « Vous savez qu'aussitôt que je « suis arrivé à Rome j'ai employé les premiers moments de ma « liberté à vous rendre compte de ma conduite et à vous demander « avec instance votre protection ; » et dans l'autre : « On a passé jusqu'à « cet excès d'emportement de faire brûler par la main du bourreau la »lettre d'un cardinal et d'un archevêque, écrite dans Rome, imprimée

à tous les évêques français des injustes violences de Mazarin ; le 22 mai, il bravait ses ennemis et exerçait malgré eux son autorité d'archevêque.

Les conséquences de cette dernière démarche sont aussi curieuses que peu connues ; ni le P. Rapin, ni M. Champollion-Figeac ne donnent à cet égard de renseignements précis, mais l'excellente *Histoire de la détention du cardinal de Retz et de ses suites*, par Le Page [1], et surtout les *Mémoires* si complets et si méthodiques du chanoine Hermant, permettent de dissiper entièrement ces épaisses ténèbres. La lettre du 22 mai fut apportée au doyen et aux chanoines du chapitre, le 14 juin 1655, par un gentilhomme de Retz, mais ces messieurs épouvantés la transmirent aussitôt au chancelier Séguier [2]. Au même instant les deux curés de la Madeleine et de Saint-Séverin apportaient à ce magistrat leur commission de grands-vicaires, non par frayeur comme les malheureux chanoines, mais sur l'ordre formel du cardinal de Retz, pour témoigner de leur respectueuse soumission au roi, et pour assurer qu'ils ne feraient rien de contraire aux lois de l'Église et de l'État. Le chancelier déconcerté ne sut que répondre lorsqu'on lui montra l'autographe de cette commission [3] ; il pria seulement les nouveaux grands-vicaires d'attendre pour entrer en fonctions qu'il eût reçu les instructions de la cour, en

« dans Rome même, et adressée à tous les évêques de France sur « le sujet du monde le plus ecclésiastique et le plus épiscopal. »

1. Vincennes, 1755, 1 vol. in-12. Cette histoire ne renferme aucun détail intéressant, dit M. Aimé Champollion-Figeac (IV, 176) ; elle me paraît au contraire d'un très-grand intérêt ; on y trouve des renseignements qui ne sont point ailleurs.

2. *Hermant*, XIII, XVI. — Le ministre Servient écrivait à Mazarin, le 20 juin 1655 : « Ayant vu la lettre scandaleuse écrite au chapitre « par le cardinal de Retz, où il traite le roi de persécuteur, l'on a « jugé à propos d'en garder soigneusement l'original, comme une « pièce qui peut beaucoup servir à sa conviction dans son procès... « [C'est une] pièce séditieuse et injurieuse qu'il a fait imprimer et « débiter par ses émissaires. » Bibl. nat., fonds Baluze, 113.

3. Les deux curés avaient reçu du cardinal, le 22 mai 1655, une lettre latine de trois pages dont on trouvera une copie ms. à la Bibliothèque nationale (fonds Baluze, 3).

ce moment à Soissons, et tous les deux y consentirent sans difficulté[1]. La négociation dura plusieurs jours, car Mazarin voulait d'une part gagner le nonce du pape et de l'autre intimider ou séduire ces curés; mais il ne put y parvenir, et chargea le chancelier de signifier aux grands-vicaires une lettre de cachet qui les mandait à la cour. Cet ordre inique fut expédié le 30 juin, et le curé de Saint-Séverin, de Hodencq, sortit de Paris le soir même. Quant à Chassebras, curé de la Madeleine, il fit preuve en cette circonstance d'une présence d'esprit, d'un courage et d'un dévouement admirables. Il n'était pas chez lui quand on apporta la lettre qui le concernait, il feignit d'en ignorer l'existence et se tint soigneusement caché. En vain le chancelier essaya de lui tendre des piéges, et lui fit même donner l'assurance qu'il pouvait se montrer sans crainte, Chassebras sut déjouer cette grossière manœuvre et exercer en dépit de Séguier et de Mazarin ses périlleuses fonctions.

Séguier poussait chaudement cette affaire pour conserver les bonnes grâces du premier ministre qui la considérait « comme la plus importante du royaume[2]; » ne pouvant triompher du grand-vicaire ni par la force, ni par la ruse, il résolut d'agir sur les autres curés de la capitale pour les empêcher au moins de recevoir les ordres de leur nouveau chef. Il envoya donc le 5 juillet un huissier à chaîne d'or pour enjoindre à ces curés assemblés de ne communiquer en aucune manière avec le cardinal de Retz. Vaine précaution, car le jour même ils recevaient une lettre par laquelle Chassebras « leur donnait avis du dessein qu'il « avait d'exercer autant que possible la fonction de grand-« vicaire du cardinal de Retz, archevêque de Paris, en de-« meurant caché tout le temps nécessaire, et les priait de « s'unir à lui dans un dessein si juste et si canonique, c'est-« à-dire de s'adresser à lui dans tous les besoins spirituels « de leurs paroisses. » Les curés ne furent pas moins em-

1. Les *Mémoires d'Hermant*, XIII, XVI, contiennent le récit détaillé de cette curieuse entrevue.

2. *Hermant*, XIII, XVII.

barrassés en recevant cette lettre que ne l'avaient été les chanoines de la cathédrale en recevant le 15 juin celle de Retz, mais comme ils étaient tous dévoués à l'archevêque, sauf le curé de Saint-Barthélemy [1], ils se montrèrent plus courageux que leurs confrères du chapitre et convinrent de s'adresser à M. Chassebras en qualité de grand-vicaire, sans éclat toutefois, et de manière à ne pas irriter le cardinal Mazarin. Ce dernier, plus inquiet et plus tourmenté que jamais, recourut suivant son habitude à des moyens misérables qui excitèrent contre lui l'indignation générale : il fit composer de nouveaux pamphlets [2], et s'abaissa même jusqu'à vouloir faire lacérer par la main du bourreau la commission de Retz à ses grands-vicaires ; mais le greffier du Châtelet, qui l'avait transcrite sur son registre public, s'opposa résolûment à cette violation du droit, et le ministre qui persécutait son rival au mépris de toutes les lois divines et humaines craignit d'arracher une page d'un registre public [3].

Le curé de Saint-Séverin, toujours sous le coup de sa lettre de cachet, suivait la cour en tous lieux ; Mazarin tenta de l'amener à composition. Il échoua d'abord et vit le nouveau grand-vicaire préférer noblement l'exil à une soumission coupable, mais de belles promesses, et, dit-on, l'offre d'une coupe de bois fort avantageuse séduisirent cet homme faible et cupide ; M. d'Hodencq revint à Paris ayant, dit le chanoine Hermant, perdu la meilleure partie de sa réputation [4]. On jugera de ses dispositions par ce fragment

1. « Le curé de Saint-Barthélemy est le seul de tous les curés de « Paris que j'aie vu agir dans toutes les occasions passées et pro- « sentes avec l'affection et la fermeté que l'on peut désirer. » *Lettre de Servient à Mazarin* du 20 juin 1655 ; fonds Baluze, 113.

2. *Considérations sur une lettre du cardinal de Retz aux doyens et chanoines de Paris*, 41 pages. — Bibl. nat., ms. français, n° 15,627. Ajoutons à cela une lettre latine, *Aristi ad Philotimum suum epistola de historia eminentissimi card. de Retz* (15 p.), et une lettre en méchants vers français imprimée avec grand luxe (38 p.).

3. *Hermant* XIII, XVII.

4. *Hermant*, XIII, XVII.

de lettre du chancelier Séguier au ministre Le Tellier : « Le « curé de Saint-Séverin m'est venu voir. Il témoigne une « grande résolution d'obéir aux commandements du roi et « de ne faire aucune fonction de son vicariat. Il promet de « représenter au curé de la Madeleine l'obligation qu'il a « de rendre obéissance aux commandements de Sa Ma- « jesté[1]. »

Cependant on cherchait partout l'intrépide Chassebras, on faisait faire des perquisitions chez lui, on commençait l'instruction de son procès criminel, on signifiait à son presbytère un décret de prise de corps contre lui en cas que, dans les huit jours suivants, il ne se rendît point auprès du roi ; enfin, le 25 juillet, on l'ajournait une dernière fois à trois briefs jours [2]. « C'était, dit Hermant, « un triste spectacle de voir crier par trois fois à son de « trompe un célèbre curé de Paris, docteur de Sorbonne, « et être traité comme un scélérat sans avoir commis d'au- « tre crime que de s'être acquitté envers M. de Paris, son « archevêque, de l'obéissance qu'il lui avait promise au « jour de son ordination dans une chose purement spiri- « tuelle. On le cherchait de tous côtés avec un empresse- « ment extraordinaire pour l'arrêter à quelque prix que ce « fût; et on ne se contentait pas de parcourir toute la ville « et tous les faubourgs de Paris pour tâcher de découvrir « le lieu où il s'était caché ; mais les exempts et autres of- « ficiers du prévôt de Paris battaient la campagne jusqu'à « quatre lieues aux environs de cette ville capitale pour le « faire sortir malgré lui de sa retraite [3]. » Rien ne pouvait

1. Bibl. nat., ms. franç., fonds Baluze, 113.

2. Voici quelques fragments des lettres écrites par le chancelier Séguier au ministre Le Tellier relativement à Chassebras : « Quant « au curé de la Madeleine, il ne paraît point encore à la Bastille. « L'on dit qu'il est encore dans Paris. L'on veille de tous côtés (10 « juillet). — L'on continue de procéder contre le curé de la Made- « leine (7 août). — On travaille à savoir son séjour ; il a demeuré « chez le nonce ; depuis il a été à Port-Royal des Champs et n'en est « parti que depuis trois jours (24 août). » Bibl. nat., ms. franç., fonds Baluze, 113.

3. *Hermant*, XIII, XVII.

ébranler sa constance; caché dans les tours de Saint-Jean en Grève, au cœur même de Paris, il signait chaque jour les actes que l'on déposait sur l'autel de Sainte-Madeleine et qu'on y retrouvait le lendemain. Il poussa même l'audace jusqu'à faire afficher le 15 août aux portes des églises et sur presque tous les piliers de Notre-Dame deux mandements imprimés sur une même feuille, l'un de Retz en date du 28 juin 1655, et l'autre de lui, du 28 juillet [1]. Le mandement du cardinal était adressé *aux doyen, chanoines et chapitre de son église, et à tous les curés et ecclésiastiques de son diocèse*, pour les obliger à reconnaître les deux archiprêtres de la Madeleine et de Saint-Séverin comme seuls dépositaires de son autorité. Par l'autre mandement, Chassebras déclarait *à tous les curés, communautés, maisons religieuses, monastères, prêtres et autres ecclésiastiques du diocèse* qu'il exécuterait les ordres de son archevêque, et cela sans croire désobéir à son roi. Accusé de sédition pour ce fait, « trompetté » une dernière fois le 3 septembre, et recherché plus activement que jamais après l'arrivée de la cour à Paris [2], le courageux grand-vicaire ne perdit rien de sa vigueur; il avait pour lui sa conscience, les curés et les bourgeois favorisaient toutes ses démarches; il continua donc à se considérer comme le chef spirituel du diocèse. Il fit « jetter par les rues et envoyer en paquet ez maisons », comme dit un contemporain [3], des apologies imprimées de sa conduite; et enfin, dans la nuit du 18

1. Guy Joli donne à penser que la signature de ce mandement et des autres actes émanant de Retz était fausse; mais nous réfuterons en son lieu cette assertion mensongère. — Le mandement de Retz et celui de Chassebras ont été copiés dans un magnifique recueil in-folio de la Bibl. nat. (ms. franç., nº 6,564).

2. Le 7 septembre 1655. Lorsque le cortége royal passa dans Paris, le peuple ne fit pas ses acclamations ordinaires de *Vive le roi!* et ne donna aucune marque de joie, ce qui fut remarqué par tous ceux qui ne devaient pas être indifférents à cette froideur. — *Hermant*, XIII, XVII.

3. Note marginale en tête de l'*Avis aux fidèles du diocèse de Paris*, factum répandu au commencement de septembre 1655. — Bibl. nat., ms. franç., nº 15,626.

au 19 septembre, on afficha de tous côtés par son ordre un nouveau mandement plus fort que le premier. Il exhortait les peuples à prier pour le diocèse, dans le triste état où il était en conservant l'union avec son archevêque, et pour les magistrats qui avaient commencé à faire des poursuites contre lui ; il déclarait en même temps que, si l'on n'arrêtait ces poursuites sacriléges, il se verrait contraint d'user de l'autorité que le cardinal de Retz lui avait confiée [1]. Telle était cette affiche célèbre connue sous le nom de *Première monition du sieur de Chassebras;* non content d'agir en dépit de l'autorité séculière, le hardi curé lui faisait des menaces !

Le trouble était à son comble dans le diocèse de Paris ; Mazarin commençait à s'inquiéter, et sans doute le cardinal de Retz goûtait vivement au milieu de ses amertumes le plaisir de tourmenter un ennemi triomphant. La monition de Chassebras fut arrachée par des soldats ; le procureur général Fouquet présenta au parlement une requête contre ce placard séditieux ; et le lieutenant civil reprit aussitôt les procédures commencées, mais sans pouvoir découvrir le curé de la Madeleine qui ressentait, dit Hermant, une protection toute particulière de Dieu. La cour elle-même s'émut de cette affaire ; on porta la monition au jeune roi, qui la reçut avec indifférence, au lieu que la reine-mère s'écria qu'il en fallait avoir raison [2]. Mais le moyen, si l'on ne parvenait à saisir le coupable ? D'ailleurs les partisans de Chassebras étaient nombreux : ce n'étaient pas seulement les jansénistes, comme on se plaît à le répéter après Séguier et Mazarin qui parlaient ainsi pour animer le pape contre Retz ; c'était le président de Bellièvre, et avec lui les magistrats les plus considérés du royaume ; c'était la presque totalité du clergé de Paris justement indigné de la manière scandaleuse dont Mazarin violait toutes les lois de l'Église ; c'étaient les archevêques d'Arles, de

1. *Hermant,* XIII, XVII. — Bibl. nat., ms. franç., n° 6,564.
2. *Hermant,* XIII, XVII.

Bordeaux, de Sens, et beaucoup d'autres prélats, menacés à l'occasion d'un traitement semblable à celui de leur confrère; c'était enfin le nonce Bagni, qui déclarait s'en remettre de toute chose à la sagesse de M. Chassebras, et lui offrait même un refuge dans sa maison.

En présence d'une pareille opposition, la cour se trouvait dans un cruel embarras. « Ces matières sont un peu « délicates à traiter, disait ingénument le chancelier Sé« guier, à cause du spirituel qui en est la matière princi« pale [1]; » c'était donc pour appeler à leur aide l'autorité spirituelle que le premier ministre et lui traitaient Chassebras de janséniste déclaré, « poussé, disait Mazarin, par « les plus opiniâtres de la secte, qui n'avait d'autres res« sources que dans la confusion et le désordre [2] ». Chassebras n'était point janséniste; la preuve en est qu'il ne fut point chassé de la Sorbonne en 1655, et qu'il signa et fit signer à d'autres, en 1663, le Formulaire d'Alexandre VII [3]; mais il connaissait les droits imprescriptibles de son archevêque et ses propres devoirs; tel fut dans cette affaire l'unique mobile de sa généreuse conduite. Quant aux messieurs de Port-Royal, eux aussi prirent chaudement en 1654 le parti de Retz contre Mazarin, mais pourquoi? parce que Retz était leur archevêque; ils avaient pour le défendre les mêmes raisons que purent alléguer jadis les diocésains de saint Athanase et de Thomas Becket. Sans doute le cardinal n'avait pas les vertus de ces illustres persécutés, et la seule idée d'un pareil rapprochement nous fait sourire aujourd'hui; mais Port-Royal pensait avec raison que l'indignité d'un supérieur ne saurait empêcher ses subordonnés de lui obéir en choses justes. Pendant la Fronde, Port-Royal tout entier fut constamment pour Mazarin contre le coadjuteur intrigant; mais ensuite, et par une conséquence

1. *Lettre à M. de Brienne,* du 24 août 1655. — Champollion-Figeac, *Complément des Mémoires ;* Coll. Michaud et Poujoulat, p. 551.

2. *Lettre de Mazarin au même ;* ibid., p. 549.

3. Hermant, *Mémoires pour l'année* 1663, Bibl. nat. (ms. franç., n° 10,496, p. 2819).

naturelle des mêmes principes, il fut pour l'archevêque de Paris, injustement dépossédé, contre son tout-puissant persécuteur. Il serait donc fort possible, si Arnauld lui-même n'eût pris la peine de déclarer le contraire, que les solitaires de Port-Royal eussent fait les mandements et les monitions de Chassebras; il est à présumer que ces mêmes hommes ont répandu quelques écrits en faveur de Retz et lui ont fourni les matériaux de ses belles circulaires; il est certain que des sommes considérables furent mises par eux à la disposition du prélat fugitif. Mais en quoi cette façon d'agir était-elle criminelle, ou simplement répréhensible? Prétendait-on détrôner Louis XIV, ou chasser Mazarin, ou même rétablir par force le cardinal de Retz? Il s'agissait, comme plus tard dans la fameuse affaire de la Régale, de plaider la cause du droit opprimé, de soutenir l'Église contre les empiétements du pouvoir séculier. Quel intérêt enfin les jansénistes avaient-ils dans cette affaire? On a prétendu qu'ils travaillaient au rétablissement de Retz afin d'avoir en sa personne un protecteur; c'est avoir bien peu d'estime pour le sens politique d'Arnauld que de lui faire ainsi préférer à l'appui du ministre et du roi celui d'un prélat nécessairement suspect et condamné à n'avoir jamais une grande influence. Non, les disciples de saint Augustin [1] n'avaient rien à gagner en prenant la défense de leur archevêque persécuté; au contraire, ils avaient tout à perdre, comme la suite des événements ne l'a que trop bien démontré [2]; mais le devoir était tracé, il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes; Port-Royal n'hésita pas.

1. C'est l'expression qu'emploient toujours Hermant et Racine, qui n'admettent pas que Port-Royal ait jamais été janséniste, c'est-à-dire partisan de la doctrine hétérodoxe contenue dans les cinq propositions. — Si Port-Royal était coupable, que penser d'Innocent X et d'Alexandre VII, qui prirent si chaudement la défense de Retz?

2. « Si quelques disciples de saint Augustin espéraient leur pro-« tection de sa part, c'était s'appuyer sur un roseau brisé qui leur « devait percer la main. » *Hermant*, XIII, XVII.

Le curé de la Madeleine, toujours invisible et présent, continuait à mettre sur les dents toute la police de Paris. Le Châtelet, informé le 10 octobre que Chassebras cherchait à faire placarder une seconde monition plus vigoureuse que la précédente, posta ses archers durant plusieurs nuits aux portes des églises; quand on se fut lassé de veiller inutilement, le rusé grand-vicaire fit apposer des affiches qui surprirent tout le monde le 19 octobre au matin. Les huissiers accoururent, en cachant soigneusement leurs robes sous des manteaux gris, tant on craignait les bourgeois, et la monition fut arrachée; mais nombre de gens l'avaient déjà lue[1]. C'était une réponse au jugement rendu par le Châtelet contre la première monition; Chassebras exhortait cette fois les personnes coupables envers l'Église et ses pasteurs à reconnaître leurs fautes et à faire pénitence, si elles ne voulaient attirer sur leur tête les foudres ecclésiastiques. « On prétend, dit le savant his-« torien de la détention de Retz[2], que Chassebras, se sen-« tant soutenu du chapitre, était disposé à jeter un inter-« dit sur tout le diocèse, mais que le cardinal lui-même « s'y opposa[3]. » Ce n'étaient pas, on le pense bien, des scrupules de conscience qui retenaient l'archevêque exilé; mais il repoussait par tempérament les mesures extrêmes; et d'ailleurs ce jeu caché de son grand-vicaire, qui mettait la cour au désespoir, lui plaisait trop pour le faire sitôt cesser. Paul de Gondi aimait passionnément cette guerre à l'italienne avec des escarmouches et des surprises de tous les jours; et enfin, je dois l'avouer, la simplicité de ses partisans qui croyaient servir la cause du ciel en pre-

1. *Hermant*, XIII, XXIII.

2. Le Page et Durey de Mesnières, *Histoire de la détention du cardinal de Retz et de ses suites*, p. 38.

3. La cour en avait grand'peur, et voici ce qu'écrivait à Mazarin, le 27 septembre, un de ses agents les plus dévoués, l'évêque de Lodève : « Il faut éviter que ce vicaire ne vienne à fulminer une « excommunication, comme il semble qu'il veuille le faire par le « second placard que l'on dit avoir été affiché. » Bibl. nat., ms. franç., fonds Baluze, 113.

nant les intérêts d'un prélat sceptique et débauché n'amusait pas moins son ennui que l'embarras et la confusion de Mazarin.

Le cardinal de Retz animait donc, en ayant l'air de le modérer, le zèle de son grand-vicaire, et celui-ci continuait d'agir avec une extrême vigueur. Deux jours après la publication de sa seconde monition, c'est-à-dire le 20 octobre, il fulminait un interdit contre les évêques de Dol et de Coutances qui avaient osé, l'année précédente, conférer les ordres sacrés à Paris sans l'autorisation de l'archevêque. Cette interdiction fut aussitôt notifiée aux délinquants, et affichée sur les murs de Notre-Dame avec un mandement du cardinal [1]; comme toujours, elle fut arrachée et déférée au Châtelet qui la condamna au feu. Cependant le Châtelet lui-même commençait à mollir, et le chanoine Hermant nous apprend que plusieurs officiers de la prévôté déclarèrent le 22 octobre qu'ils ne voulaient plus se mêler de ces affaires-là, de peur d'être excommuniés [2]. Tous ces détails paraissent étranges, à deux siècles de distance, et l'on se demande si l'on n'a pas sous les yeux un chapitre de roman; telle est pourtant l'histoire de la minorité de Louis XIV, et ces menues questions de police municipale ont occupé le premier ministre à l'égal des affaires les plus graves. Comme il était sorti de la légalité en emprisonnant son rival sans oser lui faire son procès, et plus tard en ne voulant point le reconnaître comme archevêque de Paris, il se heurtait à chaque pas à d'inextricables difficultés. C'était alors le seul Chassebras qui tenait en échec le ministère tout entier; ce furent bientôt quelques évêques, et même la majorité du clergé réuni qui contraignirent Mazarin à respecter, du moins en apparence, les immunités et privilèges de l'Église gallicane.

L'Assemblée générale du clergé de France devait se

1. Voyez les ms. franç. de la Bibl. nat., nº 6,564.
2. *Hermant*, XIII, xxv.

tenir à Paris au mois de novembre 1655 ; comment réunir les députés de la province de Paris, et à qui s'adresser pour obtenir la permission de célébrer aux Grands-Augustins la messe d'ouverture? L'archevêque de Paris ou ses fondés de pouvoir devaient seuls faire les convocations et accorder l'autorisation nécessaire ; mais le premier ministre s'obstinait à ne reconnaître ni le cardinal de Retz ni ses grands-vicaires, anciens ou nouveaux ; et d'autre part le curé de la Madeleine défendait aux suffragants de Paris de convoquer l'assemblée provinciale sous une autorité autre que celle de l'archevêque [1]. Pour sortir de cette impasse, Mazarin eut recours à ses procédés habituels, la ruse et le mensonge ; il flatta l'archevêque de Sens, Henri de Gondren, dont les vaines prétentions sur le diocèse de Paris pouvaient alors servir sa politique, et lui conseilla de sonder l'opinion en écrivant au chapitre de Notre-Dame une lettre pour M. le cardinal de Retz, *évêque* de Paris. Cette manœuvre était des plus habiles, car si le chapitre recevait cette lettre sans protester, il reconnaissait implicitement l'archevêque de Sens pour son métropolitain, et lui donnait ainsi le droit de convoquer les députés. Mais les chanoines de Notre-Dame, si lâches quand il s'agissait de la personne de Retz, ne voulaient pourtant pas aliéner leur indépendance et perdre leurs priviléges; ils surent éviter le piége, et refusèrent absolument de recevoir la lettre de M. de Gondren [2].

Battu de ce côté, Mazarin ne perdit point courage ; il s'adressa au souverain pontife, qu'il faisait depuis longtemps circonvenir par son ambassadeur Hugues de Lionne, et le pria secrètement de charger l'évêque de Meaux ou celui de Chartres, suffragants de Paris, d'administrer le diocèse à titre provisoire. Alexandre VII expédia le bref

1. *Protestation de M. Chassebras....signifiée aux évêques suffragants de Paris contre l'indiction d'une assemblée provinciale sous une autorité autre que celle du cardinal de Retz* (20 août 1655. — V. ms. franç. de la Bibl. nat., n° 6,564).

2. *Hermant*, XIII, XXIII.

demandé, mais les députés du clergé, excités par les agents de Retz, protestèrent ainsi que le parlement contre un acte inqualifiable, et Mazarin dut renoncer à cet expédient pour en imaginer un troisième. Il protégeait ouvertement l'évêque de Dol, interdit naguère par le grand-vicaire Chassebras; il exigea de ce prélat sans conscience qu'il officiât pontificalement le jour de la Toussaint dans l'église des Feuillants. La chose eut lieu comme l'avait ordonné le premier ministre, mais les évêques présents à Paris s'émurent d'une telle infraction aux lois de l'Église; ils témoignèrent hautement leur indignation, et firent comprendre à Mazarin que cet exemple ne serait imité de personne. L'archevêque de Bordeaux, chargé de célébrer la messe du Saint-Esprit, déclara même qu'il voulait auparavant en demander l'autorisation à M. de Hodencq. Il l'obtint sans difficulté le vendredi 29 novembre, et célébra la messe le lundi suivant [1].

Ainsi les députés ecclésiastiques de la province de Paris n'étaient pas nommés, et l'on ne pouvait tenir sans eux les séances de l'Assemblée; eût-on pu le faire que l'attitude hostile des prélats qui soutenaient le cardinal de Retz créait au gouvernement de nouvelles difficultés insurmontables : Mazarin se trouvait enveloppé dans ses propres filets. Il n'était, comme on sait, ni scrupuleux ni timide, et, s'il eût vu le moindre jour à briser la résistance des évêques, le choix des moyens ne l'aurait pas embarrassé; mais c'est

1. Le Page, *Histoire de la détention*, p. 44. *Hermant*, XIII, XXVI. — « On avait conclu, dit le chanoine de Beauvais, que cette per- « mission serait insérée dans le procès-verbal; mais elle ne s'y « trouva point, et la cour traversa encore cette petite affaire, qui « n'était qu'une circonstance de la principale. »

On chercherait vainement cette permission dans le Procès-verbal de l'Assemblée, qui mentionne deux messes du Saint-Esprit, l'une le 21 novembre 1655, et l'autre le 8 février 1656. — Pages 26 et 202.

— Loménie de Brienne écrivait à Mazarin le 24 novembre 1655 que le curé de Saint-Séverin lui avait fait visite pour lui dire qu'il avait été violenté par M. l'archevêque de Bordeaux de lui bailler la permission d'officier aux Augustins *in pontificalibus*. — Bibl. nat., fonds Baluze, 113.

en vain qu'il mit à la torture son esprit si fécond en ressources, il fallut céder pour obtenir du clergé des subsides impatiemment attendus, il fallut abaisser l'autorité royale, et faire du roi de France, suivant le mot de Mazarin lui-même, un vrai doge de Venise[1]. Après avoir si obstinément refusé de reconnaître au cardinal de Retz son titre d'archevêque, et déclaré le 22 août 1654 que le siége de Paris était vacant, après avoir enfin traité comme des intrus et des factieux les grands-vicaires dont tout le diocèse recevait les ordres, Mazarin fut contraint de se donner à lui-même un démenti cruel, de convenir que le siége archiépiscopal de Paris était rempli et n'avait pas cessé de l'être, de renoncer aux poursuites exercées contre les mandataires et les amis de Retz, et enfin de lui faire demander à lui-même des grands-vicaires pour gouverner en son nom et sous son autorité. C'était un grave échec pour la politique du ministre. La seule consolation que lui offrirent les députés du clergé était encore bien amère, car ils stipulèrent la clause suivante : les grands-vicaires actuels, désagréables au roi, seront remplacés par un autre; à cet effet, Sa Majesté fera dresser une liste de six ecclésiastiques des plus gens de bien et des plus capables, et le cardinal de Retz donnera des lettres de vicariat à l'un d'entre eux[2].

Les choses se passèrent exactement de la sorte; on fit parvenir au cardinal, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Lionne et du pape, une liste de six noms, et lui, satisfait pour lors de cette demi-victoire, accorda ce qu'on lui demandait. Le 2 janvier 1656, il nomma grand-vicaire l'official de Notre-Dame, André du Saussay, et donna les or-

1. *Complément des Mémoires* (Coll. Michaud et Poujoulat), p. 562.

2. *Histoire de la détention*, p. 46. — Guy Joli, *passim*. — *Hermant*, XIV, IV. — Voyez sur cette curieuse négociation les nombreuses lettres que M. Champollion-Figeac a tirées des Archives du ministère des affaires étrangères (*Complément des Mémoires*, p. 556 et suiv.), et les copies de lettres en beaucoup plus grand nombre que contiennent les ms. de la Bibliothèque nationale (fonds Baluze, 113, 114, 115).

dres nécessaires pour la convocation immédiate des députés ecclésiastiques de la province de Paris. Il écrivit à ce sujet au roi, à la reine-mère, à l'Assemblée du clergé, aux suffragants de son diocèse et à du Saussay des lettres importantes dont on peut voir les copies fidèles à la Bibliothèque nationale[1]. Pas une récrimination, pas un mot d'amertume dans ces lettres du prélat fugitif qui proteste de son inviolable dévouement au service de Louis XIV et se borne à demander le rappel de quelques chanoines éloignés de Paris à cause de leur attachement à sa personne. La raison d'une abnégation si complète en apparence et si étonnante chez un tel personnage est facile à pénétrer; après avoir, grâce à l'énergie du clergé, recouvré la pleine possession de son titre d'archevêque, le cardinal s'imagina que son triomphe était désormais assuré; il crut que les évêques de France continueraient comme ils avaient commencé, et pousseraient Mazarin jusque dans ses derniers retranchements; il se persuada même que ses revenus ne tarderaient pas à lui être rendus, et finalement qu'on le ramènerait lui-même à Notre-Dame[2]. La suite de ce récit fera voir combien Retz avait tort de compter sur l'appui de ses confrères, animés sans doute de bonnes intentions, mais faibles, ou cupides, ou peu disposés à se commettre plus longtemps pour un homme qu'ils n'estimaient pas. Cette erreur, très-grave de la part d'un politique aussi raffiné que Paul de Gondi, fut suivie d'une faute volontaire dont la conséquence devait être la ruine complète de si belles espérances. En écrivant à la reine-mère et au roi,

1. Ms. franç., nº 6,564; fonds Baluze, IV, 3, 4.

2. Le cardinal de Retz écrivait à l'Assemblée du clergé, le 8 mai 1656 : « Quoique je pusse faire légitimement de très-grandes difficultés sur l'expédient qui me fut proposé pour le rétablissement « de ma juridiction, des considérations si importantes n'eurent « point la force de m'arrêter, et je renonçai à mes propres lumières « afin de vous donner des marques de l'estime que j'avais pour la « sagesse de vos conseils. » (P. 6.) — « J'acceptai à mon préjudice un « moyen d'accommodement qui était dans l'approbation du clergé.» (P. 9.)

il évita soigneusement de nommer, ne fût-ce qu'une seule fois, le cardinal Mazarin qui s'attendait peut-être à recevoir une lettre des plus humbles. La vanité du ministre ressentit cruellement une telle injure, et l'on verra bientôt comment il en tira vengeance; mais auparavant nous devons laisser le diocèse de Paris, pacifié pour quelque temps, et nous demander où en étaient à Rome les affaires du cardinal de Retz.

CHAPITRE II

SÉJOUR DE RETZ EN ITALIE. — ALEXANDRE VII ET MAZARIN

(Novembre 1654-septembre 1656.)

La situation de Retz auprès du pape et de la cour de Rome n'était plus, au moment où finissent les *Mémoires*, c'est-à-dire en juillet 1655, telle que la pouvait souhaiter ce prélat. Après avoir contribué puissamment à l'exaltation d'Alexandre VII qui lui en témoigna quelque temps sa reconnaissance, le nomma de toutes les congrégations importantes, lui donna publiquement le *pallium* d'archevêque et parut même songer à lui conférer le titre si recherché de cardinal-neveu, Paul de Gondi se flattait de conduire à son gré ce pontife sans valeur dont il a si malicieusement esquissé le portrait [1]; mais il comptait sans l'intervention d'un grand diplomate que la cour alarmée avait envoyé en toute hâte auprès du Saïnt-Siége. Hugues de Lionne, car c'était lui, mit alors au service de Mazarin cette habileté consommée qu'il devait déployer un jour plus utilement comme plénipotentiaire de la France et comme ministre de Louis XIV. Il connaissait aussi bien que Retz la légèreté du pape, son inconséquence et son extrême pusillanimité; il s'attacha surtout à lui faire peur, tantôt d'un schisme, tantôt d'une guerre avec la France. Le succès de ces intrigues fut complet, car un cardinal

1. *Mémoires*, IV, 343.

fugitif ne pouvait pas lutter de menaces avec un premier ministre tout-puissant, et le refroidissement d'Alexandre VII, très-marqué dès le mois de juillet, obligea bientôt Retz à se tenir sur ses gardes.

En Italie, plus que partout ailleurs, les grands événements s'annoncent par de petites circonstances, comme les éruptions du Vésuve par de faibles secousses; voyant donc le souverain pontife, désireux de plaire à Mazarin qu'il méprisait, faire de grandes civilités aux parents de son Éminence, « offrir de beaux régals de fruits et de neiges « à ses nièces religieuses, et lui envoyer ses neveux sur « une des galères pontificales[1], » le cardinal de Retz ne douta plus de sa disgrâce; il réfléchit à cette parole significative que le pape avait naguère prononcée devant lui : « Une cellule au château Saint-Ange est bientôt prête[2], » et jugea prudent de s'éloigner pour quelque temps. Il quitta Rome le 2 septembre, après en avoir obtenu facilement l'autorisation, et se rendit aux bains de Saint-Cassien en Toscane, pour y soigner son épaule, prétendaient les uns, pour éviter la dépense, disaient les autres, mais en réalité parce qu'il n'était plus en sûreté dans les États pontificaux. Deux mois durant, il parut chercher à se faire oublier, affecta de songer uniquement à sa santé, qui était en effet très-mauvaise depuis la fameuse chute de Beaupréau, et feignit d'ignorer tout ce que Chassebras, son grand-vicaire, faisait alors même à son instigation. Il perdit ainsi bien à regret un temps précieux que ses ennemis surent mettre à profit contre lui, et quand il revint à Rome, au commencement de novembre, il trouva le pape entièrement détaché de ses intérêts par les intrigues de l'ambassadeur et les menaces du premier ministre[3]. Véritable-

1. *Hermant*, XIII, XXIII.

2. *Lettre de Lionne à Mazarin*, du 27 juillet 1655.— *Complément des Mémoires*, p. 548.

3. Mazarin mettait alors à profit ce conseil que lui donnait l'évêque de Lodève : « Il est temps de prendre de fortes et géné- « reuses résolutions. A Rome, on ne craint point les hommes pru-

ment affolé par la peur, Alexandre VII alla même, pour apaiser Mazarin, jusqu'à commettre mal à propos l'autorité du Saint-Siége. Il expédia, comme on l'a vu, ce fameux bref qui conférait à un suffragant de Retz l'administration de son diocèse; mais ce fut pour voir s'élever contre un pareil abus et les évêques de France justement indignés, et le parlement tout entier, ce gardien vigilant de nos antiques libertés[1]. Cet excès d'humiliation couvrit le malheureux pontife d'une confusion salutaire; il eut enfin regret d'avoir ainsi sacrifié les droits sacrés de l'épiscopat, et se montra plus résolu que jamais à les défendre contre le pouvoir séculier en protégeant le cardinal de Retz. « Il n'est pas malaisé, lisons-nous dans une lettre de Ma-« zarin à son confident Ondedeï, de conclure que Sa Sainteté « agit sur le fait du cardinal de Retz. Il est bien aisé, dis-« je, de voir que Sa Sainteté ne se porte qu'à contre-cœur « à faire quelque chose qui puisse déplaire au cardinal de « Retz; qu'il est véritable, comme on nous en a donné avis, « qu'elle a beaucoup d'amitié pour sa personne, et qu'elle est « persuadée que toutes les poursuites qu'on fait à son égard « sont des violences et des effets d'animosité; enfin qu'il « est innocent et bon serviteur du roi, et que Sa Majesté « est très-mal conseillée en tout ce qu'elle entreprend contre « lui... Le pape refuse des avantages qu'aucun de ses pré-« décesseurs n'a jamais eus, comme de n'avoir pas voulu « nommer des vicaires, et de témoigner tant d'aversion à « faire le procès au cardinal... Je crois donc que le meil-« leur parti que l'on puisse prendre c'est d'écrire à M. de « Lionne de ne plus faire aucunes poursuites dans l'affaire « du cardinal de Retz... Il faudrait écrire au pape qu'on « ne l'importunera plus sur ce sujet, ni sur aucune chose « qui regarde ledit cardinal, toute la France ayant reconnu « aussi bien que le roi que ces contestations blessaient no-

« dents, mais seulement les hardis. » — Bibl. nat., ms. franç., fonds Baluze, 113.

1. On peut voir dans les papiers de Baluze des lettres fort curieuses sur ce coup d'État manqué de la cour de Rome.

« tablement la dignité de Sa Majesté [1]. » C'est alors que fut signée pour ainsi dire, le 2 janvier 1656, la seule trêve qu'aient jamais consentie les deux rivaux. L'archevêque de Paris, enfin reconnu pour tel malgré tant de déclarations contraires, nomma pour remplacer Chassebras un des six personnages que lui désigna la cour de France, et en retour Mazarin prescrivit à son ambassadeur à Rome de ne plus faire aucune instance contre le cardinal de Retz [2].

La situation du prélat exilé paraissait donc meilleure que jamais au commencement de 1656; découragé naguère, il renaissait à l'espérance, il croyait entrevoir le jour où l'appui du clergé français et la protection plus effective du pape le ramèneraient à Paris. Dans cette pensée, il fit de grandes concessions et se montra le plus modéré qu'il put; il était même disposé à négocier un accommodement définitif, mais en traitant avec Mazarin sur le pied de la plus parfaite égalité, comme il convenait à deux princes de l'Église. Le premier ministre, fier de son titre, s'y refusa et voulut exiger des soumissions; il trouva mauvais que Retz ne lui eût pas écrit le 2 janvier comme à la reine-mère et au roi, et rompit la trêve dès le mois de mars en recommençant à poursuivre Chassebras [3] et en écrivant, pour demander des prières publiques, à M. du Saussay, grand-vicaire de l'*Archevêché* [4]. Informé de cette perfidie, l'archevêque de Paris sut contenir sa juste colère, et persévérer quelque temps encore dans le système de modération qu'il avait adopté. Mais il avait donné lui-même à ses ennemis des armes redoutables : le successeur de Chassebras, le représentant légitime du cardinal de Retz était, si

1. Bibl. nat., ms. franç., fonds Baluze, 113.

2. *Lettre de Brienne à de Lionne*, du 11 février 1656. — *Complément des Mémoires*, p. 567.

3. *Hermant*, XIV, II.

4. La lettre de Mazarin à du Saussay (15 mars 1656) se trouve dans le volume n° 15,626 des ms. franç. de la Bibl. nat.

j'ose dire, l'âme damnée de Mazarin; il soumettait au ministre les lettres qu'il écrivait à l'archevêque[1]. Chargé par ce dernier de publier un mandement pour la paix générale où l'ancien Frondeur faisait montre d'un patriotisme ardent, et parlait de « Louis, le meilleur des « rois, dont le service fait, après Dieu, notre plus grande « passion[2], » du Saussay refusa d'obéir; il refusa de même de prêter serment de fidélité au roi pour le cardinal, et poussa l'impudence jusqu'à montrer à Mazarin la lettre et la procuration qu'il avait reçues à cet effet[3]. Bientôt enfin, dépassant toutes les bornes, il s'arrogea le titre de grand-vicaire de l'*Archevêché*, comme si le siége eût été vacant, et permit à l'évêque de Coutances, naguère interdit par Chassebras, d'officier pontificalement le jeudi-saint dans la cathédrale de Paris[4].

Cependant Retz gardait un profond silence, dans l'espoir que sa longanimité pourrait vaincre à la fin le

1. Voici ce que du Saussay écrivait le 7 février 1656 à l'évêque de Coutances, en lui soumettant sa première lettre au cardinal de Retz :

« Je vous ferai toujours voir mes lettres, que je soumettrai à vo-
« tre correction. Celle-ci est conçue en termes de civilité et ne dit
« rien que de nécessaire. Faites-moi l'honneur de la faire voir à Son
« Em., si vous estimez qu'elle ne lui déplaise point. Mais, si vous y
« trouvez à redire, ajoutez ou diminuez ce qui vous plaira; ou bien
« faites-la dresser par votre secrétaire, je la signerai telle qu'elle
« sera. Si même Son Ém. ne me permettait d'écrire absolument, je
« ne le ferais point; mon intention étant de ne faire que ce qui lui
« plaira, et de dépendre de ses volontés en toutes choses. » Fonds Baluze, 113.

2. Bibl. nat., ms. franç., n° 15,626.

3. Ms. de la Bibl. nat., fonds Baluze, 113. On peut voir une copie authentique de la procuration de Retz, et deux lettres qu'il écrivit alors à du Saussay, dans les papiers de Baluze (n° 113). — Lorsque Retz eut enfin révoqué son grand-vicaire, Mazarin écrivit à ce dernier une lettre où nous lisons ces mots : « Je vous assure que « ce coup n'a fait qu'augmenter l'estime et l'affection que S. M. avait « pour vous, connaissant bien que ce n'est pas une mauvaise preuve « de votre attachement à son service. »

Lettre du 29 juin 1656, fonds Baluze, 113.

4. *Hermant*, XIV, XII. — *Lettre de Retz à ses grands-vicaires Lavocat et Chevalier*, du 18 juin 1656; Bibl. nat., ms. franç., n° 6,564.

mauvais vouloir de Mazarin, mais surtout pour donner au pape, au clergé de France, à ses amis, et même à la reine de Suède qu'il avait su mettre dans ses intérêts, le temps de ménager un accommodement avantageux. Il suivait attentivement la marche de ses affaires qui semblaient prendre de jour en jour, malgré les prévarications de du Saussay, une tournure plus favorable. A Paris, ses amis dirigeaient l'opinion publique, naturellement hostile au premier ministre, et répandaient à profusion quelques écrits analogues par bien des côtés aux *Petites Lettres* de Pascal. Le plus curieux de ces factums composés en vue d'une réconciliation des deux cardinaux parut vers le mois de mars 1656, en même temps que la cinquième Provinciale ; il a pour titre : *Avis important et désintéressé sur les affaires du cardinal de Retz*, et je ne serais pas étonné que les partisans de ce prélat eussent fait rédiger par Louis de Montalte ces pages charmantes, toutes pleines de grâce et de fine raillerie [1]. Mais les amis de Retz faisaient des tentatives inutiles, car Mazarin mettait à l'accommodement deux conditions inacceptables : il exigeait avant tout la démission pure et simple de l'archevêque de Paris, et ne pouvait souffrir que son rival parût jamais devant la reine-mère et devant le roi [2]. Si Retz eût accueilli les propositions du ministre, s'il eût consenti dès lors à s'exiler en Lorraine, la paix eût été faite aussitôt, et il ne tenait qu'à lui, dit-il en propres termes, « d'être riche et puissant selon le monde, et d'être inno- « cent en même temps à la mode de ses ennemis [3]. » Il ne voulut point subir une paix si déshonorante, il repoussa

1. J'ai dû les transcrire à la loupe, d'après un ms. à peu près indéchiffrable, et j'espère qu'on ne lira pas sans plaisir un pamphlet si délicat. V. l'Appendice, nº I.

2. Il avait dit en 1654 que le roi ne pourrait jamais se vanter d'être roi tant que le cardinal de Retz serait archevêque de Paris. — Voulez-vous, dira-t-il encore à la reine-mère, en 1660, qu'il me chasse une troisième fois? — Bibl. nat., ms. franç., nº 3,857. *Complément des Mémoires*, p. 587.

3. *Lettres de Retz à tous les évêques*, du 24 avril 1660, p. 38.

dédaigneusement les millions que lui offraient les agents de Mazarin, et lorsque son cousin le duc de Retz, chef de sa maison, lui écrivit pour le porter à donner cette démission tant désirée, il répondit sans balancer qu'il ne commettrait pas cette lâcheté.

« Vous auriez sans doute de la douleur, lui écrivait-il « en propres termes dans une lettre admirable, que les « siècles à venir marquassent un homme de votre nom « pour l'exemple fatal d'une lâcheté pernicieuse dans ses « suites à toute l'Église. Je n'ai pas assez de vertu pour « prétendre au martyre, mais Dieu me fait la grâce d'avoir « assez de fermeté pour ne pas être apostat [1]. »

Voyant qu'il n'obtenait rien de l'ombrageux Italien par les voies de la douceur, le cardinal de Retz eut recours aux moyens qu'il avait employés avec succès pendant la Fronde, et résolut à son tour de faire peur à son ennemi. Il flatta donc Alexandre VII, dont la fermeté ne se démentait pas; et ce pontife écrivit le 20 mars à l'Assemblée du clergé pour la porter à supplier le roi de conclure la paix générale que retardaient, semblait-il dire, les vues personnelles du cardinal Mazarin [2]. Mais cette lettre du pape ne produisit pas l'effet que Retz en attendait, car le premier ministre devina sans peine de quelle main partait un coup si terrible. Loin de se laisser intimider et de chercher à se défendre, il attaqua lui-même avec la plus grande énergie; il se plaignit amèrement par la bouche du chancelier Séguier que le souverain pontife protégeât un criminel de lèse-majesté et un ennemi de l'État, puis il rappela précipitamment son ambassadeur [3] et feignit de vouloir déclarer la guerre au Saint-Siége. C'était bien plus qu'il n'en fallait pour

1. *Lettre à M. le duc de Retz le père*, d'après une copie ms. du temps. Comme je n'ai pas trouvé cette pièce importante dans les collections de la Bibliothèque nationale, je crois devoir la donner tout entière à l'Appendice (nº II).

2. *Histoire de la détention*, p. 51. — Bibl. nat., ms. franç., nº 6,564.

3. Ms. franç., nº 6,564.

amener à composition le malheureux Alexandre VII, toujours en crainte de voir au Vatican les mousquetaires de Louis XIV; il résolut d'apaiser à tout prix la cour de France, et consentit, comme l'année précédente, à sacrifier le cardinal de Retz aux rancunes de son rival.

Dans ces conditions, le séjour de Rome devint insupportable au prélat exilé; il avait besoin de toute la protection du pape pour destituer du Saussay, dont les prévarications devenaient chaque jour plus scandaleuses, mais le pape prétendait l'obliger, s'il destituait son grand-vicaire, à en nommer un autre qui fût « agréable à la cour ». Forcé de désobéir au souverain pontife ou de souffrir en silence les insultes d'un subalterne qui le trahissait, l'archevêque de Paris était alors dans une cruelle perplexité : l'échafaudage qu'il avait si péniblement élevé durant six mois s'écroulait tout d'un coup. Ses amis de France ne pouvaient rien pour lui, et ses ennemis, le voyant abandonné par Alexandre VII, le poussaient à bout dans la cour de Rome, dit le chanoine Hermant, si bien qu'il n'y avait plus de Français qui osât avoir de commerce avec lui [1]. Dans sa détresse, il écrivit le 8 mai une lettre pathétique à l'Assemblée du clergé qui la reçut deux mois plus tard [2]. Il y faisait l'histoire de ses tribulations depuis le 14 décembre 1654, plaidait éloquemment sa cause, et demandait à ses confrères « de le soulager par quelque secours plus efficace que celui de leur compassion. » Ni Joli, ni le P. Rapin, ni les savants éditeurs de notre temps ne parlent de cette admirable lettre; Hermant seul lui donne toute l'importance qu'elle mérite : il la transcrit en entier avec une fidélité scrupuleuse [3]. Assurément le cardinal l'eût insérée dans ses *Mémoires* comme il a fait pour celle du 22 mai 1655, mais elle est trop longue pour

1. *Mémoires*, XIV, 19.

2. *Lettres de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, à MM. les cardinaux, évêques et autres députés de l'Assemblée du clergé de France.* Rome, 8 mai 1656; 18 pages in-4.

3. *Hermant*, XV, IV. Le texte de cette lettre se trouve à la Bibliothèque nationale, ms. franç., n° 6,564; fonds Baluze, n° 113.

trouver place dans un récit aussi rapide que le nôtre. Je me bornerai donc à en citer quelques fragments qui font bien connaître les sentiments de Retz à une époque de sa vie si complétement ignorée des historiens.

« J'espère, disait-il vers la fin de sa lettre, que mes en-
« nemis n'auront pas toujours le pouvoir d'étouffer ma voix,
« et je serai peut-être assez heureux pour donner des mar-
« ques si publiques et si éclatantes de ma parfaite fidélité
« pour notre auguste monarque que ma protestation pourra
« parvenir jusques à ses oreilles, après avoir cherché les
« voies de la rendre visible et manifeste aux yeux de toute la
« France. Je suis prêt, s'il est besoin, de graver sur la pierre
« et sur le marbre ce qui est gravé si profondément dans
« mon cœur; et malgré cette chicanerie politique de ceux
« qui me reprochent que je n'ai pas prêté le serment de
« fidélité en même temps qu'ils me le rendent impossible
« par le refus opiniâtre qu'ils font des témoignages de mon
« obéissance vers notre grand prince, je me propose d'en
« publier des actes si authentiques que tout notre siècle sera
« témoin, et la postérité convaincue de mes sincères inten-
« tions [1]. »

Telle était la réponse du cardinal aux ridicules accusations de lèse-majesté dont on le chargeait plus que jamais depuis son passage en Espagne; quant aux vaines menaces de procès que faisait hypocritement le premier ministre, voici en quels termes Paul de Gondi les relevait :

« Sitôt, messieurs, qu'on aura satisfait à la justice,
« qu'on ne me retiendra plus le bien qui m'appartient si lé-
« gitimement, et que d'ailleurs on réduira les choses dans
« les autres formes en donnant un dénonciateur et articulant
« des faits précis d'accusation, je déclare que je serai le
« premier à avancer ce procès dont on tâche d'amuser les
« esprits crédules ou passionnés depuis quatre ans. Je de-
« manderai moi-même raison des torts que j'ai reçus et je

1. Page 11 de l'imprimé.

« la poursuivrai avec toute la liberté que me donne mon « innocence, et le zèle que ma condition désire [1]. »

Il terminait sa lettre en conjurant les évêques réunis de s'adresser directement au roi :

« Vous exposerez à Sa Majesté, disait-il entre autres cho- « ses, les plaies sanglantes de l'Église, et en même temps « qu'on s'efforce de les envenimer vous lui ferez voir qu'il « lui sera également facile et glorieux de les guérir en « suivant les inclinations naturelles de sa bonté et les mou- « vements de sa piété très-chrétienne. Enfin vous ferez « pour moi en ce rencontre ce que j'ai fait autrefois pour « M. l'évêque de Léon, et ce que vous désireriez vous-mêmes « que l'on fît pour vous après une longue persécution, si la « puissance de vos ennemis vous faisait souffrir les traite- « ments rigoureux qui exercent ma patience et qui font « paraître ma modération depuis si longtemps [2]. »

La personnalité du cardinal de Retz éclate à tout moment dans cette lettre remarquable, et certainement on ne l'attribuera pas aux solitaires de Port-Royal, qui n'auraient pu tenir ce fier langage ; elle était dans la pensée de son auteur le préambule obligé d'une autre lettre bien différente, qu'il méditait depuis plusieurs mois, et qu'il adressa le 15 mai 1656 à messire André du Saussay : c'était la révocation tant différée de ce grand-vicaire prévaricateur. Elle était conçue, dit Joli, en termes assez honnêtes à l'égard du sieur du Saussay ; on verra par le texte même, que j'emprunte aux précieux *Mémoires* de Godefroi Hermant[3], combien le cardinal était soucieux de sa propre dignité, lors même qu'il éprouvait une violente indignation.

« Nous avions justement espéré, dit-il, qu'en vous com-

1. Page 16.
2. Page 17.
3. XIV, xxi. — Il y en a une copie ms. dans les papiers de Baluze (113), mais la lettre d'envoi du cardinal ne s'y trouve pas. On en peut voir deux autres copies aux nos 6,564 et 15,626 des ms. français.

« mettant le gouvernement de notre diocèse vous emploie-
« riez votre zèle et vos soins pour remédier à tous les maux
« dont il est affligé depuis si longtemps, faire cesser les
« scandales et les sacriléges, et rétablir la juridiction épi-
« scopale; qu'en toutes occasions vous conserveriez invio-
« lablement le respect qui est dû au Saint-Siége, garderiez
« avec nous une correspondance innocente et ecclésiasti-
« que, et procureriez par toutes les voies possibles qu'il
« ne restât dans nos paroisses aucune marque d'affliction
« et de douleur; et qu'enfin, sans manquer jamais au re-
« spect et à la fidélité qui sont dûs au roi, vous défendriez
« généreusement tous les droits de notre dignité et les im-
« munités de l'Église. Mais votre conduite a été si contraire
« à ce que nous en avions attendu, et elle est d'ailleurs si
« publique que nous croirions trahir la cause de l'Église et
« trahir notre conscience et notre honneur, si nous diffé-
« rions davantage à révoquer, comme nous faisons par ces
« présentes, l'autorité et le pouvoir de vicaire-général que
« nous vous avions ci-devant commis. Et afin que vous
« n'en prétendiez cause d'ignorance, et que vous n'ayez
« plus à vous immiscer en aucune fonction du vicariat-gé-
« néral, nous voulons et entendons que ladite révocation
« vous soit dûment signifiée et publiée dans tout notre dio-
« cèse, et nous avons donné à cet effet pouvoir au porteur
« des présentes. — En témoin de quoi nous avons signé
« ces présentes, etc. [1]. »

1. Le cardinal avait ajouté au bas de ce placard une lettre adressée à tous ses diocésains pour leur donner avis de cette révocation en ces termes :

« Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, du titre de « Sainte-Marie-sur-la-Minerve, archevêque de Paris, à tous nos diocé-« sains, salut.

« Les soins que nous devons nonobstant notre éloignement au « bien de notre diocèse nous ayant engagé par des raisons très-« pressantes à révoquer le pouvoir de vicaire-général que nous « avions ci-devant commis à messire André du Saussay, nommé à « l'évêché de Toul, nous avons jugé nécessaire de vous en informer « par les présentes, et vous avertir que les vicaires-généraux commis « ci-devant par nous satisferont à toutes les fonctions de leurs char-

En frappant de la sorte un grand-vicaire agréable à la cour de France, le cardinal de Retz savait bien qu'il offensait mortellement Alexandre VII; mais il avait pris son parti de tous les fâcheux accidents qui pourraient survenir; il eut seulement la précaution de quitter Rome avant que la révocation fût connue du souverain pontife, et attendit à Saint-Cassien, sur les terres du grand-duc de Toscane, l'effet que produirait ce coup d'autorité. Il employa ses loisirs à composer une vigoureuse apologie de sa conduite et la fit expédier à Paris sous forme de lettre à ses premiers vicaires-généraux, Lavocat et Chevalier. Cette pièce curieuse, la seule où Retz ait prononcé le nom de Mazarin, est complétement inconnue des historiens, et il semble même qu'elle ait échappé aux investigations minutieuses du chanoine Hermant; je suis donc obligé de la donner tout entière parmi les pièces justificatives [1]. On verra que le cardinal exposait longuement les raisons qui l'avaient amené à révoquer du Saussay pour choisir en sa place, non pas le généreux Chassebras, mais ses grands-vicaires de 1654, dont il connaissait «la modération et la fermeté. » Il protestait à la fin de cette lettre de ses intentions « sincères et tranquilles », mais se montrait résolu à repousser la violence « par toutes les voies raisonnables et ecclésiastiques [2]. »

« ges et aux besoins de notre diocèse. Sans manquer jamais au re-
« spect et à la fidélité que nous devons à notre grand monarque, qui
« a déjà eu la bonté d'accorder le retour de quelques-uns d'entre
« eux, voulons et ordonnons que tous ceux qui nous sont soumis à
« cause de notre dignité archiépiscopale reconnaissent leur autorité.
« En témoin de quoi nous avons signé les présentes, etc. »

Enfin, pour frapper encore plus sévèrement le prévaricateur, l'archevêque de Paris lui ôtait son titre d'official, et en revêtait messire Guy Joli, qu'il ne faut pas confondre avec l'auteur des *Mémoires*.

Tous ces actes sont copiés dans un magnifique recueil de la Bibliothèque nationale, ms. franç., nº 6,564.

1. Voyez l'Appendice, nº III. Il en existe une copie à la Bibl. nat., ms. franç., nº 6,564.

2. C'est alors surtout que le cardinal ménagea ses fidèles amis de

La lettre de Retz à ses vicaires-généraux est datée de Saint-Cassien, le 18 juin 1656; vers le même temps, il en écrivit une autre au souverain pontife, non pour demander pardon de sa faute ou pour se justifier aux yeux de Sa Sainteté, car il était fort de sa conscience, mais pour solliciter l'autorisation de mourir avec honneur. La peste sévissait cruellement à Rome, et Alexandre VII, au lieu de consoler et de fortifier ses malheureux sujets, avait fui des premiers, entraînant à sa suite tout le sacré-collége. « C'est « alors, dit Hermant [1], que le cardinal de Retz conçut un « très-grand désir, dans le désordre de ses affaires, de se « consacrer au service de ceux dont Dieu exerçait la pa- « tience par cette cruelle maladie. Il en écrivit fortement « au pape, et lui témoigna par une lettre latine que, dans « le déplaisir où il était de voir se glacer inutilement sa « pourpre et dans l'éloignement où il se trouvait de son « épouse l'Église de Paris, il avait tant de confiance en la « grâce de Dieu et en la bonté que Sa Sainteté avait pour « lui que, quelque téméraire que pût paraître cette entre- « prise, il espérait qu'elle lui réussirait, du moins pour le « soulagement de quantité de personnes de mérite qui « s'emploieraient plus utilement à quelque autre chose. »

Port-Royal. Voici en effet ce que je lis dans une table chronologique fort curieuse, copiée au XVIII[e] siècle par une ancienne élève de Port-Royal des Champs, M[lle] de Téméricourt, sur un ms. chiffré provenant de ce monastère :

« — 1656. Les amis du cardinal de Retz obtinrent de lui, qui était « pour lors à Rome, des lettres secrètes par lesquelles il établissait « M. Singlin son grand-vicaire dans tout le ressort de Port-Royal, « c'est-à-dire qu'il lui en donnait tous les pouvoirs, afin qu'on n'eût « pas besoin de recourir aux grands-vicaires du diocèse. Quelque « temps après (nous ne savons pas précisément si ce fut cette année « ou la suivante), les grands-vicaires de Paris, par ordre de M. le « cardinal de Retz, expédièrent publiquement à M. Singlin la com- « mission de supérieur des deux maisons de Port-Royal. »

1. *Mémoires*, XV, xv. — « La peste étant survenue à Rome, dit le « cardinal dans sa lettre du 24 avril 1660, et S. S. n'ayant pas jugé à « propos de m'accorder la très-humble prière que je lui avais faite « de me permettre d'y aller servir les malades dans le Lazaret, je « me retirai absolument d'Italie. » Page 12.

Le pieux chanoine pouvait attribuer une si étonnante démarche à quelque secret mouvement de la grâce, mais nous connaissons trop bien l'ancien Frondeur, l'homme qui écrivait cette année même : « Je ne suis pas capable de « faire des actions héroïques [1], » pour voir autre chose dans ce prétendu dévouement qu'une manière décente d'en finir avec la vie. Le suicide répugnait à la nature de Retz comme au caractère dont il était revêtu malgré son indignité profonde ; il imagina donc ce moyen de périr en illustrant sa mémoire. Mais il ne devait pas trouver dans sa détresse même cette consolation des malheureux, car le pape n'accueillit point sa demande, et la correspondance qui s'ensuivit montra mieux que jamais, dit encore Godefroi Hermant, « le désordre de ses affaires à la cour de « Rome [2]. »

Le 21 juillet, en effet, Paul de Gondi reçut d'Alexandre VII, par l'intermédiaire du cardinal Rospigliosi et bientôt par un courrier, l'ordre formel de révoquer immédiatement sa révocation du 15 mai. Obéir, c'était se déshonorer à jamais, et d'autre part la désobéissance pouvait avoir les suites les plus funestes pour un prélat étranger réfugié dans Rome ; il négocia donc, et s'efforça, mais en vain, de faire entendre raison au souverain pontife. Le 23 juillet, il écrivit au cardinal Rospigliosi, qui fut depuis Clément IX, une lettre d'excuses dont l'humilité nous étonne ; voici la fin de cette lettre qu'Hermant cite en entier [3] :

« ... Je ne vous dis pas toutes ces choses pour excuser « ma faute qui est toujours très-grande, puisque je n'ai « pas bien entendu les sentiments de Sa Sainteté ; mais « j'espère que vous aurez bien pour moi la bonté de lui « représenter qu'elle serait punie bien sévèrement si, « pour avoir fait une chose dont le fond est très-juste, j'é-

1. *Lettre à M. le duc de Retz le père.*
2. *Mémoires*, XV, xv.
3. *Mémoires*, XV, xv. — Il y a dans ce chapitre trois lettres de Retz que l'on chercherait vainement ailleurs.

« tais obligé de rétablir des personnes qui ont renversé « toute l'Église de Paris et toutes sortes de lois et de disci- « pline; et je ne fais point de doute que, lorsque le pape « saura que M. du Saussay lui-même a souscrit à sa dé- « position, il ne juge bien que je me rendrais inutile à ja- « mais dans mon diocèse si je ne suppliais humblement Sa « Sainteté d'agréer une déposition pleinement consommée « par le sentiment public et le sien particulier, et que « je vous supplie bien humblement de considérer, et « j'espère que, selon votre bonté ordinaire, vous ne me « refuserez pas vos offices. »

La situation paraissait bien grave au malheureux archevêque de Paris, car il écrivit le même jour à deux cardinaux de ses amis des lettres non moins humbles et non moins pressantes. Dans l'une d'elles, adressée suivant toute apparence au cardinal Barberin, il poussait la soumission jusqu'à dire « qu'il n'avait pas agi par malice, et que ç'avait été de sa part une faute d'ignorance. » On lui répondit qu'il fallait obéir, c'est-à-dire se couvrir de honte en rétablissant le grand-vicaire qui le trahissait; il ne put s'y résoudre et « ne pensa plus, dit Hermant [1], qu'à se retirer « de l'Italie, afin de n'être point accablé par ceux mêmes « dont il avait espéré la protection. Mais afin de le faire « avec bienséance, il prit congé du pape en lui écrivant la « lettre que voici :

« Très-Saint Père,

« Voyant tous les jours avec déplaisir la peste qui s'al- « lume dans toute l'Italie, et Votre Sainteté n'ayant pas « jugé à propos de m'employer dans celle de Rome comme « je l'en ai instamment priée, j'ai cru être obligé de sortir « d'un pays où je me vois inutile à toutes choses, et où « la difficulté du commerce, qui se rendra plus grande de

1, *Mémoires*, XV, xv.

« jour en jour, m'ôte tous les moyens de songer aux be-
« soins de mon diocèse et à ceux de ma subsistance. Je ne
« doute point que Votre Sainteté n'ait bien la bonté d'ap-
« prouver ce dessein, dans la suite duquel je la supplie
« très-humblement de croire que je continuerai avec la
« même exactitude que j'ai observée dans Rome à donner
« toutes les marques possibles et imaginables d'une par-
« faite obéissance à Votre Sainteté, et d'une fidélité invio-
« lable au service du roi. J'espère en toute humilité la bé-
« nédiction de Votre Sainteté pour confirmer en moi la
« grâce que je demande tous les jours à Dieu, de ne rien
« faire dans mes persécutions qui soit indigne de la fermeté
« d'un véritable évêque ni de la soumission d'un sujet
« très-fidèle et très-passionné. Et j'embrasse avec tout le
« respect que je dois les pieds de Votre Sainteté... »

Cette lettre de Retz est calme et digne ; elle montre bien que le cardinal, vaincu un moment par l'excès du malheur, savait bientôt retrouver toute son énergie. Écrite rapidement à Saint-Cassien, elle parut insuffisante à son auteur qui en fit une autre plus explicite en arrivant à Maresme ou Marenne, petit bourg de Toscane. Guy Joli, dans ses *Mémoires*, analyse brièvement cette lettre de Maresme, mais il suffit de comparer son analyse avec le texte même, que j'emprunte à une copie du temps, pour voir le peu de confiance qu'il faut accorder à cet historien trop vanté. « Il écrivit à Sa Sainteté, dit Joli, pour lui représenter que « l'état où était son diocèse l'obligeait de s'en rapprocher, « afin d'être plus à portée de remédier aux désordres cau- « sés par son absence; qu'il comptait toujours sur sa pro- « tection contre les persécutions de ses ennemis et contre « les violences qui étaient faites à sa personne et à l'É- « glise; que d'ailleurs il se croyait obligé de décharger Sa « Sainteté des importunités qu'elle recevait à son occasion, « et lui épargner une partie de l'embarras que cette affaire « lui faisait. » Une pareille lettre serait inconvenante, et le cardinal de Retz, quel que fût son désespoir, était incapa-

ple de l'écrire ; celle qu'on va lire est bien différente, car le prélat fugitif ne voulait point braver le pape, il se proposait au contraire d'apaiser sa colère, même au prix d'un mensonge, et d'atténuer le fâcheux effet que produisait une fuite si soudaine.

« Très-Saint Père,

« Lorsque j'eus l'honneur de recevoir les commande-
« ments de Votre Sainteté pour venir aux eaux dont j'a-
« vais besoin pour ma santé, je ne me persuadais pas que
« mon voyage dût être si long. J'espérais d'avoir l'hon-
« neur de me rapprocher plus près de Votre Sainteté, et
« sans la peste qui me ferme toutes les avenues et qui
« m'oblige de me retirer d'Italie, je ne manquerais pas en
« effet de m'y rendre. Cet engagement qui m'arrive par
« l'ordre de la Providence s'accorde fort bien avec mon
« respect, qui veut que les choses qui me regardent, de
« quelque conséquence qu'elles puissent être, soient plu-
« tôt laissées à la disposition de Votre Sainteté que solli-
« citées par ma présence, puisque je suis assez malheu-
« reux pour ne le pouvoir faire qu'en la commettant en
« quelque sorte ; et, pour être absent d'auprès d'Elle, je
« n'en dois pas moins attendre les effets de sa justice et
« de sa protection. Ce sera même ma principale consola-
« tion, dans l'obligation où je suis de m'éloigner, de savoir
« que Votre Sainteté sera soulagée d'une infinité d'intri-
« gues et d'importunités qui n'auraient pu que lui causer
« de la peine et de l'embarras. Je ne représenterai point
« davantage à Votre Sainteté combien mes intérêts sont
« liés avec ceux de l'Église, et tout ce que souffre la di-
« gnité du caractère dont je suis revêtu, pour ce
« qu'elle en est pleinement informée, et je le suis aussi de
« son extrême bonté sur ce sujet. Je porterai partout les
« sentiments de respect, de reconnaissance et de soumis-
« sion que je dois à Sa Sainteté. J'essayerai toujours de
« mériter la continuation de sa protection, et espérerai

« que la justice de ma cause obtiendra enfin bientôt la « réparation de tant d'entreprises faites contre l'Église, et « le rétablissement entier des droits de mon archevêché. « Il n'y a point de condescendance honnête et légitime à « laquelle je ne me porte, et je serai même le premier à « poursuivre la justification de mon innocence, si alors « elle est encore attaquée. Je demande à Votre Sainteté, « avec un profond respect, sa bénédiction, et serai éternel- « lement, très-saint Père, de Votre Sainteté,

« Le très-humble, très-obéissant et très-obligé « serviteur,

« Le cardinal DE RAIS, *archevêque de Paris*.

« A Marène, le 5 août 1656 [1]. »

Après avoir envoyé ces deux lettres, qui pouvaient quelque jour ne lui être pas inutiles, le cardinal de Retz s'empressa de quitter une terre inhospitalière où tout lui manquait à la fois; il partit désespéré sans même savoir vers quelles régions il porterait ses pas, et recommença malgré lui, pour la prolonger durant cinq longues années, la vie aventureuse et triste qu'il avait dû mener pendant trois mois après son évasion.

1. Il existe à la Bibl. nat. (ms. franç., n° 6,564) une copie de cette lettre que j'ai transcrite d'après une autre copie ms. du temps. Voici un spécimen de l'orthographe de cette copie : « Il n'y a poinct de con- « dessandence honneste et légitime à laquelle je ne me porte, et se- « ray mesme le premier à poursuivre la justification de mon Inno- « cence, sy allors elle est encores attaquée. »

CHAPITRE III

LE CARDINAL DE RETZ ET L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ

(1656-1657.)

Avant de suivre le cardinal de Retz dans ses nouvelles pérégrinations, et d'entreprendre le difficile récit de sa lutte acharnée contre Mazarin en 1656, il est nécessaire de dire en peu de mots quel était alors à Paris l'état de ses affaires. La révocation du grand-vicaire du Saussay fut affichée dans toute la ville par les nombreux partisans du prélat fugitif ; elle fut même portée à l'Assemblée du clergé le 19 juin 1656 par un *inconnu* que nous savons être l'abbé Dorat, docteur de Sorbonne [1]. Malgré la modération de langage que Retz avait affectée en destituant son vicaire-général, malgré la précaution qu'il avait eue de nommer à sa place, non le fougueux Chassebras, mais Lavocat et Chevalier dont le zèle était moins ardent, l'archevêque de Paris avait profondément irrité ses ennemis qui ne s'attendaient point à un tel acte de vigueur. Mazarin déconcerté s'empressa d'écrire sous le nom du roi une grande lettre au clergé pour empêcher les députés de fa-

1. *Histoire de la détention*, p. 53. — Du Saussay faisait par ordre de Mazarin « une visite à Port-Royal, visite qui devait se terminer « à chasser les confesseurs, mais sa révocation lui fut signifiée avant « la fin de cette visite. » (*Table chronologique de Port-Royal*, déjà citée.) Le cardinal faisait alors quelque chose pour ses amis, parce qu'il attendait beaucoup de leur dévouement.

voriser le cardinal de Retz « ou ceux qui voudraient agir « en son nom [1] ». Aveuglé par la haine, le premier ministre ne craignit pas d'avilir la majesté royale en faisant signer au jeune Louis XIV un misérable pamphlet, car on ne saurait désigner autrement cet écrit si peu mesuré où le roi de France, après avoir traité d'entreprise extravagante une révocation légitime, accuse son archevêque d'effronterie, et va même jusqu'à mentir à la face du monde en assurant que le cardinal « entretient un com- « merce public avec les Espagnols, et ne subsiste que par « la secrète assistance qu'ils lui font donner. »

Telle était pourtant l'autorité qu'avait prise le premier ministre que personne n'osa protester; l'Assemblée courba la tête et n'inséra pas même la lettre du roi dans ses procès-verbaux ; « la crainte avait glacé les esprits, dit « Hermant, et les évêques mêmes qui passaient pour les « plus généreux avaient pris la résolution de ne se défen- « dre que par le silence [2]. »

Le clergé de Paris, fort instruit de ses devoirs et sincèrement attaché à son archevêque, avait accueilli sans hésiter un acte parfaitement régulier qui émanait de l'autorité diocésaine; Chevalier reprit ses anciennes fonctions de grand-vicaire le 25 juin, se rendit le 26 au chapitre de Notre-Dame, et fut reconnu sans difficulté par tous les chanoines, à l'exception d'un seul, de celui que Retz appelle dans ses *Mémoires* le bonhomme Ventadour. Il y a plus, du Saussay lui-même, nommé depuis longtemps à l'évêché de Toul, s'adressa le 27 au sieur Chevalier, « vi-

1. *Lettre du roi à MM. de l'Assemblée du clergé de France, touchant le procédé de M. le cardinal de Retz en la révocation du grand vicaire de l'archevêché de Paris* (12 pages in-4). Mazarin prit soin d'écrire le même jour au président de Bellièvre, partisan reconnu du cardinal de Retz, avec l'intention bien évidente d'intimider ce magistrat. Voyez à la Bibl. nat. les ms. franç., nos 6,564 et 15,626; et ceux du fonds Baluze, no 113. — On trouvera au no IV de l'Appendice une liste aussi complète que j'ai pu la faire des pièces publiées dans le temps pour ou contre le cardinal de Retz.

2. *Mémoires*, XV, 1.

« caire-général de M. le cardinal de Retz, » et lui demanda la permission de se faire sacrer le dimanche suivant dans la basilique de Saint-Denis [1]. Mais cette docilité du clergé parisien ne faisait point les affaires de la cour qui stimula le zèle de ses agents. Le procureur-général Fouquet appela comme d'abus de la révocation du 15 mai; le chancelier Séguier obligea le malheureux du Saussay, qui ne voulait plus, disait-il, se mêler des affaires de M. le cardinal de Retz, à différer son sacre et à reprendre ses fonctions de grand-vicaire [2]; enfin Le Tellier et Séguier firent mettre Chevalier à la Bastille le 2 juillet [3]; « les « moindres étincelles de liberté qui commençaient à pa- « raître dans l'Église de Paris étaient aussitôt éteintes par « le vent d'une nouvelle persécution [4]. » On recommença plus activement que jamais, et avec le même insuccès que l'année précédente, les poursuites judiciaires contre Chassebras qui se « cachait malicieusement, au dire du chan- « celier désespéré, afin d'acquérir de la réputation dans « le parti du cardinal de Retz [5]. » Enfin l'on ne craignit

1. *Hermant*, XV, III. — Le fait est confirmé par la lettre de Retz au cardinal Rospigliosi du 23 juillet 1656.

2. Ce même du Saussay écrivait à Mazarin le 30 juillet 1656 pour se plaindre « des attentats du cardinal de Retz et des artifices de ses « émissaires qui n'épargnent rien pour lui plaire et pour offenser « tous ceux qui sont fidèles à l'État. » — Fonds Baluze, 113.

3. Le savant auteur du *Complément des Mémoires* commet une grosse erreur de date à ce sujet; il place l'emprisonnement de Chevalier en 1655, mais il ne saurait y avoir l'ombre d'un doute : Hermant, Le Page, les copies de Baluze et le *Procès-verbal* du clergé sont parfaitement d'accord.

4. *Hermant*, XV, III.

5. *Lettre à Mazarin*, du 7 juillet 1656. — Fonds Baluze, 113. — Chassebras se retira en Italie et vécut six ans à Rome sous le nom de M. de Saint-Aubin. Il continua de servir le cardinal de Retz de tout son pouvoir, mais fut très-mal récompensé. Il écrivait au docteur Taignier le 29 septembre 1662 : « J'ai vu que M. le cardinal de « Retz a aussi mal négocié pour ses amis que pour lui, et qu'ainsi « je me trouve fort éloigné de la parole que vous m'aviez donnée, « ainsi que M. Dugué de Bagnols, qu'on ne m'abandonnerait jamais « et qu'il ne me manquerait rien. Car je ne vois pas même qu'on « se mette en peine de me retirer en quelque lieu. Si la disgrâce

pas de mettre à la Bastille le sieur Carteron, vieillard de soixante-dix ans, père de neuf enfants et atteint de paralysie, parce qu'on le soupçonnait de réunir chez lui les amis de l'archevêque[1]. Le grand-vicaire Lavocat n'avait pas été arrêté, on ne sait trop pourquoi ; loin de céder à la peur, il écrivit courageusement à l'Assemblée du clergé, et se plaignit à elle du traitement odieux que l'on faisait subir à son confrère[2]. Les députés accueillirent sa réclamation et demandèrent un rapport immédiat sur cette grave affaire, mais ils furent assez négligents, ou plutôt assez lâches pour ajourner la délibération qui devait suivre.

Quelques jours après, c'est-à-dire le 7 juillet 1656, cette même Assemblée reçut un autre écrit beaucoup plus important; c'était la lettre que Retz lui adressa de Saint-Cassien le 18 juin, avec un petit mot d'envoi « du nommé « abbé de Saint-Jean, pour déclarer que cette lettre était « toute ecclésiastique et dans tous les sentiments de respect « dûs au roi[3]. » Grand embarras parmi les membres de

« continue, je me trouverai obligé de rechercher la faveur et protec- « tion du futur évêque. Il fut samedi en ma paroisse se mettre de « la grande confrérie, et pria mon vicaire en m'écrivant de me faire « ses recommandations, et qu'il me voulait servir au plus tôt. » En effet, Chassebras fit un accommodement particulier, et reçut même en échange de sa cure le prieuré de Chaumont. *Hermant*, XXIX, XVI. — Il signa en 1663 le formulaire d'Alexandre VII et finit par se retirer à Châlons, où le journal ms. de Feydeau nous le montre encore en 1675.

1. « Je souhaiterais, disait Séguier dans sa lettre à Mazarin du « 7 juillet, que l'abbé de Saint-Jean fût à sa place avec le curé de « la Madeleine. L'on travaille avec soin de (*sic*) le trouver. »

2. Cette lettre de Lavocat, du 3 juillet 1656, est transcrite en entier dans les papiers de Baluze (113) et dans le volume 6,564 des ms. français.

3. « L'abbé de Saint-Jean s'est réveillé et a ce matin envoyé de « ses nouvelles à la plupart des évêques de l'Assemblée; je vous en- « voie la lettre dont il m'a favorisé. » Lettre de l'évêque d'Aire à Ondedeï, 7 juillet. — Les démarches de l'abbé Dorat étaient également signalées à Mazarin par ses fidèles agents, l'abbé de Bonzi et les évêques de Séez et de Montauban. — (Fonds Baluze, 113.)

l'Assemblée; les uns voulaient qu'on prît aussitôt connaissance de la lettre, mais les autres alléguaient les défenses de la cour. Comme il arrive d'ordinaire en pareille circonstance, ce furent les timides qui l'emportèrent, et l'on envoya la lettre de Retz au roi, c'est-à-dire au cardinal Mazarin; mais en demandant avec instance la liberté de Chevalier, et en suppliant Son Éminence d'avoir à l'avenir une entière confiance en l'Assemblée, et de trouver bon qu'elle ouvrît les lettres que le cardinal de Retz pourrait lui adresser. Témoins d'une telle servilité, les amis de l'archevêque résolurent de la rendre inutile : on imprima la lettre du 18 juin, que nous avons déjà fait connaître, et elle fut répandue à profusion. « Elle était assez touchante, dit Her-
« mant qui la cite en entier [1], mais elle ne produisit
« nul effet dans l'esprit ni dans le cœur de la plupart des
« prélats et des députés de l'Assemblée; ils regardèrent
« M. le cardinal de Retz comme un homme terrassé qui
« ne se relèverait jamais de sa ruine, et consultèrent plu-
« tôt sur son sujet la disposition de la cour de Rome et de
« celle de France que l'autorité des anciens canons, l'hon-
« neur de leur caractère, et la sûreté de leurs person-
« nes. »

Le lendemain 8 fut affiché dans les carrefours et distribué sous forme de lettre un acte du premier mai 1656 par lequel Retz prêtait lui-même le serment de fidélité que du Saussay n'avait pas voulu prêter en son nom; on y lisait ces mots en gros caractères : « Je jure au Roi
« le très-saint et sacré nom de Dieu, et promets à Sa
« Majesté que je procurerai son service et le bien de son
« État de tout mon pouvoir, que je ne me trouverai en
« aucun conseil, dessein ni entreprise au préjudice d'iceux,
« et s'il en vient quelque chose à ma connaissance je le
« ferai savoir à Sa Majesté. Ainsi me soit Dieu en aide et
« ses saints Évangiles [2].» Le cardinal prenait ainsi aux yeux

1. *Mémoires,* XV, IV.
2. Séguier écrivait à Mazarin le 11 juillet :
« J'envoie à V. E. la copie de l'acte que l'on a jeté dans mon

de la France entière l'engagement d'agir toujours en fidèle sujet du roi; mais une telle déclaration ne lui coûtait pas, car il avait résolu dès 1654 de ne poursuivre son rétablissement que par les voies ecclésiastiques. Il avait soutenu à Rome, en 1655, les intérêts de la France et du roi, et depuis son arrivée dans la ville éternelle on n'avait pu surprendre un seul acte, une seule parole de lui qui fît songer au factieux de 1648.

Pendant qu'on affichait sur tous les murs cet écrit si important, un ecclésiastique se présentait à la porte de Séguier pour le lui signifier; et le chancelier alarmé dépêchait aussitôt des soldats pour arracher ces placards séditieux. « Mais cela ne se fit pas sans con-« tradiction de la part du peuple, des bourgeois ayant « maltraité en un endroit quelques archers qui voulaient « les empêcher de lire ces affiches au coin d'une rue [1]. »

Ce fut sans doute vers le même temps que parurent de nouvelles apologies écrites avec une simplicité et une modération remarquables, comme les *Réflexions sur le changement des grands-vicaires fait par M. le cardinal de Retz*, et les *Raisons pour montrer que M. le cardinal de Retz a pu et dû révoquer M. du Saussay* [2]. Les conclusions de ces deux factums, qui sont à coup sûr du même auteur, et probablement du cardinal lui-même, étaient que Mazarin devait songer à terminer une si grande affaire et à se donner le repos que tant de gens de condition et de ses meilleurs amis lui conseillaient depuis longtemps. « Qu'on achève « donc de rappeler les exilés, disait en finissant l'auteur

« logis touchant le serment de fidélité. Cette procédure est ridicule, « improuvée de tout le monde, et n'a fait aucune impression dans « les esprits. Il serait bien difficile de persuader qu'un vassal, après « un acte de félonie, sans en être absous, peut obliger son seigneur « suzerain à le recevoir à rendre foi et hommage. » — Fonds Baluze, 113.

1. *Hermant*, XV, v.

2. Je n'ai pas trouvé ces deux pièces parmi les ms. de la Bibliothèque nationale, mais dans une collection particulière; la première a cinq pages in-4°, l'autre quatre.

« anonyme de ces écrits, qu'on ne tienne plus l'Église « dans l'oppression, qu'on rende au cardinal de Retz son « bien, qu'on lève ces défenses de commerce insoutenables « pour les choses ecclésiastiques, et l'on ne doute point « qu'il ne se porte non-seulement à ce qu'il doit, mais « même à toutes les complaisances que son honneur et « sa conscience peuvent permettre. Que si après cela on « veut encore parler de ce procès dont on amuse les es- « prits depuis quatre ans, ses amis s'assurent toujours « qu'il en sera le solliciteur lui-même; il en avancera les « formes tant qu'il pourra. On ne peut le faire s'il n'est en- « tièrement rétabli dans ce qui lui appartient; qu'on sa- « tisfasse à cette condition essentielle, et l'on verra bientôt « si tous les crimes qu'on lui impose ont quelque fondement « dans la vérité, ou s'ils n'en ont point d'autre que la pas- « sion de ses ennemis. » Ainsi, dans toute la suite de cette affaire, c'est le cardinal de Retz qui a raison seul contre le gouvernement tout entier; c'est lui qui reste fidèle non-seulement à l'esprit, mais encore à la lettre de la loi française; et tandis qu'il déploie en cette circonstance une modération à toute épreuve, le factieux véritable, c'est le premier ministre du roi, c'est Mazarin.

L'Assemblée du clergé, composée de soixante-huit membres, était divisée en deux camps sur le sujet du cardinal de Retz. Quelques-uns, comme les archevêques de Toulouse et de Narbonne, étaient les ennemis déclarés du prélat, et ne laissaient échapper aucune occasion de l'accabler; mais le plus grand nombre, dirigé par les archevêques d'Arles, de Bordeaux et de Sens, par l'évêque de Châlons et par l'abbé de Rancé, prenait hautement la défense de Retz et déclarait que sa cause était celle de l'Église gallicane tout entière. Outre ces deux partis extrêmes, l'Assemblée de 1656 comptait quelques députés indifférents ou indécis, dont les voix étaient données tantôt à Mazarin et tantôt à son rival. On sait quelle était au XVII^e^ siècle la puissance du clergé qui formait véritablement une caste à part et un État dans l'État; il ne relevait de per-

sonne, il était justiciable de lui seul et soumettait parfois les laïques à sa juridiction parce que les crimes sont des péchés; enfin il ne payait ni impôts ni contribution foncière, bien qu'il possédât en propre le tiers du sol français. Chaque année, il est vrai, le roi priait les députés assemblés de lui accorder à titre gracieux deux ou trois millions de livres, mais on a déjà pu voir à quel prix le clergé mettait souvent son concours[1]. Dans les moments difficiles, comme en 1655, il posait ses conditions avant de voter les subsides demandés, et la majesté royale était alors obligée de s'humilier. Cette humiliation devait sembler d'autant plus grande aux rois de France que c'étaient eux qui donnaient au clergé les évêchés, les abbayes et les bénéfices; aussi les politiques sans scrupule, comme Richelieu et Mazarin, cherchaient-ils à corrompre les membres d'un corps si redoutable. L'Assemblée de 1656 était, au dire des contemporains, l'une des plus malhonnêtes qu'on pût voir[2] :

1. En 1657, Mazarin demanda trois millions, mais n'en put obtenir que deux.

2. Jansénistes et jésuites s'accordaient à manifester leur mépris pour la plupart des députés. Le P. Bagot, de la Compagnie de Jésus, leur écrivait le 28 juillet 1657 la lettre que voici, d'après une copie ms. du temps :

« Nota sunt quæ perpetratis infanda, impudica, detestanda. Nota sunt non Deo solum, sed et hominibus bene multis. Doctrinæ catholicæ, apostolicæ et romanæ assertores contra Jansenianos, ut vocatis, evangelium Christi contemnitis, crucem ejus ignominia afficitis, sacramenta ludibrio habetis ; et eo devenistis impudentiæ et impietatis ut scorta quibus abutimini doceatis coram Deo mentiri. Nominibus vestris parco, quæ apprime novi; nisi seceditis et tot sceleribus ac sacrilegiis finem imponitis, faxo lucem videant quæ tenebris involvistis; faxo in aula, quæ vestrum cœlum est, et ubi vestra spes fixa est, crimina episcopalia cum omnium stupore innotescant. »

D'autre part, le chanoine Hermant cite ces quelques lignes en disant que c'est la peinture de la plupart des députés :

« ... In temporalium bonorum aggregatione se habent ut laïci, in decimarum et oblationum perceptione ut clerici, in pipatu ut milites, in ornatu ut mulieres ; non contamen laborant ut laïci, non prædicant ut clerici, non pugnant ut milites, non pariunt ut mulieres... » — XVI, IV.

« Mazarin faisait un extrême mépris de la personne des dé-

pour quelques hommes d'une haute vertu comme l'évêque de Châlons, Vialart, on y trouvait des avares comme celui de Narbonne, Claude de Rébé, de misérables espions comme l'évêque de Séez ou l'abbé de Bonzi, et des ambitieux comme l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, dont le but unique était de supplanter le cardinal de Retz. La suite de ce récit montrera quelle influence exercèrent sur une assemblée vénale et corrompue les séductions de Mazarin et les intrigues de Marca.

Ce dernier, jurisconsulte consommé, car il avait été longtemps magistrat, fut l'âme de la coalition formée contre l'ancien coadjuteur, parce qu'il entrevit dès le premier jour la possibilité de devenir lui-même archevêque de Paris et cardinal. Il écrivait le 23 août 1654 : « La fin prin-« cipale que l'on doit se proposer en l'affaire de N., c'est « de le faire priver de l'archevêché, et cependant de lui « empêcher la fonction de cette dignité; » toute sa conduite jusqu'en 1662 devait être la conséquence de ces belles prémisses. Il feignit d'abord de prendre en main la défense de l'Église et fit même un jour, pendant que Retz était à Vincennes, de timides remontrances pour obtenir sa liberté; mais les promesses de Mazarin l'eurent bientôt gagné, il devint le confident, le conseiller et l'ami du ministre, composa mémoires sur mémoires pour accabler le malheureux archevêque de Paris, et mit au service de ses convoitises toute l'étendue de ses connaissances, toute la souplesse de son génie. Il devait réussir pleinement, comme on le verra, et posséder vingt-quatre heures ce qu'il avait cherché par dix années d'intrigues[1].

« putés, et il s'était souvent donné la liberté de les traiter de co-« quins en parlant d'eux à ses confidents. » — *Hermant*, XXIV, xv.

1. Les ms. de la Bibl. nat. (fonds Baluze, 113, 114, 115) contiennent une infinité de lettres et de mémoires émanant de Pierre de Marca ou adressés à lui relativement à cette affaire du cardinal de Retz.

J'extrais des *Mémoires* d'Hermant (livre XXIX, ch. VII), un curieux portrait de P. de Marca, tracé au lendemain de sa mort par un M. Girard, abbé de Verteil :

Le 17 juillet 1656, l'archevêque de Narbonne voulut, à l'instigation de M. de Marca, enlever par surprise un vote de l'Assemblée contre Retz; mais l'habileté de l'archevêque de Sens fit échouer cette manœuvre; il en résulta de longues et tortueuses négociations entre les députés du clergé et l'astucieux Italien qui les jouait à plaisir. Après cinq entrevues consécutives dont le chanoine Hermant nous fait exactement connaître les péripéties[1], et qui montrent bien quelle était aux yeux de Mazarin la valeur de son rival[2], on transmit à l'Assemblée la réponse écrite du jeune roi. Il était résolu, disait-il, à supprimer dès leur apparition toutes les lettres que le cardinal de Retz pourrait écrire, et à faire nommer de nouveaux grands-vicaires sans la participation de l'archevêque; quant à la mise en liberté de Chevalier, Sa Majesté avait de graves raisons pour la différer encore quelque temps. Voilà comme parlait et agissait Mazarin conseillé par le célèbre canoniste Pierre de Marca : il traitait avec le dernier mépris une assemblée de prélats,

« La vie de M. de Marca nous a fait voir le fils d'un vice-séné-
« chal ou prévôt de Pau, fait pour son argent président en ce par-
« lement, considéré pour son érudition singulière par M. le chance-
« lier, employé dans la guerre et à l'intendance des armées, employé
« par le ministre à écrire contre le pape, devenu par ses emplois
« évêque d'un lieu où il n'a jamais résidé, fait archevêque de Tou-
« louse et successeur d'un bon prélat par la recommandation des
« services qu'il rendait à la cour; flatteur du pape pour ses intérêts
« comme il avait écrit pour ses intérêts contre les prétentions du
« pape; aussi mauvais archevêque qu'évêque, soigneux d'enrichir
« ses enfants d'offices, de bénéfices, d'abbayes, aboyant après la fa-
« veur et les grandeurs du monde, désireux du bien d'autrui, usur-
« pateur de l'archevêché de Paris, lequel il a vu comme Moïse a vu
« la terre de promission, et n'y put pas entrer. Persécuteur de la
« saine doctrine (*c'est un janséniste qui parle*), soit qu'il ne la con-
« nût pas, soit que l'ambition le portât à le faire contre sa con-
« science; politique et mondain, non ecclésiastique... »

1. *Mémoires*, VI. — On trouve dans le recueil n° 6,564 des ms. français une lettre des députés à l'Assemblée pour lui rendre compte de ces entrevues.

2. « Le nom seul du cardinal de Retz était plus capable de faire « trembler le cardinal Mazarin que des armées entières. » — *Hermant*, XIII, XV.

et s'ingérait dans les affaires ecclésiastiques jusqu'à prétendre nommer des vicaires-généraux; jamais l'Église de France n'avait été victime de plus grands attentats.

Je ne saurais entrer dans le détail de toutes les démarches qui furent tentées alors en faveur de Retz, soit auprès de l'Assemblée par les curés de Paris, soit auprès de la cour par cette Assemblée même qui ne pouvait nier le droit imprescriptible du prélat dépossédé; on en peut voir le curieux récit dans l'*Histoire de la détention de Retz et de ses suites*, par Le Page, ou dans les *Procès-verbaux du clergé de France;* le minutieux Hermant raconte également tous ces faits, et peut-être publiera-t-on quelque jour ses beaux *Mémoires*. Quant à nous, il nous importe seulement de montrer que la cour tenait bon malgré la flagrante illégalité de ses prétentions, et qu'elle réduisait alors ses concessions à renouveler le pacte frauduleux du 2 janvier; elle entendait dresser une liste de douze ecclésiastiques, y compris les six qu'elle avait présentés alors, et obliger Retz à choisir parmi ces douze un nouveau du Saussay.

Telle était la situation quand on apprit tout à coup, dans les premiers jours de septembre, que le cardinal de Retz avait, sans l'aveu du pape, quitté définitivement l'Italie. Comme toujours, la frayeur de Mazarin fut extrême; on eut beau lui dire que le fugitif avait pris la route de Suisse, il n'en voulut rien croire, et s'imagina que son ennemi s'était embarqué pour opérer une descente sur les côtes de la Provence, et soulever contre lui toute la France. Aussi fit-il publier partout à son de trompe une ordonnance du roi du 14 septembre, défendant sous les peines les plus terribles, « de donner au cardinal de Retz « retraite, aide ni assistance quelconque, pour quelque « cause et sous quelque prétexte que ce pût être, d'avoir « intelligence avec lui ou commerce directement ou indi- « rectement, de recevoir aucunes lettres, messages ni « ordres venant de lui, ni d'exécuter aucun de ses ordres[1].»

1. *Hermant*, XV, xv — Bibl. nat., ms. franç., nos 6,564 et 15,626. — Les conseillers de Mazarin le poussaient dans cette voie, et l'on

Une telle ordonnance devait effrayer le cardinal de Retz et glacer le courage de tous ses amis, et cependant ce fut peu de jours après qu'il exécuta, de concert avec eux, une entreprise beaucoup plus audacieuse que son évasion du château de Nantes. Guy Joli nous apprend que son maître, après avoir quitté l'Italie, erra pendant quelques mois dans les différentes parties de la Franche-Comté, mais il ne dit pas qu'alors même, c'est-à-dire en octobre 1656, il vint se cacher au cœur de Paris, dans les tours de Notre-Dame. Le chanoine Hermant n'est pas très-explicite sur ce point, mais il suffit de lire attentivement un court passage de ses *Mémoires* pour être persuadé que la prudence l'empêchait de parler plus clairement [1].

« Après une ordonnance si fulminante, et armée de « tout ce que l'autorité royale pouvait avoir de plus ter- « rible, il est surprenant, dit-il, que le cardinal de Retz « ait trouvé encore *en France* des amis assez intrépides « pour le recevoir en s'exposant à toutes choses ; mais les « plus grandes précautions politiques se trouvent quel- « quefois courtes, et en travaillant à faire des misérables « on travaille à leur acquérir des personnes inconnues « qui ont de la compassion pour leurs maux [2]. » Il ne peut être question ici du passage de Retz à Besançon, car la Franche-Comté n'appartenait pas encore à la France, et d'ailleurs Hermant dit sans détour que Mazarin lança vainement des pelotons de cavalerie du côté de Besançon pour surprendre quelques officiers de Retz ; il s'agit donc probablement d'un séjour aux environs de Paris ou même au sein de cette capitale. Plus libre que le chanoine de Beauvais, parce qu'il écrivait soixante-quinze ans après

peut lire à la Bibliothèque nationale (fonds Baluze, 113) une curieuse lettre de l'évêque d'Aire au premier ministre, dans laquelle il est dit : « Voilà le masque levé, il faut se préparer à traiter avec « le cardinal de Retz comme avec un séditieux déclaré. » — 22 septembre 1656.

1. Il écrivait en effet vers 1675.

2. *Mémoires*, XV, xv.

la mort de Paul de Gondi, l'historien de la *Détention et de ses suites* donne, sans le savoir, une bien grande force à ces demi-révélations d'un contemporain. « On prétend, « dit-il, que le cardinal fut un temps caché dans les tours « de sa cathédrale, puis dans la maison du sieur Le Houx, « son boucher, et enfin chez le sieur Crochet, chanoine « de Saint-Germain-l'Auxerrois et agent des affaires du « chapitre[1]. » Aussi, malgré le silence de Joli, que l'on faisait voyager souvent pour échapper à ses regards indiscrets[2], ou qui peut-être avait juré de ne jamais divulguer un secret de cette importance, le séjour de Retz à Paris au mois d'octobre 1656 ne me paraît pas douteux. Une telle entreprise devait sourire à cet esprit aventureux à cause des dangers mêmes dont elle était pleine, et d'ailleurs le cardinal avait besoin de connaître promptement les décisions de l'Assemblée du clergé, son unique espérance.

Nous aurons bientôt d'autres preuves encore plus concluantes de cette équipée romanesque : ce seront les lettres de Retz, datées du « lieu de sa retraite », qui feront soupçonner à la cour alarmée que le prélat n'est pas loin de Paris, s'il n'est à Paris même ; ce seront enfin les actes signés de lui qui furent si rapidement expédiés à cette époque. Mais ces actes sont faux, dira-t-on peut-être avec Guy Joli ; c'était l'évêque de Châlons, Félix Vialart, qui les fabriquait à mesure ; et le principal du collége des Grassins, frère du boucher Le Houx, y apposait sans scrupule la signature admirablement contrefaite du cardinal de Retz. Je ne m'arrêterai pas à réfuter longuement cette assertion de Joli, car elle porte avec elle sa propre réfuta-

1. Page 76.

2. Il me semble que Joli nous donne lui-même la preuve du peu de confiance que l'on avait en lui. Que signifie ce passage de ses *Mémoires* où il parle du projet frivole et chimérique qu'avait formé Retz de se cacher comme les anciens évêques au temps des persécutions? Il se croit fin, mais on le joue, et on lui fait croire les choses les plus invraisemblables.

tion. Est-il possible, en effet, que les amis du cardinal aient été, je ne dirai pas assez malhonnêtes pour commettre un tel crime, mais assez sots pour faire une pareille faute? N'eût-ce pas été donner à Mazarin les armes les plus terribles, et aggraver ainsi une situation que l'on ne jugeait nullement désespérée? Quelle nécessité d'ailleurs de recourir à l'art si dangereux des faussaires quand on pouvait, comme on le fit en plusieurs circonstances, se procurer des blancs-seings, ou par Verjus, ou par tel autre des nombreux agents que Retz envoyait fréquemment à Paris [1]? Nous avons déjà convaincu d'ignorance ou de mensonge le trop célèbre continuateur des *Mémoires* du cardinal; il faut reconnaître cette fois encore qu'il a menti de propos délibéré ou qu'il s'est grossièrement trompé. Mais tout peut s'expliquer si Joli n'a pas eu connaissance du mystérieux voyage de 1656; il a dû considérer comme faux des actes signés à Paris même par un homme qu'il croyait à cent lieues de cette ville, et naturellement il a soupçonné Vialart et Le Houx, les amis les plus dévoués et les plus actifs du cardinal de Retz [2]. Dans cette hypothèse, Joli ne serait pas un calomniateur, mais on pourrait toujours l'accuser d'ignorance et de légèreté. Il nous faut donc, si nous voulons étudier sérieusement cette époque, abandonner un guide si peu sûr, et chercher des renseignements plus précis dans les *Mémoires* manuscrits d'Hermant, dans l'*Histoire de la détention de Retz*, et surtout

1. On lit dans une pièce imprimée en 1662, *Très-humbles remontrances à Mgr le cardinal de Retz sur la supposition d'une ordonnance de sa part contre les Prêtres et Hermites du mont Valérien :*

« Personne ne doute qu'il n'y ait bien en ceci de la supposition ou de la surprise; même l'on conte déjà d'autres exemples de certains *blancs signés* que V. E. avait ci-devant confiés à divers particuliers, et qui, après avoir été remplis à son insu de semblables pièces, ont été désavoués et révoqués par V. E. dès qu'elle en a eu avis. »

2. « Quant aux amis du cardinal de Retz, Châlons en est le chef, » écrivait l'évêque de Séez, chargé de faire un rapport à Mazarin sur les dispositions de chacun des députés de l'Assemblée. — Fonds Baluze, 115.

dans les nombreuses brochures qui furent publiées alors par le cardinal, par ses amis et par ses ennemis.

En réponse à l'ordonnance de Compiègne, le cardinal de Retz écrivit dès le lendemain, 15 septembre, une lettre des plus vives à l'Assemblée du clergé. Cette lettre curieuse, datée « du lieu de ma retraite, que vous jugez « bien, messieurs, que je ne dois pas nommer, » n'a pas été retrouvée par les éditeurs, et cependant elle est tout entière à la Bibliothèque nationale [1]; l'exécution typographique en est des plus mauvaises, tandis que l'impression des autres factums de Retz est généralement très-soignée ; c'est peut-être une preuve qu'elle a été composée rapidement par des ouvriers qui craignaient la justice. Après avoir exposé mensongèrement les raisons qui l'avaient obligé de quitter l'Italie, l'archevêque de Paris se plaignait avec amertume de l'emprisonnement de Chevalier, son vicaire-général, et de l'injuste détention de ses revenus. « J'aurais pu, disait-il ensuite, employer mon autorité « spirituelle pour repousser ces entreprises, mais le « respect que j'ai pour votre Assemblée et le désir que j'ai « toujours eu d'user des voies les plus douces m'ont porté « jusqu'à présent à suspendre l'usage des armes spirituel- « les que toute la puissance de mes ennemis ne peut m'ar- « racher des mains. J'ai cru devoir encore auparavant « recourir à votre entremise afin d'obtenir de la piété de « notre grand prince, par vos sages et charitables remon- « trances, la réparation de tant d'injures... Pour moi, « quoi qu'il arrive, je tâcherai toujours de soutenir selon « toutes les forces que j'attends de la miséricorde de Dieu « la dignité de mon ministère, et d'allier toujours les obli- « gations de ma charge avec les devoirs de ma naissance « et une fidélité inviolable au service du roi. Quand on « aura fait raison à l'Église de tant de torts qu'elle a reçus « en ma personne, qu'on aura rétabli les curés en la con- « duite de leurs paroisses, qu'on aura fait cesser la capti-

1. Fonds Baluze, 113; ms. franç., 6,564.

« vité et l'exil de mes grands-vicaires, qu'on aura laissé « à l'Église de Paris la liberté d'un commerce tout spiri- « tuel et tout innocent avec son pasteur, et restitué à un « archevêque le revenu temporel de son archevêché et de « ses abbayes, qui ne me peut être ravi sans sacrilége, « on me verra parfaitement disposé à prendre tous les « tempéraments que l'honneur de l'Église me pourra per- « mettre afin de procurer une solide paix à mon diocèse, « ce que je ferai autant par mon inclination particulière « que par le désir sincère que j'ai de témoigner à l'As- « semblée, en déférant à la sagesse de ses conseils, com- « bien je suis son très-humble et très-obéissant serviteur [1].»

Ce manifeste, car on ne saurait appeler autrement une déclaration si nette, fut communiqué à l'Assemblée du clergé le 23 septembre; elle en prit aussitôt connaissance, comme l'avait permis la cour, et remit au surlendemain la délibération de cette grave affaire. « Le clergé, dit Her- « mant [2], n'eut pas plus de chaleur pour les intérêts de « l'Église qu'il n'en avait eu auparavant; » cependant les amis que Retz comptait dans l'Assemblée se montrèrent en cette circonstance; et il fut résolu, grâce à leur initiative, que l'on ferait office envers le roi pour l'archevêque de Paris. Malgré le peu d'énergie que témoignait le clergé, cette résolution suffit pour obliger le ministre à des con- cessions importantes, et l'on peut juger par là de celles qu'aurait arrachées une attitude plus ferme. Comme l'année précédente, Mazarin toujours à court d'argent avait le plus grand besoin des subsides fournis par le clergé, et lui- même écrivait à Séguier, dès le 18 septembre, que cette considération l'obligerait à faire des concessions [3]. Aussi le curé de Saint-Séverin, de Hodencq, fut-il « autorisé

1. Cette lettre menaçante visait surtout le cardinal Mazarin, et Retz s'empressa d'en atténuer la portée en écrivant au roi, le 22 sep- tembre, une lettre des plus respectueuses qu'on trouvera dans le *Complément des Mémoires*, p. 577.

2. *Mémoires*, XV, XVIII.

3. Fonds Baluze, 113.

par Sa Majesté à faire les fonctions de grand-vicaire de M. le cardinal de Retz qui l'avait établi en cette qualité », et le même jour, c'est-à-dire le 2 octobre 1656, Chevalier fut mis en liberté malgré les crimes que la cour lui imputait [1]. « Le premier ministre qui s'était joué de son empri- « sonnement lorsqu'il l'avait jugé utile à ses fins se fit un « mérite de sa liberté et ne s'oublia point à bien faire va- « loir au clergé ce bon office, comme s'il eût dû lui être « éternellement redevable de n'avoir retenu que peu de « mois en prison un prêtre dont le crime irrémissible était « d'avoir accepté le grand-vicariat d'un archevêque et d'un « cardinal disgracié [2]. » Après s'être avancé comme l'avait fait Mazarin et avoir engagé dans cette affaire l'autorité royale, c'était de sa part une étrange démarche; aussi le même historien nous apprend-il que les plus habiles n'y comprenaient rien; « ce que l'on voyait de plus certain en

1. Mazarin prit ses précautions pour ne paraître pas céder à la force; il obtint de l'archevêque de Lyon une sentence par laquelle ce prélat, en qualité de primat des Gaules, ordonnait que M. de Hodencq ferait la fonction de grand-vicaire dans l'archevêché de Paris, par provision, et M. Porcher celle de vice-gérant. Mais comme cette sentence n'était, dit Hermant, faite que pour la cour.:. elle ne leur fut pas signifiée. Cependant le clergé ne laissa pas de regarder cette sentence comme une nouvelle plaie qui donnait le coup mortel aux libertés de l'Église, et il en fit de très-grandes plaintes. Mais l'auteur de ce mal avait trop d'expérience de la servitude de cette Assemblée pour appréhender de sa part quelque opposition réelle et effective, et il était très-persuadé que ceux qui en étaient les plus mal contents ne manqueraient pas de lui rendre dès la première occasion toutes sortes de civilités et de respects. — *Hermant*, XV, XVIII.

2. *Hermant*, XV, XVIII. — La mise en liberté de Chevalier fait l'objet de plusieurs lettres que l'on peut voir à la Bibl. nat. dans les ms. de Baluze, 113. Mazarin prétendait la faire valoir comme une très-grande concession faite aux exigences du clergé.

— Après avoir dit que, depuis le 1er septembre 1656, le cardinal de Retz erra durant plusieurs mois en Franche-Comté, Guy Joli déclare qu'il apprit à Augsbourg l'élargissement de Chevalier, mis en liberté le 2 octobre; il dit en outre que Chevalier fut élargi à la prière du grand-vicaire de Contes, nommé vingt-neuf jours après, le 31 octobre; on voit par ces contradictions combien il était mal servi par sa mémoire, et le peu de confiance que doit inspirer un tel historien.

« tout cela, dit-il, était l'inquiétude de la cour sur ce que « le cardinal de Retz demeurait si bien caché que l'on ne « pouvait rien découvrir du lieu de sa retraite [1]. » Mazarin tremblait en effet que l'archevêque de Paris, dont il connaissait l'audace, ne mît à profit l'absence de la cour pour exécuter le plan si hardi qu'il avait jadis conçu à Nantes, de venir à Paris et de reprendre publiquement possession de l'archevêché; il se demandait avec effroi comment agiraient dans une telle conjoncture les bourgeois, les curés et même l'Assemblée du clergé; enfin son imagination troublée lui représentait des barricades, une Fronde nouvelle, et par suite un nouvel exil. De retour à Paris, le 9 octobre, il vit combien ses appréhensions étaient vaines et changea tout à coup de langage. Ses premières paroles aux députés du clergé qui l'étaient venus saluer montrèrent combien était violente sa haine contre Retz; une heure durant, dit le chanoine Hermant, il s'emporta contre son rival, et telle était son animation que sa voix se changea, et que sur la fin il dit des choses dont il aurait pu s'abstenir s'il n'eût pas été si échauffé [2].

Le mardi 24, le grand-vicaire de Hodencq déposa sur le bureau de l'Assemblée une lettre que lui avait remise le matin même un ecclésiastique inconnu; elle était du cardinal de Retz qui l'avait envoyée le 12 octobre, « du lieu de sa retraite. » Ce prélat remerciait l'Assemblée de ce qu'elle avait fait pour sa juridiction spirituelle, mais il se plaignait vivement de l'archevêque de Lyon qui avait nommé de Hodencq grand-vicaire *en l'archevêché de Paris*. Il finissait, comme toujours, en suppliant ses confrères d'intervenir auprès du roi pour lui faire enfin restituer son temporel. « J'espère, disait-il, que vous y emploierez « d'autant plus de vigueur que la fin de l'Assemblée vous « mettra bientôt hors d'état de le faire à l'avenir. Je vous « ai déjà entretenus tant de fois de la justice de mes pré-

1. Hermant, *Mémoires*, XV, XVIII.
2. *Mémoires*, XV, XIX.

« tentions et de ce que souffre l'Église par la rétention « de mes revenus que je ne vous en dirai rien davantage au- « jourd'hui, espérant que vous n'abandonnerez pas un de « vos confrères dont les intérêts sont fort légitimes, la « conduite si modérée, et les intentions assurément très- « sincères pour l'honneur de l'Église et le service du « roi [1]. » Après avoir pris connaissance de cette lettre, l'Assemblée résolut de l'envoyer au cardinal Mazarin, et de ne délibérer que trois jours plus tard sur la requête qui lui était ainsi adressée par l'archevêque de Paris. Ce fut l'évêque de Châlons, le plus ardent ami de Retz, qui fut chargé de cet envoi; il se tira d'affaire en écrivant au premier ministre un petit billet court et sec avec une pointe d'ironie et de mépris très-marquée [2].

Le vendredi suivant, 27 octobre, il fut résolu que l'on écrirait au cardinal de Retz, sous le bon plaisir du roi, pour ménager, s'il était possible, un accommodement analogue à celui du 2 janvier précédent. L'Assemblée devait par cette lettre « faire entendre à l'archevêque de Paris ce « qu'elle avait obtenu de la piété et de la bonté de Sa Ma- « jesté pour l'établissement de sa juridiction spirituelle « dans l'archevêché de Paris, et que, comme elle avait « jugé à propos de s'employer afin de l'établir, elle jugeait « aussi qu'il était juste qu'elle fût exercée par des per- « sonnes agréables au roi, prises du nombre de celles que « Sa Majesté avait proposées, parmi lesquelles l'Assemblée « le priait de nommer quelqu'un et de lui donner son vi- « cariat, afin de pourvoir sûrement au régime spirituel du « diocèse de Paris, et qu'après cela les offices qu'il avait « désirés de la compagnie lui fussent rendus plus utile- « ment, et de tenir une conduite pleine de modération et

1. Ms. franç., nº 6,564. — Quelques jours après, le 18 octobre, le cardinal de Retz écrivit au pape une grande lettre latine et française (*Si apud alium...*). M. Champollion-Figeac l'a publiée dans son *Complément des Mémoires*, mais sans en déterminer la date qui est pourtant indiquée au bas de l'imprimé.

2. Fonds Baluze, 113.

« de respect vers Sa Majesté qui ne pût causer aucun « trouble dans Paris[1]. » Mazarin se félicitait de cette décision qui devait lui plaire, dit Hermant, comme s'il l'eût dictée lui-même ; il espérait que Retz, ne voulant pas renouveler la tentative malheureuse du 2 janvier, refuserait absolument de nommer des grands-vicaires agréables à la cour, et rendrait par là même l'intervention du clergé tout à fait inutile. D'ailleurs les nombreuses créatures qu'il comptait parmi les députés avaient mission de traîner les choses en longueur[2]. Quelles ne furent point sa surprise et sa colère quand il vit arriver le 4 novembre, avant même que les commissaires chargés de cette correspondance eussent été désignés par l'Assemblée, deux lettres du cardinal de Retz, l'une au roi, et l'autre à l'Assemblée du clergé. Ce sont les fameuses lettres que Joli dit avoir été fabriquées par Vialart et signées par Le Houx : il suffira d'y jeter les yeux pour se convaincre qu'elles sont véritablement du cardinal. Soigneusement caché dans Paris, il suivait d'un œil attentif et inquiet les démarches d'une Assemblée qui pouvait ou le relever à jamais ou consommer sa ruine. La délibération du 27 octobre, qui réjouissait Mazarin, causa une joie véritable à son rival, car elle lui permettait de déjouer tous les projets de ses ennemis. On avait résolu de lui écrire parce qu'on ignorait le lieu de sa retraite et qu'on pensait ne le pouvoir découvrir de longtemps ; il n'attendit pas l'effet presque impossible de cette décision, il prit hardiment les devants, au risque de montrer à la cour qu'il était bien près du Louvre, et lança dès le 31 les deux lettres qu'on va lire [3] :

1. *Procès-verbal de l'Assemblée du clergé*, page 910 et suivantes. Tous les emprunts faits par Hermant à ce volume sont d'une exactitude minutieuse.

2. Lettre anonyme et sans titre, attribuée à M. de Marca, 15 pages in-4°. — Réponse à cette lettre, 94 pages in-4°. — Autre réponse, 56 pages in-4°.

3. Je les cite en entier à cause de leur importance, et parce qu'on ne les trouve ni dans le *Complément des Mémoires* ni dans les

« Sire, écrivait-il au roi, la profonde soumission que « je dois aux désirs de Votre Majesté m'oblige de prévenir « le conseil que messieurs du clergé avaient résolu de me « donner sur la nouvelle nomination d'un grand-vicaire « qui lui soit agréable; j'envoie pour cet effet des provi- « sions à M. le doyen de Notre-Dame; et comme entre « tous ceux qui m'ont été proposés il n'y en a point qui ait « une passion plus forte et plus sincère que lui pour le ser- « vice de Votre Majesté, et qui en ait rendu des témoi- « gnages plus publics et plus considérables, j'ai cru, Sire, « ne pouvoir mieux satisfaire aux intentions de Votre Ma- « jesté qu'en lui confiant mon autorité et laissant dans la « même charge M. de Saint-Séverin, que je sais aussi ne « lui être pas désagréable. Si j'avais, Sire, d'autres moyens « pour faire connaître à Votre Majesté les sentiments très- « respectueux que je conserve pour toutes les choses qui « lui peuvent plaire, je m'y porterais avec tout le zèle « que je dois. Et Votre Majesté me permettra, s'il lui plaît, « en ce rencontre, de l'assurer de nouveau que je n'aurai « jamais rien de plus précieux, après le service de Dieu « dans les fonctions de ma charge et dans toute ma con- « duite, que les intérêts de votre couronne et la gloire de « votre personne sacrée, et que je serai toute ma vie avec « une inviolable fidélité, Sire, de Votre Majesté, le très- « humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet,

« Le cardinal DE RETZ, *archevêque de Paris.*

« Du Plessis [1], le 31 octobre 1656. »

La lettre au clergé n'était pas moins habile, car le cardinal affectait, pour encourager les députés, une confiance

papiers de Baluze. Hermant ne transcrit que la lettre au clergé (XV, XXIII); toutes deux sont pourtant dans le n° 6,564 des ms. franç. de la Bibl. nat.

1. Il serait bien difficile de dire quel est le Plessis dont Retz veut parler ici; il en existe un grand nombre aux environs de Paris, et c'est probablement pour dérouter Mazarin que le cardinal a choisi ce nom.

que leur servilité ne lui permettait pas d'avoir. « Je viens, « leur disait-il, d'apprendre votre délibération, et que vous « désirez que par de nouvelles preuves de mon respect et « de ma soumission aux volontés du roi je donne plus de « facilité à vos offices d'obtenir de sa justice et de sa bonté « le repos de l'Église de Paris et la jouissance des revenus « de mon archevêché et de mes abbayes; ç'a toujours été « mon dessein, et ce m'est encore beaucoup de satisfaction « en ce rencontre de vous témoigner une déférence parfaite « et de pouvoir suivre sans délai vos mouvements. Ainsi, « messieurs, je ne m'arrêterai pas à vous remettre devant « les yeux mes longues souffrances et la patience et mo- « dération avec laquelle je les ai portées. Je ne vous par- « lerai point de l'union inviolable qui doit être entre tous « les évêques pour les intérêts de leur dignité, et de ce « que j'attendais de votre bonté après que j'eus suivi vos « conseils et que je me fus donné l'honneur de vous écrire « il y a près d'un an. Je ne veux pas même entrer en con- « naissance de vos mesures et de vos moyens pour parve- « nir à la fin que vous vous êtes proposée; je m'en rap- « porte avec joie à ce que fera votre prudence et votre « zèle en faveur de l'Église et pour les choses qui me re- « gardent. Je vous supplie seulement, messieurs, de con- « sidérer que c'est sur la foi de vos résolutions que je règle « ma conduite, et dans votre confiance que je dépose mes « intérêts; et je croirais avoir des pensées indignes de votre « générosité et du rang que vous tenez si je doutais de l'u- « tilité et de l'efficace de votre entremise. Je fais tout ce « qui dépend de moi en nommant pour grands-vicaires « M. le doyen, qui m'a toujours été proposé par ordre du « roi, et M. le curé de Saint-Séverin, qui a eu l'honneur « de recevoir votre approbation. *Et je vous proteste encore*, « *comme j'ai déjà fait plusieurs fois, que je ne demande* « *que l'ordre et la paix, que j'oublie même sans peine tous* « *les maux que j'ai soufferts depuis quatre ans, et qu'il n'y* « *a personne dont je ne désire la réconciliation, étant* « *persuadé qu'un homme de ma condition ne peut avoir*

« *d'autres sentiments.* Après quoi j'ai sujet d'espérer que « la démarche que je fais maintenant finira mes peines, « et que vous la regarderez comme la marque la plus es- « sentielle que je vous puis donner de mon respect et de « la confiance sincère avec laquelle je suis, etc... — Du « Plessis, le 31 octobre 1656. »

En même temps que ces deux lettres d'une habileté si consommée, dont les moindres mots avaient sans doute été pesés et examinés de concert avec l'évêque de Châlons, parut une nomination parfaitement régulière de MM. de Contes, doyen de Notre-Dame, et de Hodencq, archiprêtre de Saint-Séverin[1]. Joli prétend, nous avons vu pour quelles raisons, que ces deux pièces étaient fausses, mais ni les grands-vicaires nouveaux, qui n'étaient pas très-dévoués au cardinal, ni les députés du clergé les plus hostiles à sa personne, ni M. de Marca leur chef, ni enfin le premier ministre ne conçurent à cet égard le plus léger soupçon[2]. Prévenu le jour même par ses émissaires, Mazarin comprit que son rival avait bravé tous les périls pour tourner contre lui, s'il était possible, les délibérations de l'Assemblée ; il eut peur comme aux plus mauvais jours de la Fronde, mais cette fois encore il ne s'abandonna pas ;

1. De Contes mourut en 1674, et l'on trouva chez lui, sans parler des sucreries et confitures moisies, 200,000 livres en or ; il était riche de plus du double. Ladrerie à part, il administra sagement le diocèse jusqu'en 1664. (Lettre du temps, du 14 août 1674.) — Quant à de Hodencq, voici comment parlait de lui un agent secret de Colbert : « Naturellement chagrin et hargneux, faisant profession d'aimer la reconnaissance, fier et altier dans ce qu'il s'est mis à la tête, point trop intéressé et n'aimant pas assez le bien pour en acquérir par ses actions, mais seulement pour le conserver ; fort attaché au parti des jansénistes, fort attaché à M. le cardinal de Retz, haïssant tout ce qui peut sentir la violence et choquer sa liberté, fixé, si il ne change, à vivre et mourir le reste de ses jours en Sorbonne. » — Bibl. nat., cinq cents Colbert, n° 155.

2. La provision du doyen se trouve copiée tout entière dans les papiers de Marca (fonds Baluze, 113) ; elle était signée, contre-signée et scellée ; l'archevêque de Toulouse n'avait donc pas conçu le moindre doute sur l'authenticité de cette lettre. Elle est également dans le n° 6,564 des ms. franç.

il résolut au contraire d'agir au plus vite avec la plus grande énergie. Les deux lettres de Retz étaient arrivées le 4 novembre; dès le lendemain, Mazarin ramena précipitamment à Paris le roi et la reine-mère qui se trouvaient à Saint-Germain; puis il envoya chercher toutes ses créatures et « ranima leur zèle, dit un contemporain, par les plus « obligeantes paroles du monde; il y ajouta les caresses, « qui ne lui coûtaient guère, et acheva de se les acquérir « par une profusion de belles promesses [1] ».

Deux jours après, le mardi 7 novembre, on remettait solennellement à l'Assemblée une *Lettre du roi* que l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, passait pour avoir composée [2]. « Je trouverais fort mauvais, disait entre au- « tres choses cette lettre singulière, qu'aucun d'entre vous « proposât quoi que ce pût être en faveur du cardinal de « Retz... J'ai résolu de faire que le procès dudit cardinal « soit instruit et jugé incessamment par les voies pour ce « requises, et qui ne pourront blesser ce qui est dû au « Saint-Siége, ni contrevenir aux libertés de l'Église gal- « licane; et cependant les fruits et revenus temporels de « l'archevêché de Paris et des abbayes dont ledit cardinal « est titulaire demeureront saisis jusques à ce qu'il en ait « été autrement ordonné en jugeant son procès. Sur quoi « j'ai été bien aise de vous faire savoir mes résolutions, « afin que vous vous y conformiez [3]... » Cette déclaration menaçante, faite au nom du roi par un ministre sans conscience, jeta le trouble dans l'Assemblée du clergé. Deux jours durant, les évêques partagés entre la peur et l'indignation émirent les opinions les plus contraires; mais le troisième jour (10 novembre) les députés du second ordre

1. *Réponse à la lettre de Mgr l'archevêque de Toulouse sur la délibération du 15 novembre* 1656, p. 23.

2. L'archevêque de Toulouse, en attendant la succession de Retz, qui lui était solennellement promise, reçut comme prix de ses services l'abbaye de Foix qui valait onze mille livres de rentes. — *Hermant*, XVII, VII.

3. Bibl. nat., ms. franç., n° 6,564.

prirent chaudement la défense de Retz [1]. L'abbé de Marmiesse, évêque nommé de Conserans, déclara généreusement que la nomination de M. de Contes, faite par l'archevêque de Paris à la prière de l'Assemblée, obligeait cette dernière à s'employer pour lui; que les menaces mêmes du roi ne pouvaient fermer la bouche à l'Église opprimée, parce que, s'il suffisait de soupçonner ou d'accuser les évêques pour saisir leurs biens, il n'y aurait plus de sûreté pour ceux qui, par l'obligation de leur ministère, se trouvaient dans la nécessité de choquer la puissance séculière. Il demanda en conséquence que l'Assemblée députât vers Sa Majesté, non plus pour demander le temporel du cardinal de Retz, car on devait par respect pour le roi différer cette demande, mais pour lui remontrer la justice des décisions de l'Assemblée relativement au cardinal, et les funestes conséquences de sa lettre du 6 novembre. Le premier ministre était perdu sans retour si les députés du clergé avaient accepté la motion du courageux abbé de Marmiesse, mais on ne put délibérer sur-le-champ, et l'affaire se trouva remise au mardi 14. Ce fâcheux contretemps permit à Mazarin de tenter un suprême effort et d'acheter impudemment les voix de tous ceux qui voulurent bien se vendre. « Que d'évêchés furent promis ! s'é-
« crie l'auteur d'un admirable pamphlet qui parut quelque
« temps après, que d'abbayes engagées! que de coadju-
« toreries offertes! Quelques-uns des députés ont dit hau-
« tement qu'on leur avait offert de l'argent, d'autres ont
« assuré qu'on avait voulu les intimider par de grandes
« menaces... M. de Nevers sait bien qu'on lui assura la
« coadjutorerie de son évêché pour son neveu, et l'abbé
« de Cési eut la promesse d'un des évêchés vacants [2]. »
Tous les moyens avaient semblé bons en cette circonstance; l'évêque de Séez avait, comme nous l'avons déjà

1. *Hermant*, XV, XXIII. — *Réponse à la lettre de l'archevêque de Toulouse*, p. 47.
2 *Réponse à la lettre...* p. 47.

vu, fait un rapport secret sur les dispositions des députés; on y lit cette phrase odieuse : « L'archevêque de Sens « depuis un mois marche à pleines voiles contre la cour; « je ne sais s'il n'a point quelque commerce avec M. le « prince [1]. » Ceux que l'on ne put intimider ni gagner, on tenta de les éloigner de l'Assemblée, témoin ce doyen de Lyon à qui la cour envoya son médecin pour lui démontrer qu'il était dangereusement malade, que la moindre émotion le tuerait, et qu'il devait se faire saigner incontinent au lieu d'aller voter en faveur de Retz [2].

Dans ces conditions, le résultat de la lutte ne pouvait être douteux; elle était par trop inégale entre le tout-puissant ministre qui prodiguait les faveurs, et le malheureux archevêque de Paris qui se cachait comme un voleur. Il s'en fallut pourtant de bien peu que la cause du proscrit ne fût définitivement gagnée ce jour-là. Malgré de nombreuses défaillances, il comptait encore dans l'Assemblée plus de partisans que n'en avait pu recruter Mazarin. Ceux même qui n'avaient aucune sympathie pour sa personne, comme l'archevêque de Sens, déclaraient loyalement qu'ils aimaient mieux sauver l'Église en sauvant le cardinal de Retz que de la ruiner en le perdant, quand même ils seraient les plus cruels ennemis de ce prélat. D'autres enfin, comme l'évêque de Châlons et l'abbé de Rancé, ne cachaient pas leur mépris et leur aversion pour le premier ministre [3]. Si donc on eût voté par tête, la proposition

1. Fonds Baluze, n° 115.

2. *Réponse à la lettre...* p. 48.

3. Mazarin était fort irrité contre l'abbé de Rancé; l'on en pourra juger par ce fragment de lettre à l'archevêque de Tours :

« Vous auriez fort mauvaise opinion de moi si vous croyiez que je confonde assez les choses pour ne pas faire une différence essentielle entre vous et le sieur abbé de Rancé, et que je fasse moins d'estime de ce qui vient de vous parce que sa conduite me donne sujet d'en avoir fort peu pour lui. Il est vrai que j'ai cru les rapports qu'on m'en a faits; mais il aurait fallu que j'eusse démenti le témoignage de tout ce qu'il y a de plus honnêtes gens dans l'Assemblée pour n'y pas ajouter foi. Et lui-même a fait assez de parade de sa manière d'agir pour vouloir bien la rendre publique. C'est un

favorable au cardinal de Retz aurait passé à quelques voix de majorité [1]; on aurait décidé, comme le demandaient ses amis, « que l'Assemblée lui ferait office dans la con-« joncture la plus favorable, et qu'elle ferait cependant de « très-humbles remontrances au roi pour avoir toujours la « liberté de lui parler de cette affaire et de toute autre ec-« clésiastique. » Mais les partisans de la cour obtinrent que l'on votât par provinces, et les députés de Paris, plus fortement sollicités que les autres par le premier ministre, se déclarèrent contre leur métropolitain. Six provinces contre cinq firent accepter la résolution suivante : « Sa Ma-« jesté sera très-humblement suppliée de procurer que l'af-« faire de M. le cardinal de Retz soit entièrement terminée « dans six mois par des juges ecclésiastiques, en commen-« çant par faire droit, ainsi qu'il appartiendra par raison, « sur la saisie des revenus, tant de l'archevêché de Paris, « faite par droit de régale, que des autres abbayes; et en « cas que l'affaire traîne en plus grande longueur, il a été « arrêté que MM. les agents feront auprès du roi les offices « et poursuites nécessaires pour faire régler ce qui pourra « regarder les intérêts de M. le cardinal de Retz, suivant « le droit et les constitutions canoniques, les immu-« nités et priviléges des évêques et de l'Église galli-« cane [2]. »

jeune homme rempli de vanité, et qui, n'ayant pas encore la prudence nécessaire pour se démêler des affaires importantes, s'égare aisément et ne se soucie pas de prendre un chemin éloigné de son intérêt et de son devoir, pourvu qu'il fasse parler de lui. Il y a si peu de fondement à faire sur de semblables personnes que je vous avoue que je ne marquerai point de générosité pour l'obliger, et que je ne lui donnerai aucune matière de gratitude. » — Lettre du 7 septembre 1656 (fonds Baluze, 113).

1. Cette proposition réunit en effet 31 voix sur 59 députés présents.

2. Tel est le texte véritable de cette proposition que Joli, comme toujours, cite fort inexactement.— *Hermant*, XV, XXIII. — *Lettre attribuée à M. de Toulouse.* — *Réponses à cette lettre.* — Le procès-verbal officiel de l'Assemblée est complétement muet sur cette séance importante; il glisse en général sur toutes les questions désagréables à Mazarin.

Les amis de Retz, et généralement tous les hommes qui avaient à cœur l'indépendance et la dignité de l'Église, furent consternés à la vue d'un tel résultat ; lui-même comprit dès lors qu'il ne devait plus rien espérer de ses confrères et quitta Paris pour aller promener son découragement dans toutes les villes de l'Allemagne et de la Hollande. Il voyait bien que cette remise à six mois, en attendant un procès que la cour ne voulait et ne pouvait pas faire, avait pour but de justifier la saisie de ses revenus pour le réduire à la mendicité et lui arracher ainsi sa démission d'archevêque. Cependant ses partisans ne perdaient pas courage ; battus à une faible majorité le 14 novembre, ils firent aussitôt de grands efforts pour annuler la funeste résolution de ce jour. Le 16, ils obligèrent l'Assemblée à lire en entier une lettre de Retz qu'on avait même refusé d'ouvrir le mois précédent ; le 23 enfin, l'abbé de Marmiesse remit la question à l'ordre du jour avec un à-propos merveilleux. Sous prétexte de rendre compte à ses confrères de ses actes comme promoteur de l'Assemblée, il énuméra les entreprises que l'autorité civile avait faites contre l'Église depuis quelques années en la personne de l'archevêque de Narbonne, du cardinal Mazarin, et finalement du cardinal de Retz [1]. Ce n'était qu'une manœuvre, mais singulièrement habile, puisqu'elle associait Retz à ses ennemis eux-mêmes, et mettait l'Assemblée dans la nécessité d'agir en sa faveur ou de consacrer par le silence les arrêts du parlement et du Conseil qui avaient proscrit Mazarin. Le piége était si bien tendu que l'archevêque de Toulouse et ses amis ne purent l'éviter ; il fut donc résolu « que sur cela comme sur tous les autres chefs, et encore

1. En 1651, dit-il, le parlement de Toulouse avait donné contre l'archevêque de Narbonne un décret de prise de corps ; en 1650 et 1651, le parlement de Paris et le conseil du roi avaient proscrit le cardinal Mazarin et exclu du conseil tous les cardinaux ; en 1654 et les années suivantes, ce même conseil du roi avait donné commission au parlement pour faire le procès du cardinal de Retz, tandis que le Châtelet faisait brûler publiquement ses lettres au clergé de France. — Le Page. *Histoire de la détention*, p. 83 et sq.

« sur les procédures faites contre le sieur de Chassebras, « grand-vicaire de M. l'archevêque de Paris, il serait déli- « béré au fond après le rapport des affaires spirituelles qui « ont connexion et liaison avec celle-ci [1] ». La face des choses pouvait être changée par cette résolution nouvelle dont nous verrons bientôt les conséquences; aussi la cour alarmée s'empressa-t-elle de publier une ordonnance qui enjoignait aux gouverneurs de faire arrêter le cardinal de Retz « pour être représenté à Sa Sainteté, et pour éviter « cependant qu'il ne puisse troubler la tranquillité publi- « que par ses factions [2] ».

Ainsi finit l'année 1656, après bien des alternatives de succès et de revers pour le malheureux archevêque de Paris. Au commencement de 1657, on fit d'abord courir les bruits les plus défavorables à ce prélat. Le nonce Bagni, qui s'était toujours montré le défenseur de ses droits, avait été rappelé à Rome, et l'on disait le nouveau nonce, Piccolomini, chargé d'un bref du pape contre le cardinal de Retz. En février, au contraire, on prétendait que l'envoyé du Saint-Siége avait mission de le rétablir dans la jouissance de son temporel, et, comme il arrive souvent, les deux versions étaient également fausses [3]. Alexandre VII ne pouvait livrer à des juges un homme que son prédécesseur avait accueilli à bras ouverts, et qui d'ailleurs lui avait donné la tiare ; mais il était trop pusillanime pour oser défendre un ennemi de Mazarin tout-puissant. C'était du seul clergé de France que dépendait la destinée du cardinal de Retz, et celui-ci put avoir une dernière lueur d'espérance au commencement de 1657. En effet, le 17 février, l'archevêque d'Arles plaida fortement la cause de Retz en ayant l'air de plaider surtout celle de Mazarin. On devait, disait-il, ou faire supprimer les arrêts du parlement et du conseil qui frappaient ces deux princes

1. *Histoire de la détention*, p. 87.
2. Ordonnance du 16 décembre 1656, dans le *Complément des Mémoires*, p. 579.
3. *Hermant*, XVI, VII, X.

de l'Église, ou solliciter d'autres arrêts qui rendissent au clergé ses immunités et ses priviléges. A l'appui de sa thèse, le prélat rappela en quelques mots les attentats dont le premier ministre avait été la victime, et s'étendit complaisamment sur les ordonnances arbitraires et illégales qui proscrivaient encore le cardinal de Retz [1]. Poser ainsi la question, c'était la résoudre, et l'Assemblée décida tout d'une voix que l'on demanderait au roi la révocation des arrêts portés en 1650, 1651 et 1654 contre les deux cardinaux [2]. Mazarin même, quoiqu'il vît bien où tendaient les partisans de son rival, dut reconnaître que l'Assemblée avait raison, et promettre de déclarer « nulle et non avenue » la commission qu'il avait donnée au parlement le 20 septembre 1654 pour instruire le procès du cardinal de Retz. Les négociations ne purent traîner en longueur, car le clergé se montrait plus résolu que jamais, et le 26 avril le roi signa un *arrêt du conseil* qu'avait dressé l'Assemblée [3].

C'était pour les amis de Paul de Gondi une véritable victoire qui devait faire oublier la néfaste journée du 14 novembre. Il fut informé sans retard de cette décision qui lui était si favorable, et son courage abattu parut se ranimer un moment. Il écrivit à l'Assemblée, le 28 mars, pour stimuler son zèle, et quelques jours après, le 8 avril, à la reine-mère et au roi pour demander respectueusement justice. Ces deux dernières lettres ont été retrouvées par M. Champollion-Figeac [4] ; la lettre au clergé est encore inédite [5] : sauf l'exorde, qui est très-beau, elle me paraît inférieure à toutes les autres productions de Retz ; il n'avait plus foi en ses confrères! En effet, ses efforts et ceux de ses partisans les plus dévoués demeurèrent sans résultat, parce que les députés du clergé, satisfaits d'avoir établi leur indépendance sur les ruines du pouvoir séculier, n'eurent pas

1. *Procès-verbal*, page 1163.
2. Le Page, *Histoire de la détention*, p. 87.
3. *Histoire de la détention*, p. 83.
4. *Complément des Mémoires*, p. 580.
5. Bibl. nat., ms. franç., nos 6,564 et 15,626.

honte d'abandonner l'archevêque de Paris à la haine de ses ennemis. C'est alors que le malheureux cardinal, dégoûté des hommes et des choses, perdit jusqu'au respect de lui-même et se plongea dans la débauche. En vain ses fidèles continuaient la lutte et faisaient à l'archevêque de Toulouse et à Mazarin même une guerre de plume souvent heureuse ; rien ne le pouvait tirer de sa torpeur. Il refusa, dit Joli, de laisser mettre à Notre-Dame et dans toutes les églises des troncs « pour la subsistance de monseigneur l'archevêque » ; il dédaigna les offres que lui faisait Port-Royal [1], et n'accepta que par nécessité les huit mille écus de pension de son ami Vialart. Tel était enfin son découragement qu'il ne s'intéressait pas même aux admirables factums que des écrivains de premier ordre composaient alors en sa faveur.

En effet, la lutte continuait à Paris entre les partisans de Retz et la cour ; Mazarin persécutait avec rage tous les défenseurs du prélat, et nous savons aujourd'hui que le plus grand crime des jansénistes durant ces années-là était leur dévouement aux intérêts d'un archevêque injustement dépossédé [2]. Port-Royal tout entier était en butte à l'animosité du ministre, mais la persécution ne pouvait

1. C'est alors que Port-Royal envoya au cardinal de Retz le sieur de Saint-Gilles, comme le dit Rapin dans ses *Mémoires* (II, 389, 497). Je n'ai pas encore cité ce compilateur, parce que la valeur historique de son ouvrage est presque nulle. Il « brouille un peu les événements », comme l'avouent ses éditeurs eux-mêmes, c'est-à-dire qu'il commet à chaque page les plus graves erreurs de faits ou de dates. C'est encore bien pis dans les notes et éclaircissements qui suivent. La note première du tome II, sur les grands-vicaires de Retz, n'est qu'un tissu d'erreurs.

2. Au mois de mai 1657, dit Hermant (XVII, v), le cardinal Mazarin déclarait à l'évêque de Boulogne, l'un des amis de Retz, que cet archevêque n'était qu'un brouillon qui ne pensait qu'à remuer ; qu'il lui avait voulu donner six-vingt mille livres de rentes pour l'indemniser de l'archevêché de Paris, mais qu'il ne les avait pas voulu accepter parce que le poste de Paris était plus propre à brouiller ; que ce cardinal avait eu depuis peu à Milan une conférence particulière avec le gouverneur, et qu'il n'avait point d'autres amis que les jansénistes.

abattre les Arnauld, les Nicole et les Pascal. Ils continuèrent à soutenir le cardinal de Retz, et approuvèrent, si même ils ne les écrivirent pas [1], les vigoureux pamphlets qui parurent au commencement de 1657, en même temps que les dernières *Provinciales*. L'Assemblée du clergé venait à peine de se dissoudre, ou pour mieux dire d'être chassée par le gouvernement, que l'on publia une satire en méchants vers où les députés du premier et du second ordre qui avaient voté contre Retz le 14 novembre étaient flagellés sans pitié [2]. Ce n'était qu'un prélude, et quelques jours après commencèrent les hostilités véritables. L'archevêque de Toulouse avait éprouvé le besoin de justifier par une lettre anonyme et sa conduite et celle de ses confrères dans cette fameuse journée du 14 novembre ; on lança contre lui, au commencement de juin 1657, une réponse audacieuse que certainement Pascal n'eût pas désavouée. Autant la lettre de Pierre de Marca est confuse et mal écrite, autant la réponse qu'on lui fit est élégante, précise, et sur le ton de la plus fine raillerie ou de la plus grande éloquence [3].

Les ennemis de Retz furent atterrés parce que dans cette affaire, comme l'année précédente dans celle du docteur Arnauld, les honnêtes gens et les rieurs étaient contre eux; au lieu de répondre, ils eurent recours à la violence,

1. Hermant dit que non (XVII, II), et l'on peut en croire sa parole : janséniste et menteur sont termes qui s'excluent, comme Bossuet et médiocrité.

2. Hermant la cite en entier (XVII, VII.)

3. Voici le commencement de la *Réponse à la lettre de M. l'archevêque de Toulouse :* « Monsieur, je n'ai que de l'admiration pour ce qui sort de votre plume ; j'ai considéré votre lettre avec respect, et la foi que j'ai en vous ne me permet pas de douter que ce qu'elle contient ne soit pas conçu dans les termes d'une vérité fort exacte. J'aurais infiniment désiré que ceux à qui je l'ai communiquée se fussent rencontrés dans les mêmes sentiments, et ce ne m'a pas été peu d'étonnement de leur en voir de si contraires. Cette diversité de nos opinions a formé entre nous une contestation dans laquelle il s'est dit beaucoup de choses qui vous regardent directement, et qui m'ont semblé vous toucher de trop près pour vous demeurer inconnues... »

brûlèrent en place de Grève le pamphlet anonyme, et mirent à la Bastille les sieurs Desprez et Langlois, soupçonnés à tort de l'avoir imprimé et débité secrètement[1]. Il arriva comme toujours que ces rigueurs maladroites ne produisirent aucun résultat, et le mois de juin n'était pas écoulé qu'une autre *Réponse* fut répandue par les soins de l'archevêque de Sens qui en « procura l'édition », dit Hermant[2], c'est-à-dire la fit imprimer à ses frais. Ce nouvel écrit était plus mesuré que le précédent, et l'auteur avait eu la précaution d'encenser la reine-mère et le roi pour être plus libre d'accabler l'archevêque de Toulouse; aussi la cour ne fit-elle pas brûler ce nouveau libelle qui couvrit de confusion l'ambitieux Marca et rendit quelque espoir aux nombreux partisans de Retz[3].

On pouvait, avec de l'énergie, soutenir encore avantageusement la lutte, et créer bien des embarras au premier ministre; mais l'archevêque de Paris, épuisé par tant d'efforts inutiles, n'était plus en état de diriger ses affaires. Durant les trois années qui vont suivre, jusqu'à la paix des Pyrénées, l'histoire n'aura plus à s'occuper de lui; il ira de ville en ville et d'auberge en auberge comme un misérable aventurier, tandis que ses deux grands-vicaires, de Contes et de Hodencq, agiront à Paris en son nom, sans avoir avec lui la moindre correspondance[4]. C'est de beaucoup la partie la plus honteuse de la vie du cardinal de Retz, et je ne chercherai pas à repousser les accusations malignes de Guy Joli; elles doivent être vraies pour cette époque; mais ne sont-ils pas aussi responsables de ses déréglements, ceux qui, n'osant lui faire son procès dans les formes, l'ont réduit contre toute justice à un tel excès d'infortune?

1. *Hermant*, XVII, II.
2. *Ibid.*, XVIII, XIII.
3. « Il fut, dit Hermant, la consolation de ceux qui aimaient l'Église. » — *Ibid.*
4. « Les grands-vicaires sont trop peu de chose pour oser rien entreprendre, » disait la reine-mère. — *Hermant*, XXIV, VII.

CHAPITRE IV

TRAITÉ DES PYRÉNÉES; LETTRES DE RETZ AU ROI, AUX GRANDS-VICAIRES DE PARIS, A TOUS LES ÉVÊQUES DU MONDE

(1659-1660.)

L'heureuse conclusion du traité des Pyrénées et la réconciliation du prince de Condé avec Louis XIV et Mazarin en 1659 laissaient le cardinal de Retz dans le plus complet abandon[1]. Il avait espéré que son retour suivrait celui d'un homme si coupable, mais on ne prononça même pas son nom dans ce traité en cent vingt-quatre articles. S'il eût fléchi le genou devant «l'illustrissimo signor Faquino», comme le vainqueur de Rocroy, s'il eût reconnu humblement ses torts et demandé pardon, peut-être le tout-puissant ministre eût-il cessé de le persécuter, sinon de le haïr; mais l'archevêque de Paris, fort de son droit, ne voulut jamais s'abaisser de la sorte. Couvert par l'amnistie de 1652, il ne croyait plus avoir de torts à reconnaître, de grâce à demander, et il continua de préférer noblement l'exil au déshonneur. Le P. Rapin semble insinuer dans ses *Mémoires*[2] que pendant les négociations de Saint-Jean-de-Luz, vers le 12 septembre 1659, le cardinal de Retz avait adressé une lettre anonyme à Mazarin pour obtenir « que

1. « Il m'a promis de ne se mêler point des affaires du cardinal « de Retz, » disait la reine-mère en parlant du prince de Condé. (*Complément des Mémoires*, p. 587.)

2. Tome III, p. 58.

« son affaire fût réglée à la conférence, et qu'on eût égard « à l'état où il était réduit; » le fait est certainement faux, car Paul de Gondi, trop fier pour écrire des lettres sans les signer, était trop habile pour solliciter jamais l'appui des Espagnols. Il est possible que l'un des nombreux amis du malheureux prélat ait poussé le zèle jusqu'à faire de son propre mouvement une pareille démarche : à coup sûr ce négociateur maladroit n'avait pas l'assentiment de Retz. On essaya de même, dès les premiers mois de 1660, de rapprocher les deux rivaux, mais l'archevêque de Toulouse et les jésuites firent peur au gouvernement des conséquences funestes de cette réconciliation. Mazarin craignait, dit Hermant[1], « que la paix qui venait d'être pu- « bliée ne donnât quelque ouverture au rétablissement de « son rival. » Déjà le grand-vicaire de Hodencq avait exhorté les curés de Paris à demander au roi le retour de leur archevêque[2]; et l'Assemblée du clergé, convoquée à nouveau cette année même, se plaignait hautement de l'état où le cardinal de Retz se trouvait réduit depuis sept ans[3]. Mazarin fit imposer silence aux curés en les menaçant de l'exil, et renvoya les députés au chancelier Séguier. « Ce chef de la justice leur déclara, dit encore le « chanoine Hermant qui savait les choses d'original, que « Sa Majesté était surprise de ce qu'ils faisaient tant d'in- « stances pour un homme qui avait pris part à la révolte « des Sabotiers et au soulèvement de la noblesse de Nor- « mandie. Il n'y eut personne dans l'Assemblée qui ne « reconnût que le cardinal dominant venait de remuer « cette dernière machine pour accabler son confrère; mais « la générosité épiscopale était alors une vertu du vieux « temps, et les intérêts des particuliers leur faisaient ou- « blier très-volontiers ceux de l'Église[4]. »

Cette double démarche des curés de Paris et des dé-

1. *Mémoires*, XXII, VI.
2. Le 27 février 1660 ; *Hermant*, XXII, VI.
3. Séance du 7 avril; *Hermant*, XXII, IX.
4. *Hermant*, XXII, XXII.

putés du clergé s'était faite sans l'aveu du cardinal de Retz, sous la seule pression de l'opinion publique; elle eut cependant pour résultat de le tirer de sa honteuse torpeur. Le 24 avril 1660, cinq mois après la signature du traité des Pyrénées, il écrivit en les signant trois lettres de la plus grande importance, dont le P. Rapin, ce narrateur si complet et si bien informé que nous voyons citer partout comme un oracle, ne dit pas un seul mot. Chose plus surprenante encore, Guy Joli ne fait mention dans ses *Mémoires* que d'une lettre à tous les évêques, « lettre très-bien « faite, dit-il, et de la façon des jansénistes, qui reprochait « au cardinal Mazarin la dureté qu'il conservait encore « pour le cardinal de Retz après la conclusion de la paix « générale, et jusque sur le bord de son tombeau ». L'ancien domestique de Retz, écrivant de souvenir avec l'intention bien arrêtée de dénigrer son maître, parle ici avec son ignorance et sa légèreté ordinaires de la grande lettre adressée le 24 avril *à tous les évêques, prêtres et enfants de l'Église;* quant aux deux autres lettres, écrites, l'une aux vicaires-généraux pour leur enjoindre de ne rien faire dans le diocèse sans le consentement de leur archevêque, et l'autre au roi pour demander respectueusement justice, Guy Joli ne paraît pas même en soupçonner l'existence. Aussi n'a-t-on fait jusqu'à nos jours aucun usage de ces trois pièces importantes, et les plus récents historiens de Louis XIV comme les biographes de Retz citent encore malgré leur évidente fausseté les témoignages de Joli et de René Rapin. Les *Mémoires* inédits de Godefroi Hermant nous permettront une fois de plus de faire connaître la vérité tout entière, et de prouver surabondamment qu'en 1660, comme en 1656, le cardinal n'a pas voulu ramper aux pieds de Mazarin. Il faut citer les propres paroles d'Hermant pour confondre Joli et montrer le peu de valeur de ses affirmations les plus précises; on verra qui mérite créance, ou du calomniateur de Retz et du gazetier des jésuites, ou du scrupuleux historien de Port-Royal.

« Au milieu de la grande fête de l'entrée du roi dans

« Paris, et parmi les acclamations publiques et la céré-
« monie du *Te Deum* (28 août 1660), on y distribua quel-
« ques écrits de M. le cardinal de Retz qui, s'étant tenu dans
« le silence depuis quelques années, crut devoir se ré-
« veiller pour adresser ses plaintes à tout le monde dans
« le plus considérable et le plus étendu de ses écrits...
« Il faisait toute l'histoire de sa longue persécution depuis
« son emprisonnement, de la saisie de son temporel, du
« mépris et du violement de son autorité par ses grands-
« vicaires, de son abandonnement par les évêques ses
« confrères, de son oppression tant en France qu'à Rome,
« et des dangereuses conséquences de l'abdication à la-
« quelle on prétendait l'obliger malgré lui, pendant que
« le roi d'Espagne avait fait du rétablissement de M. le
« prince l'une des conditions de la paix entre les cou-
« ronnes. Il protestait à ses confrères [de] la résolution
« qu'il avait prise de ne donner jamais sa démission, quel-
« que chose qui lui en pût arriver[1].

« Le 31 du même mois, le cardinal Mazarin manda les
« vicaires-généraux de l'archevêché de Paris pour leur
« parler de ces lettres imprimées qui avaient été publiées
« depuis deux jours sous le nom de M. le cardinal de
« Retz, et dont la plus grande était datée du 24 avril de
« la même année, et il s'enquit d'eux si elles avaient été
« imprimées par leur ordre. M. de Contes lui répondit
« qu'ils n'auraient eu garde de donner aucun ordre de
« cette qualité sans en avoir donné connaissance aupara-
« vant à Son Éminence, après les défenses si expresses
« que le roi leur avait faites de ne rien faire qui concernât
« les affaires de M. le cardinal de Retz, en des rencontres
« où il s'agissait du service de Sa Majesté, sans s'être in-
« formés de ses intentions; qu'il était vrai qu'ils avaient
« reçu tous deux un paquet dans lequel ils avaient trouvé
« trois lettres dont l'une s'adressait au roi, l'autre à tous
« les évêques, prêtres et enfants de l'Église de Dieu, et

1. Suit une analyse très-courte de la lettre à tous les évêques.

« l'autre à eux, vicaires-généraux de ce cardinal, sous « ordre de présenter au roi celle qui était pour Sa Majesté, « et à messieurs de l'Assemblée du clergé celle qui était « pour tous les autres évêques de la chrétienté.

« Le cardinal Mazarin, voyant que leur entretien ne « lui donnait aucune lumière sur cette affaire qui ne lui « était nullement agréable, évapora sa passion contre M. le « cardinal de Retz par de grandes invectives, disant qu'il « ne pouvait rien faire de pis pour lui-même que d'agir « ainsi, et qu'après un emportement si public et si scan- « daleux il lui serait impossible à l'avenir de faire aucun « accommodement avec le roi.

« L'événement a justifié sa menace; et il eût été à sou- « haiter ou que M. le cardinal de Retz n'eût jamais écrit « cette lettre, ou qu'il l'eût mieux soutenue en demeurant « ferme dans sa résolution de préférer les plus grands « maux à une abdication si honteuse.

« Les paquets de ces trois lettres avaient été distribués en plusieurs maisons de Paris et en plusieurs commu- « nautés et en plusieurs illustres maisons, entre autres « chez le cardinal Mazarin, M. le chancelier, les quatre « secrétaires d'État.

« MM. de Turenne et de Lorraine ayant reçu leurs « exemplaires les portèrent ce jour-là même chez le pre- « mier ministre[1]. »

Il fallait bien citer en entier, malgré le peu d'importance de certains détails, ce passage curieux à plus d'un titre, car il nous montre combien étaient sûres les sources d'informations de notre savant chroniqueur; il sait tout, il a entendu pour ainsi dire les conversations les plus secrètes, et la cour elle-même n'a point de secrets qu'il ne pénètre. Hermant ne dit nulle part que ces factums aient été, comme le prétend Guy Joli, composés par les messieurs de Port-Royal, mais il nous fait comprendre par la suite de son récit comment un bruit si perfide a pu se répandre et s'ac-

1. *Hermant*, XXII, XXV.

créditer[1]. Le doyen de Notre-Dame, fort mécontent de n'avoir pas connu ces lettres avant leur distribution dans tout Paris, déclarait qu'elles n'étaient pas de son archevêque, et qu'il en donnerait des preuves manifestes. « La « principale raison qu'il en alléguait, c'était que M. d'Au- « bigny (parent du roi d'Angleterre et ami particulier de « Retz) avait dit dans la sacristie de Notre-Dame le jour « de la Pentecôte qu'il avait appris de bonne part que « M. de Turenne ayant demandé à M. le cardinal s'il n'y « avait pas moyen de songer désormais à l'affaire de M. le « cardinal de Retz, Son Éminence lui avait reparti que « c'était une affaire à remettre après le retour de Sa Ma- « jesté; et qu'ainsi, M. le cardinal de Retz étant très-judi- « cieux et très-sage, il se serait bien donné de garde de « prévenir par des lettres de cette nature une occasion « qui lui était si favorable, et de ruiner ainsi l'affaire de « son rétablissement[2]. »

Quoi que pût dire alors le malheureux de Contes, dont la perspicacité n'était pas fort grande, puisqu'il prenait au sérieux la réponse du premier ministre à Turenne, on crut à la cour et dans le monde que ces lettres étaient de Retz; et en effet toutes les trois sont de lui; elles ont un cachet d'authenticité incontestable[3]. N'eussions-nous pas le témoignage d'Hermant et celui de Racine[4], la simple

1. « M. l'archevêque de Rouen, qui agissait toujours en ce temps- « là de concert avec le P. Annat, disait en toutes rencontres que « c'était M. Arnauld qui était l'auteur de la lettre de M. le cardinal « de Retz. M. *de Contes* publiait aussi la même chose pour animer « la cour contre ceux de Port-Royal. » — *Hermant*, XXIII, 1.

2. *Hermant*, XVII, XXV.

3. Voyez dans le *Complément des Mémoires* (p. 596) d'autres détails non moins curieux sur ces trois lettres, dont M. Champollion-Figeac ne paraît pas avoir connu le texte.

4. « Je ne sais si vous avez eu connaissance de quelques lettres « qui font un étrange bruit; c'est de M. le cardinal de Retz. Je les « ai vues, mais c'était en des mains dont je ne pouvais pas les « tirer. Jamais on n'a rien vu de plus beau, à ce qu'on dit. » *Lettres de Racine*, édit. Mesnard, dans la *Collection des grands écrivains*, tome VI, p. 379.

lecture de ces pages brûlantes où la personnalité de l'écrivain se montre partout, où les qualités ordinaires de Paul de Gondi, c'est-à-dire la vivacité, la clarté, la simplicité véhémente, éclatent à tout moment, suffirait à démontrer qu'il en est bien l'auteur. Je reconnais cependant que le cardinal a pu et même dû se faire aider pour la partie purement théologique de sa première lettre. Puisqu'il s'adressait à des ecclésiastiques, il voulut accumuler des exemples tirés de l'histoire ecclésiastique, et peut-être la science inépuisable des historiens de Port-Royal fut-elle mise à contribution par l'archevêque de Paris, comme elle l'avait été quatre ans auparavant par Blaise Pascal. On ne s'est jamais avisé de prétendre que les *Provinciales* fussent l'œuvre de Port-Royal tout entier; pourquoi ravir au cardinal de Retz l'honneur des trois lettres admirables de 1660?

Je regrette de ne pouvoir les transcrire ici tout entières, car MM. Champollion-Figeac et de Chantelauze ne paraissent pas les avoir connues, et elles sont à vrai dire encore inédites ; mais le moyen d'interrompre soixante pages durant un récit aussi rapide? Je me contenterai donc d'en donner une courte analyse et de renvoyer le lecteur à l'Appendice[1]; il ne manquera pas de les y aller chercher, tant elles sont dignes de l'immortel auteur des *Mémoires* qui les eût certainement insérées dans une histoire complète de sa vie, tant elles font bien connaître les péripéties de ce grand drame ecclésiastique et le caractère des personnages qui, pendant dix années, y ont joué un rôle.

La première et la plus importante de ces trois lettres est adressée à tous les évêques du monde pour leur demander le secours de leurs prières; en réalité, l'archevêque de Paris songeait uniquement aux prélats français qu'il voulait faire rougir de leur indifférence ou de leur lâcheté et amener ainsi à présenter au roi de fortes remontrances. Il est impossible d'être plus habile et moins sincère que ne

1. N° V.

le fut en cette circonstance l'ennemi de Mazarin. Sa lettre aux évêques est d'une onction vraiment évangélique, mais elle est en même temps d'une perfidie surprenante, et l'on ne peut enfoncer plus saintement le poignard. Ce ne sont que citations des Pères de l'Église, que canons des saints conciles ou exemples des plus vénérables évêques de l'antiquité, que dissertations magnifiques sur les obligations et les droits du sacerdoce institué par Jésus-Christ même. De Mazarin, pas un mot; il n'est pas une seule fois, n'en déplaise à Guy Joli, nommé ou désigné particulièrement, mais toujours confondu avec les autres persécuteurs du pontife. Et cependant c'est contre lui seul que sont dirigés tant de traits acérés, c'est lui que Retz accuse avec une si grande éloquence de retenir injustement le temporel de son archevêché, de le dépouiller avec non moins d'iniquité de sa juridiction spirituelle, de le persécuter enfin d'une manière odieuse pour lui arracher une abdication qu'il saura bien refuser jusqu'au dernier soupir. Tel est l'objet véritable de cette lettre; mais Retz, avec un art merveilleux, a su entremêler aux accusations le touchant récit de ses malheurs immérités, faire sonner bien haut son patriotisme qui lui a fermé la bouche durant la guerre avec l'Espagne, et finir hypocritement, comme il avait commencé, par demander des prières pour lui, pour son Église désolée, pour le plus juste des rois que l'on égare par des mensonges, et même pour ses persécuteurs qui sans doute, comme ceux du Sauveur, ne savent ce qu'ils font! On conçoit, en lisant cette lettre justement célèbre, les angoisses et les terreurs de Mazarin qui se voyait ainsi démasquer aux yeux de l'épiscopat tout entier. Ne pouvant répondre, car les arguments de Retz sont absolument sans réplique, il prit le parti d'anéantir une accusation si terrible; il fit appel au zèle de tous ses agents, et ceux-ci le servirent si bien que le magnifique réquisitoire du cardinal de Retz, répandu alors à profusion en français et en latin, ne se trouve plus aujourd'hui qu'à deux ou trois exemplaires[1].

1. La grande lettre au clergé fut traduite en latin, peut-être par

Mazarin fit également rechercher et détruire la lettre aux vicaires-généraux, qui contenait sous une autre forme les mêmes récriminations. Au lieu de leur demander leurs prières, le cardinal les exhortait comme ses frères, ce sont ses propres termes, et leur ordonnait, comme leur archevêque, de rétablir et de cultiver avec toute l'application possible la sainte communication qui devait exister entre eux et leur prélat. Il terminait cette lettre en protestant que jamais aucune considération ne le séparerait de son troupeau; vaine parole dont l'avenir allait bientôt montrer la fausseté[1] !

Quant à la lettre au roi, Mazarin ne pouvait, semble-t-il, la supprimer avec autant de facilité que les deux autres. Mais l'astucieux ministre avait si bien circonvenu son jeune maître, d'ailleurs fort indifférent aux choses du gouvernement, qu'il n'eut aucune peine à le dissuader de lire cette lettre. Il est évident que Louis XIV ne la connut point à cette époque, car elle eût produit sur lui une impression durable et facilité la réconciliation si laborieuse de 1661. Il n'eût pu voir sans émotion son archevêque faisant appel avec tant d'éloquence à sa justice et à sa piété pour guérir les plaies envenimées de l'Église de Paris. Cette lettre de Retz n'est pas moins habilement composée que les deux autres : point de doléances inutiles, mais une résignation parfaite aux volontés du Ciel; ce n'est pas un homme qui songe à ses intérêts temporels, c'est un successeur des apôtres qui adjure le roi très-chrétien, le fils aîné de l'Église, de rendre enfin la paix à sa mère.

On reconnaît aisément dans ces trois lettres, que Racine avait raison de trouver admirables, la touche vigou-

Fléchier; on peut voir ce chef-d'œuvre de la typographie elzévirienne dans les ms. de la Bibl. nat. (fonds Baluze). Les trois lettres s'y trouvent également en français.

1. Cette lettre fit peur aux grands-vicaires de Retz, qui empêchèrent qu'on n'ordonnât des prêtres aux Quatre-Temps de septembre; mais l'archevêque de Rouen fit afficher qu'il ferait l'ordination à Pontoise, afin d'attirer par la commodité du voisinage ceux qui auraient de l'empressement pour être ordonnés. *Hermant*. XXIII, 1.

reuse de l'auteur des *Mémoires;* elles ont même cet avantage incontestable qu'elles ont été faites à loisir, et que les incorrections, les marques de précipitation si fréquentes dans les *Mémoires* ne se rencontrent nulle part dans ces compositions véritablement achevées. On s'aperçoit en les étudiant de près que le cardinal de Retz, si amoureux des belles et grandes choses, avait goûté les *Provinciales*[1]. On dirait même qu'il cherche à lutter avec la fameuse lettre de Pascal au P. Annat, et si belle que soit cette dernière, j'ose dire que les trois lettres de Retz ne lui sont inférieures ni pour la force des pensées et la vivacité des sentiments, ni même pour la noblesse et la pureté du style.

Mais que penser maintenant de cette prétendue bassesse du cardinal, de ces démarches qu'il aurait tentées vainement, au dire de Guy Joli et de René Rapin, pour fléchir au dernier moment la colère de Mazarin? Sans doute l'archevêque de Paris souhaitait de voir cesser l'injuste persécution dont il souffrait depuis huit ans; mais, plus fier que le grand Condé, Paul de Gondi ne voulait point s'humilier devant celui qu'il nommait dans ses lettres le *Pantalon*, devant cet intrigant heureux venu d'Italie pour gouverner la France. Il consentait, la suite de ce récit le fera voir, à s'abaisser devant Louis XIV comme un sujet devant son roi légitime, mais devant Mazarin, jamais.

Ceux qui l'ont accusé de faiblesse en 1659 et en 1660 ne le connaissaient pas ou le calomniaient indignement. Bossuet le jugeait bien mieux, lui qui vit certainement ces lettres lors de leur apparition; et j'aime à penser qu'a-

1. M. de Chantelauze, dans son intéressant mémoire sur le cardinal de Retz et les jansénistes (*Port-Royal*, 3e édit., V, 565), dit que Retz ne laissa jamais percer son opinion sur les *Provinciales;* mais voici un passage de Feydeau (*Journal ms.*, 28 août 1679) qui contredit son assertion : « M. Langlois, mon cousin, m'a raconté le « 19 octobre 1676 que, donnant un jour à dîner dans le Louvre à « M. le cardinal de Retz, où était aussi M. l'évêque d'Orléans, « comme on parlait des *Lettres au Provincial*, M. Langlois en ayant « fait de grands éloges, M. le cardinal avait reparti qu'il n'avait « point vu d'hérésies mieux écrites. »

près les avoir lues on comprendra la force et l'étonnante justesse de cette phrase si souvent citée du portrait de Retz par le grand orateur[1] : « Après que tous les partis « furent abattus, il sembla encore se soutenir seul, et seul « encore menacer le favori victorieux de ses *tristes* et *in-* « *trépides* regards. »

1. *Oraison funèbre de Michel Le Tellier.* — Bossuet fut envoyé de Metz à Fontainebleau pour complimenter le roi sur son mariage ; il prêcha devant la jeune reine quelques jours après, le 8 septembre. Floquet, *Études sur la vie de Bossuet*, t. II, p. 79 et 88.

CHAPITRE V

MORT DE MAZARIN; ACCOMMODEMENT DU CARDINAL DE RETZ AVEC LOUIS XIV

(1660-1662.)

Malgré l'insuccès de ses démarches auprès des évêques, de la reine-mère et du roi, Paul de Gondi reprit confiance vers le milieu de 1660, et retrouva comme par enchantement toute son énergie. Il apprit en effet vers ce temps-là que le premier ministre était travaillé par une maladie incurable, que ses jours étaient comptés, et qu'il ne pouvait être durant plus de six mois un obstacle à son retour. Il savoura dès ce moment le cruel plaisir de la vengeance, mais comme il ne doutait pas que Mazarin mourant ne fît un dernier effort pour le persécuter même du fond de la tombe, il résolut de prévenir les funestes effets de sa haine.

Depuis la Fronde, et particulièrement depuis son évasion, le cardinal de Retz s'était appliqué à ne rien faire qui pût irriter Louis XIV et rendre un accommodement impossible après la chute ou la mort de son tout-puissant rival. Réduit à traverser l'Espagne pour se rendre en Italie, il avait du moins refusé l'or que lui offraient les ennemis de la France; il avait soutenu contre ces mêmes ennemis les droits du fils aîné de l'Eglise; toutes ses lettres témoignaient de son profond respect et de son absolu dévouement pour la reine-mère et le roi; enfin, si dans l'île des

Faisans don Louis de Haro ne stipula rien pour le cardinal de Retz, c'est parce que ce prélat ne voulut jamais pactiser avec les Espagnols. Gardons-nous cependant de lui en faire un mérite; l'archevêque de Paris ne pouvait se mettre en révolte comme le prince de Condé, car il espérait qu'on le rétablirait sur son siége, que pour le moins on lui rendrait un jour les riches revenus de son Église, si l'on ne pouvait l'accuser de trahison : telle fut la principale, sinon la seule cause de sa constante fidélité à Louis XIV depuis 1654. Mais suffisait-il à Retz de parler et d'agir à l'étranger comme devait le faire un cardinal français? et puisqu'il voyait ses actions les plus innocentes présentées au roi comme des attentats, n'avait-il pas aussi le droit de se défendre contre la calomnie? En Italie comme en Allemagne, ce fut toujours sa préoccupation la plus grande, et il ne fit pas moins d'efforts pour se justifier auprès du jeune prince que Mazarin pour l'empêcher d'y réussir. Ses lettres à la reine-mère et au roi étaient régulièrement interceptées par l'ombrageux Italien; il chercha donc à se faire des amis puissants qui eussent la facilité d'aborder Louis XIV et de lui parler fortement sans craindre le ressentiment du ministre.

Ce fut d'abord à Christine de Suède que s'adressa le cardinal de Retz, lors du premier voyage à Rome de cette femme extraordinaire, en 1655. Il parvint à la mettre dans ses intérêts, et l'année suivante elle déclara publiquement devant la cour de France « qu'entre tous ceux qu'elle avait vus à Rome, le cardinal de Retz était celui qu'elle avait le plus estimé [1]. » Mais cette tentative ne pouvait aboutir, parce que Louis XIV et sa mère ne voyaient alors que par les yeux de Mazarin, et l'appui de la reine Christine fut sans doute plus nuisible qu'utile au prélat persécuté.

En 1659, il eut occasion de rencontrer à La Haye le fils de l'infortuné Charles Ier, et ces deux fugitifs conclurent, pour ainsi dire, un traité d'alliance. Le cardinal mit au ser-

1. *Hermant*, XV, XIV.

vice du prétendant toutes les ressources de son génie d'intrigue et contribua peut-être plus que personne, après le général Monk, à faire remonter Charles Stuart sur le trône d'Angleterre [1]. Il s'établit dès lors entre eux une intimité véritable, et Charles II promit d'intervenir auprès de la reine-mère et du jeune roi dès qu'il se présenterait une occasion favorable, surtout si Mazarin, que l'on savait fort malade, venait à mourir au temps marqué par les médecins [2].

Vers la fin de novembre 1660, la maladie du premier ministre, « qui était tantôt agonisant et tantôt ressuscité, » dit Hermant [3], apparut soudain dans toute sa gravité, et l'on reconnut qu'il ne tarderait pas à succomber. Il fut un des premiers à s'en apercevoir, et durant les quelques semaines qui précédèrent sa mort il s'occupa de ses affaires avec une présence d'esprit et une fermeté surprenantes. Il donna, comme on sait, de sages conseils à Louis XIV, lui persuada de ne laisser à la reine-mère, dont il connaissait la profonde incapacité, aucune part dans le gouvernement du royaume, de n'avoir point de premier ministre, et de s'entourer surtout de petites gens [4]; mais il pensa bien davantage à régler jusqu'aux moindres détails de sa riche succession. Rien n'est plus saisissant que le tableau de cette mort tracé par le chanoine Hermant d'après les témoins oculaires; aussi ne me ferai-je pas scrupule de le citer longuement [5]. « Le cardinal se composait, dit-il, de-

1. Le rôle de Retz dans la restauration des Stuarts n'est pas encore bien connu; peut-être le sera-t-il mieux quand on pourra pénétrer dans ce nouveau jardin des Hespérides qu'on nomme les Archives du ministère des affaires étrangères.

2. Il existe de nombreuses preuves de cette alliance qui préoccupa vivement le premier ministre. V. le *Complément des Mémoires de Retz* et les *Mémoires du P. Rapin.* « En 1661, dit Rapin, le roi d'Angleterre « écrivait au roi pour l'accommodement du cardinal, et l'en pres- « sait beaucoup. » Tome III, p. 121.

3. *Hermant*, XXIV, II.

4. *Ibid*, XXIV, XV.

5. On y trouve sur les sentiments du premier ministre mourant des indications précises que l'on chercherait vainement ailleurs, même dans les *Mémoires* de Brienne.

« vant le monde, mais il s'emportait à la tristesse et n'é-« pargnait pas les plaintes et les témoignages de la der-« nière consternation, quand il se trouvait seul avec ses « confidents. » Comme son avarice ne l'abandonnait pas même en ce moment critique, il apurait ses comptes et réclamait avec instance les sommes qu'il avait gagnées au jeu; il faisait apporter sur son lit tous ses diamants et ses plus belles pierreries pour les presser une fois encore entre ses mains défaillantes : il eût souhaité de les emporter dans l'autre monde !

Mais le sentiment qui domina tous les autres durant ces derniers jours, ce fut la haine contre Retz : Mazarin ne voulait pas mourir sans faire encore un peu de mal à son ennemi. Au mois de décembre 1660, alors qu'il était, suivant l'expression d'un contemporain, « furieusement tourmenté par son mal, » et que tout le monde, à Paris et à Rome, parlait de sa fin prochaine, il fit condamner par l'Assemblée du clergé une traduction française du *Missel romain*, composée par un abbé Voisin à la prière de la princesse de Conti, sa propre nièce, et approuvée par les grands-vicaires de Paris. Cette traduction française n'incommodait pas beaucoup, dit Hermant, la religion ni la conscience du premier ministre [1], mais il saisit avec em-

1. *Hermant*, XXIV, II. — Pierre de Marca disait aux évêques de Montauban et de Chartres, si nous en croyons les *Mémoires* autographes de Pontchâteau cités par Hermant (XXIX, XVI) : « Le pape n'est « qu'un faquin qui ne croit pas en Dieu ; ce n'est pas aussi à cause « de lui que nous nous assemblons ; mais les jansénistes sont amis « du cardinal de Retz qui n'est pas agréable à la cour, nous le for-« cerons de les condamner. » — Hermant disait, relativement à l'emprisonnement de Retz en 1652 : « On peut juger quel avantage « les jésuites prirent de cette conjoncture pour le succès de leurs « entreprises contre les disciples de saint Augustin, qui n'avaient « point d'autre liaison avec M. le cardinal de Retz que dans l'ordre « de l'Église. Ces bons pères se souvenaient de ce qu'il les avait me-« nacés de les réduire dans un rang plus bas que les cordeliers, s'il « avait jamais quelque part au gouvernement du diocèse de Paris ; « sa prison leur releva le courage, et ils se promirent pour une « longue suite d'années une entière impunité de tous leurs excès « contre l'ordre ecclésiastique. » — *Mémoires*, VII, XXVIII.

pressement cette occasion de faire peur au pape afin de l'irriter contre Retz. Il effraya la cour de Rome en insinuant que c'était un premier pas des jansénistes, soutenus par l'archevêque de Paris leur chef, pour arriver à dire la messe en français, et pressa Louis XIV d'exterminer ces mêmes jansénistes, alliés fidèles de son rival [1].

Ce fut surtout à l'approche du moment suprême que Mazarin redoubla d'énergie, avant que la mort ne lui ravît à jamais sa vengeance. Écoutons plutôt le véridique Hermant : « Le cardinal grand-ministre reçut, dit-il, le saint viatique « le 3 mars 1661. Le chanoine du bois de Vincennes qui le « lui porta parla d'une manière si forte et si prophétique à « cette Éminence qu'elle ne put s'abstenir de pleurer. Cela « ne l'empêcha pas néanmoins de dire au roi, à la reine sa « mère et à Monsieur, des choses terribles contre M. le « cardinal de Retz, à la charge du secret. Il se plaignit à

1. Voici un passage d'Arnauld qu'il est bon de connaître pour se faire une opinion sur ces interminables querelles : « On sait que le « cardinal Mazarin, comme un fort habile politique, n'a jamais re- « gardé l'affaire du jansénisme que comme un moyen de se rendre « nécessaire à Rome et de tenir les théologiens dans sa dépendance. « S'il appréhendait que le pape ne traversât ses desseins en prenant « la protection d'un cardinal ou prisonnier ou banni, il l'effrayait « par ce fantôme, qu'il présentait comme la chose du monde la plus « formidable; et lorsqu'il avait porté le pape à abandonner ce car- « dinal ou à le soutenir faiblement, il payait cette faveur par quelque « arrêt du conseil ou par la déclaration de quelque assemblée contre « les jansénistes, qu'il laissait d'ordinaire sans exécution afin que « l'affaire ne mourût pas et qu'il s'en pût toujours prévaloir dans les « rencontres. On sait qu'il ne s'est rien fait sur ce sujet que dans « des conjonctures de cette nature. Les évêques du Conseil de con- « science, qui lui ont succédé, ou les prêtres qui sont en crédit ou « tâchent d'y être, marchent sur la même route. Ils font servir le « jansénisme à même fin. Aucun d'eux ne persécute les jansénistes « gratuitement; c'est toujours ou pour un cordon bleu, ou pour « quelque bénéfice, ou pour des bulles gratuites; et c'est par cette « vue qu'on tâche toujours d'entretenir le pape et le roi dans cette « fausse opinion que le jansénisme est un corps effroyable, capable « de renverser l'Église et l'État si on ne veille continuellement à « l'étouffer. » — Œuvres d'Arnauld, Paris-Lausanne, 1775 (tome XXI, « p. 440).

« Monsieur de ce qu'il avait reçu une lettre de ce cardinal « caché sans lui en dire un seul mot, et se surpassa lui-« même sur ce sujet. On cherchait toujours cet archevêque « de Paris, sur le rapport que Botru avait fait qu'il était « dans sa grande ville, et on en fit perquisition dans le « petit archevêché, en plusieurs maisons du cloître, et « chez M. de Chevincourt... Le 8, il empira beaucoup sur « les dix heures du matin ; et sur les cinq heures du soir on « publia à son de trompe par les rues un arrêt contre « M. le cardinal de Retz. Le mourant en apprit la nou-« velle avec joie. M. Joly l'ayant exhorté à se réconcilier « avec ce prélat et à le rétablir dans son archevêché, et « aussi à faire sortir de prison M. Croissy-Fouquet pour « obtenir de la miséricorde de Dieu le pardon de ses pé-« chés, il voulut mourir dans la résolution qu'il avait prise « de ne leur point pardonner. Il lui déclara que, cette « affaire regardant l'État, il ne lui en devait point parler, « parce qu'il l'avait déjà traitée avec son confesseur qui « n'avait point trouvé à redire qu'il persistât dans cette « résolution. Il se plaignit même de M. Joly à M. l'évêque « de Fréjus quand il se fut retiré ; et ce prélat en ayant « parlé à ce curé, il en demeura là et ne lui en parla « plus. Il mourut le lendemain 9, sur les trois heures du « matin [1]... »

Ainsi finit ce prince de l'Église, la vengeance dans le cœur et la menace à la bouche ; au sein même de la mort, il tressaillait de plaisir parce que, pensait-il, son rival serait longtemps encore fugitif et persécuté. Que dis-je ? à l'heure même où Mazarin paraissait devant Celui qui a dit : « Vous aimerez vos ennemis, » on affichait dans Paris par son ordre un dernier témoignage de son implacable haine. « Le même « jour, sur les sept heures du matin, on afficha au coin « des rues l'arrêt qui avait été publié le soir précédent à « son de trompe. Ceux qui le virent haussèrent les épaules

1. *Hermant*, XXIV, xv.

« et en frémirent, ne pouvant s'empêcher de dire : Voilà « une belle mort [1] ! »

Louis XIV fut très-frappé de la fin si peu chrétienne de son ministre; sans doute ce refus de pardonner en un pareil moment affligea son jeune cœur, et il dut lui en coûter d'exécuter des vengeances; mais il était lié par les promesses qu'avait exigées de lui Mazarin mourant, et le premier acte de son gouvernement fut un acte de rigueur contre le cardinal-archevêque de Paris. Le jour même de la mort, il fit expédier aux huissiers et autres ministres de la justice « un ordre exprès de ne recevoir aucuns actes où le nom « du cardinal de Retz serait exprimé ». Le lendemain, dans ce conseil fameux où il manifesta l'intention de gouverner désormais lui-même, puisque Dieu lui avait ôté le ministre sur la fidélité et sur les soins duquel il s'était reposé jusqu'alors, il commença par déclarer « qu'il ne vou- « lait pas que le cardinal de Retz rentrât jamais dans son « royaume, à cause des séditions et des troubles qu'il sa- « vait très-bien qu'il avait dessein d'y exciter, et parce qu'il « avait toujours traversé la paix des deux couronnes par « les avis secrets qu'il avait donnés à don Louis de Haro, « ainsi que son cousin M. le prince pouvait le témoigner [2]... « Le 12 mars, dit encore le chanoine Hermant [3], on fit de « nouveau afficher aux coins des rues le même placard « contre le cardinal de Retz qui avait déjà été affiché le « jour que le cardinal Mazarin parut devant Dieu; et l'on « donna ordre à des commissaires et à des archers de gar- « der ces affiches, et d'empêcher qu'on ne les déchirât « comme on avait fait les premières, ce qui avait telle- « ment irrité la cour que l'on pensa faire informer contre « les bourgeois dont les boutiques étaient voisines des

1. *Hermant*, XXIV, xv. — V. sur la mort de Mazarin le n° VI de l'Appendice : *le Cardinal de Retz empoisonneur.*

2. Ce sont évidemment les propres paroles du roi, qui ne manquait pas une occasion d'humilier le prince de Condé en lui rappelant sa trahison.

3. *Mémoires*, XXIV, xvi.

« coins de rues où ces placards avaient été affichés. »

En promulguant ainsi contre l'archevêque de Paris des ordonnances foudroyantes, Louis XIV voulait surtout montrer qu'il adoptait la politique de Mazarin et qu'il approuvait tous les actes de son ministère [1]; le cardinal de Retz était trop habile pour s'y méprendre un seul instant. A la nouvelle de cette mort si impatiemment attendue, il s'imagina que ses tribulations touchaient à leur terme, et se mit en route, dit Guy Joli, pour accourir à Paris et prendre sans délai possession de son archevêché; mais il reconnut bien vite la témérité de sa démarche, et les menaces du roi, qui alors même exilait ses partisans, le ramenèrent précipitamment de Valenciennes à Bruxelles [2]. Néanmoins il ne perdit pas courage, et ne voulut voir dans ce redoublement de persécution qu'un dernier hommage rendu par Louis XIV à la mémoire de son tuteur, peut-être même de son beau-père. Comprenant qu'un si jeune prince, aux prises avec les difficultés du gouvernement, ne tarderait pas à s'adoucir, il résolut d'attendre quelque temps encore pour négocier ensuite avec des chances plus sérieuses. Il ne pouvait plus être question pour lui de faire à Notre-Dame une entrée triomphale, car on ne manquerait pas d'exiger avant tout, comme l'avait désiré Mazarin, sa démission pure et simple; mais les rigueurs de l'exil avaient abattu la fierté de cet Athanase sans foi et sans mœurs. Loin de prétendre dicter ses conditions, il était prêt à subir celles de la cour, et ne demandait plus que deux choses, le repos dans sa patrie et les revenus si follement escomptés de son archevêché.

Le plus grand obstacle à cette paix si désirée de part

1. « Le testament du cardinal réglait toutes choses, et le roi était « fidèle exécuteur de ses dernières volontés... Le cardinal était « mort, mais son esprit régnait toujours dans la cour. » — *Hermant*, XXIV, XV, XVIII.

2. M. de Bernières, maître des requêtes, et le docteur Taignier furent exilés parce qu'on les soupçonnait d'intriguer en Angleterre en faveur de Retz. Ils étaient innocents, mais la cour effrayée n'avait même pas examiné la chose. — *Rapin*, tome III, p. 3. — *Hermant*, XXIV, XX.

et d'autre était la liaison de Retz avec Port-Royal et les jansénistes; car Louis XIV, trompé par Mazarin avant de l'être par ses confesseurs, les considéra toujours comme les ennemis de sa couronne. Le premier soin du cardinal fut donc de se séparer avec éclat de gens qui soutenaient généreusement depuis sept ans entiers les droits imprescriptibles de leur archevêque, et qui étaient alors cruellement persécutés à cause de lui [1]. Les derniers biographes de Paul de Gondi ont eu connaissance de ce fait si important dans son histoire, mais d'une manière vague et incomplète; seuls les *Mémoires* inédits de Godefroy Hermant mettent la vérité dans tout son jour [2]. Le savant chanoine de Beauvais ne dit rien de prétendues lettres que Retz aurait écrites une première fois au pape et à plusieurs cardinaux ses amis pour se laver du soupçon de jansénisme; mais peut-être MM. Champollion-Figeac et de Chantelauze [3], citant une dépêche de Rome en date du 27 juin 1661, font-ils une petite confusion; car la fameuse lettre que Retz écrivit alors au pape, et qu'il expédia par cinq voies différentes, fut reçue au Vatican le 16 mai [4]. Le P. Rapin ne parle que d'une lettre [5]; c'est évidemment celle dont Hermant nous a conservé de curieux passages, et qu'on sera bien aise de trou-

1. Le 20 avril 1661, Louis XIV fit appeler les grands-vicaires de Retz et leur commanda de destituer les confesseurs de Port-Royal pour en nommer qui lui fussent agréables. MM. de Contes et de Hodencq répondirent que le cardinal de Retz avait seul le pouvoir de le satisfaire, et lui proposèrent d'en écrire à ce prélat. Le roi ne répondit pas, mais il leur dit que, s'ils avaient de meilleures raisons, ils les fissent valoir au chancelier. — Lettre de Singlin à Hermant (*Mémoires*, XXIV, XXIII).

2. Il fait voir que la mission de Saint-Gilles auprès du cardinal avait pleinement réussi, quoique Joli et le P. Rapin disent le contraire; Arnauld lui donnait alors des conseils, et Port-Royal persécuté mettait en lui sa dernière espérance.

3. *Complément des Mémoires*, p. 595. — *Le Cardinal de Retz et les jansénistes* (*Port-Royal*, V, 572, 3e édit.).

4. *Hermant*, XXIV, XXV.

5. Tome III, p. 124.

ver ici avec le détail des circonstances qui l'ont accompagnée.

« Le cardinal disgracié n'épargnait rien, dit l'écrivain « janséniste, pour se garantir de l'indignation de la cour « de Rome que ses ennemis sollicitaient continuellement « contre lui. Tous ses amis n'avaient pas la même vue que « M. Arnauld, qui lui avait fait voir clairement que son « avis était de ne rien faire touchant le Formulaire avant « que d'être rétabli dans tous les droits spirituels et temporels de sa dignité d'archevêque. Il y en avait d'autres, « desquels il dépendait en quelque manière [1], qui lui tenaient un autre langage, et qui n'eurent pas de peine à « le convaincre qu'il ne devait pas se surcharger de l'affaire du jansénisme avec ses autres embarras. La plupart « des disciples de saint Augustin, qui le croyaient dans « d'autres sentiments, aidaient eux-mêmes à se tromper « par l'opinion trop avantageuse qu'ils avaient de son zèle « pour la vérité et la justice. Car ils surent quelques années « après que, dans le temps même qu'ils espéraient de « recevoir de lui quelque protection dans une si pressante « nécessité, il travaillait à faire une abjuration fort expresse « de la doctrine qu'ils soutenaient, et de la liaison que l'on « se persuadait qu'il eût avec eux. On est redevable de la « connaissance de ce fait aux RR. PP. jésuites, qui l'ont « inséré dans leurs *Mémoires historiques* de cette contro- « verse de notre temps [2], dont le hasard a fait tomber « quelques fragments entre les mains de ceux qu'ils veu- « lent faire passer malgré eux pour sectaires et pour hé- « rétiques. On reconnaît par la relation de ces pères que, « le 16 mai 1661, le pape Alexandre VII reçut une lettre « du cardinal de Retz, sans date du lieu d'où elle était « écrite, par laquelle il remerciait Sa Sainteté de ses

1. Entre autres l'évêque de Châlons, Vialart, qui lui assurait, comme on l'a vu plus haut, une pension de huit mille écus.

2. Il est fort probable que Rapin n'est que le rédacteur sans talent de ces *Mémoires historiques*, tandis qu'Hermant, ainsi qu'on a pu s'en convaincre, sait les choses d'original.

« bontés paternelles, etc. Il lui témoignait ensuite qu'il « apprenait avec joie que ses dernières Constitutions « étaient reçues en France avec le respect et l'honneur « qu'elles méritaient; que, pendant que tout le clergé de « France faisait son devoir pour exterminer l'hérésie des « jansénistes, il était contraint d'errer de province en « province comme un fugitif et un vagabond pour éviter « les effets de la passion de ses ennemis ; qu'on l'avait « voulu faire passer pour suspect de jansénisme auprès « de Sa Sainteté. »

Ici le scrupuleux historien cesse d'analyser, il cite les propres termes de cette lettre, mais sans les traduire : voici le sens de cette déclaration dont on trouvera le texte latin à la fin du volume [1].

« Je me jette donc, disait Retz, aux pieds de Votre Sain- « teté, mais non pour laisser un témoignage de mon sen- « timent sur les cinq propositions (qui peut savoir mieux « que vous combien je leur suis opposé?), non pour me « défendre contre des bruits perfides qui ont frappé mes « oreilles sans jamais pénétrer dans mon cœur; depuis « longtemps en effet j'ai coutume de supporter en silence, « que dis-je? d'accepter chrétiennement ces vaines calom- « nies, aussi banales que possible, auxquelles Votre Sain- « teté n'a jamais accordé la moindre créance. Par là peut- « être je donnerai satisfaction à ceux qui me croient jan- « séniste; mais, Très-Saint Père, personne au monde ne « pense que je le sois. Comment pourrait-on m'accuser sé- « rieusement d'une chose en faveur de laquelle je n'ai ja- « mais rien fait, rien écrit, ni rien dit. Eh bien! je vais « fermer la bouche aux malveillants qui me veulent faire « passer pour un sectaire; j'empêcherai qu'une simple pré- « somption ne devienne peu à peu, ce qu'ils souhaitent ar- « demment, une certitude pour eux. J'écris à Votre Sain- « teté pour jouir pleinement, à la face du monde entier, « de la seule gloire qui me reste, la gloire de mon obéis-

1. V. l'Appendice, nº VII.

« sance. Je prête donc serment à la Constitution promul-
« guée par Innocent XI le 31 mai 1653. Je prête serment
« à celle d'Alexandre VII, en date du 16e octobre 1656,
« au sens que leur ont donné ces deux souverains pon-
« tifes. Je dis anathème à la doctrine des cinq proposi-
« tions de Jansénius, condamnées par lesdites Consti-
« tutions. Ces propositions, [je les ai toujours repoussées],
« tellement que, dans ma jeunesse, je les ai combattues
« en Sorbonne comme contraires à la doctrine de saint
« Augustin, dénaturée par ledit Jansénius dans son *Au-*
« *gustinus*. Oui, Très-Saint Père, jusqu'au dernier sou-
« pir de ma vie, les décisions du saint-siége et celles
« d'Alexandre VII en particulier seront ma seule règle
« de foi. »

Après cette déclaration si catégorique sur le fait de Jansénius comme sur le droit des papes, le cardinal de Retz suppliait le saint-père de venir à son aide pour lui rendre, ainsi qu'à ses vicaires, l'autorité qu'on leur avait ravie; il finissait en disant que sa vie, ses biens, sa réputation, les priviléges de l'Église, les bulles des souverains pontifes, les canons des conciles généraux, le salut de ses ouailles dispersées et finalement l'essence même de l'épiscopat se trouvaient en cause dans son affaire [1].

Le bon chanoine est indigné, on le croira sans peine, en transcrivant cette lettre « si basse, dit-il, et si contraire « à la fierté ordinaire de ce prélat. » Il reproche amèrement au cardinal « d'avoir chargé des personnes avec les-
« quelles il avait toujours fait profession d'être uni, et qu'il
« savait ne lui avoir pas été inutiles dans ses besoins, car

1. Tout ce passage est tiré d'une première rédaction des *Mémoires* d'Hermant. La seconde (XXIV, xxv) s'arrête avant la citation latine, et l'auteur ajoute : « Ceux qui tâchaient de rendre Port-Royal odieux « à la cour, comme s'il eût été l'auteur de toutes les lettres du cardi-
« nal de Retz, et que ce fût là qu'il chercha toujours des secrétaires
« pour la défense de sa cause, ne seront pas sans doute assez in-
« justes pour dire que les théologiens de cette maison eussent quel-
« que part à cette lettre... »

« elles n'avaient considéré en sa personne que les intérêts « de l'épiscopat et la cause de l'Église... » Il conclut enfin ce chapitre de récriminations très-fondées en disant avec l'Écriture que Paul de Gondi n'était pas de la race de ceux qui sauveront Israël. Quant au cardinal, qui ne songeait alors qu'à se sauver lui-même, peu lui importait ce que penseraient de sa trahison les fidèles amis de son infortune ; après avoir exploité longtemps leur crédulité naïve, il les sacrifiait sans pudeur à ses intérêts du moment. En écrivant sa lettre, il songeait bien moins au pape Alexandre VII qu'à Louis XIV, et cette démarche malhonnête était plus habile qu'Hermant ne l'a pensé [1].

Le mois suivant, l'archevêque de Paris en fit une autre encore plus extraordinaire dont le P. Rapin n'a pas dit un seul mot ; Hermant est le seul qui en parle, mais telle est la véracité de cet écrivain si bien informé qu'il ne faut pas hésiter à le citer de nouveau, d'autant plus qu'il analyse à sa manière, c'est-à-dire en conservant les propres paroles de l'auteur, une lettre de Retz encore plus inconcevable que la précédente [2].

« Il se passa, dit-il, en juin 1661, une chose considérable « pour les affaires du cardinal de Retz qui se trouvèrent « en pire état qu'au passé lorsqu'on les croyait accom- « modées. Il avait adressé par la poste un paquet à ma- « dame la duchesse de Brissac, où il y avait une lettre pour « le P. Annat, par laquelle il le congratulait de ce qu'il « avait porté le roi à faire tout ce qui s'était passé dans « l'Assemblée du clergé et ailleurs sur le sujet du janséi- « nisme, et le priait d'être persuadé de n'avoir jamais eu « la pensée de le favoriser ; que le pape savait ce qu'il lui « en avait écrit, et que plusieurs cardinaux pouvaient en « cela rendre un fidèle témoignage de ses sentiments. Et « enfin il priait ce père d'assurer Sa Majesté que parmi

1. Les affaires du prélat, dit-il, n'en prirent pas un meilleur train (XXIV, xxv).

2. *Mémoires*, XXIV, VI.

« ses malheurs il priait sans cesse pour elle, et qu'encore « qu'ils continuassent, il ne laisserait pas d'être toujours « très-soumis à ses volontés.

« Madame de Brissac, dirigée par le père Bagot, jésuite, « lui communiqua aussitôt cette lettre et lui demanda ce « qu'elle devait faire, parce qu'elle n'avait point de com- « merce avec le cardinal de Retz et s'était engagée de « n'en point avoir. Le père Bagot lui dit qu'il fallait rendre « cette lettre au père Annat, et dès le lendemain elle la lui « envoya à Fontainebleau. Il la lut, mais il la rendit en- « suite et ne s'en voulut point charger. Cependant, deux « jours après, madame de Brissac eut ordre de se retirer « à Bourges, et quoiqu'elle eût la fièvre, on l'obligea de « sortir de Paris, dont elle se trouva si mal que son fils « fut obligé de lui envoyer trois médecins. »

Ainsi nous marchons de surprise en surprise; après avoir écrit au pape la lettre qu'on a vue, l'archevêque de Paris, l'ennemi juré des jésuites, l'homme qui leur avait déclaré avant la Fronde qu'il les réduirait à être moins que des cordeliers [1], n'avait pas honte de ramper aux pieds d'un père Annat! Son désir d'en finir à tout prix devait être alors bien violent, car il ne s'était jamais dégradé de la sorte.

Malgré des « soumissions si profondes envers les cours « de France et de Rome [2], » ses affaires n'avançaient pas; il voulait faire le fin, mais on luttait de finesse avec lui, et c'était à qui s'efforcerait de le pousser à bout. Le Tellier et Fouquet faisaient leur cour à ses dépens et agissaient chacun de leur côté. Le premier avait, au dire de Guy Joli, l'intention bien arrêtée de conclure l'accommodement du cardinal, et même, s'il était possible, en lui conservant le titre d'archevêque; Fouquet au contraire exigeait avant tout la démission de Retz, parce qu'il se proposait de recueillir les dépouilles du prélat pour en gratifier ses créa-

1. *Hermant*, VII, XXVIII.
2. *Ibid.*, XXV, XIV.

tures. D'autre part, les deux grands-vicaires de l'archevêque, de Hodencq et de Contes, qui gouvernaient en son nom sans oser communiquer avec lui, s'obstinaient à rester neutres sur la question du jansénisme; ils imaginaient l'expédient du silence respectueux et distinguaient le fait et le droit par un mandement fameux [1]; enfin ils n'exigeaient point dans le diocèse la signature du Formulaire, et une telle conduite nuisait fort aux intérêts du prélat qui passait pour leur donner ses ordres.

Au mois de septembre de cette même année 1661, la disgrâce du surintendant Fouquet délivra Retz d'un ennemi redoutable et fit briller à ses yeux quelques lueurs d'espérance. Mais Louis XIV, mis en défiance par les criminels projets de Fouquet, eût voulu terminer par un coup d'autorité cette affaire du cardinal. Il envoya donc à Rome, sur l'avis de son conseil de conscience dont Pierre de Marca faisait partie, un certain M. d'Aubeville pour solliciter de nouveau la mise en jugement du prélat. Alexandre VII repoussa bien loin ces propositions, parce qu'il avait été charmé de la dernière lettre de Retz, et que, d'ailleurs il n'avait point encore appris à redouter Louis XIV. Il déclara, nous dit encore le chanoine Hermant [2], « qu'il y « avait longtemps que l'on était sur ce chapitre, qu'il était « fort surpris de ce que le roi, ayant fait la paix et par- « donné à ses plus grands ennemis, refusait de se récon- « cilier avec son prélat; qu'il était étrange que, depuis

1. « Je suis très-satisfait du mandement, écrivait alors un janséniste déclaré, le docteur Taignier, j'y donne volontiers mon approbation, et je le mets au rang des miracles. » — *Hermant*, XXV, VII. — « Ce mandement avait été décerné par le doyen de Paris sans « en communiquer au chapitre, ce qui pouvait faire tort au cardinal de Retz... Plusieurs croyaient que tout cela était un jeu joué, « et même que le mandement avait été fait de la sorte de concert « avec la cour pour faire du bruit, et que l'on mêlait avec cela le « dessein de rendre à Rome le cardinal de Retz janséniste. » — — Extrait ms. des *Mémoires* de Joli, chantre de Notre-Dame, d'après une copie du temps.

2. *Mémoires*, XXVI, XII.

« huit ans qu'il était tombé dans sa disgrâce, on ne vît « ni accusateur, ni aucun chef d'accusation ; que, depuis « l'amnistie, on ne pouvait le charger des anciens troubles « de Paris et du royaume, puisque Sa Majesté, depuis ce « temps-là, l'avait fait élever à la dignité de cardinal ; que, « pour ce qui concernait le jansénisme, il était constant « qu'il n'en était point infecté, et que lui-même lui avait « adressé sur ce sujet un bref de congratulation ; qu'avant « toutes choses il voulait voir les chefs d'accusation signés « de la main du roi. M. d'Aubeville ayant voulu repartir « que le roi serait ferme dans sa résolution, parce que ce « cardinal ne lui avait pas voulu demander pardon, il de- « meura muet sur ce que le pape lui répliqua qu'on ne « pouvait l'accuser d'opiniâtreté, puisqu'il savait bien « qu'on bouchait à ce prélat toutes les voies par lesquelles « il aurait pu implorer la justice et la clémence du roi. »

On voit par le récit de cette curieuse entrevue que Retz, en écrivant au pape sur la question du jansénisme, avait fait preuve d'une habileté consommée. Il s'était ainsi ménagé la cour de Rome, sans laquelle on ne pouvait instrumenter contre lui ; et Louis XIV, après avoir inutilement employé la menace, dut bientôt donner les mains à un accommodement. Il fit proposer au cardinal d'échanger l'archevêché de Paris contre l'abbaye de Saint-Denis, affermée alors cent vingt mille livres ; mais cette fois Paul de Gondi refusa, ne jugeant pas sans doute que la compensation fût suffisante [1]. A de nouvelles démarches du roi, le pape répondit par de nouveaux refus, et en fin de compte ce fut Louis XIV qui céda, tout en sauvant les apparences. La résistance des vicaires-généraux de Paris, qui continuaient

1. « Une demoiselle de grande condition fit savoir en ce temps-là « à M. de Contes qu'enfin M. le cardinal de Retz ayant refusé au « roi de lui remettre son archevêché pour l'abbaye de Saint-Denis, « Sa Majesté avait pris la résolution de le pousser à bout pour lui « faire son procès ; que pour cet effet le roi avait signé cette se- « maine-là des points d'accusation contre lui et les avait envoyés « à Rome. » Hermant, XXVI, XII.

à ne pas exiger la signature du Formulaire contre Jansénius, exaspérait le jeune prince, et Rome ne faisait rien pour les réduire[1]. Alexandre VII leur envoyait bien un bref de reproches et d'injures, en les traitant de menteurs et de semeurs de zizanie; mais il leur déclarait en finissant qu'il n'emploierait pas la rigueur pour les amener à une rétractation. L'archevêque de Paris seul pouvait ou les destituer ou leur imposer sa volonté, mais il affectait d'ignorer ce que faisaient ses grands-vicaires.

Aussi, le 21 septembre 1661, après une séance secrète du conseil des ministres et du conseil de conscience, le chancelier déclara-t-il au nonce que, si le pape ne se résolvait pas à condamner MM. de Contes et de Hodencq, il fallait du moins qu'il s'employât auprès du cardinal de Retz pour l'obliger à révoquer ses grands-vicaires ou à casser lui-même leur ordonnance. Il ajouta que « pour l'y « engager, Sa Sainteté lui pouvait promettre sa médiation « auprès du roi, Sa Majesté étant disposée en ce cas-là, et « y engageant sa parole, d'écouter toutes les propositions « raisonnables qui lui pourraient être faites pour l'accom- « modement de la grande affaire de cet archevêque de « Paris[2]. » On vit dans la suite, continue le fidèle narrateur à qui nous devons ces détails, l'effet d'une telle proposition; et le cardinal de Retz, qui ne l'écouta que trop par l'organe de ses négociateurs et de ses amis, n'y trouva pas moins sa ruine que ses grands-vicaires. Cette ruine, le prélat découragé l'appelait de tous ses vœux, et il saisit avec empressement une occasion si belle de la consommer au plus tôt. Il écrivit à M. de Contes des lettres « si déci- « sives, si contraires à son mandement, que le pauvre « doyen crut inutile de se raidir davantage[3]; » il eut peur

1. *Hermant*, XXVI, XVI. — On peut voir dans les ms. du fonds Baluze tout le détail de cette curieuse affaire qui divisa toute la France, et fit croire à une brouillerie de Pascal et d'Arnauld.

2. *Ibid.*, XXVI, XVI.

3. *Ibid.*, XXVI, XVII. Ce sont les propres termes d'une lettre du docteur Petit, curé d'Herblay, qui conclut de cette chute du grand-vicaire que la fin du monde est proche.

de faire par sa résistance un tort peut-être irréparable à la cause de son archevêque, il redouta pour lui-même l'exil et les persécutions, il succomba enfin, entraînant dans sa chute son collègue de Hodencq. Ce dernier fut circonvenu par l'évêque de Châlons, Vialart; on mit également devant ses yeux des lettres de Retz, et lui aussi révoqua son mandement, au grand scandale d'Hermant et des augustiniens rigides [1].

A partir de ce jour mémorable, le roi, fidèle à sa promesse, ne fit plus aucune difficulté; les propositions du cardinal furent écoutées à la cour, et ses agents ordinaires, Joli, Pennacors, l'abbé Charrier, négocièrent ouvertement avec les ministres. Le retour à Paris ne pouvait être stipulé après les déclarations publiques de Louis XIV, et Retz lui-même n'avait paru l'exiger jusqu'alors que pour obtenir des conditions plus douces; il se réduisit sans peine à demander en échange de sa démission les trois choses qui lui tenaient le plus au cœur, c'est-à-dire les arrérages de son archevêché, qui montaient à près d'un million, plus un revenu au moins égal à celui qu'il allait perdre, et enfin, pour colorer la honte d'un pareil marché, le rappel immédiat de ses amis exilés. Mais il insista si peu sur cette dernière condition que les exilés n'étaient pas encore rappelés en 1663.

Dès le mois de novembre, l'accord était complet entre Le Tellier et les plénipotentiaires du cardinal, et l'on publiait partout que l'accommodement de ce dernier était fait [2].

1. *Hermant*, XXVI, xxi et xxii; XXVII, i. — *Rapin*, tome III, p. 124. — Joli prétend que Vialart « couchait en joue l'archevêché de Paris », mais tout le monde savait que l'archevêque de Toulouse, P. de Marca, ami de Mazarin et du P. Annat, était désigné depuis 1654 pour occuper ce siége qu'il convoitait avec tant d'ardeur. Vingt ans plus tard, Vialart refusa l'archevêché de Paris que Louis XIV lui offrait.

2. « Ne voyez-vous pas bien que tout ce que l'on a fait pour le « cardinal de Retz et pour ses amis n'a servi de rien, et que pour « conclusion on va voir un changement dans son diocèse qui fait « rire les amis du monde, et pleurer ceux qui l'aiment en Dieu et

Il n'était plus question de le poursuivre en justice à Paris ou à Rome; le roi et les ministres ne parlaient plus de lui avec aigreur, et enfin le prince de Condé se voyait refuser, parce qu'on la réservait à Paul de Gondi, la riche abbaye de Saint-Denis qu'il sollicitait pour son neveu le jeune comte de Saint-Pol [1].

C'est toujours au chanoine Hermant que nous devons la connaissance de ces curieux détails, il est donc juste de lui laisser la parole pour finir; aussi bien nous donnera-t-il encore des renseignements précieux. « L'accommodement de « M. le cardinal de Retz, dont il traitait depuis quelque temps « avec la cour par le moyen de ses amis, fut terminé le 26 « février 1662 par la démission pure et simple qu'il donna

« pour Dieu? » — Lettre de M. de Bernières, exilé, à M. Taignier (25 novembre 1661), *Hermant*, XXVII, VI.

Chassebras lui-même, le plus intrépide défenseur de Retz, écrivait de Rome au même Taignier, le 13 décembre : « Je m'attendais « en lisant votre lettre du 15 de novembre que vous m'appren- « driez quelques particularités de l'accommodement du prélat. Mais « je vois que le secret de la négociation ne va pas jusqu'à votre « solitude, et qu'on se contente de vous écrire les bruits de ville « qui sont venus jusqu'ici. Quoique les amis nous aient avertis « plus d'une fois de n'ajouter point de foi à toutes les nouvelles « qui ont couru déjà de leur accommodement, je m'en rapporte « néanmoins à la croyance du public, et je m'imagine que la pa- « tience du prélat est au bout de sa carrière. Car s'il considère « l'opiniâtreté de la cour à exiger de lui cette condition, et les « entreprises continuelles de cette cour de Rome à empiéter sur « le spirituel qui lui reste, je ne doute point que, se voyant « dépouillé de son temporel et de son spirituel, il n'abandonne « le seul nom qui lui reste pour rentrer dans les bonnes grâces « du roi, et je ne vois pas qu'on puisse trouver étrange qu'a- « près neuf années de persécution il prenne la résolution de « mettre fin à ses misères... On doit plutôt s'étonner qu'ayant été « abandonné lâchement par ses confrères, et même de cette cour... « on doit, dis-je, plutôt s'étonner qu'ayant été exposé aux entrepri- « ses de cette cour, à la calomnie et à la haine des jésuites, à la « malice de si puissants ennemis, il ait eu une si longue patience « que d'attendre durant neuf années la fin des mauvais jours... » — *Hermant*, XXVII, XI.

1. *Hermant*, XXVII, III. — *Rapin*, tome III, p. 165. On ne saurait plus conserver aucun doute lorsque ces deux historiens sont d'accord.

« au roi de l'archevêché de Paris après la déclaration « publique qu'il avait adressée l'été précédent à toute « l'Église de ne le pouvoir faire en conscience [1]. Telle « fut la conclusion d'un des plus célèbres différends de « notre siècle, conclusion honteuse à ce cardinal et pré- « judiciable à toute l'Église, qui ne pouvait rien attendre « de bon de cet exemple de faiblesse...

« Dès le 14 du même mois de février, le cardinal de « Retz étant arrivé à Commercy avait repris sa calotte « rouge, qu'il n'avait point portée depuis qu'il était parti « de Toscane. Il fut reçu par ses sujets avec applaudisse- « ment, et alla faire sa prière à l'église avant que d'entrer « au château, dont il devait se défaire un jour aussi bien « que de son archevêché. Il tâcha de justifier sa conduite « par des raisons de conscience, pour ne pas frustrer ses « créanciers des sommes immenses dont il leur était rede- « vable; car il crut que l'abbaye de Saint-Denis et celle de « Buzay en Bretagne [2], qu'on lui donnait en échange de « l'archevêché de Paris, le mettaient en état de payer avec « le temps ses dettes, qui se montaient à trois millions...

« M. de Marca, archevêque de Toulouse, son persécu- « teur perpétuel, eut le malheureux avantage de lui être « nommé pour successeur, et de jouir pendant quelques « mois de l'ombre de sa dignité et de sa dépouille après « l'avoir supplanté. C'est ce qui fit dire à M. de La Fayette, « évêque de Limoges, qu'il épousait la femme dont il avait « tué le mari. Il en reçut les compliments dès les pre- « miers jours. Toutes les difficultés s'aplanirent en sa

1. On lit dans la *Gazette de France* du 4 mars 1662 : « Le 26 fé- « vrier, S. M. nomma le sieur de Marca, archevêque de Toulouse, à « l'archevêché de Paris, vacant par la démission *volontaire* du car- « dinal de Retz. »

Le chapitre de Notre-Dame fit un mandement le 23 mars pour prendre l'administration du diocèse, le siége vacant. — *Hermant*, XXVIII, XII.

2. C'est une des très-rares erreurs qu'on peut relever dans les *Mémoires* d'Hermant; Retz était abbé de Buzay avant d'être cardinal; l'abbaye que lui donna le roi était celle de Chaulmes.

« faveur du côté de Rome. Mais en même temps que le « feu de l'ambition dévorait son cœur, il nourrissait dans « ses veines une corruption et une langueur qui le de- « vaient conduire au tombeau dans peu de mois, et son « crime n'était heureux, selon le monde, qu'en appa- « rence [1]. »

Les suites de cet accommodement sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les exposer en détail. Le roi, se souvenant de la démission donnée par le cardinal de Retz au donjon de Vincennes et retirée presque aussitôt par lui avec l'agrément du pape, voulut cette fois prendre ses sûretés; il exigea du nouvel abbé de Saint-Denis qu'il attendît à Commercy l'installation de son successeur en l'archevêché; alors seulement on lui permettait de venir à Paris et de se montrer à la cour. Telle était la rigueur de ce nouvel exil que Retz ne put même aller à Joigny fermer les yeux de son vieux père [2]. Le malheureux cardinal attendit deux années, parce que Pierre de Marca mourut en recevant ses bulles [3], et que le nouvel archevêque, Hardouin de Péréfixe, ne put être préconisé qu'en 1664 [4].

1. *Mémoires*, XXVIII, IX.

2. Cet ancien général des galères devenu prêtre de l'Oratoire mourut en odeur de sainteté le 29 juin 1662, le même jour que Pierre de Marca.

3. P. de Marca apprit par son banquier, le 25 juin, qu'il avait été préconisé par le pape, ainsi que le cardinal de Retz, le jour de la Trinité. Il mourut le 29, tourmenté par ses remords, dit Hermant, mais bientôt rassuré par la morale accommodante du P. Annat. Hardouin de Péréfixe fut nommé dès le lendemain 30, et Louis XIV lui dit que s'il pouvait le faire pape il le ferait avec joie. — *Hermant*, XXVIII, XVII.

— « Vous aurez appris, et avec étonnement comme je crois, la « mort de M. de Toulouse qui n'a porté le titre d'archevêque de « Paris que dans la bouche des colporteurs qui ont crié deux jours « devant sa mort le bref que le pape lui adressait, et que lui-même « avait pris soin de faire imprimer. Le roi a nommé M. de Rhodez « pour son successeur. » Lettres de la M. Agnès, II, 61 (2 juillet 1662.)

4. M. de Chantelauze, dans son curieux mémoire (*Port-Royal*, V, 573) commet à ce sujet de graves erreurs; il dit en effet que Marca mourut le 9 juin, et que Péréfixe fut nommé un mois après.

Joli prétend que Retz était exaspéré de ces retards, et que, dans sa fureur, il jurait grossièrement, tantôt qu'il prendrait le froc au monastère de Breuil près de Commercy, tantôt qu'il se ferait huguenot et qu'il écrirait contre Rome; mais quelle valeur peuvent avoir ces assertions d'un domestique mécontent que nous avons vu calomnier son maître de propos délibéré? La vérité est que le cardinal souffrit cruellement de cette situation déplorable, mais qu'il fut bien obligé d'en prendre son parti. On se défiait de lui à la cour, et non sans quelques apparences de raison : il se résigna donc; ses impatiences, s'il en eut, demeurèrent ignorées du roi, et ce fut seulement le 6 juin 1664 qu'il parut à Fontainebleau devant Leurs Majestés. Louis XIV lui fit, comme autrefois au prince de Condé, un accueil assez froid; et celui qui avait tant contribué à chasser la cour en 1648 se perdit comme La Rochefoucauld dans la foule innombrable des courtisans.

Ainsi finit ce que j'oserai nommer la Fronde particulière du cardinal de Retz, et l'on a pu se convaincre, en lisant la suite de ce récit, que les *Mémoires* continués jusqu'en 1665 par cet écrivain de génie auraient conservé

Mais voici qui est plus sérieux. « Les jansénistes, dit-il, écrivirent une « lettre des plus pressantes au cardinal de Retz pour le dissuader « de tout nouvel accommodement avec la cour. » L'accommodement de Retz était définitif, puisque ses bulles étaient expédiées depuis la Trinité. Les jansénistes ne lui écrivirent point alors, mais ils publièrent, le 8 juillet 1662, trois grands écrits pour démontrer la nullité d'un troisième mandement des grands-vicaires de Paris pour la signature du fameux Formulaire. Ils disaient dans l'un de ces écrits que le mandement des grands-vicaires était nul parce que ces messieurs se proclamaient grands-vicaires de l'archevêché, *le siége vacant,* alors que le siége était rempli par le cardinal de Retz jusqu'au jour où son successeur serait officiellement installé. — *Hermant,* XXIX, IV.

jusqu'au bout l'intérêt qui nous attache aux deux premières parties. Ce n'est plus, il est vrai, de l'histoire de France proprement dite, et les pérégrinations de l'archevêque fugitif n'ont pas la même importance que les cabales du coadjuteur triomphant. Mais quoi ! depuis le 19 décembre 1652 le rôle actif du cardinal était fini, et cependant quelle animation, quelle vie dans le dernier livre des *Mémoires!* Nous aurions, s'il eût achevé son œuvre, une histoire complète de l'opposition pendant la minorité de Louis XIV et le règne de Mazarin. Le chef de cette opposition toujours légale, qui causa plus de tourment au premier ministre que la révolte ouverte du prince de Condé, n'est qu'un malheureux contraint de se cacher et réduit à une sorte de mendicité ; il a pour adversaires le roi de France, ses ministres, beaucoup de prélats ambitieux, et la puissante Société de Jésus; mais autour de lui se rangent des amis nombreux et pleins de zèle. La cour de Rome, qui l'a félicité de son évasion, reconnaît ses droits et le protége quand elle ne tremble pas pour elle-même; les souverains étrangers lui témoignent leur sympathie; l'épiscopat et le clergé français prennent hautement sa défense en plusieurs rencontres; enfin le Port-Royal de Pascal et d'Arnauld, c'est-à-dire ce que la France compte de plus honnête et de plus éclairé, croit servir l'Église tout entière en embrasssant sa cause avec chaleur. C'est qu'en effet le cardinal de Retz, malgré son indignité personnelle, était alors le représentant de la justice et du droit méconnus et violés par le gouvernement lui-même. Après l'avoir incarcéré sous prétexte que son apparente fidélité devait cacher quelques secrètes menées, Mazarin se refusait à poursuivre juridiquement un homme qu'il accusait de lèse-majesté; il saisissait les revenus de son archevêché et de ses abbayes, contrairement à toutes les lois civiles et ecclésiastiques; il déclarait le siége vacant et faisait administrer le diocèse par les chanoines de Notre-Dame ; plus tard enfin, se voyant contraint de reconnaître le cardinal de Retz comme archevêque de Paris, il empêchait ses mandataires légitimes de

communiquer avec lui. Quelle situation pour le prélat fugitif, s'il eût été plus honnête et moins ambitieux, s'il eût vraiment pris en main les intérêts de l'Église opprimée au lieu de ne songer qu'à ses affaires particulières ! Il pouvait être le saint Athanase ou le Thomas Becket du dix-septième siècle, il n'a su être que le rival malheureux d'un étranger intrigant et habile. Il avait raison de tous points contre des ennemis sans pudeur et sans foi, mais il ne méritait pas de triompher, et l'équitable postérité applaudit à sa défaite.

Toutefois le rôle politique et religieux du cardinal de Retz est loin d'être terminé en 1662 ; on verra dans la seconde partie de cet ouvrage que la reine-mère et le roi, contents de sa parfaite soumission et pleinement réconciliés avec lui, devaient avoir souvent recours à ses lumières, à sa connaissance approfondie des hommes et des choses, à sa dextérité merveilleuse. Mais alors il ne sera plus qu'un agent de la cour de France se conformant aux instructions du roi son maître ; étrange destinée d'un homme qui avait été en 1648 le plus redoutable des Frondeurs !

LIVRE DEUXIÈME

LE CARDINAL DE RETZ DEPUIS 1662

CHAPITRE PREMIER

SÉJOUR DU CARDINAL DE RETZ A COMMERCY : COMPOSITION DES MÉMOIRES

(1662-1675.)

On a tout dit sur le séjour de Retz dans sa petite principauté de Lorraine après son accommodement avec la cour, et nous ne croyons pas nécessaire de citer longuement à ce sujet les bénédictins du dix-huitième siècle ou le savant historien de Commercy, M. Dumont[1]; qu'il nous

1. L'*Histoire de Commercy*, par M. Dumont (2 vol. in-8), contient de curieux détails sur le séjour de Retz dans cette ville après 1661. On y voit les sacrifices que dut s'imposer la municipalité pour satisfaire aux exigences de son seigneur ; elle fit paver la route qui mène au château, elle se chargea de transporter les meubles et le vin du cardinal, de faire ses commissions et d'assurer le service de sa correspondance. Elle lui fit en différentes circonstances des cadeaux importants; elle acheta un jour, moyennant 104 francs, douze truites pour sa table, etc. Le cardinal de Retz était à Commercy un véritable souverain qui publiait des décrets, faisait ordonner des prières publiques, recevait de ses vassaux l'hommage de leurs fiefs, et rendait solennellement la justice. Il avait parfois des difficultés avec la ville, mais il s'attachait à les résoudre en faisant des concessions et en réglant sagement les finances. C'est ainsi qu'il institua une *Confrérie de la charité* et assura 700 livres au chirurgien de cette Confrérie; c'est ainsi enfin qu'il fit mettre à Commercy un dépôt de

suffise d'esquisser à grands traits la vie paisible et uniforme du fougueux agitateur devenu tout à coup seigneur de paroisse. Le cardinal de Retz était las de courir le monde comme il l'avait fait depuis huit ans, et il s'établit à Commercy en 1662 avec l'intention bien arrêtée d'y goûter désormais le repos du sage. Il commença donc par transformer son antique manoir en un château moderne; il en rasa les tours qu'il remplaça par de vastes et belles galeries; il voulut avoir enfin des appartements splendides, une bibliothèque, un parc et des pièces d'eau. Peu lui importait la dépense, car il était assuré de toucher les arrérages de son archevêché, c'est-à-dire plus d'un million de livres; et d'ailleurs il se proposait de faire bientôt des économies sérieuses pour satisfaire peu à peu ses créanciers.

Guy Joli nous dit avec indignation que son maître employa plus de cent mille francs en vaisselle d'argent par pure vanité, et dépensa plus de trente mille écus à bâtir sans nécessité; que ne lui reproche-t-il également sa suite de cinquante personnes, et sa musique, et sa cantatrice, madame Chastellet? Ce domestique ingrat et jaloux, qui en veut surtout au cardinal de n'avoir pas été prodigue à son égard, ne mérite même pas que l'on réfute ses accusations, car il ne connaissait nullement l'homme qu'il prétend juger. Le cardinal de Retz était obligé par sa haute naissance et par son titre de damoiseau souverain à de grandes dépenses; il ne pouvait vivre au milieu de ses sujets comme un abbé régulier au milieu de ses moines; il devait avoir dans son palais des salons bien meublés, une table somptueuse, un personnel nombreux, et en un mot ce qui constitue le luxe des grands seigneurs; était-ce trop de deux cent mille livres une fois employées pour subvenir à ces nécessités pressantes? Bien loin de faire alors de folles prodigalités, le cardinal régla sa maison dès le pre-

sel. On trouverait bien d'autres renseignements dans le second volume de M. Dumont, qui contient d'assez graves erreurs sur le caractère de Retz, mais qui fait très-bien connaître le détail de ses affaires.

mier jour avec une sagesse étonnante, et même il eut l'habileté de mettre à la charge des habitants de Commercy une grande partie de son entretien : il entendait ménager ses ressources afin de pouvoir apaiser les créanciers trop exigeants.

Mais de si minces détails ne sauraient nous arrêter plus longtemps, car la postérité ne s'intéresse guère aux truites et aux chevreuils du cardinal de Retz, et peu lui importe que le prélat se soit ou non servi de lunettes vertes; elle est bien plus curieuse de savoir quels étaient les sentiments de ce grand homme, comment il employait ses loisirs forcés, comment enfin il parvint à restituer en dix-sept ans les quatre millions qu'il avait empruntés, et c'est là ce qu'il nous faut examiner en peu de mots.

On se tromperait fort si l'on considérait le cardinal après son accommodement comme un ambitieux déçu et dévoré de chagrin parce qu'il n'a pas réussi : Paul de Gondi n'était nullement un Siéyès ou un Mirabeau venu au monde cent cinquante ans trop tôt; il était de son temps et partageait sans réserve les idées, les sentiments, les illusions et les préjugés de ses contemporains. Il avait éprouvé en 1648, ainsi que Condé, La Rochefoucauld, Turenne et presque toute la noblesse française, le besoin de cabaler pour renverser, s'il était possible, l'indigne successeur de Richelieu; mais ni lui ni aucun autre Frondeur ne songeait à détrôner Louis XIV[1]. Ces révoltés n'étaient point des révolutionnaires, et tous, après la défaite, reconnurent sans murmurer l'autorité du roi. La résistance de Retz dura plus que celle des autres, on a vu pour quelles raisons; il souhaitait avec passion de s'accommoder avec la cour, mais la haine de Mazarin ne le lui permit pas. Rentré en grâce après la mort du ministre, il eut à cœur de

1. « J'étais convaincu, comme je le suis encore, que les mêmes lois « qui nous permettent de nous dispenser de l'obéissance exacte « nous défendent toujours de ne pas respecter le titre du sanctuaire « qui, en ce qui regarde l'autorité royale, est le plus essentiel. » *Mémoires* de Retz, IV, 58.

montrer en toute circonstance son dévouement sans bornes à la personne de Louis XIV, et l'on doit croire à la parfaite sincérité de ce dévouement. Son ambition d'autrefois n'avait été, comme dit le président Hénault, « qu'une dé« bauche d'esprit et des tours de jeunesse dont on se cor« rige avec l'âge. » Rendu enfin raisonnable par l'excès du malheur, il reprit volontiers la place que sa naissance lui assignait dans la société française, bien au-dessous du monarque dont chacun révérait la puissance absolue et le caractère presque divin, mais bien au-dessus des bourgeois et du peuple qui n'existaient même pas aux yeux d'un véritable gentilhomme. Les sentiments du cardinal réconcilié furent donc ceux de toute la noblesse, avec cette différence pourtant que l'air de la cour ne l'amollit point, et que, grâce à son éloignement, il demeura plus indépendant et plus fier que les autres seigneurs. Il n'hésita pas cependant à venir faire sa cour à Fontainebleau, à Saint-Germain, au Louvre[1], et dom Calmet nous apprend que le roi de France en personne rendit visite, vers 1673, au solitaire de Commercy[2]; n'est-ce pas une preuve éclatante que l'ancien Frondeur n'était plus considéré comme un ennemi du trône?

On s'est demandé ce que faisait Retz dans sa retraite, et comment un homme autrefois si actif ne périssait pas d'ennui. Hélas! les journées sont-elles donc si longues qu'il faille pour les remplir des occupations multipliées? Les soins à donner à une santé délabrée, le souci des affaires les plus graves, les réceptions et les visites, la correspondance et les voyages absorbaient presque tout son temps, et c'est à peine s'il lui restait quelques heures cha-

1. Il nous apprend dans ses *Mémoires* qu'il vit la reine-mère à Fontainebleau en 1664 ou 1665, et de Lionne à Saint-Germain « un « an ou deux devant qu'il mourût, » c'est-à-dire vers 1669. La présence de Retz au Louvre est attestée à deux reprises par Matthieu Feydeau dans son *Journal* ms.

2. Dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine*, tome III, 696. Malheureusement l'auteur ne donne aucun détail.

que jour pour méditer, pour causer avec ses amis, pour lire et enfin pour écrire. Guy Joli prétend que le cardinal ne travaillait point, « à cause de sa paresse naturelle et de « son penchant pour les plaisirs; » là encore nous voyons ce faiseur de libelles calomnier son maître. Maintes fois déjà il avait dit que Paul de Gondi croupissait dans une honteuse oisiveté, et ne faisait que dormir ou s'abandonner à la débauche alors qu'il composait, nous l'avons vu, ses admirables factums contre Mazarin; il en est de même cette fois encore, et je n'en veux pour preuve qu'une assertion de Joli lui-même. Il dit en effet que le cardinal feignit de composer en latin l'histoire des troubles de Paris, et en français le récit de ses propres aventures, mais qu'il s'en tint à deux ou trois pages, « auxquelles ceux qui le « connaissent peuvent assurer qu'il n'ajouta pas grand'- « chose pendant tout le temps de sa vie. » Or un contemporain beaucoup plus digne de foi déclare dans ses Mémoires [1] que « le cardinal avait fait un livre latin de toute « sa vie qu'il savait tout par cœur », et nous pouvons juger nous-mêmes s'il ajouta quelque chose à ce grand calepin français dont il faisait montre, au dire de Guy Joli.

Le travail d'esprit est un besoin pour les hommes de génie, fussent-il encore plus débauchés que ne l'était Retz; et ce dernier qui possédait jusqu'à sept langues [2], qui lisait indifféremment la Bible en latin, en grec ou en hébreu, qui se faisait une bibliothèque de livres rares et de manuscrits précieux, devait moins que tout autre échapper à cette loi du travail. Il avait étudié nuit et jour dans sa prison de Vincennes, et à Rome pendant que l'on soignait son épaule; il employa les loisirs de sa retraite tantôt à lire ou à relire les plus beaux chefs-d'œuvre de la pen-

1. Matthieu Feydeau, *Journal* ms., année 1679.

2. « Tanta autem adolescens a natura facilitate donatus est ut brevi tempore linguas septem, Hebraïcam, Græcam, Latinam, Hispanicam, Germanicam et Gallicam non tantum apprime calleret, sed et iis perpolite loqueretur. » — *Gallia christiana*, tome VII; p. 178.

sée humaine[1], tantôt à retracer pour la postérité le tableau si vivant de ses intrigues et de ses déceptions.

Mais ici se présente une question difficile à résoudre : à quelle époque précise ont été composés les *Mémoires?* On verra par la suite de ces études qu'ils étaient au mois de juin 1675, plus de quatre ans avant la mort du cardinal, tels que nous les connaissons aujourd'hui; mais je ne saurais dire avec la même certitude quand ils furent commencés. Il est permis de croire que l'idée première des *Mémoires* était tout entière dans ce *Partus Vincennarum* dont parle Guy Joli. Dès 1652, le cardinal résolut d'écrire l'histoire de la Fronde, mais à la manière de ses contemporains, c'est-à-dire en latin [2]; il continua dans la suite à prendre des notes sur les principaux événements dont il était l'acteur ou le témoin, et la preuve en est que le conclave de 1655, pour ne citer que ce seul exemple, n'a pu être raconté avec un si grand luxe de détails après un intervalle de douze ou quinze ans. Bientôt sans doute l'éclatant succès des *Provinciales* décida le cardinal à employer cette langue française que lui aussi maniait si bien; il traduisit ses notes latines et commença, probablement en Hollande, quand le découragement l'eut réduit au silence, la rédaction de ses *Mémoires.* Ils sont écrits avec trop de passion, comme l'ont fait observer MM. Bazin et Feillet [3], pour avoir été composés après la réconciliation si sincère de 1662; c'est probablement le désespéré de 1658 qui a cherché dans la contemplation du passé un *divertissement*, suivant le mot de Pascal, aux cruelles souffrances de l'heure présente. A Commercy, le cardinal a revu son œuvre, l'a retouchée, et s'est proposé de la continuer; mais j'incline à penser qu'il n'a pu réaliser pleinement son projet avant le départ de

1. « Il s'est épuisé à lire, écrivait Mme de Sévigné le 28 mai 1676; « eh ! mon Dieu, n'avait-il pas tout lu ? »

2. Quarante ans plus tard, Fleury s'excusait presque d'écrire en français son *Histoire ecclésiastique.*

3. Édition Feillet, dans la collection des *Grands écrivains de la France*, tome I, p. 44 de la notice.

Guy Joli en 1665. Il se défiait, et non sans raisón, de ce personnage quinteux et incommode qui surveillait toutes ses démarches pour le dénoncer un jour ; il n'osait travailler en présence de ses gens, et prenait alors le parti de s'enfermer, sous prétexte de dormir, dans la chambre de son fidèle écuyer Malclerc.

Après 1665, le cardinal se remit à l'œuvre avec un peu plus de liberté ; mais les trois voyages qu'il dut faire en Italie coup sur coup et la nécessité de recueillir à Paris une foule de documents épars ne lui permirent pas jusqu'en 1670 de conduire bien loin le récit de ses aventures. Alors seulement, dans les intervalles que lui laissa la souffrance, il put rédiger à loisir, aidé par de jeunes bénédictins de Breuil comme dom Picart et Humbert Belhomme, les quatre volumes que possède la Bibliothèque nationale. Son intention n'était pas de les publier lui-même ; on peut assurer cependant qu'il comptait sur une indiscrétion de ses amis ou de ses héritiers après sa mort, qu'il la désirait et qu'il fit faire pour la rendre inévitable les différentes copies que nous connaissons [1]. Ces copies sont au nombre de quatre, fort exactement décrites par M. Alphonse Feillet ; et si l'on admet que l'une d'elles, celle dont les nombreuses lacunes correspondent à des pages déchirées ou à des passages biffés du manuscrit autographe, a été faite pour la famille de Caumartin par ordre de dom Hennezon, du moins les trois autres copies, dressées par les soins du cardinal et probablement sous ses yeux, montrent bien qu'il y eut plusieurs rédactions successives, peut-être même plus qu'on ne pense.

A l'ébauche latine du donjon de Vincennes succéda le grand calepin de Commercy ; puis vinrent les copies faites par Picart et Humbert Belhomme ; puis enfin le travail dé-

1. Outre les passages qu'ont cités MM. Bazin et Feillet, en voici un qui démontre péremptoirement, ce me semble, cette préoccupation de Retz : « Sur le tout je vous dois la vérité, qui ne me servira pas « beaucoup dans la *postérité* pour ma décharge. » (IV, 10.) Il disait de même (II, 319) : « La *postérité* aura peine à croire... »

finitif de Retz lui-même après 1670. Il suffit de relire attentivement les *Mémoires* pour être convaincu de cette importante vérité ; non que le style des trois parties qui les composent présente jamais de notables différences, car le style de Retz est toujours le même, dans sa requête au roi en 1646 et dans ses lettres au clergé, dix ans plus tard, comme dans le dernier chapitre de son histoire ; mais parce que certaines allusions décèlent des époques fort distinctes les unes des autres. On a cité souvent une phrase relative à ce duc d'Aumale qui mourut en 1659 [1], et il semble en effet qu'elle fut écrite durant l'exil du cardinal ; en voici une autre qui me paraît antérieure à la mort du premier ministre, c'est-à-dire à l'année 1661 : « Un des « plus grands défauts du cardinal Mazarin *est* (et non pas « *était*) qu'il n'a jamais pu croire que personne lui parlait « avec bonne intention [2]. » Mais les traces de cette première rédaction sont très-rares, parce qu'elles ont été soigneusement effacées dans la suite ; et pour deux ou trois passages de ce genre on en trouverait cinquante qu'il est nécessaire de rapporter à l époque de Commercy, entre les années 1662 et 1675. Le cardinal de Retz parle fréquemment des renseignements qu'il recueillit depuis son retour en France, des conversations nombreuses qu il eut avec ses adversaires d'autrefois comme Le Tellier, Servient et de Lionne [3], des différents conclaves auxquels il assista ; et il fait voir enfin qu'il retouchait constamment son œuvre de prédilection.

Il résulte de toutes ces explications que les *Mémoires* ne

1. Le cardinal s'excuse de manquer à une promesse qu'il lui avait faite, et la mort du duc l'eût complétement dégagé. V. l'édition Feillet, p. 44 de la notice.

2. *Mémoires*, II, 153.

3. Il me paraît évident que Retz, devenu l'ami de Lionne après 1664, ne l'aurait pas traité comme il fait de brelandier et de concubinaire public s'il eût rédigé après cette époque cette partie de ses *Mémoires*. Il trouva sans doute en se relisant que le portrait était bien fait, et son amour-propre de peintre ne lui permit pas d'en adoucir les traits.

furent pas écrits avec cette impétuosité de génie dont parle Voltaire, et qu'ils sont au contraire le fruit d'une longue et patiente étude. Paul de Gondi s'est plongé avec délices dans cette contemplation du passé; il a pris plaisir à se montrer tel qu'il était, et ce sont bien des *Confessions* qu'il a voulu faire, mais nullement à la manière de saint Augustin qui se frappait la poitrine et pleurait en écrivant, ou comme Rousseau qui s'accusait pour rabaisser tous ses contemporains. Le cardinal de Retz n'était ni un saint pénitent ni un philosophe parfois cynique. Sceptique en morale, parce qu'il l'était alors en religion, il a dit indifféremment le bien et le mal, sans honte comme sans vanité [1]; il n'a jamais eu d'autre souci que celui de la vérité, car il était de noble race et un gentilhomme ne sait pas mentir. Cette résolution bien arrêtée de n'avancer que des faits rigoureusement exacts est une des causes de la lenteur avec laquelle Retz a dû composer ses *Mémoires*, et nous comprenons que ce «livre de bonne foy», comme l'eût appelé Montaigne, ait coûté dix années de travail à un malade que pressaient de toutes parts ses innombrables créanciers [2].

Après avoir dit à propos de sa détention à Vincennes que la prison d'État est le plus sensible de tous les malheurs, sans exception, le cardinal reprend avec amertume : « Je ne connaissais pas encore assez celui des dettes! » On voit par ces simples mots jetés comme au hasard combien sa fierté de grand seigneur souffrait d'une telle humiliation. Tant que dura sa lutte contre Mazarin, l'archevêque de Paris emprunta sans hésiter, parce que l'argent est le nerf de toutes les intrigues de parti, et que d'ailleurs il eût été promptement libéré s'il avait triomphé; après l'accommodement de 1661 et la ruine de ses dernières espé-

1. « Je l'ai fait, s'écriait-il; ainsi point de honte à le dire; » ces mots le peignent tout entier.

2. Outre les *Mémoires*, le cardinal avait entrepris à Commercy un autre ouvrage fort important à ses yeux, la *Généalogie de la maison de Gondi*, publiée après sa mort par Corbinelli.

rances, il ne lui resta plus que l'affreuse perspective de quatre millions à payer. Il sentit dès le premier jour l'horreur de sa situation et commença par s'abandonner au désespoir, mais bientôt il reprit courage et mit résolûment au service de son honneur toutes les ressources de sa puissante intelligence. Après avoir satisfait les créanciers les plus exigeants avec le million qu'il put toucher à l'épargne pour les arrérages de son archevêché, le cardinal s'imagina qu'il suffirait de cinquante mille francs tous les ans pour contenter les autres par des à-compte, et il refusa longtemps de recourir aux moyens vraiment efficaces; mais le langage menaçant des huissiers et autres gens d'affaires l'obligea dans la suite à de plus grands sacrifices. Il aliéna en 1665, moyennant plus de cinq cent mille livres, son magnifique domaine de Commercy; puis il se résigna en 1670 à ne dépenser que huit mille écus par an sur cinquante que lui rapportaient Saint-Denis et ses autres abbayes; il vendit enfin son argenterie et jusqu'à ses chers livres, tant était vif son désir de ne pas mourir insolvable[1] !

Cependant on ne s'explique pas encore que Retz, avec des revenus aussi bornés, ait pu s'acquitter entièrement, comme beaucoup de ses contemporains assurent qu'il l'a fait[2]; on est réduit à croire ou que le roi d'Angleterre lui donna des sommes considérables pour faire obtenir la pourpre à son parent l'abbé Stuart d'Aubigny, ou que Louis XIV paya une grande partie de ses dettes. Mais le voluptueux CharlesII fut toute sa vie dans la gêne, et en 1670 la France

1. « Mes créanciers reconnaîtront que je n'oublie rien pour les satisfaire, » écrivait-il dans une lettre du 21 juillet 1670 que cite M. de Chantelauze (*Port-Royal*, V, 577).

2. On en pourrait citer vingt qui affirment le fait et pas un qui le nie. Saint-Évremond, ou l'auteur quel qu'il soit du portrait de Retz inséré dans un petit *Saint-Evremoniana* publié en 1702, dit qu'il paya deux millions cinq cent mille livres de dettes qu'il avait faites dans des temps qu'il appelait temps de sa jeunesse et de ses égarements. — « Il avait acquitté toutes ses dettes lorsqu'il mourut, « à peu de chose près ; et l'on dit même qu'il avait entièrement sa- « tisfait à ses créanciers. » — *Hermant.*

acheta comme on sait l'alliance de l'Angleterre par une pension faite à son roi; ce n'est donc pas lui qui vint en aide au malheureux cardinal. Louis XIV seul, ce qui serait piquant à constater, peut avoir secouru d'une manière effective le Frondeur endetté. On verra par la suite de ces études les services que Retz rendit à la France entre les années 1664 et 1670, et la gratitude que lui en témoigna le roi. Il le fit plusieurs fois remercier par de Lionne, et ce ministre écrivant au cardinal le 23 juillet 1667 lui laissait entendre que Sa Majesté aurait sans doute bientôt l'occasion de lui en manifester sa reconnaissance [1]. Il y a plus : Louis XIV lui adressa le 10 décembre 1669 une lettre autographe qui se terminait par ces mots significatifs : « Je « vous assure que je vous saurai tout le gré que vous- « même sauriez désirer de ce service agréable et si im- « portant que vous m'aurez rendu [2]. » Que pouvait désirer l'abbé de Saint-Denis, sinon de grosses sommes qu'il jetterait en pâture à ses créanciers? et n'est-il pas dès lors très-probable que Louis XIV agit avec lui comme il devait agir bientôt avec le maréchal de Bellefonds dont il paya si noblement toutes les dettes? N'est-il pas de toute évidence que, non content de subvenir d'une manière très-large aux frais de trois voyages à Rome, il offrit et sut faire accepter quelques présents considérables? Nous n'avons pas, il est vrai, de preuves positives d'un fait si honorable pour le roi, mais il est certain que les quatre millions furent payés en dix-sept ans, et qu'ils ne pouvaient l'être avec les seules ressources du cardinal de Retz.

Voilà, si je ne me trompe, ce que l'histoire peut recueillir de plus curieux sur le séjour de Paul de Gondi à Commercy; tout le reste convient aux recueils d'anecdotes [3].

1. Lettre du 23 juillet 1667. — *Complément des Mémoires de Retz*, p. 608.

2. *Complément des Mémoires*, p. 610. — En 1676, le ministre Pomponne écrivait à Retz : « S. M. a donné ordre pour faire toucher à « V. E. la somme qu'elle lui fit remettre dans l'occasion du dernier « conclave. » — *Complément des Mémoires*, p. 615.

3. Je ne détacherai qu'une de ces anecdotes, empruntée au *Saint*

Sans être encore un ascète, le cardinal revenu de ses illusions de jeunesse devint en 1662 un honnête homme et un sage; il sut, comme dit Voltaire, transformer en Atticus le Catilina d'autrefois, servir avec zèle sa patrie et son roi, trouver dans l'étude la plus noble des consolations et s'imposer enfin les derniers sacrifices pour sauver son honneur; combien de ses contemporains ont agi de la sorte?

Mais un aussi grand génie que le cardinal de Retz ne pouvait demeurer toute sa vie confiné dans une petite ville de la Lorraine, et Louis XIV eût été bien mal inspiré s'il n'avait mis à profit l'habileté incomparable de ce prélat; il nous faut donc étudier maintenant les rapports de Retz et de ce roi qui savait, suivant un mot justement célèbre, se servir et se passer des plus grands diplomates comme des plus renommés capitaines.

Evremoniana publié en 1702; elle peint au naturel le cardinal de Retz : « Pendant la guerre de Flandre, étant à Commercy et se pro-
« menant un matin à la campagne, à peine eut-il fait quelques pas,
« suivi de deux ou trois de ses gentilshommes, qu'un parti espagnol
« vint fondre sur lui; mais le chef l'entendant nommer se jeta aus-
« sitôt du cheval pour lui demander pardon de ne pas l'avoir connu
« plus tôt; le cardinal le pria de faire ses compliments au gouverneur
« de Luxembourg, et en même temps, tirant un diamant de son
« doigt, il lui en fit présent, « afin, dit-il en souriant, que sa course
« ne lui fût pas inutile ».

CHAPITRE II

LE CARDINAL DE RETZ ET LA COUR DE FRANCE; MISSIONS DE CONFIANCE EN ITALIE

(1662-1670.)

La réconciliation du cardinal de Retz avec Louis XIV en 1661 fut complète, comme l'avait été celle de Condé en 1659; car le roi ne tarda pas à voir que ces deux adversaires de Mazarin n'étaient nullement des ennemis de sa couronne; mais on prit avec l'archevêque de Paris, qui avait déjà révoqué une première démission, des mesures de précaution particulières; on stipula qu'il attendrait, pour se montrer à la cour, l'installation définitive de son successeur. La mort de M. de Marca et la fameuse affaire du duc de Créquy à Rome retardèrent un voyage si ardemment désiré par l'ancien Frondeur, et ce fut en 1664, après deux ans d'exil à Commercy, que Retz parut enfin devant Louis XIV. La plupart des biographes disent que l'entretien fut court et l'accueil glacial; cela peut être, et si le jeune roi, naturellement timide, avait éprouvé quelque trouble en revoyant pour la première fois son cousin M. le Prince, n'avait-il pas sujet de se sentir encore plus embarrassé en recevant un prélat qu'il connaissait à peine et que Mazarin lui avait si souvent représenté comme le plus méprisable des hommes? Mais, d'autre part, un contemporain bien informé nous apprend que Retz « fut reçu par le roi, la reine et la reine-« mère avec toutes les marques d'estime et de bienveil-

« lance qu'il pouvait désirer [1] » ; et la *Gazette de France*, journal officiel du temps, rend compte en ces termes de l'entrevue de 1664 : « Le 6 de ce mois, le cardinal de Retz « vint saluer Leurs Majestés, dont il fut très-favorablement « accueilli, et ayant été félicité de toute la cour il est allé « à Paris [2]. » Il est difficile d'accorder ces assertions contradictoires, et peut-être ne saura-t-on jamais la vérité à ce sujet ; mais il est certain que Paul de Gondi justifia pleinement sa conduite passée et conquit en peu de mois la confiance de la reine-mère et du roi. Il dit lui-même, à la fin des *Mémoires* [3], que la reine-mère le pressa un jour extrêmement à Fontainebleau de lui conter le détail de ses aventures, mais qu'il s'en défendit pour n'être pas exposé à trahir les amis de sa disgrâce ; la seule mention d'un pareil entretien est une preuve manifeste que l'on ne conservait aucun ressentiment contre le redoutable rival de Mazarin.

En effet, la mort du ministre dessilla les yeux de la reine et de son fils, qui, oubliant bientôt les immenses services rendus par cet étranger, ne se souvinrent que de son égoïsme, de son esprit de domination, de son avarice et de sa duplicité. Anne d'Autriche avait un grief de plus contre son ancien favori, car elle se croyait digne de gouverner la France, et nous avons vu que Mazarin mourant fit connaître au jeune roi la profonde incapacité de sa mère [4]. Exclue du conseil et systématiquement éloignée des affaires, l'orgueilleuse Espagnole finit par concevoir de la haine pour l'auteur de ses maux ; il n'est donc pas surprenant que Retz ait pu se faire écouter d'elle, et prouver, ce qui était rigoureusement vrai, qu'il n'avait pas, depuis son évasion, conspiré contre l'autorité royale [5]. Louis XIV était

1. *Vie de Rancé*, dédiée au roi, par M. de Maupeou, docteur en théologie, curé de la ville de Nonancourt. — 1703, tome I, p. 69.
2. *Gazette de France* du 14 juin 1664.
3. *Mémoires*, IV, 186.
4. *Hermant*, XXIV, xv.
5. Les dépêches du duc de Noirmoutiers au prince de Condé, conservées à la Bibliothèque nationale, en sont la preuve éclatante.

moins facile à persuader, parce qu'il avait subi d'une manière plus directe l'ascendant de Mazarin; mais bientôt l'habileté de Retz vainquit tous les obstacles, et quelques mois lui suffirent pour dissiper les préventions de dix années.

Le rôle fâcheux qu'avait joué durant la guerre de Paris le colonel mitré du régiment de Corinthe empêcha le roi, résolu d'ailleurs à ne jamais prendre ni évêques ni cardinaux pour ministres, d'associer Paul de Gondi à Colbert, à Le Tellier, à de Lionne et autres petites gens ; mais on peut dire que la cour lui confia depuis 1664 jusqu'à sa mort toutes les grandes négociations avec Rome. Telle était même la réputation d'habileté du cardinal que dès 1663, bien avant l'entrevue de Fontainebleau, Louis XIV le fit consulter, dit Guy Joli, sur les mesures à prendre contre Alexandre VII, et suivit à la lettre les avis que donna Son Éminence.

Un article secret du traité d'accommodement portait que, même en dehors des conclaves, on pourrait envoyer le cardinal de Retz en Italie, pour y soutenir les intérêts de la France, et quatre fois en douze ans la cour lui demanda l'exécution de cette clause ; quatre fois encore, malgré des infirmités cruelles, il alla servir à Rome la politique de Louis XIV. Il arriva dès lors, par un de ces revirements si fréquents dans les choses humaines, que Lionne et lui, ennemis mortels en 1655, oublièrent complétement le passé, et ne cessèrent d'agir avec une entente parfaite, l'un au Louvre ou à Saint-Germain comme ministre des affaires étrangères, et l'autre au Vatican comme envoyé extraordinaire du roi. On savait à Paris dès le mois de novembre 1664 que le cardinal ne tarderait pas à quitter la France ; il partit

On lit dans une lettre du mois de février 1655 : « V. A. peut bien « croire que nous avons envoyé à Rome vers M. le cardinal de Retz, « et que nous n'agissons qu'après avoir appris de lui qu'il ne veut « conduire ses intérêts que par les voies ecclésiastiques, et que toutes « les autres sont absolument contraires à son dessein. » — V. Champollion-Figeac, édition de 1836 (coll. Michaud et Poujoulat, p. 490).

en effet au commencement de l'année suivante, chargé par Louis XIV de régler les différends de la Sorbonne et du parlement avec le saint siége, par Anne d'Autriche de soutenir la réforme que voulaient opérer dans leur ordre les moines de Cîteaux.

La première de ces deux affaires était on ne peut plus délicate, et il fallut tout le génie diplomatique de Retz pour la terminer d'une manière satisfaisante; on en jugera par le rapide exposé que nous allons faire d'après l'*Histoire ecclésiastique* de Ellies Dupin [1] et les divers écrits du temps. Un carme breton, nommé Bonaventure Hérédic et en religion Bonaventure de Sainte-Anne, avait composé en 1658, sous le pseudonyme de Jacques de Vernant, une *Défense de N. S. P. le Pape, de Nosseigneurs les cardinaux, etc., contre les erreurs de ce temps*, et ce moine trop zélé cherchait à établir la doctrine si odieuse à tout le XVII^e^ siècle de l'infaillibilité des papes. Le livre fut déféré par les curés de Poitiers à la Faculté de théologie de Paris, et la Sorbonne, qui se faisait gloire alors de soutenir le gallicanisme contre les prétentions de Rome, censura le 26 mai 1664 cinquante et quelques propositions extraites de la *Défense*, publiée « avec la dernière effronterie, disait « la censure, par un de ces misérables écrivains qui cher- « chent à ruiner la hiérarchie que Dieu lui-même a établie.» L'affaire n'eut pas de suites immédiates, mais au mois de février 1665, la Sorbonne ayant censuré l'ouvrage abominable d'un jésuite [2] qui autorisait l'assassinat aussi bien que le duel, et estimait qu'un vol de trente réaux est un péché plus grand que la sodomie [3], la Compagnie de Jésus se

1. Tome III, p. 253 et suiv.

2. *Amadæi Guimenii Lomarensis olim primarii sacræ theologiæ professoris Opusculum.* Ce jésuite était, dit-on, le père Matthieu Moya, confesseur de la reine d'Espagne.

3. « Furtum triginta regalium majus peccatum est quam sodomia. » (Page 25, prop. 12.) On trouverait dans cet ouvrage bien d'autres propositions de cette force; en voici quelques-unes que j'extrais au hasard de la Censure imprimée dans le temps : « Licet locare domos meretricibus, non intentione ut peccent, sed ut ibi inhabi-

leva tout entière et dénonça les deux censures au pape Alexandre VII. Le faible pontife écrivit sur-le-champ à son très-cher fils en Jésus-Christ le roi très-chrétien pour demander que l'une et l'autre fussent immédiatement révoquées. L'avocat général Denis Talon et les autres gens du roi, consultés à ce sujet, déclarèrent que l'on ne pouvait accéder à la demande du pape, et qu'il fallait soutenir la Sorbonne ; ils appuyèrent cette déclaration sur des considérants si forts que Louis XIV cessa pour un moment d'écouter le P. Annat, son confesseur, et refusa de révoquer les deux censures. Alexandre VII, irrité, riposta par un bref d'une extrême violence qui défendait sous peine d'excommunication d'imprimer, de vendre, d'acheter ou même de lire les censures « présomptueuses, téméraires et scandaleuses » de la Faculté de théologie de Paris. Affiché dans Rome le 26 juin 1665, ce bref ne fut pas adressé officiellement au gouvernement français, mais le nonce du pape et les banquiers en répandirent quelques copies authentiques, et le parlement, toujours en garde contre les empiétements du pouvoir spirituel, s'émut d'une entreprise si audacieuse. Il défendit le 26 juillet de retenir, lire, publier et débiter la bulle du pape, qui était « nulle et abusive », et ordonna que deux de ses membres se transporteraient à la Sorbonne pour féliciter et encourager en son nom la Faculté de théologie [1].

Les circonstances étaient graves, et un schisme semblait imminent si la cour de Rome ne renonçait à ses insoutena-

tent. » (P. 91.) — « Falsare non est, nec peccatum mortale, amissæ scripturæ de hæreditate, aut nobilitate, aliam simi em efficere. Nulli enim fit injuria. » (P. 111.)— « Subditi possunt justa tributa non solvere. » (P. 34.) Etc.

1. Le P. Rapin, fort embarrassé, fait de cet incident un récit mensonger; il dit que les choses se passèrent en douceur, grâce à l'intervention de M. de Lamoignon, et que l'on n'écouta pas les ministres qui voulaient faire supprimer la bulle par un arrêt du parlement. (*Mémoires*, tome III, p. 327.) Or la bulle fut bel et bien supprimée par un arrêt du parlement notifié solennellement à la Sorbonne par le conseiller de Brillac le 1er août 1665. Voilà comme on écrivait l'histoire cent cinquante ans avant le P. Loriquet.

bles prétentions. Plus sage et plus vraiment chrétien que le pape, Louis XIV résolut d'accommoder promptement cette affaire. Il comprit que les lenteurs de la diplomatie ordinaire ne feraient qu'aggraver une situation très-fâcheuse et favoriser les intrigues de ceux qui circonvenaient le saint-père; aussi prit-il le parti d'envoyer à Rome le cardinal de Retz, canoniste et théologien consommé, qui connaissait mieux que personne le caractère d'Alexandre VII et avait toujours eu sur lui beaucoup d'empire : l'événement devait bientôt prouver que le jeune monarque ne s'était pas trompé. En arrivant à Rome au mois de juillet 1665, le cardinal vit affichée sur les murs la bulle qui condamnait la Sorbonne ; il put se rendre compte quelques jours après de l'exaspération que causait au Vatican la décision du parlement contre cette bulle ; mais de semblables difficultés n'étaient point capables d'arrêter un si habile négociateur, et trois heures d'entretien particulier avec le pape lui suffirent pour amener à composition ce pusillanime vieillard. Le succès dépassa même les espérances du roi ; car Alexandre VII, naguère si emporté, fit de bonne grâce le sacrifice de son infaillibilité, et prit l'engagement de ne pas répondre à l'arrêt du parlement de Paris. La bulle *Quum ad aures nostras* fut et demeura supprimée en France, et les deux censures de la Faculté furent maintenues ; mais Louis XIV satisfait n'abusa pas de ses avantages, il n'exigea point du souverain pontife une rétractation que le cardinal de Retz lui eût certainement arrachée [1].

Outre cette mission si importante et si délicate, puisqu'il s'agissait d'obliger la cour de Rome à se dédire aux yeux de tout l'univers, le cardinal en avait accepté une autre

1. Alexandre VII fit censurer, le 24 septembre suivant, un certain nombre de propositions extraites des casuistes, et même quelques-unes d'Amadée, mais non les plus scandaleuses, et sans en nommer les auteurs. La fameuse proposition *Furtum triginta regalium...* ne fut point censurée. (*Feria quinta... etc. Impressum Romæ...* 1665). Le parlement de son côté fit brûler en 1666 un libelle injurieux au pape, qui avait pour titre : *Recueil de diverses pièces concernant les censures de la Faculté de Paris.*

qui ne réussit pas aussi bien, peut-être parce qu'il déploya moins de zèle pour la mener à bonne fin. La reine-mère, dont la dévotion croissait en raison de ses infirmités, avait chargé Retz de soutenir les abbés de la Trappe et du Val-Richer, députés à Rome par l'ordre de Cîteaux tout entier pour y faire approuver la réforme de l'*étroite observance*. L'entreprise était sainte, et si la cour pontificale n'avait considéré que l'intérêt du ciel, on n'aurait pas eu besoin de tant négocier; mais Alexandre VII et ses conseillers, mécontents de la France, voulaient tirer vengeance de l'affront qu'ils avaient reçu, et ils opposèrent un refus aux demandes des deux abbés français. En vain la reine-mère, le prince de Conti et les duchesses d'Orléans, de Montpensier et de Longueville écrivirent au pape les lettres les plus pressantes [1]; en vain le cardinal de Retz, suivant l'ordre exprès qu'Anne d'Autriche lui avait donné, tenta de nouvelles démarches; la cour de Rome était résolue à ne rien accorder. Le cardinal avait parlé une première fois de la réforme en juillet 1665, mais incidemment et d'une manière générale, car il traitait alors la question beaucoup plus grave des censures de Sorbonne; il obtint le 6 décembre une nouvelle audience du pape, et s'efforça de contenter la reine-mère qui lui adressait lettres sur lettres, et lui commandait même de déclarer qu'elle saurait bien se faire justice au besoin. « Le saint-père témoigna au cardinal, « dit l'abbé de Maupeou instruit de ces détails par l'abbé « de Rancé lui-même, qu'il était las d'entendre parler de « cette affaire, qu'il ne voulait plus s'en mêler, que la reine « mourrait [2], et que la France détruirait tout ce qu'il au- « rait fait en faveur de la réforme. A quoi le cardinal de « Retz répondit que les parlements ne mouraient point, et « que la cause de la réforme y serait toujours soutenue. « Mais le pape s'en remettait à la congrégation qu'il avait « nommée, et on ne devait rien espérer de cette congré-

1. *Vie de Rancé*, par Maupeou, I, 216.
2. Elle mourut en effet le 20 janvier 1666.

« gation qui n'était pas bien intentionnée[1]. » En effet, cette négociation ne réussit point au gré des pieux réformateurs de la Trappe et du Val-Richer, qui durent agir isolément dans leurs couvents, et le cardinal revint en France très-satisfait de son voyage : il avait montré dans une circonstance importante son dévouement à la personne du roi et sa merveilleuse habileté pour ce genre d'affaires, les plus difficiles de toutes.

Aussi fut-il renvoyé à Rome en 1667, lorsqu'on eut appris la mort d'Alexandre VII, et là, ne consultant que les désirs de Louis XIV, il fit élire le cardinal Rospigliosi, qui fut le pape Clément IX. Les diplomates de profession disaient au moment de son départ qu'il ferait des miracles, et le roi fut si heureux du résultat qu'il se déclara redevable autant qu'un roi peut l'être à un de ses sujets, et qu'il écrivit lui-même au cardinal une lettre des plus flatteuses.

Après avoir assuré l'exaltation de Clément IX, et jeté comme on le verra bientôt les fondements de la fameuse paix de 1668, Paul de Gondi revint à Commercy, persuadé qu'il y ferait un long séjour ; mais une nouvelle lettre du roi vint troubler son repos le 13 décembre 1669. Malgré l'hiver, malgré des infirmités sans nombre, il partit dès le jour suivant pour donner à Clément IX un successeur ami de la France. Tous les conclaves du dix-septième siècle se ressemblent, et il suffit de connaître celui de 1655, si merveilleusement décrit par l'auteur des *Mémoires*, ou celui de 1689 que nous a retracé l'abbé de Coulanges, pour connaître à fond l'histoire de tous les autres. C'est toujours le même souci des intérêts temporels et la même indifférence pour les besoins spirituels de l'Église : il ne s'agit point de confier les redoutables clefs de saint Pierre à un pontife selon le cœur de Dieu, mais plutôt de faire couronner le protégé de la France ou l'homme-lige de l'Espagne. Quant au Saint-Esprit, lui seul est exilé, suivant le mot si fin de

1. *Vie de Rancé*, I, 228 et suiv.

Mme de Sévigné [1], de ces sortes d'assemblées politiques.

En 1670, comme en 1655 et en 1667, le cardinal de Retz fut l'âme du conclave, car il dirigea la faction de France et entraîna l'Escadron par son habileté; ce fut encore lui qui donna la tiare à l'octogénaire Altieri (Clément X). Il n'eut pas d'autre règle de conduite en cette circonstance que le désir de plaire à Louis XIV qui souhaitait cette élection ; et, pour obtenir un tel résultat, ce prélat sans conscience désobéit aux lois les plus formelles de l'Église : il ne craignit pas de correspondre assidûment avec l'ambassadeur de France dont il prenait jour par jour les instructions et les ordres [2]. Telle devait être la façon d'agir d'un homme qui se disposait alors même à écrire comme on sait la scandaleuse histoire de sa vie ; on verra par la suite de notre récit comment il se conduisit en 1676 dans un dernier conclave, après avoir par scrupule de conscience abandonné sans retour la rédaction de ses *Mémoires*, et renvoyé à Rome son chapeau de cardinal.

1. Lettre du 7 octobre 1676.
2. *Complément des Mémoires de Retz*, p. 611.

CHAPITRE III

RAPPORTS DU CARDINAL DE RETZ ET DE PORT-ROYAL DEPUIS SON RETOUR EN FRANCE; PAIX DE CLÉMENT IX

(1662-1669.)

On a vu dans la première partie de ces études quels avaient été avant 1662 les rapports du cardinal de Retz avec Port-Royal. Tant que le coadjuteur se mêla de politique et prétendit s'imposer comme premier ministre, les jansénistes qu'il appelait avec raison « les plus pauvres « gens du monde en matière d'intrigues et d'affaires d'É- « tat[1] » repoussèrent toutes ses avances et excommunièrent

1. Arnauld cite dans sa *Morale pratique des jésuites* (tome XXXV de ses œuvres, Paris-Lausanne, 1775, p. 177) l'extrait de lettre que voici; Racine l'a cité dans son *Histoire de Port-Royal* (édition Mesnard, IV, p. 482), mais avec quelques changements : « Il est bon « que M. A... sache un point d'histoire que nous avons appris de la « bouche même de M. le cardinal de Retz pendant sa retraite à Saint- « Mihiel. C'est qu'un jour, comme nous étions auprès de lui pour « l'entretenir, le père abbé de Saint-Mihiel lui demanda en riant si, « pendant ses disgrâces, il avait reçu grand secours des jansénistes « dont on disait qu'il était appuyé. M. le cardinal répondit en sou- « riant que les jansénistes étaient les plus pauvres gens du monde « en fait d'intrigues et d'affaires d'État; qu'ils ne s'en voulaient pas « mêler, et que bien loin d'avoir reçu d'eux quelque secours, ils « avaient dégoûté plusieurs personnes de son parti, et qu'ils leur « refusaient l'absolution. Il ajouta : « J'avais de plus deux théolo- « giens avec moi pendant ma disgrâce qui passaient pour janssé- « nistes ; ils ne voulurent jamais que je prisse l'argent que les Es- « pagnols m'offraient ; et, quoique je ne crusse pas en ce temps-là

sans hésiter les partisans de ce factieux redoutable. Le jour où Retz injustement emprisonné ne songea plus qu'à revendiquer légalement son titre d'archevêque, ils s'offrirent pour le défendre et mirent à sa disposition deux choses qui devaient lui donner une grande force : la bourse de leurs amis et la plume de leurs docteurs. Le cardinal ainsi soutenu commença par témoigner sa reconnaissance en protégeant les religieuses de Port-Royal et en leur donnant M. Singlin pour grand-vicaire particulier; mais dans la suite, lorsqu'il pensa que l'amitié des jansénistes nuisait à son accommodement avec la cour, il se sépara d'eux avec éclat, et proposa, dit-on, de les pousser à bout [1].

Ceux qu'il sacrifiait de la sorte n'apprirent que beaucoup plus tard une trahison si noire, et il ne semble pas qu'ils lui aient gardé rancune de sa perfidie, car dès la fin de 1664 nous retrouvons Port-Royal pleinement réconcilié avec le cardinal de Retz. Après avoir, par son affreux machiavélisme, laissé croire à Mazarin et par suite à Louis XIV que cette maison si sainte était un repaire de factieux, le cardinal s'était rapproché peu à peu des prétendus jansénistes par l'intermédiaire de son ami Vialart et de sa cousine la Mère du Fargis. L'oubli des injures se pratiquait à Port-Royal, et Paul de Gondi, comme Racine, fut reçu à bras ouverts par ceux qu'il avait si indignement traités. Hâtons-nous d'ajouter que, comme Racine, il se montra jusqu'à la fin de sa vie un ami courageux et dévoué [2].

« que c'eût été un grand crime de recevoir des ennemis de l'État de « quoi subsister, je me rendis à ce qu'ils me disaient, ce qui m'obli- « gea à emprunter de mes amis. »

1. Le fait est rapporté par M. de Chantelauze (*Port-Royal*, V, 568) d'après les *Mémoires de Rapin;* je n'en ai trouvé la preuve nulle part ailleurs, et le P. Rapin me semble fort suspect.

2. Nous en donnerons des preuves multipliées; voici ce qu'écrivait à ce sujet en 1755, près de quatre-vingts ans après la mort de Retz, l'auteur des *Mémoires historiques sur Port-Royal des Champs depuis* 1668 (Utrecht, 1755, tome II, p. 288) : « Ce cardinal, revenu à « des sentiments plus chrétiens et à l'obéissance dont il n'aurait » jamais dû s'écarter, continua d'aimer et de protéger en tout ce

En 1664, on comptait sur le cardinal pour plaider à Rome la cause de la vertu persécutée, et le célèbre Lancelot parlait de lui en ces termes : « J'ai appris que le cardinal « de Retz va certainement à Rome, et qu'il y pourrait ser- « vir la vérité si l'on y appelait. Mais je ne sais s'il faut « faire fond sur ce secours humain, et si au contraire cela « ne nuirait pas à nos affaires ou aux siennes, parce que, si « on traite cela de cabale, comme on fait, on dira qu'il ne « leur manquait plus qu'un chef, et que cela fait bien voir « les justes soupçons qu'on a eus autrefois de leur liaison « particulière avec ce cardinal [1]. » Le 17 mars 1665, les religieuses lui remettaient un mémoire sur l'état de leurs contestations avec le nouvel archevêque, relativement à la signature [2]; et enfin le même Lancelot écrivait à Antoine Arnauld, le 20 mars, une lettre où nous lisons ces mots : « Hilaire a été aujourd'hui porter du poisson à M. l'ar- « chevêque et l'a trouvé malade. Le prélat lui a dit qu'il « voulait aller avoir la Mère prieure des Champs et la faire « rendre à l'obéissance de bonne grâce, et sans attendre la « bulle. Il ajoutait qu'il fallait qu'elle signât, et que le car- « dinal de Retz, son cousin, le lui avait dit lui-même en la « lui recommandant. Vous savez le contraire, et d'original. « Et voilà comme ces gens-là font, se servant hardiment « du mensonge pour tromper s'ils peuvent ces pauvres co-

« qu'il put cette abbaye, et les prêtres de cette maison qui avaient « été si contraires à ses desseins. »

1. *Lettre inédite* de Claude Lancelot, du 14 novembre 1664, copiée sur l'original vers 1730, et collationnée par Mlle de Téméricourt, ancienne pensionnaire de Port-Royal.

2. On trouve dans un recueil manuscrit de Mlle de Téméricourt la copie d'un petit écrit intitulé : *Minute de l'écrit présenté à M. le c. de Retz à Paris le* 17 *mars* 1665, *pour lui faire voir l'état de l'affaire entre M. de Paris et les religieuses de Port-Royal;* j'en détache le passage curieux que voici : « Tout le différend se réduit à « deux points; l'un que les religieuses doutent, et ont en effet raison « de douter si les cinq propositions sont dans Jansénius, voyant que « tant d'habiles gens ne le croient pas, et que plusieurs même de « ceux qui le signent le font sans le croire. Le deuxième que, dou- « tant de ce fait, elles ne croient pas pouvoir signer en conscience « un formulaire qui en contient l'aveu. »

« lombes... » Que de renseignements dans ces quelques lignes! Ainsi le cardinal de Retz vient à Paris au mois de mars 1665, fort peu de temps après l'entrevue de Fontainebleau; il est en relations d'amitié avec Hardouin de Péréfixe, son successeur, et assez puissant pour que de pauvres religieuses aient recours à lui dans leur détresse. Bien plus, il approuve alors la résistance de ces femmes qui croient ne devoir pas signer le formulaire d'Alexandre VII, et il le déclare de vive voix au grand Arnauld lui-même. Peut-être l'ancien coadjuteur agissait-il en cette circonstance avec sa duplicité ordinaire, et disait-il à l'archevêque de Paris le contraire de ce qu'il avait dit à la Mère du Fargis et aux autres religieuses de Port-Royal; peut-être payait-il ainsi de bonnes paroles des personnes qui lui avaient prêté des sommes considérables et dont les réclamations pouvaient se joindre à celles de ses nombreux créanciers : tout est possible de la part d'un homme sans foi et sans mœurs comme l'était alors Paul de Gondi. Quoi qu'il en soit, Port-Royal espérait en lui, et le jour approchait où cette espérance allait être justifiée. Je ne sache pas que Retz ait fait à Rome en 1665 aucune démarche pour secourir ses amis persécutés, il connaissait trop bien les préventions d'Alexandre VII en faveur des jésuites et sa frayeur du jansénisme; mais en 1668, lors du conclave pour l'élection de Clément IX, il parla fortement à quelques cardinaux influents comme Azzolini et Ottoboni, il excita le nouveau pape à écouter des propositions pour un accommodement, et fut le principal auteur de cette fameuse *Paix de l'Église* qui devait être éternelle, et qui dura dix ans.

Il n'est pas nécessaire de refaire ici l'histoire des négociations multipliées qui amenèrent enfin Louis XIV et Clément IX à pacifier l'Église de France, car cette histoire a été faite avec une entière bonne foi par un contemporain de talent, et toutes les calomnies du P. Rapin ne sauraient infirmer le témoignage de Varet [1]. Le roi de France

1. *Relation de ce qui s'est passé dans l'affaire de la paix de l'Église sous le pape Clément IX*, ouvrage posthume de l'abbé Varet, grand-

et le pape, éclairés enfin sur les intentions de Port-Royal et soustraits pour un moment à l'influence des jésuites, cessèrent d'insister sur le fait de Jansénius, et se contentèrent du silence respectueux qu'avaient si habilement imaginé en 1661 les grands-vicaires de Retz. Dans ces conditions, la paix fut bientôt conclue; tous ceux qui avaient refusé de signer s'empressèrent de le faire, et Louis XIV satisfait défendit à tous ses sujets de se traiter à l'avenir de jansénistes et de semi-pélagiens [1]. Arnauld fut présenté au roi qui l'accueillit avec bonté; Lemaître de Saci et Fontaine sortirent de la Bastille; les religieuses de Port-Royal cessèrent d'être persécutées, et enfin le P. Annat promit à Louis XIV, au nom de toute la Compagnie de Jésus, de « vivre en parfait accord de sentiments et de paroles avec « ceux avec lesquels il avait fallu disputer si longtemps [2] ». L'archevêque de Sens, Henri de Gondrin, et le saint évêque de Châlons, Vialart, avaient fait les premières tentatives d'accommodement; dix-neuf évêques s'étaient aussitôt joints à ces deux prélats malgré les défenses de la cour, et les principaux ministres de Louis XIV, Le Tellier, Séguier, Colbert et surtout de Lionne, avaient fini par suivre, en excluant soigneusement de la négociation le P. Annat et les jésuites. Mais ce fut le cardinal de Retz qui dirigea

vicaire de Sens (1706, 2 vol. in-12). M. Sainte-Beuve a résumé ces deux volumes dans un beau chapitre de son *Port-Royal* (livre V, ch. VI). J'ai comparé la relation de Varet avec les pièces originales, et je ne l'ai pas trouvé une seule fois en défaut. Le P. Rapin a fait aussi dans ses *Mémoires* (tome III, p. 421) l'histoire de cette paix; mais son récit n'est qu'un tissu d'erreurs ou de mensonges; on voit que la rage l'étouffe et lui ôte le sentiment du vrai. Ses éditeurs eux-mêmes conviennent (III, 507) que certains passages de ce chapitre « ont besoin d'être excusés plutôt que réfutés ».

1. Ordonnance du 23 octobre 1668.

2. Copie ms. du temps. Rapin cite cette lettre (III, 471) avec de légères modifications. Cette paix de l'Église ne fait-elle pas songer à ces deux vers de La Fontaine publiés cette année même (Livre V, 18) :

> L'aigle et le chat-huant leurs querelles cessèrent,
> Et firent tant qu'ils s'embrassèrent?

cette affaire et la fit réussir; c'est à lui que la reconnaissance de Port-Royal en rapporta tout l'honneur.

Le nom de cet habile et heureux médiateur ne se rencontre pas une seule fois dans la relation si complète de Varet, parce que Retz eut l'adresse de ne pas s'engager à fond, de ne donner aucune signature, d'agir enfin comme un grand diplomate qu'il était; mais son intervention ne fut ignorée ni des amis ni des ennemis. Le P. Rapin dit plusieurs fois que rien n'eût été fait sans le cardinal de Retz, « qui ne laissa pas de s'engager dans cette affaire, sans qu'il « prît aucun intérêt au parti, mais seulement par un pur ennui de son oisiveté [1] »; et d'autre part un ami de Port-Royal, dont j'ignore le nom, écrivait ces mots le 20 septembre 1668, un mois avant l'édit de pacification : « M. le « cardinal de Retz a servi très-utilement. Son entremise a « été heureusement couverte par le séjour qu'un procès « l'a obligé de faire en cette ville durant tout le temps que « cette négociation a duré, et dont il n'est parti que depuis « huit jours. Il a agi à Rome auprès des cardinaux d'Athè- « nes (?) et Azzolini, secrétaires d'État, ses intimes amis et « ministres confidents du pape [2]. » Enfin, dix ans plus tard et au lendemain de la mort de Retz, l'évêque de Châlons se plaisait à rappeler au pape Innocent XI que le cardinal avait beaucoup travaillé à la paix de Clément IX [3].

Comment Paul de Gondi avait-il été porté à prendre ainsi la défense de Port-Royal, et à se commettre pour des personnes si mal en cour? Nous avons déjà dit qu'il se crut peut-être obligé de faire quelque chose pour des créanciers qu'il ne payait point; mais cette hypothèse ne saurait expliquer son zèle extraordinaire en cette circonstance. La raison véritable est qu'il estimait et aimait les prétendus jansénistes, au lieu qu'il avait pour les

1. Tome III, p. 455.

2. Lettre écrite de Paris à un provincial; copie ms. du temps insérée dans un volumineux recueil de pièces sur la paix de l'Église.

3. Œuvres de M. de Montpellier (Joachim Colbert). — 1740, tome I, p. 673.

jésuites une aversion profonde. Les premiers s'étaient attachés à lui au plus fort de sa disgrâce avec un dévouement et une affection sans bornes, comme des brebis à leur pasteur; ils n'avaient considéré que le caractère sacré dont un archevêque est revêtu, et ni l'exil, ni la prison, ni les mauvais traitements ne purent affaiblir un seul partisan de Retz jusqu'au jour de son accommodement. Les jésuites au contraire s'étaient ligués dès 1652 avec ses plus mortels ennemis; à Paris et à Rome, ils mirent tout en œuvre pour l'abattre, et ne l'épargnèrent même pas quand ils le virent terrassé. Or le cardinal de Retz, à défaut de toute autre vertu, en avait une que les plus grands criminels conservent souvent jusqu'à la mort, c'est-à-dire la reconnaissance [1]. Il était « fidèle aux particuliers », dit Bossuet, et la paix de Clément IX, ménagée par lui, est une preuve éclatante de sa fidélité. C'était le cas ou jamais de témoigner à tout Port-Royal qu'il n'avait pas oublié tant de services rendus; un gentilhomme aussi fier ne pouvait faillir à ce devoir.

D'ailleurs le cardinal de Retz prenait plus d'intérêt au parti que ne l'a voulu croire le P. Rapin, et bien que les *Nécrologes* de Port-Royal lui aient constamment refusé l'honneur d'une notice particulière, il peut être compté parmi les amis du dehors de cette illustre maison. Il n'était pas janséniste assurément, car il se souciait aussi peu de l'*Augustinus* que de saint Augustin lui-même et de tous les Pères ensemble, mais il avait suivi d'assez près l'affaire des cinq propositions depuis son origine, pour bien pénétrer le secret de cette grande intrigue; il savait que le prétendu jansénisme de Port-Royal et d'Arnauld n'était qu'un fantôme évoqué de temps à autre par Mazarin et par les jésuites pour dominer en France et pour amener à composition la cour de Rome épouvantée; bientôt même nous le verrons faire partager cette croyance au saint pon-

1. Il dit lui-même à la fin de ses *Mémoires :* « J'insère ici par « reconnaissance le nom de ceux qui m'ont servi. »

tife Innocent XI. Il comptait parmi les « disciples de saint Augustin » des amis en grand nombre, tels que Vialart, et surtout Arnauld qu'il avait connu sur les bancs de la Sorbonne; les duchesses de Lesdiguières et de Longueville, ainsi que M^mes^ de Sévigné, de La Fayette et de Grignan, le prévenaient en faveur de Port-Royal; et enfin les bénédictins éminents de Saint-Mihiel et de Breuil l'entretenaient dans ces bonnes dispositions durant son séjour à Commercy. Ajoutons à cela que cet homme profondément dépravé qui avait pris la résolution, c'est lui qui le déclare dans ses *Mémoires*, d'être méchant pour lui-même et homme de bien pour autrui [1], estimait singulièrement le mérite et la vertu chez les autres, et que toutes ces considérations, jointes à son antipathie naturelle pour les jésuites, devaient faire de lui un auxiliaire utile des jansénistes persécutés.

Que pouvait Port-Royal pour reconnaître de si bons offices? Il ne voulut jamais se joindre à la foule des créanciers impitoyables qui demandaient à saisir le temporel de l'abbaye de Saint-Denis, peut-être même secourut-il à temps par de nouvelles avances le débiteur aux abois; mais sa reconnaissance ne devait pas s'arrêter là. On souffrait autour de Retz de ne pouvoir estimer cet homme que faisaient aimer tant de belles et nobles qualités; aussi Port-Royal tout entier travaillait-il avec ardeur à la conversion d'un si grand pécheur. La Mère du Fargis expiait par la pénitence les crimes de son indigne parent; toutes les autres religieuses s'unissaient de cœur avec elle, et cependant les amis ne négligeaient rien pour seconder l'action trop lente de la grâce. L'abbé de Pontchâteau faisait exprès le voyage de Commercy [2]; les évêques de Châlons et de Grenoble entretenaient avec le cardinal une active correspondance, en un mot tous les jansénistes du royaume

1. *Mémoires*, I, 86.
2. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, V, 525 (3e édit.). — *Journal ms.* de Matthieu Feydeau (septembre 1674).

tâchaient d'ouvrir à leur bienfaiteur la voie étroite qui seule conduit au salut.

Parmi les amis de Port-Royal dont le nom se retrouve à chaque page dans l'histoire de Retz après son accommodement, un surtout mérite une mention toute spéciale, c'est le bénédictin dom Henri Hennezon, abbé de Saint-Avold [1] et ensuite de Saint-Mihiel, homme de confiance, ami particulier et confesseur du cardinal jusqu'à sa mort. Guy Joli et le P. Rapin maltraitent fort ce personnage dans leurs *Mémoires*, mais nous ne citons plus comme des autorités le domestique infidèle de Retz ou le secrétaire des jésuites : la rage du premier et l'animosité du second rendent leur témoignage trop suspect lorsqu'il s'agit d'un parent de l'écuyer Malclerc et d'un moine quelque peu janséniste. Si dom Hennezon n'eut point l'estime de ces deux écrivains de parti, du moins celle des personnes les plus considérables de son temps ne lui fut pas refusée. Mme de Sévigné faisait le plus grand cas de ce moine qu'elle appelait « un fort honnête homme, un esprit droit « et tout plein de raison [2] » ; Arnauld le nomme quelque part un très-bon religieux [3]; dom Calmet et les bénédictins du dix-huitième siècle l'exaltent à l'envi comme une des gloires de leur ordre; enfin le pieux et savant abbé de Haute-Fontaine, Leroy, faisait en ces termes l'éloge de son confrère de Saint-Mihiel : « C'est un homme d'un rare « génie et d'un très-grand mérite ; il est éclairé sur toutes « choses, il est très-savant, très-grand disciple de saint « Augustin... C'est un des plus aimables hommes du

1. Telle est l'orthographe de Rapin ; M. de Chantelauze corrige et lit Saint-Avaux; mais le *Gallia christiana* (tome XIII, p. 841) nous apprend que dom Hennezon fut le cinquante et unième abbé de Saint-Avold (Sanctus Nabor), dans le diocèse de Metz. Il fut élu le 21 février 1660, et confirmé le 5 mars suivant. En 1666, il prit possession de l'abbaye de Saint-Mihiel, que lui céda le cardinal Piccolomini, et mourut universellement regretté (omnibus triste sui desiderium relinquens), en septembre 1689. — Tome XIII, p. 1281.

2. Lettre du 7 juin 1675.

3. Lettre à la Mère du Fargis, 1er septembre 1679.

« monde, et ce Lorrain, tout Lorrain qu'il est, a une ma-
« nière de conversation qui charme, et où l'on voit conti-
« nuellement briller l'esprit, le jugement, l'honnêteté,
« l'équité, une facilité de s'exprimer agréablement qui n'a
« guère de pareille dans le monde; aussi les plus habiles
« hommes de ce siècle qui le connaissent en font une es-
« time singulière [1]. » Tel était dom Henri Hennezon, que nous verrons subjuguer véritablement le cardinal de Retz, et l'amener peu à peu avec une patience à toute épreuve et un dévouement sans bornes à devenir un honnête homme dans l'acception la plus rigoureuse de ce mot, puis un parfait chrétien, et même un pénitent des anciens jours. Ce moine admirable est inconnu comme tant d'autres de cette belle époque; à peine quelques érudits ont-ils rencontré son nom plus ou moins estropié [2], et cependant ce nom devrait être inséparable de celui de Retz. C'est en effet dom Hennezon qui a rendu le cardinal digne de notre estime; et sans lui, je le démontrerai bientôt, la postérité n'aurait jamais connu les *Mémoires*.

A côté du modeste abbé de Saint-Mihiel vient se placer tout naturellement un homme beaucoup plus célèbre, le grand Arnauld, cet ancien compagnon de licence du cardinal de Retz, qui devait contribuer pour sa bonne part à la conversion de ce prélat si coupable. Telle est du moins la seule explication possible d'un passage assez obscur d'Arnauld lui-même. Il fait mention, dans une lettre à M^me^ de Lesdiguières, après la mort de Retz [3], d'un service

1. Lettre à M. de Préfontaine (13 juin 1677), copiée avec plusieurs milliers d'autres par les soins de M^lle^ de Témericourt.

2. Hannezon, Ennesson. — *Mémoires du prince de Tarente, avec des Notes et des Éclaircissements* par le P. Griffet (Liége, 1767, p. 338).

3. Lettre du 1^er^ septembre 1679. L'estime et l'affection du cardinal de Retz pour Antoine Arnauld ne s'étaient jamais démenties. A son retour, en France, il aima mieux, dit Racine, se laisser rayer du nombre des docteurs de la Faculté que de souscrire à la censure de 1655. (*Histoire de Port-Royal*, tome IV de l'édition Mesnard, p. 476.) En 1679, la Sorbonne refusa de faire un service pour le repos de l'âme du cardinal, parce qu'il n'avait pas souscrit la censure. (*Journal ms.* de Matthieu Feydeau.)

rendu par lui à l'ancien Frondeur, et se montre tout confus de la reconnaissance que lui avait témoignée ce dernier. Or on se demande quel secours le cardinal pouvait attendre d'un homme incapable de se protéger lui-même autrement que par la fuite, et s'il ne s'agit pas de services purement spirituels, de ceux que les âmes peuvent se rendre l'une à l'autre. Sans doute Arnauld réconcilia Retz avec Port-Royal, et travailla de toutes ses forces à l'heureuse transformation du prélat en 1675. A cette date en effet nous les verrons s'écrire relativement à la fameuse affaire du chapeau renvoyé à Rome, et le langage d'Arnauld sera celui d'un directeur de conscience.

Peut-on séparer du grand docteur cet homme simple et bon qui s'attachait à lui comme une ombre, qui tempérait par sa douceur la fougue parfois excessive du maître, et donnait à son austérité même une apparence moins rebutante? Toujours prêt à seconder son ami dans toutes ses entreprises, Nicole travailla de concert avec lui, peut-être avant lui, à la régénération morale de Retz. Il semble même que le cardinal ait fort goûté l'auteur des *Essais de morale*, puisqu'il lui offrit en 1671 un appartement à Saint-Denis, et que plus tard Nicole se plaignait doucement de perdre coup sur coup, par la mort de madame de Longueville et du cardinal de Retz, ses deux retraites les plus agréables et les plus sûres. N'est-il pas dès lors très-probable que l'hôte et le commensal de l'abbé de Saint-Denis lui témoignait sa reconnaissance non-seulement par des prières ferventes, mais aussi par des exhortations continuelles? Les convenances n'obligeaient-elles pas le cardinal, si grand lecteur comme on sait, à lire les *Essais de morale* qu'il recevait des premiers, volume par volume [1]? Qui sait même si en écrivant tel ou tel de ses petits traités Nicole ne songeait pas à lui d'une façon toute particulière, puisque son biographe nous apprend

1. Les deux premiers volumes parurent en 1671 et 1672, le troisième en 1675.

qu'il avait toujours quelqu'un en vue quand il les composait [1] ?

Nicole et Arnauld sont les véritables représentants de Port-Royal en 1670, mais on sait que cette maison comptait à Paris et dans les provinces de fort nombreux amis. L'un des plus ardents et des plus actifs était l'évêque de Châlons, Vialart *le Convertisseur*, un janséniste que Louis XIV lui-même considérait comme un saint. « Il eut l'honneur, « dit le *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, d'avoir « le premier fait entrer le désir du salut dans le cœur de « ce cardinal de Retz si fameux, dont à jamais le nom « sera dans notre histoire, et qui termina la vie la moins « ecclésiastique par plusieurs années de retraite et de pé- « nitence, et par une mort tout à fait chrétienne [2]. » C'est beaucoup dire en peu de mots, et nous citerons encore en son lieu ce curieux témoignage de gens bien informés. Ami intime de Retz, le pieux évêque de Châlons lui avait rendu les plus grands services depuis son emprisonnement jusqu'en 1662 ; non content de soutenir vigoureusement dans l'Assemblée du clergé les droits du cardinal archevêque de Paris, il avait pris en main dès le premier jour ses intérêts particuliers, et nous l'avons vu en 1657 lui assurer jusqu'à vingt-quatre mille livres de rentes. Vialart avait ainsi quelques titres à la reconnaissance éternelle du cardinal de Retz et pouvait lui rappeler sans crainte ses obli-

1. *Continuation des Essais de morale*, tome XIV, contenant la vie de Nicole et l'histoire de ses ouvrages (Luxembourg, 1732), 2e partie, p. 44.

2. *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, (1735, page 663). — Vialart, né en 1614, une année après Retz, mourut en 1680, une année encore après lui. Le P. Rapin dit que c'était un homme de bien que ce prélat (III, 482); mais ses éditeurs vont jusqu'à l'appeler un homme *taré*. Voyez la polémique entre MM. Sainte-Beuve et Aubineau (*Port-Royal*, 3e édit., V, 582). « Sa vertu était solide, mais sans gri- « mace, elle n'épouvantait personne quoiqu'elle fût extrêmement « exacte, » disait le prince de Condé ; les dames de la cour l'appelaient « saint François de Sales ressuscité » ; Marie-Thérèse lui confiait ses peines, et Louis XIV fit plusieurs fois son éloge. — *Supplément au Nécrologe*, p. 661.

gations d'homme et de prêtre ; il ne faillit point à ce grand devoir de l'amitié chrétienne. Les détails nous manquent, parce que ces petits mystères de la vie privée n'appartiennent pas à l'histoire ; cependant on peut lire dans une biographie intéressante de Vialart [1] quelques lignes bien curieuses sur les rapports de ce prélat et de Paul de Gondi après 1662. Il s'agit de la conversion merveilleuse de Jean Le Bouthilier de Rancé, opérée comme celle de l'abbé Le Camus par l'évêque de Châlons; « le cardinal de Retz, « ajoute le biographe, ne donna pas la même consolation « à M. de Châlons. Ce prélat avait rendu de grands servi- « ces à cette Éminence dans le temps de sa disgrâce. Il « s'était servi de tout son crédit pour la tirer des embarra « dans lesquels elle s'était jetée, et il avait réussi à la ju « stifier dans une occasion d'autant plus triste qu'il était « question de prouver sa fidélité envers son prince, que « plusieurs circonstances avaient rendue suspecte. Un « service aussi grand donnait droit au prélat de parler li- « brement à ce cardinal, et il n'usa de cette liberté que « pour lui reprocher sa vie mondaine, et pour tâcher de « lui faire sentir combien elle était opposée à la sainteté « de son état et à l'édification qu'il devait à l'Église à pro « portion de ce qu'il y était élevé. Mais ces tentatives « ayant été inutiles, M. Vialart crut que la conversion « de M. de Rancé, qui faisait un grand bruit, était une « occasion favorable pour faire un nouvel effort. Le car- « dinal était alors à Commercy. M. de Châlons, qui ne « pouvait aller l'y trouver, engagea M. de Rancé à faire « lui-même cette visite, espérant que sa présence et l'onc- « tion de la grâce, qu'il venait de recevoir et qui se faisait « sentir dans ses discours, toucheraient le cœur du cardi- « nal. L'abbé de Rancé eut beaucoup de peine à quitter « sa solitude pour entreprendre ce voyage ; il craignait de « faire une fausse démarche en se transformant en quel- « que sorte en apôtre, lui qui ne devait que pleurer ses

1. *Vie de M. de Châlons, nouvelle édition.* Utrecht, 1739.

« propres péchés dans le secret. Vaincu cependant par les « instances et par les raisons de M. de Châlons, il alla à « Commercy, vit le cardinal, lui parla longtemps et avec « force, l'ébranla, lui fit répandre des larmes [1] ; mais cette « conversation ne fructifia proprement que dans les der- « nières années de la vie de ce cardinal, si l'on peut dire « qu'elle fructifia même alors. M. de Châlons, content « d'avoir fait au moins tout ce qu'il avait pu pour le rame- « ner dans les sentiers de l'Évangile, ne pensa plus lui- « même qu'à retourner dans son diocèse. » On ne saurait contester, malgré la fausseté du passage sur la conversion hypothétique de Retz, la valeur de ce témoignage presque contemporain. L'auteur avait sous les yeux une sorte de journal analogue à celui de Ledieu, composé par un familier de Vialart, et il pouvait connaître d'original ce détail intéressant. Il est donc certain que l'évêque de Châlons prit chaudement les intérêts spirituels de Retz, et fit les plus grands efforts pour ramener à la vertu un ami qui l'avait si complétement abandonnée.

Pour l'abbé de Rancé, qui touche de moins près à Port-Royal, depuis longtemps il était en relation d'amitié avec le cardinal de Retz, et une telle démarche de sa part n'a rien de surprenant. Après la Fronde, Rancé parla plus fortement que personne en faveur de Retz dans l'Assemblée du clergé, et Mazarin disait avec humeur que « si on

1. C'est peut-être à cette visite que Rancé faisait allusion quelques années plus tard dans une lettre au cardinal que cite M. l'abbé Dubois dans son *Histoire de l'abbé de Rancé et de sa réforme* (2 vol. in-8, 1866) : « Au nom de Dieu, je vous conjure, Monseigneur, de « rappeler dans votre mémoire ce que vous eûtes la bonté de me « dire, la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir à Commercy. « Il s'est passé plusieurs années, et l'affaire pour laquelle il me « parut que vous aviez tant de passion, tout importante qu'elle est, « n'est pas plus avancée qu'elle était pour lors... » Tome I, p. 359.

Il est probable que Retz ébranlé, touché jusqu'aux larmes, suivant le récit du biographe, avait témoigné le désir de se convertir, de faire une fin, mais plus tard, après quelques années accordées au plaisir ; peut-être même avait-il engagé Rancé à lui rappeler cette promesse au bout de cinq ou six ans.

« en croyait cet abbé, il fallait aller avec la croix et la « bannière au-devant du cardinal de Retz. » N'est-il pas naturel que l'évêque de Châlons ait eu recours à lui, sans doute en 1663, pour essayer de convertir le cardinal? Un peu plus tard, en 1664, l'abbé de Rancé, partant pour Rome, alla voir à Commercy le cardinal de Retz; il voulait, dit son premier historien l'abbé de Maupeou [1], avoir des lettres de recommandation pour une cour où ce cardinal était si estimé, « et plus que tout des instructions des « manières du pays pour s'y accommoder autant que la « probité le pourrait permettre ». Ensuite les deux amis se rencontrèrent à Rome en 1665, et la réforme tentée par l'austère trappiste n'eut pas de plus chaud défenseur que le cardinal de Retz. Rancé, plein de reconnaissance, fit à partir de ce moment de nouveaux efforts; il parla, il écrivit avec une fermeté généreuse. « Tout fuit, s'écriait-il, « avec une vitesse effrayante, et l'éternité de Dieu s'ap- « proche ! » Mais ses exhortations ne produisaient alors aucun résultat; le moment n'était pas encore venu où Retz, véritablement converti, demanderait au saint abbé de Rancé une cellule à la Trappe [2].

On voudrait pouvoir ajouter à cette liste des amis spirituels de Retz un nom beaucoup plus illustre que tous les autres, le nom de Bossuet. Le portrait qu'il a fait du cardinal dans l'*Oraison funèbre de Michel Le Tellier* semble tracé d'après nature, et l'orateur paraît avoir connu personnellement « cet homme si fidèle aux particuliers qu'on « ne pouvait aimer ni haïr à demi ». Je dirai plus, Bossuet qui détestait la Fronde a tout l'air de n'avoir pas aimé à demi l'ancien Frondeur. Peut-être se sont-ils rencontrés en Lorraine avant 1669, dans un des fréquents voyages que Bossuet faisait de Metz à Paris; peut-être aussi l'admirable sermonnaire a-t-il prêché devant le cardinal avec cette

1. Tome I, p. 63, 202.

2. En 1675. M. l'abbé Dubois (I, 359) place en 1668 ce projet de retraite à la Trappe; c'est une erreur entre celles dont fourmille ce chapitre d'un ouvrage d'ailleurs très-estimable.

éloquence qui remuait si profondément les cœurs. Mais les preuves font absolument défaut, et l'on ne saurait en pareille matière ouvrir le champ même aux hypothèses les plus vraisemblables.

Ainsi, dès le premier jour de sa retraite à Commercy, le cardinal de Retz vit accourir à lui des amis pleins de désintéressement qui lui tendaient la main pour le tirer des abîmes; presque tous tiennent de près ou de loin à Port-Royal, et ce sera l'éternel honneur de cette célèbre maison de s'être ainsi vengée d'un homme qui fut, on peut le dire, la cause véritable de ses persécutions et de sa ruine. Jusqu'en 1675, ces tentatives réitérées furent inutiles; aux uns le cardinal disait : J'y songerai dans quelques années; aux autres il découvrait le fond de son cœur, et ses déclarations libertines leur enlevaient toute espérance. Ils le voyaient redevenir peu à peu ce que le monde appelle un honnête homme, et payer ses dettes avec un scrupule bien rare à cette époque ; quant à sa conversion chrétienne, elle leur semblait tout à fait problématique, et peut-être ils en doutaient plus que jamais après la visite que le prélat fit à Port-Royal le 30 mai 1674 [1] ; ils apprirent avec étonnement au mois de juin de l'année suivante que Retz renvoyait au pape son chapeau de cardinal et voulait s'enfermer dans un cloître; ce qu'ils n'avaient pu faire durant douze années consécutives, un coup de la grâce venait de l'opérer soudain.

1. *Journal ms. de Port-Royal*, année 1674. Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, V, 14, 3e édit.

CHAPITRE IV

CONVERSION DU CARDINAL DE RETZ; SON ABDICATION DU CARDINALAT

(1675.)

La retraite de Retz au couvent de Saint-Mihiel et son abdication du cardinalat en 1675 sont aujourd'hui, comme au XVII^e^ siècle, l'objet des appréciations les plus diverses. Les uns n'y voient, à l'exemple de La Rochefoucauld [1], de Bussy-Rabutin et de M^lle^ de Scudéry [2], qu'une feinte odieuse et une grimace ; les autres se joignent à M^me^ de Sévigné, à Saint-Évremond et à Bossuet [3] pour exalter la parfaite sincérité du cardinal. Si l'on pèse ces différents témoignages, on trouvera sans doute que Bossuet et Saint-Évremond pouvaient être séduits par des dehors spécieux, tandis que M^me^ de Sévigné, mieux informée, est fort suspecte de partialité quand il s'agit de son parent, du parrain de sa petite-fille ; mais, d'un autre côté, l'on devra convenir que les assertions d'un La Rochefoucauld, misanthrope et goutteux, n'ont guère plus de valeur que celles de Bussy et de sa frivole amie

1. Portrait de Retz, inséré par M^me^ de Sévigné dans sa lettre du 18 juin 1675.

2. Fragments de lettres cités par M. de Chantelauze (*Port-Royal*, V, 585).

3. Sévigné, correspondance de 1675 à 1678, *passim*. — Saint-Évremond, *Réflexions sur la religion* et *Saint-Evremoniana*. — Bossuet *Oraison, funèbre de Michel Le Tellier*.

M^lle de Scudéry. Aussi les modernes qui ont le mieux étudié cette question reconnaissent-ils, avec MM. Sainte-Beuve et de Chantelauze, qu'ils sont « dans une grande « perplexité ». La conversion morale de Retz et sa résolution de sauver au moins les apparences ne leur semblent nullement douteuses, mais à leurs yeux sa conversion chrétienne demeure entourée de mystères.

Sera-t-il donc impossible de découvrir la vérité ? faudra-t-il éternellement se demander si l'auteur des *Mémoires* a terminé sa carrière par une épouvantable hypocrisie, ou s'il a su reconquérir enfin par une vie sérieuse et réglée, pénitente et chrétienne, l'estime des honnêtes gens? Assurément les témoignages recueillis jusqu'à ce jour ne permettaient pas de porter un jugement favorable sur les dispositions finales du cardinal de Retz; mais les documents qu'il nous a été possible de rassembler sont d'une précision telle, leur authenticité est si bien établie, le caractère des personnages qui les ont fournis est d'une moralité si haute, qu'on peut désormais parler en connaissance de cause de la conversion véritable et de la mort édifiante du cardinal de Retz. Je n'hésite pas à déclarer dès maintenant que cette conversion fut parfaitement sincère, et j'espère le démontrer, par la nature même de tous les actes du prélat depuis cette époque mémorable, comme par le témoignage irrécusable de contemporains aussi éclairés que vertueux. L'auteur de *Port-Royal* n'a point voulu se prononcer sur le caractère de cette conversion parce que, dit-il, « si, d'une part, il ne convient pas de faire le fin « outre mesure et de paraître douter du bien par bel air ; « de l'autre, on n'aime pas à être dupe [1]. » Il doutait donc, et le travail de M. de Chantelauze n'a pu dissiper des incertitudes qui plaisaient à cet esprit naturellement sceptique ; j'aime à penser que M. Sainte-Beuve lui-même se serait enfin déclaré convaincu, si les preuves multipliées qu'on va trouver ici eussent été mises devant ses yeux.

1. 3^e édition, V, 525 (Appendice).

Le retour à la vertu de l'ancien archevêque de Paris est du mois de mai 1675, comme l'écrivait Mme de Sévigné, que l'on peut suivre pas à pas sur cette question ; les renseignements donnés par elle sont parfois incomplets, mais tout ce qu'elle dit est rigoureusement vrai. On a vu comment, depuis 1662, Paul de Gondi partageait son temps entre Commercy et Paris, quand le service du roi ne l'appelait pas à Rome. Sa vie était celle d'un homme actif et remuant qu'on a soudain réduit à l'inaction : il lisait ou se faisait lire, il causait, travaillait à ses *Mémoires*, ou soignait une santé délabrée, mais en fin de compte il s'ennuyait profondément.

Tout à coup, vers le milieu de l'année 1675, il renvoya au pape son chapeau de cardinal pour n'avoir plus à figurer dans les conclaves, et résolut de terminer ses jours dans une cellule de couvent. De tels exemples n'étaient pas rares au XVIIe siècle ; sans parler des innombrables solitaires de Port-Royal, les abbés de Pontchâteau, Le Camus et de Rancé avaient quitté le monde avec éclat ; bientôt même le tendre Racine allait songer à se faire chartreux ; Retz voulut imiter ces pénitents illustres. Comme Port-Royal, persécuté malgré la paix de l'Église, n'osait pas l'accueillir, il eut recours à son ancien ami de Rancé et le supplia de le recevoir à la Trappe. « On a su « de la bouche du célèbre abbé, dit un écrivain du temps, « que le cardinal de Retz lui demanda de le recevoir au « nombre de ses religieux [1]. » Mais le prudent abbé, se défiant peut-être de la sincérité ou de la solidité d'une conversion si brusque, n'était point désireux de voir un pareil moine dans sa maison nouvellement réformée ; il résista le plus doucement qu'il put aux instances du cardinal, lui représenta sans doute que les grandes austérités le tueraient, et lui conseilla de faire pénitence d'une façon moins extraordinaire. C'est alors que le bénédictin dom Hen-

1. L'abbé Racine, *Histoire ecclésiastique*. Cologne, 1767, in-4°, X, p. 290.

nezon, honoré depuis longtemps de la confiance de Retz, lui ouvrit son abbaye de Saint-Mihiel, à quelques lieues de Commercy. Sans plus tarder, le cardinal dit adieu à ses amis désolés, et partit le 18 juin, accompagné seulement de quelques domestiques fidèles [1], pour se plonger à tout jamais dans la nuit du cloître.

Suivons-le dans sa nouvelle retraite; il y séjourna peu de temps, il est vrai, mais il se proposait alors de n'en jamais sortir. Voici comment parlait de son arrivée un autre bénédictin, dom Robert Desgabets [2], prieur de Breuil à Commercy et philosophe célèbre au XVII^e siècle; la déposition de ce témoin n'est pas sans importance :

« J'ai été trois jours à Saint-Mihiel auprès de M. le car-
« dinal, qui y arriva il y a aujourd'hui huit jours, et sur-
« prit les gens pour éviter le bruit et l'éclat. Je vous puis
« dire qu'il fait les choses de si bonne foi et de si bonne
« grâce qu'on a sujet de craindre plutôt l'excès que le dé-
« faut. Sa table est extrêmement frugale; il se règle à peu
« près à nos heures. Il lit souvent les *Conférences* de
« Cassien [3], et il semble qu'il se dispose à manger au ré-
« fectoire les jours maigres, et à se contenter de la portion
« d'un religieux. Il n'a jamais paru plus content ni en
« meilleure santé. Il a écrit des lettres admirables au pape
« et au sacré collége; si on peut en avoir copie, on vous en
« fera part. Il y a peu de jours que son courrier peut être
« arrivé à Rome, et l'on ne peut encore savoir si le pape
« acceptera son chapeau, ce que je ne crois pas. Le roi,
« et M. de Louvois, etc., lui ont témoigné toute l'honnêteté
« imaginable. » Ce premier extrait d'une lettre écrite à

1. Son cuisinier était du nombre, dit M^me de Sévigné (7 juin 1675), car l'abbé Hennezon devait gouverner Son Éminence jusque sur sa santé, et l'empêcher de prendre le feu trop chaud sur la pénitence.

2. Desgabets (1620-1678) fut un des premiers savants de son époque; voyez à son sujet une étude de M. Cousin sur le cardinal de Retz cartésien (*Fragments de philosophie cartésienne*, p. 104).

3. Auteur ascétique du IV^e siècle dont les ouvrages sont pour ainsi dire le code de la vie monastique. Retz le lisait sans doute dans une belle édition in-folio publiée à Trèves en 1628.

l'abbé Wuillart, confesseur et ami particulier de Racine, est du 5 juillet 1675; en voici un autre non moins significatif, écrit trois jours après : « M. le cardinal a mangé au « réfectoire les jours maigres; il y trouva à son premier « repas une couple d'œufs et un petit plat de laitues. M. de « Verdun a mangé avec lui en silence, et l'on ne saurait « trop admirer le bon exemple qu'il nous donne. Aujour- « d'hui il est arrivé à Commercy en poste un gentilhomme « du cardinal Spada, nonce en France, qu'on a envoyé « aussitôt à Saint-Mihiel, d'où l'on nous écrit qu'il était « chargé d'un bref impératif du pape qui commande à « M. le cardinal, sur peine d'excommunication, de con- « server son chapeau. Sa Sainteté loue extrêmement son « dessein, et néanmoins il (*sic*) l'exhorte à retourner ici. »

Ces quelques lignes d'un homme désintéressé qui ne songeait nullement à la postérité nous renseignent beaucoup mieux sur les véritables sentiments du nouvel anachorète que toutes les lettres de M^me^ de Sévigné. Nous le voyons en effet qui évite le bruit et l'éclat après les avoir tant aimés et recherchés durant de longues années; il surprend les gens, et ce n'est pas sa faute si les populations émues le reçoivent à genoux comme un ange gardien [1]; il lit des livres ascétiques pour connaître à fond les règles de la vie religieuse qui sera désormais la sienne; il se réduit enfin à faire maigre chère dans un réfectoire, et cela avec un air de bonne humeur et de franche gaieté qui touche jusqu'à des moines. Que nous sommes loin de la conduite désordonnée du cardinal en Hollande, et même de sa retraite fastueuse à Commercy?

On n'a voulu voir dans ce changement si complet et si prompt qu'une abominable grimace; mais de bonne foi pouvons-nous admettre que Paul de Gondi, par une hypocrisie suprême, ait voulu tromper ainsi, sans profit aucun, le roi, le pape, le sacré collége, tout le monde enfin, même ses amis intimes? Non; celui qui fut autrefois le plus déterminé des

1. *Lettres de M^me^ de Sévigné*, 5 juillet 1675.

hypocrites et le plus fin des politiques n'avait rien à gagner alors en faisant le don Juan converti. Quatorze années de silence forcé avaient éloigné de lui l'attention générale; Louis XIV, qui avait exigé sa démission et dont il venait de prendre congé pour toujours, n'était pas homme à donner dans un piége aussi grossier; les cardinaux et le pape ne pouvaient rien pour l'abbé de Saint-Denis; ses amis connaissaient bien son cœur après avoir tenté vingt fois déjà de le ramener à des sentiments chrétiens; enfin ce qu'on appelait alors la cour et la ville devait ignorer toujours les curieux détails que rapporte le bénédictin Desgabets. Il faut donc le reconnaître, la retraite du cardinal au monastère de Saint-Mihiel est un hommage rendu par lui aux éternels principes de la morale évangélique. A l'heure où l'on fait de sérieuses réflexions parce que la mort s'annonce par des infirmités cruelles, Retz sentit enfin le néant de ces grandeurs humaines à la poursuite desquelles il avait tout sacrifié. Les impressions si vives de la première jeunesse, que la fougue des passions ne saurait effacer entièrement dans les cœurs, se retrouvèrent alors au fond du sien. Les exhortations de sa pieuse mère, les leçons de Vincent de Paul, son précepteur, et, plus que tout, l'exemple de son père, de cet ancien général des galères devenu prêtre et mort en odeur de sainteté, se présentèrent certainement à son esprit troublé. Il reconnut avec horreur, suivant le mot de M^me^ de Sévigné, que sa vie passée n'était qu'un tissu de scandales et de crimes; et ces scandales, ces crimes, il résolut de les réparer et de les expier avant de comparaître devant le juge inexorable des consciences. Dans son ardeur de pénitence, il commença même, nous l'avons vu, par se porter aux extrêmes, et il fallut, pour le ramener à des résolutions plus sages, les conseils de ses amis et la résistance de Rome. Nous le verrons bientôt se résigner à être toujours cardinal et retourner à Commercy pour obéir au pape, mais il persévérera dans sa détermination de quitter le monde pour songer uniquement à l'éternité.

Si l'on eût demandé aux solitaires de Port-Royal comment s'était opéré ce changement surprenant d'un pécheur endurci, ces pieux défenseurs de la grâce efficace n'auraient pas manqué de répondre qu'elle seule en avait tout l'honneur; mais une telle réponse ne peut satisfaire entièrement la postérité, qui veut connaître les intermédiaires, les instruments que cette grâce mystérieuse n'a pas dédaigné d'employer. On a déjà vu combien étaient nombreux ces amis dévoués qui, après avoir soutenu longtemps les intérêts temporels du cardinal, cherchèrent, comme on disait alors, à procurer son salut éternel. C'est particulièrement au vénérable dom Henri Hennezon que revient la gloire d'avoir converti Paul de Gondi; nous le verrons bientôt suivre pas à pas dans la voie si étroite de la pénitence celui qu'il a pour ainsi dire fait naître à la grâce; il écartera sagement les ronces du chemin, les austérités et les macérations inutiles, puis il affermira de jour en jour la marche du zélé néophyte, et pourra enfin l'abandonner sans crainte à ses propres forces. Autour de ce simple moine se pressaient, avec Vialart et Rancé, les Arnauld, les Nicole, tout Port-Royal enfin : tels furent les véritables agents de la conversion presque miraculeuse du cardinal de Retz.

Le premier soin du nouvel anachorète fut de renoncer à ce chapeau de cardinal qu'il avait obtenu en 1652 à force de ruses et d'intrigues[1]; il crut avec raison qu'un titre si mal acquis ne pouvait être conservé par un pénitent véritable. On s'est plu à dire qu'il avait agi de la sorte par vanité ou même par politique, voulant se faire confirmer avec éclat dans une dignité qu'il savait être indissolublement unie à sa personne; quelques mots suffiront pour démontrer la fausseté de ces allégations. Retz ignorait certainement que sa démarche serait inutile, car il avait vu lui-même le cardi-

1. La fameuse lettre de Retz à l'abbé Charrier, transcrite en entier dans les *Mémoires d'Hermant* (XXIII, xvii), et publiée pour la première fois par M. de Chantelauze d'après une copie du temps, est la meilleure preuve de ces intrigues.

nal Pamphile, neveu d'Innocent X, remettre son chapeau afin d'épouser la princesse Rossane [1]. Sans doute l'on croyait à Saint-Mihiel que Clément X n'accepterait pas cette démission, mais Antoine Arnauld pensait le contraire, et Mme de Sévigné tremblait que son illustre parent ne fût *décardinalisé*.

Quant à Retz lui-même, il faut pour juger de ses vrais sentiments examiner les lettres « admirables » qu'il écrivit alors au pape et au sacré collége; dom Robert ne paraît pas avoir envoyé les copies qu'il annonçait, mais le célèbre dom Calmet nous les a conservées avec les deux brefs de Clément X au cardinal [2]. Ces lettres sont en latin comme toutes celles que l'on adresse à la cour de Rome; j'essaierai d'en présenter une traduction qui reproduira, sinon le style, au moins la pensée de Retz. Voici d'abord la lettre au sacré collége; il suffira de la lire pour se convaincre que Paul de Gondi ne songeait nullement à faire un peu de bruit autour de son nom; quand on cherche à produire de l'effet, on ne s'exprime pas avec une telle simplicité.

« Très-éminents et très-respectables Pères,

« Je vous soumets la résolution que j'ai prise d'abdi-
« quer le cardinalat et de renoncer à la pourpre; et je ne
« redoute point votre jugement quand je demande à ne
« plus figurer sur vos listes. J'ai appris pour ainsi dire dès
« le berceau la considération que l'on a toujours eue et
« que l'on doit avoir pour le sacré collége, et lorsque en-
« suite j'en ai fait partie, épris comme je l'étais alors de
« la louange humaine, j'ai recherché plutôt ma gloire que
« mon salut. Depuis que je pense à la mort, un tel hon-
« neur me paraît lourd; je ne demande plus qu'à être libre
« de tout soin, afin de songer uniquement à Dieu et à mon
« âme, et de faire tous mes efforts pour briller plutôt par

1. *Mémoires*, IV, 294.
2. *Bibliothèque lorraine*, p. 427 et suiv.

« les vertus que par les dignités. Qu'il me soit donc permis « de déposer les insignes du cardinalat, puisque votre « pourpre perdrait de son lustre dans la solitude où je « me plonge. Qu'il me soit permis d'éloigner de moi tous « les titres de votre ordre illustre dont je ne saurais doré- « navant remplir les fonctions. Le sacré collége en effet n'a « pas été institué pour chômer dans le secret d'une soli- « tude, mais plutôt pour briller aux yeux de tout le monde « chrétien et pour venir en aide au souverain pontife dans « les grandes affaires. Ne pouvant accomplir ce devoir, je « n'ai plus qu'à céder la place à un autre, et, puisque j'ai « le sentiment de ma faiblesse, à me soustraire au fardeau « que je n'aurais jamais dû accepter, que je ne puis désor- « mais porter. Telles sont, Pères très-éminents, les raisons « de mon abdication. Ma conscience et la pensée de Dieu « l'ont seules inspirée; elle est honorable pour le sacré « collége, et par conséquent il est de votre justice, de votre « charité dont j'ai si souvent ressenti les effets, de l'ap- « prouver, de la soutenir en toutes les manières. Cette fa- « veur est la dernière et la plus précieuse que j'attende de « vous; en retour, j'adresserai mes prières à Dieu pour le « salut et la santé de Vos Éminences avec toute l'ardeur « dont je suis capable. »

En même temps qu'il écrivait aux cardinaux ses confrères pour les instruire de son projet, c'est-à-dire le 28 mai 1675, Retz sollicitait du pape la permission de quitter la pourpre; mais Clément X, instruit de cette résolution par le nonce Spada, n'attendit pas même l'arrivée de la lettre [1]; dès le 22 juin, il fit adresser au cardinal un bref des plus élogieux pour l'exhorter à demeurer prince de l'Église et à ne pas quitter Commercy. « Quand même « vous auriez des ailes pour vous emporter dans la soli- « tude, lui disait en finissant le souverain pontife, n'ou-

1. « Le bon pape a fait, sans comparaison, comme Trivelin : il a fait et donné la réponse avant que d'avoir reçu la lettre.» — Sévigné, 10 juillet 1675.

« bliez pas qu'elles sont liées par les préceptes, et que sans « notre permission vous ne pouvez prendre votre essor. » Visiblement contrarié, Paul de Gondi répliqua le 23 juillet, et supplia le saint-père d'accepter sa démission; voici le sens de la belle réponse latine qu'il fit au bref du 22 juin :

« Très-saint Père,

« J'ai vu par le bref de Votre Sainteté qu'elle connais- « sait mon dessein de quitter la pourpre avant de recevoir « la lettre par laquelle je lui en demandais l'autorisation. « J'ai vu aussi que l'on avait présenté ma résolution de « telle sorte que je semblais non-seulement vouloir échan- « ger mon chapeau de cardinal contre un capuchon « de moine, mais encore exécuter ce projet sans con- « sulter le saint-siége, ou du moins sans attendre sa « permission. J'étais fâché, très-saint Père, d'avoir été « devancé par la rumeur publique, surtout je déplorais de « voir mes sentiments interprétés de telle sorte que ma ré- « solution paraissait enlever quelque chose et à l'honneur « que je rends à Votre Sainteté, comme au saint-siége, et « à la soumission que j'aurai pour l'un et pour l'autre jus- « qu'à mon dernier soupir. Toutefois j'avais lieu d'espérer « que Votre Sainteté, après avoir lu ma lettre, entrerait dans « mes sentiments, et comprendrait que je n'ai rien fait contre « l'obéissance due au saint-siége, rien entrepris qui pût « porter atteinte à l'honneur du sacré collége. Je dirai « plus : je me persuadais, très-saint Père, que sans doute, « convaincu par mes raisons, vous approuveriez mon des- « sein et me permettriez de l'exécuter. C'est pourquoi je « vous écris plus tard que je n'eusse fait si l'espoir de vous « fléchir ne m'avait nourri, et ne m'avait fait attendre que je « connusse quel serait votre sentiment après avoir pesé les « raisons de ma lettre. Mais M. le cardinal Spada semble « m'enlever tout espoir; il me fait comprendre que sans « doute, même après avoir reçu ma lettre, Votre Sainteté « ne me répondra que quand elle me saura disposé à lui « obéir. En outre, si je différais plus longtemps ma réponse,

« on pourrait croire à une désobéissance, ou du moins « soupçonner un manque de soumission au saint-siége. « Aussi, très-saint Père, je conjure Votre Sainteté de ne « pas croire que la pensée de vous désobéir ou d'éluder « vos ordres ait causé ce retard; qui pourrait se persuader « que je n'eusse le plus vif désir de mériter, et si je puis, de « reconnaître tant de marques de bienveillance et de bonté « qui accablent mon indignité? J'oserai néanmoins, avec « votre permission, très-saint Père, et sans manquer à « l'obéissance que je vous dois, vous conjurer de considé- « rer ma faiblesse, de juger ma vie passée, et enfin de diri- « ger ces ailes qui m'emportaient vers la solitude, de telle « sorte que je puisse attendre sans crainte Celui qui veut « me sauver.

« Du couvent de Saint-Mihiel. »

Malgré de si vives instances, malgré l'intervention du roi lui-même qui avait chargé le cardinal d'Estrées de négocier cette affaire, et transmis en les appuyant les deux premières lettres de Retz [1], le pape et le sacré collége ne voulurent point accepter cette démission ; un nouveau bref du 17 septembre enjoignit au cardinal de quitter le couvent et de conserver la pourpre. « Je vous y exhorte affec- « tueusement, lui écrivait encore Clément X, et je vous le « commande par mon autorité apostolique. »

Vaincu par une résistance ausssi opiniâtre, Paul de Gondi cessa de « tracasser » le saint-siége, comme disait Mme de Sévigné [2]; il aima mieux reprendre humblement les insignes d'une dignité si peu méritée que de pousser une affaire qui commençait à faire beaucoup de bruit dans le monde [3]. Il quitta donc Saint-Mihiel, à la

1. Voyez le *Complément des Mémoires*, p. 612.

2. *Sévigné*, lettre du 9 octobre. La marquise tenait beaucoup à voir Paul de Gondi rester dans le monde ; « un coup de poignard « ne me serait pas plus sensible que cette aventure, » dit-elle dans la même lettre ; c'était par affection sans doute, mais aussi par intérêt qu'elle parlait ainsi, on s'en convaincra bientôt.

3. En 1676, il fit une dernière tentative auprès d'Innocent XI

grande joie de sa cousine et de ses amis, non pour aller à Saint-Denis, car il se défiait de lui-même et voulait fuir les séductions de Paris, mais pour se retirer à Commercy. Nous l'y retrouvons en effet dans les mêmes sentiments de pénitence et de piété jusqu'au mois d'août 1676. De temps à autre, il venait se recueillir à Saint-Mihiel, y faire des retraites, y passer les grandes fêtes, mais à la dérobée ; car il recommandait à sa cousine de n'en rien dire, « de peur du scandale. » Ces derniers mots ont fait accuser Retz d'hypocrisie raffinée, mais il faut qu'on les ait bien mal interprétés, car ils signifient uniquement que ce retour à Saint-Mihiel aurait pu être considéré par Bussy et les autres malveillants comme une désobéissance formelle aux injonctions du pape.

Voyons maintenant ce que les contemporains pensèrent de cette retraite jugée si fausse par l'auteur des *Maximes*. Il faut laisser de côté le témoignage de Bossuet et de M^me^ de Sévigné, car on le tient pour suspect, et donner une dernière fois la parole au grave narrateur dont les œuvres inédites nous ont été déjà d'un si grand secours. « Le cardinal de Retz, dit le chanoine Hermant, fut dé- « claré le 19 février 1652 avec neuf autres, le pape s'en « réservant encore deux *in pectore*. Ceux qui voyaient « alors ce qui se passait en France et à Rome ne regar- « daient cette promotion que comme l'effet et le fruit d'une « grande intrigue, et ne prévoyaient pas que dans vingt- « trois ans il ferait autant d'efforts pour renoncer à sa di- « gnité et renvoyer son chapeau à Rome qu'il en avait « fait pour l'obtenir. Mais Dieu seul connaît ce qui est « caché à l'esprit et au cœur des hommes, et il sait les « temps et les moments qu'il s'est réservés pour faire écla- « ter les grands desseins qu'il a sur eux [1]. » Les grands desseins qu'il a sur eux ! Ainsi le pieux chanoine à qui

nouvellement élu, mais ce pape lui répondit, si l'on en croit le *Saint-Evremoniana* de 1702, qu'il voudrait pouvoir lui donner un deuxième chapeau, tant son mérite faisait honneur à sa dignité.

1. *Mémoires*, VII, XXVIII.

M. Sainte-Beuve a reproché de voir partout l'action de la Providence considère le cardinal de Retz comme un de ces hommes privilégiés que Dieu sait employer à son heure, comme un nouveau saint Paul ou comme un saint Augustin.

Un autre contemporain de Retz, un homme dont les moindres paroles étaient alors considérées par les uns comme des oracles, et par les autres comme des blasphèmes, le grand Arnauld enfin, s'exprimait sur le caractère de cette étonnante démarche en termes qui ne sauraient laisser aucun doute. Écrivant au cardinal lui-même, le 9 août 1675, Arnauld cherche à le consoler, le mot n'est pas trop fort, du refus obstiné que Rome vient d'opposer à son abdication. Il est, dit-il, persuadé qu'elle a été reçue dans le ciel, qu'elle a réjoui les anges ; et il exhorte Retz, quelque commandement qu'on lui fasse, à ne point quitter sa solitude pour assister à des conclaves [1]. Telle était l'opinion de ce docteur illustre que l'on n'a jamais accusé de croire légèrement à la conversion des grands pécheurs ; et ce n'était pas l'effet d'une illusion passagère, car nous retrouvons les mêmes sentiments dans une lettre qu'il écrivait quatre ans plus tard à la duchesse de Lesdiguières sur la mort de son oncle le cardinal de Retz. Dans cette lettre, imprimée ainsi que la précédente depuis un siècle et demi et qui a, je ne sais comment, échappé aux investigations de MM. Sainte-Beuve et de Chantelauze, Arnauld déclare que Retz, « par un sentiment rare d'humilité et de « pénitence, s'était dépouillé volontairement de la dignité « qu'il possédait pour s'ensevelir dans une retraite où, « étant mort à toutes choses, il ne vécût que pour Dieu [2] ». Ce n'est pas tout encore, car il ajoute un peu plus loin :

« Sachant aussi certainement que je le sais combien ce « dessein a été sincère, je ne puis douter que Dieu n'ait « accepté son sacrifice, quoiqu'il ait permis qu'il ne l'a pu

1. *Œuvres d'Arnauld*, Paris-Lausanne, 1775, tome I, p. 752.
2. Tome II, p. 58.

« exécuter. » Enfin il en est de même dans une troisième lettre que nous aurons à citer tout entière en son lieu ; Arnauld écrit à la Mère du Fargis, religieuse de Port-Royal et cousine de Retz, que « Dieu avait donné à ce « pauvre cardinal le désir de se dépouiller de sa dignité « par esprit de pénitence, et lui avait fait exécuter ce des- « sein autant qu'il était en lui. »

On pourrait citer ainsi une foule d'autres témoignages; qu'il suffise, pour éviter la satiété, de nommer les hommes qui rendaient hommage à la parfaite sincérité de Retz, l'abbé Feydeau, l'évêque de Grenoble Étienne Le Camus, l'abbé Racine, Moréri, l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, enfin dom Clémencet, Besoigne et les différents historiens de cette abbaye. Toutes ces dépositions viennent confirmer celle de Bossuet et des autres contemporains cités par M. de Chantelauze; nous voyons ceux même que l'on accuse d'avoir exagéré les difficultés du salut et rendu la voie du ciel trop escarpée croire sans hésiter à la *prédestination* (le mot est d'Arnauld [1]) du cardinal de Retz; peut-il donc être permis à la postérité, qui sait très-imparfaitement les choses, de rejeter ces témoignages sans autre preuve que les épigrammes de quelques malveillants?

1. Lettre du 1er septembre 1679 à la Mère du Fargis, tome II de la grande édition, p. 58.

CHAPITRE V

VIE PÉNITENTE DU CARDINAL DE RETZ. — CONCLAVE DE 1676. — LES MÉMOIRES ABANDONNÉS

(1675-1679.)

On a remarqué la précaution que Retz avait eue en arrivant à Saint-Mihiel de surprendre les gens pour s'éviter les honneurs d'une réception solennelle; là encore nous le trouvons en désaccord, que dis-je? en contradiction formelle avec lui-même. Jusqu'alors, bien qu'il fût accablé de dettes, et que ses créanciers l'eussent menacé de poursuites judiciaires, il n'avait pu s'empêcher de mener à Commercy un train de prince; il entretenait à grands frais, dans son palais nouvellement restauré, une musique et une ménagerie; il tenait table ouverte et rendait la justice à son peuple avec beaucoup de solennité; on eût dit que le damoiseau de Commercy avait horreur de la simplicité. A partir de 1675, tout change, et les contemporains ne parlent plus que de sa rare modestie, de son humilité profonde. La modestie de Retz! l'humilité du vaniteux écrivain qui s'est glorifié de ses vices mêmes et de ses crimes! voilà qui confond l'imagination; et l'on se prendrait à douter tout de bon si les faits ne prouvaient surabondamment la réalité de cette conversion. De tels changements paraissent impossibles, mais la grâce qui foudroie les pécheurs les rend tout autres qu'ils n'étaient. Si l'orgueilleux disciple de Gamaliel a pu devenir le plus humble

des apôtres, si le rhéteur Augustin a poussé l'humilité jusqu'à faire une confession publique de ses égarements, si enfin l'impétueux élève de Fénelon s'est transformé soudain jusqu'à être un véritable moine au milieu de la cour, pourquoi le cardinal de Retz ne serait-il pas, lui aussi, devenu le plus doux, le plus modeste et le plus humble des hommes? Interrogeons encore ceux qui l'ont bien connu, nous les verrons tous déposer en sa faveur. « Voilà ce « qu'on appelle des coups de grâce; qu'avons-nous fait et « que pouvons-nous quitter qui approche de cela? » s'écriait Le Camus, évêque de Grenoble, en apprenant la conversion de Retz au mois de juin 1675[1]. Dans une lettre du 30 juillet, le pieux abbé de Haute-Fontaine parlait avec respect de « l'éminentissime pénitent » ; et il disait encore le 16 février de l'année suivante : « Pour l'éminentissime « anachorète, la dernière lettre que dom Robert (Desga- « bets) nous écrivait disait qu'il était à Commercy et y « vivait toujours dans la même modestie, et qu'il l'y voyait « très-souvent. Ce bon religieux ajoutait qu'on l'avait en- « gagé à travailler à la vie d'une M^me^ d'Orléans, fon- « datrice de la congrégation du Calvaire, c'est-à-dire, « comme il écrit, la fameuse marquise de Belle-Isle, bi- « saïeule de la duchesse de Sault, nièce de M. le cardinal « de Retz[2]. »

Au mois d'août 1676, la mort du pape obligea Paul de Gondi, *recardinalisé*, comme disait la marquise de Sévigné, à venir pour la quatrième fois au conclave. Il était disposé à suivre le conseil d'Arnauld, c'est-à-dire à se considérer

1. Lettre à Pontchâteau, dans un recueil qui en contient plus de quatre-vingt-dix de ce prélat.

2. Le *Dictionnaire de Moréri* (Supplément de la 1^re^ édition, article *Calvaire*) nous apprend que M^me^ Antoinette d'Orléans, de la maison de Longueville, morte le 25 avril 1618, fonda la Congrégation des Filles de Notre-Dame du Calvaire. La nièce du cardinal, dont il est ici question, est la duchesse de Lesdiguières, fille de Pierre de Gondi ; elle était comtesse de Saulx, et avait une sœur, Marie-Catherine-Antoinette de Gondi, qui mourut en 1717 supérieure du Calvaire.

malgré tout comme dépouillé de la pourpre et à ne pas entreprendre un voyage où il pouvait craindre la dissipation; mais Louis XIV commanda, dit-on, par une lettre autographe des plus flatteuses[1], et le cardinal crut devoir obéir. Son autorité dans le sacré collége était si grande qu'il aurait pu se faire élire lui-même à la place de Clément X, et que, malgré ses efforts, il eut dès le premier scrutin huit voix pour la tiare; mais alors Retz ne cabalait plus, et tous ses efforts tendirent, comme le dit si finement sa cousine de Sévigné, à remettre dans le conclave le Saint-Esprit qui en était exilé depuis tant d'années[2]. Le choix des cardinaux tomba sur Innocent XI, et il faut croire que l'influence de Retz avait été considérable, puisque nous lisons ces mots dans une lettre de l'abbé de Haute-Fontaine : « La princesse de Rossano a fait présent à M. le « cardinal du rochet d'Innocent XI, son oncle, en recon- « naissance de ce qu'il a fait pour celui-ci [3]. »

Il serait curieux, si l'on pouvait dépouiller les Archives du ministère des affaires étrangères, d'étudier par le détail la conduite de Retz dans ce dernier conclave; les quelques lettres et dépêches qu'en a tirées M. Champollion-Figeac [4] nous montrent bien que les sentiments du cardinal n'étaient plus les mêmes qu'auparavant. On a vu dans un chapitre précédent avec quelle facilité les membres du sacré collége manquaient à leur serment solennel de n'envoyer et de ne recevoir aucune lettre pendant toute la durée du conclave; le cardinal de Retz avait à cet égard moins de retenue encore que les autres, et en 1670 il prit pour ainsi dire chaque jour les ordres du duc de Chaulnes et du roi. En 1676, il continua de correspondre avec l'am-

1. M. de Chantelauze (*Port-Royal*, V, 592) cite quelques phrases de la lettre ; M. Champollion-Figeac n'en fait point mention dans le *Complément des Mémoires ;* il cite seulement (p. 615) une lettre de Pomponne au cardinal.

2. Lettre du 7 octobre 1676.

3. Lettre à Pontchâteau, du 7 novembre 1676.

4. *Complément des Mémoires*, p. 616 et suiv.

bassadeur français, mais ouvertement et en vertu d'une autorisation expresse qu'il s'était fait donner par les cardinaux assemblés[1]; l'auteur des *Mémoires* avait des scrupules de conscience! Il en eut encore davantage sur le choix du pontife à élire, et si, comme c'était son devoir, il prit en considération l'intérêt particulier de la France, il s'attacha beaucoup plus à faire couronner un homme d'une grande vertu et d'une piété solide. Le cardinal Odescalchi fut élu, et la preuve manifeste que Retz avait consulté plutôt les besoins de l'Église que les nécessités de la politique française, c'est que le saint pape Innocent XI devait être en lutte continuelle avec Louis XIV[2]. Après l'élection, le cardinal écrivit au roi pour lui rendre compte de ce qui s'était passé à Rome; il oublia, ce que n'eût point oublié le Retz que nous connaissons par les *Mémoires*, de mentionner les huit voix obtenues par lui-même au premier scrutin[3].

Ce voyage à Rome avait effrayé les pieux amis du néophyte, qui craignaient fort pour lui, comme dit Arnauld, les écueils du conclave[4]; mais leurs appréhensions ne furent pas justifiées. Le cardinal de Retz avait fait un pape

1. « Le sacré collége n'a pas désapprouvé l'exception particulière « et publique que nous avons cru, M. le cardinal de Bouillon et « moi, devoir mettre dans notre serment pour nous lever de tout « le scrupule que nous eussions pu avoir du commerce que nous « avons avec M. l'ambassadeur. » (Lettre à Pomponne, 2 septembre 1676; *Complément des Mémoires*, p. 616.) Et l'on ne saurait dire que Retz avait été entraîné dans cette circonstance par le cardinal de Bouillon, car ce dernier n'eut point les mêmes scrupules au conclave de 1689. V. les *Mémoires* de Coulanges, édit. Monmerqué, p. 107 et 150.

2. « M. le cardinal m'écrit du lendemain qu'il a fait un pape; il « m'assure qu'il n'a aucun *scrupule*, et que pour le pape, il est encore « plus saint d'effet que de nom... Ce voyage lui a fait bien de l'hon« neur, car il ne se peut rien ajouter au bon exemple qu'il a « donné. » *Sévigné*, 7 octobre 1676.

3. Après avoir contribué plus que personne à l'élection d'Alexandre VII, le cardinal cite complaisamment à la fin des *Mémoires* le mot si flatteur pour lui du nouveau pape : *Ecce opus manuum tuarum*.

4. Lettre du 1er septembre 1679.

selon le cœur de Dieu ; il ne s'était point dissipé à Rome ; il avait tenté encore une fois de rendre son chapeau [1] ; et il revint à Commercy plus désireux que jamais de fuir le monde et de s'ensevelir dans la retraite. Il visita en passant l'évêque de Grenoble, Étienne Le Camus, et ce prélat fut content, c'est lui-même qui le dit, au delà de toute expression ; il admira « sa grandeur d'âme extraordinaire « accompagnée d'une humilité profonde à la vue de sa « vie passée, d'une sincérité merveilleuse, et d'un grand « désir de faire pénitence et de se séparer du monde [2] ».

En effet, le cardinal de Retz demeura près de deux ans à Commercy, uniquement occupé à réparer les fautes de sa jeunesse. Point d'austérités extraordinaires : l'abbé d'Hennezon s'y était opposé dès le premier jour, et la pénitence de Retz consistait surtout à mener une vie simple et frugale, à soulager lui-même les pauvres de sa petite principauté, à s'acquitter enfin des effroyables dettes qu'il avait contractées autrefois. Ce devait être, on le comprendra sans peine, la grande préoccupation du nouveau converti, et il employa toutes les ressources de son esprit à régler cette importante affaire. Le soin d'un procès considérable, dont le gain devait lui permettre de se libérer en peu de temps, rendit nécessaire sa présence à Paris en 1678 ; il quitta donc Commercy, le lieu du monde le plus passant.

1. « M. le cardinal de Retz a fait encore instance pour quitter « son chapeau ; le pape a rejeté cela comme une tentation, et vou- « lait l'engager à demeurer à Rome pour servir l'Église ; il n'a pas « cru pouvoir se sauver en se mêlant d'affaires, et il retourne à « Commercy avec dessein de ne plus paraître dans le monde... » — Le Camus, lettre à Pontchâteau du 14 décembre 1676.

Un mois plus tard, sans doute après avoir reçu de Retz une lettre un peu triste, Le Camus écrivait ces mots que M. de Chantelauze a eu tort, ce me semble, de considérer comme un blâme : « Le cardinal de Retz a besoin de quelqu'un qui le pousse et qui « l'empêche de se parpiller (*sic*) dans le monde et dans les conver- « sations séculières ; les voyages de Rome lui sont très-nuisibles ; « c'est un grand homme, et à qui Dieu demande de grandes cho- « ses. » *Ibid.*, 18 janvier 1677.

2. Lettre à Pontchâteau du 14 décembre 1676.

au dire de Mme de Sévigné, et vint s'établir tantôt à Saint-Denis, dans son abbaye, tantôt chez la duchesse de Lesdiguières, sa nièce. On sait que Paris, la ville du mouvement et du bruit, est le pays où l'on trouve le plus aisément la solitude, surtout après l'avoir quitté durant quelque temps; le cardinal y put donc vivre, comme le dit encore la marquise, plus retiré qu'en Lorraine même. Il faut en croire cette amie dévouée qui ne sait pas mentir, et ne tenir aucun compte des impertinentes saillies de Bussy-Rabutin.

Le dernier éditeur des *Mémoires* commet à propos de ce retour du cardinal à Paris une grave erreur qu'il importe de relever ici, parce qu'elle est une négation formelle de tout ce qu'on vient de lire[1]. Il se plaît à le représenter environné de tous les beaux esprits d'alors; il nous montre Molière, mort en 1673, lui lisant ses comédies en 1678; Boileau, dont l'*Art poétique* et le *Lutrin* étaient publiés depuis quatre ans, déclamant ces deux poëmes devant lui avant de les faire imprimer; Corneille enfin, qui fit représenter *Suréna*, la dernière de ses tragédies, en 1674, « tirant de son répertoire inédit ses plus belles œuvres ». Loin de rechercher comme autrefois la société, Paul de Gondi vécut dans la retraite à Paris ou à Saint-Denis, absolument comme à Saint-Mihiel ou à Commercy.

Le peu que les manuscrits du temps disent de lui à cette époque nous le fait voir en relation d'amitié avec Port-Royal, où se trouvait la Mère du Fargis, sa cousine, et soutenant de tout son pouvoir cette maison persécutée. L'archevêque de Paris, Harlay de Chanvallon, celui que Fénelon jugeait si bien dans sa fameuse lettre anonyme à Louis XIV[2], faisait sa cour au monarque au détriment des

1. *Aimé Champollion-Figeac*, édition de 1866, 4 vol. in-12.

2. « Vous avez un archevêque corrompu, scandaleux, faux, « malin, artificieux, ennemi de toute vertu, et qui fait gémir tous « les gens de bien. Vous vous en accommodez parce qu'il ne songe « qu'à vous plaire par ses flatteries. Il y a plus de vingt ans qu'en « prostituant son honneur il jouit de votre confiance. Vous lui li-

saintes filles des Champs; le cardinal retrouvait sa vivacité d'autrefois pour juger une pareille conduite : « M. le car-« dinal de Retz dit que M. l'archevêque de Paris est un « fripon; je pense qu'il dit vrai, c'est un vaurien, » écrivait en mai 1679 la duchesse d'Osnabruck [1]. Le 12 juin de la même année, deux mois à peine avant sa mort, Paul de Gondi fit auprès de cet archevêque si méprisable une démarche qui devait coûter à son amour-propre; voici le fait tel qu'il est rapporté dans les journaux manuscrits de Port-Royal :

« Le 1er juin, Mme la duchesse de Lesdiguières écri-« vit exprès à notre Mère pour savoir des nouvelles de « la Mère prieure (Madeleine du Fargis), qui était alors « fort mal. Notre Mère lui fit réponse sur-le-champ, et « en même temps la supplia de la part de la Mère de « tâcher de lui faire obtenir de M. l'archevêque, par « M. le cardinal de Retz, que M. de Sainte-Marthe « (confesseur des religieuses) demeurât ici au cas même « qu'il vînt des ecclésiastiques, jusqu'à ce qu'elle fût mieux « et hors de péril. Mme la duchesse n'ayant pas man-« qué de s'acquitter avec diligence de cette commission, « elle récrivit le lendemain mardi le refus qu'avait fait « M. de Paris, et voici la copie de son billet. — Paris, le « 13 juin 1679. — Je n'ai pu, madame, vous faire hier « réponse, M. de Paris étant à Montmorency. M. le car-« dinal de Retz alla chez lui pour lui demander que « M. de Sainte-Marthe demeurât auprès de ma tante « jusqu'à voir quel chemin prendrait sa maladie. A son « retour, le matin, M. le cardinal de Retz y a envoyé un « gentilhomme à qui il a répondu qu'il ne pouvait en au-« cune façon lui accorder sa demande, cela dépendant du « roi; que, si mon oncle voulait, il en parlerait au roi ven-« dredi prochain, mais qu'il pouvait répondre par avance « que le roi refuserait..... » Il fallait au cardinal un véri-

« vrez les gens de bien, vous lui laissez tyranniser l'Église, et nul « prélat vertueux n'est traité aussi bien que lui. »

1. *Journal ms. de Port-Royal*, année 1679.

table courage pour tenter une pareille démarche, car la persécution contre Port-Royal avait recommencé plus terrible que jamais après la mort de Mme de Longueville. Le roi laissait dire que Mme de Montespan avait été suscitée de Dieu pour l'extermination des jansénistes[1], et nous trouvons dans la lettre de Mme de Lesdiguières à l'abbesse de Port-Royal ces mots bien significatifs : « Vous ne sauriez « croire l'emportement où est le roi sur le sujet des jan- « sénistes. Cela va jusqu'à s'en faire son affaire, disant « que cela regarde sa personne, et que M. de Paris n'a « rien fait sans son ordre, et que vous n'êtes pas à bout. » Le même Paul de Gondi, qui avait écrit en 1661 la lettre au pape et celle au P. Annat, que nous avons rapportées dans la première partie de ces études, intercédait en 1679 auprès d'un Chanvallon : n'est-ce pas une preuve éclatante de la sincérité parfaite de sa conversion?

Ce n'est pas tout encore : le cardinal, durant ces quatre dernières années, était fort estimé des personnages les plus considérables par leur science et par leur piété. L'évêque de Châlons, son plus fidèle ami, n'agissait pour ainsi dire jamais sans l'avoir consulté, nous en avons des preuves certaines[2]. En 1679, Retz agonisant se joignait encore à ce vertueux prélat pour renouveler, s'il était possible, le pacte de 1668 et faire cesser les divisions de l'Église de France ; la mort seule put l'empêcher d'en écrire au pape

1. *Journal ms. de Pontchâteau*, année 1679. — On y voit encore que le roi avait dit qu'il ne trouvait plus que les jansénistes en son chemin, qu'il voulait tout de bon étouffer cette cabale, et qu'il serait en cela plus jésuite que les jésuites mêmes.

2. Ainsi, dans l'affaire des *Fictions*, entre les abbés de Haute-Fontaine et de la Trappe, Vialart consulta Retz, qui lui répondit fort sagement qu'en chaque métier il y a des mystères qui ne sont bien connus que des maîtres qui le professent, et que la vie monastique était de ce nombre. — Copie ms. d'une lettre à l'abbé Le Roy (7 août 1677).

Et Pontchâteau dit encore dans son curieux *Journal ms.* (août 1676) : « Les vues de M. de Châlons (sur les affaires de la régale) sont de ne rien faire que par l'avis de M. le cardinal de Retz, de MM. de Caumartin et d'Hacqueville. »

Innocent XI, à ce pontife éclairé qui vénérait l'évêque de Pamiers, et dont Retz avait dit lui même, trois ans auparavant : « Il est très-convaincu que l'affaire du jansénisme « n'est présentement qu'un fantôme dont on se sert en « France pour décrier les gens de bien qui n'ont jamais « été dans aucun parti, et il est résolu d'agir sur ce pied-« là[1]. » Que dis-je? le pape lui-même consultait, dit-on, le cardinal sur la question si délicate du népotisme, et l'opposition vigoureuse que Retz faisait contre cet abus lui attirait un bref de remerciement et de félicitation de la part du saint-père[2].

Voilà ce que nous savons de plus certain sur les quatre dernières années du cardinal de Retz; mais qu'est-il besoin d'insister davantage? Ne voit-on pas clairement que Mme de Sévigné avait raison de proclamer la bonne foi de son illustre ami, et d'affirmer contre les envieux et les méchants qu'il irait jusqu'au bout et « soutiendrait la gageure » ? Aussi je ne veux plus citer qu'un seul extrait de lettre, bien important celui-là, car il permet de réfuter une objection très-grave que l'on peut faire contre cette conversion surprenante. Le bénédictin Desgabets écrivait encore à l'abbé de Haute-Fontaine, le 24 août 1677 : « ..... J'ai eu « l'honneur d'accompagner M. le cardinal à Saint-Mihiel, « où il a passé la bonne fête et y a dit la messe... M. de « Verdun est venu à Saint-Mihiel voir M. le cardinal... « Nous voyons que le travail d'esprit sert à la santé de « M. le cardinal; il a presque achevé un grand ouvrage « pour l'éducation d'un jeune seigneur qui n'est en rien « inférieur à celui de M. Nicole touchant l'éducation « d'un prince. » Que de renseignements précieux dans ce court billet d'un simple moine! Retz dit la messe à Saint-Mihiel un jour de fête, en présence de dom Hennezon et des religieux qui l'ont vu en juin 1675 dans toute la ferveur d'un néophyte, donc il n'a point dégé-

1. Le Camus, lettre à Pontchâteau du 14 décembre 1676.
2. *Saint-Evremoniana* (1702).

néré depuis cette époque; il y est visité par ce même évêque de Verdun qui alors partageait avec lui un petit plat de laitues, donc il est toujours dans les mêmes sentiments de pénitence et d'humilité. Enfin, ce qui nous intéresse plus que toute autre chose, nous voyons par ce passage, comme par un autre précédemment cité, que le cardinal travaillait dans sa retraite; il écrivait, il composait de grands ouvrages, et quels ouvrages! une biographie de religieuse! un traité d'éducation chrétienne!

Au mois d'octobre de cette année 1677, il avait sans doute achevé ce dernier travail, puisque M^me^ de Sévigné le représente « se cassant la tête d'application et passant « tout son temps dans des distillations et des distinctions « de métaphysique avec dom Robert[1] ». Le cardinal, en effet, discutait avec chaleur contre Corbinelli et Desgabets; non content d'argumenter verbalement, il mettait la plume à la main et faisait de longues dissertations, tantôt sur l'indépendance de l'âme, tantôt sur l'être objectif ou sur les négations convertibles, tantôt enfin sur le mouvement de la terre et le système de Galilée. Dom Calmet cite une dizaine de ces dissertations que possédaient en 1751 les abbayes de Moyen-Moûtier, de Saint-Mihiel ou de Sénones[2]; elles subsistent encore, et M. Cousin les a retrouvées à Épinal[3]. On pourrait sans doute, en fouillant bien la biblio-

1. Lettre du 15 octobre 1677.

2. *Bibliothèque lorraine*, p. 484 et suiv.

3. *Fragments de philosophie cartésienne*, p. 104 et suiv. « Dans « ces discours, dit M. Cousin, le cardinal ne se montre ni un grand « théologien, ni un grand métaphysicien. Il représente le bon sens « et l'esprit naturel aux prises avec la subtilité et la témérité d'une « fausse science. Il est novice dans ces matières, mais il y porte « un esprit exercé et pratique ; il résiste au chimérique et à l'équi- « voque. Il ne se donne pas pour un savant qu'il n'est pas, mais « pour un homme raisonnable bien décidé à ne pas être dupe des « mots. Il accepte à peu près le cartésianisme, mais sans vouloir « aller au delà, et c'était déjà beaucoup à une époque où on persé- « cutait les nouveaux principes, et où le cardinal, devenu prudent « avec l'âge, réconcilié avec le roi et très-bien avec Rome, ne vou- « lait pas se brouiller avec les puissances du jour. » — P. 114.

thèque de cette ville ou celle de Bar-le-Duc, retrouver la *Biographie de Madame d'Orléans* et le *Traité d'éducation d'un jeune seigneur*[1]; et quel intérêt ne présenteraient pas ces œuvres de pénitence comparées avec les *Mémoires* du vieux Frondeur!

Quant à ces *Mémoires*, il n'en est question ni dans nos correspondances manuscrites ni dans les lettres de Mme de Sévigné, et la raison de ce silence est facile à saisir : Retz converti avait, dès l'année 1675, cessé de les écrire. Ainsi se trouve résolu un problème qui a tant occupé la critique contemporaine : les *Mémoires* de Retz, composés surtout entre 1670 et 1675, ont été interrompus à cette époque par la conversion définitive de leur auteur, et telle a été la soudaineté de cette conversion qu'il s'est arrêté au milieu d'un chapitre. Le fait que j'avance n'est point fondé sur une hypothèse gratuite; les preuves en sont aussi nombreuses que décisives. L'abbé Racine, abréviateur et continuateur estimé de Fleury, le Justin de cet autre Trogue-Pompée, dit en propres termes à la fin d'un article fort curieux sur le cardinal de Retz : « On a su de la bouche même du cé-
« lèbre abbé de la Trappe, Bouthillier de Rancé, qu'il lui
« demanda de le recevoir au nombre de ses religieux.
« L'abbé ne crut pas que la chose fût convenable; il lui
« conseilla en même temps de supprimer ses *Mémoires*.
« Ce sont ceux qui ont paru au commencement de la ré-
« gence de Philippe, duc d'Orléans, sur quelque exemplaire
« qui aura échappé à la vigilance du cardinal[2]. »

Ainsi se trouvent pleinement confirmées les assertions du P. Griffet et celles du célèbre dom Calmet [3]. Frappé

1. A moins que ce traité n'ait été fait pour Mme de Caumartin et donné à cette dame au lieu des *Mémoires*, qu'elle attendait.

2. *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, XVIIe siècle, art. VI, 24.

3. « Le cardinal remit le ms. original de ses *Mémoires* à dom
« Ennesson (*sic*)... Ce religieux, les ayant examinés, trouva dans
« les endroits où il décrit les péchés de sa jeunesse des détails et
« des expressions qui lui parurent trop libres pour un homme
« élevé aux premières dignités de l'Église; et il eut soin de les effa-
« cer si parfaitement, qu'il a été impossible de les déchiffrer. C'est

des observations de Rancé, le cardinal ne manqua pas de confier ses scrupules à dom Hennezon, son confesseur, et le pieux abbé de Saint-Mihiel, plus éclairé que le réformateur illustre de la Trappe, conseilla de ne pas anéantir des Mémoires qui renfermaient de si précieux documents. Il se fit remettre par le cardinal et le manuscrit autographe et les copies originales ; et c'est lui, croyons-en dom Calmet, qui retrancha les passages trop libres, avant d'en envoyer un exemplaire à Mme de Caumartin, après la mort du cardinal. Il est probable que Paul de Gondi avait fait son grand *Traité d'éducation* pour dédommager cette dame après l'avoir frustrée des *Mémoires*, composés pour elle; mais après 1679 elle réclama et sut obtenir de l'abbé de Saint-Mihiel ces *Mémoires* eux-mêmes. Dom Hennezon exigea sans doute en donnant cette copie qu'elle ne fût jamais livrée à la publicité, car après l'impression défectueuse de 1717 Mme de Caumartin refusait encore « avec entêtement, » dit la princesse palatine [1] de communiquer son manuscrit.

Ceci posé, tout s'explique aisément, et la publication tardive des *Mémoires* après la mort de Retz et de dom Hennezon, et les ratures du manuscrit original, et les la-

« de là que sont venues les lacunes que l'on trouve dans le pre-
« mier volume. » (*Mémoires du prince de Tarente*, publiés par le P. Griffet. *Notes historiques et critiques*, p. 338.)—Ce père ne parle que par ouï-dire; dom Calmet, au contraire, né en 1672 et élevé à Breuil, savait les choses d'original. « Dom Hennezon, dit-il, qui
« avait été le premier dépositaire de ces écrits, étant prié d'en en-
« voyer une copie à Mme de Caumartin, qui les souhaitait, en re-
« trancha ce qui lui parut trop libre et trop peu intéressant pour
« l'histoire. C'est ce qui m'a été raconté par le religieux même qui
« fit cette copie.» *Bibliothèque lorraine*, p. 429.

1. « Il y a une dame à Paris, nommée Mme de Caumartin, qui en
« possède un manuscrit où il ne manque pas un mot; cependant
« elle refuse avec entêtement de les communiquer pour qu'on puisse
« compléter les autres. » — Lettre du 14 octobre 1717, citée par M. A. Feillet (*Notice*, p. 28). Je ne puis comprendre que M. Feillet, après avoir cité cette lettre, affirme dans une note du second volume (p. 58) que les *Mémoires* ont été dédiés à Mme de Sévigné, à qui Retz n'aurait jamais pu dire : « Messieurs vos enfants. »

cunes correspondantes des anciennes copies, et surtout, dans un autre ordre d'idées, le silence des contemporains sur ces *Mémoires* qu'ils croyaient anéantis. C'est l'abbé Hennezon qui les a sauvés des flammes auxquelles Rancé les condamnait; honneur donc à ce moine aussi éclairé que modeste dont le nom devrait être inséparable de celui du cardinal de Retz!

Mais ici les objections vont se présenter en foule : que penser, dira-t-on, de ces deux lettres du 5 et du 24 juillet 1675 où madame de Sévigné parle d'exciter le cardinal à écrire l'histoire de sa vie? Est-il possible que l'amie et la confidente de Paul de Gondi n'ait pas même soupçonné l'existence des *Mémoires*, s'ils étaient alors dans l'état où ils sont aujourd'hui? Notons d'abord que dans la première de ces deux lettres il n'est pas question de presser Retz d'écrire, mais bien de « faire écrire » cette histoire; ce qui veut dire apparemment de faire mettre ses brouillons au net, ou encore de confier ses notes à des gens de lettres, à Corbinelli par exemple, qui avait déjà rédigé la *Généalogie des Gondi*, pour en composer un beau livre en style académique. La seconde fois, il est vrai, le texte porte simplement « à écrire », mais que résulte-t-il de là? Ce passage prouverait tout au plus que madame de Sévigné ne connaissait pas les *Mémoires*, et la chose est fort admissible, étant donné l'état du manuscrit autographe. Le plus souvent, en effet, ce n'est qu'un brouillon dans toute la force du terme, d'une écriture indéchiffrable pour les femmes et les gens du monde, avec des ratures et des surcharges à l'infini. Sans doute Retz ne voulait pas communiquer cet ouvrage avant de l'avoir terminé, corrigé, recopié enfin, et l'on a vu que l'abbé de Rancé ne lui permit pas même de l'achever. Le cardinal répondit-il par un simple refus aux pressantes sollicitations de ses amis, ou daigna-t-il leur faire connaître la vérité? Nous l'ignorons absolument, mais il est certain que les contemporains ne parlent jamais des *Mémoires;* Racine et Saint-Évremond seuls témoignent qu'ils les ont lus, sans doute après la

mort du cardinal, dans l'exemplaire adressé par dom Hennezon à madame de Caumartin [1]. Ainsi l'on ne peut rien arguer des deux fragments de lettres de madame de Sévigné, et il demeure acquis à l'histoire que le cardinal a composé ses *Mémoires* dans sa retraite forcée de Commercy, entre les années 1662 et 1675; qu'il a subitement abandonné en 1675, par esprit de pénitence, le récit trop libre et trop dégagé de ce qu'il appelait alors en gémissant ses folies et ses crimes; enfin que ces admirables *Mémoires*, voués à l'anéantissement par l'abbé de Rancé, nous ont été conservés par le bénédictin dom Henri Hennezon qui les a fait copier pour madame de Caumartin en supprimant lui-même les passages risqués. Pour qui connaît bien le cardinal de Retz, un pareil sacrifice est la preuve manifeste d'une conversion véritable; il ne tenait pas moins à ses *Mémoires* que César à ses *Commentaires*, et il a fallu pour les lui faire abandonner toute la force du sentiment chrétien.

1. Racine en cite textuellement un passage dans son *Histoire de Port-Royal* (édition Mesnard, IV, 495). Son ami Wuillart était en correspondance avec Desgabets et les bénédictins de Lorraine; il put donc avoir communication du ms. — Quant à Saint-Évremond, voici le curieux passage que lui attribue le *Saint-Evremoniana* de 1702: « L'éloquence était naturelle au cardinal de Retz, et l'on voit la « beauté de son esprit dans ce qu'il a écrit de la conjuration de « Fiesque; mais on achèverait de s'en convaincre si on voyait « l'*Histoire de son temps*, qu'il a écrite, et les conclaves où il a as- « sisté, qui sont pleins de discernement. Il s'y blâme de s'être trop « défié de l'ambassadeur de France, qui était alors à Rome (de Lionne), « et de n'avoir pas agi de concert avec lui pour la gloire du royaume; « aveu qui sied si bien aux grands hommes, qui ne se croient pas « exempts de faiblesses dans les plus grandes élévations. »

CHAPITRE VI

DERNIÈRE MALADIE DU CARDINAL DE RETZ ; SA MORT CHRÉTIENNE ; SES FUNÉRAILLES

(1679.)

Durant les vingt années qui suivirent son évasion du château de Nantes, le cardinal de Retz avait été presque toujours souffrant ; mais il semblait en meilleur état depuis sa conversion : M^me^ de Sévigné l'atteste[1], et les manuscrits du temps confirment de tout point ses déclarations[2]. On a déjà vu qu'il avait fort bien supporté en 1676 le voyage de Rome et les fatigues du conclave, qu'il faisait encore visite à l'archevêque de Paris le 12 juin 1679, que M^me^ de Lesdiguières, sa nièce, parlait alors de lui comme d'un homme nullement malade, et qu'enfin rien ne faisait prévoir la catastrophe du 24 août. Cependant l'heure de sa mort était marquée, dit M^me^ de Sévigné. Cela ne se dérange point ; et si le canon qui tua M. de Turenne était, comme chacun sait, chargé de toute éternité, la fièvre qui emporta le cardinal de Retz en huit jours n'avait-elle pas été allumée dans ses veines bien avant sa naissance ?

1. « Il se porte très-bien, je vous en assure ; ce n'est plus comme « cet hiver : le régime et les viandes simples l'ont entièrement « remis. » — Lettre du 24 juillet 1675.

2. « Il n'a jamais paru plus content ni en meilleure santé. » (Lettre de dom Robert Desgabets du 5 juillet 1675.)— « Nous voyons « que le travail d'esprit sert à la santé de M. le cardinal. » (*Ibid.*, 24 août 1677.)

Il nous faut donc parler maintenant de la mort du cardinal; je n'ai pas l'intention de suivre minute par minute les rapides progrès de sa maladie, car la postérité ne s'intéresse guère à ces bulletins de santé que s'arrachent les contemporains; mais il faut pourtant, s'il est possible, résoudre les problèmes que soulève encore aujourd'hui cette fin mystérieuse. Les biographes et les commentateurs les plus savants se mettent l'esprit à la torture pour expliquer certaines phrases de Mme de Sévigné sur cette mort qu'elle appelait « funeste, encore plus funeste que sa fille ne pouvait le penser ». Les uns parlent de suicide, comme Grouvelle et Musset-Pathay, les autres de révolte ouverte contre l'Église; M. de Chantelauze croit à un crime, tandis que, d'après M. Paul Mesnard, la mort toute naturelle du cardinal de Retz n'a été funeste qu'à la fortune des Grignans; comment démêler la vérité au milieu de ces opinions contradictoires? La chose n'est heureusement pas très-difficile, car le prétendu mystère n'en était pas un pour les contemporains. Ils connaissaient jusque dans les moindres détails la maladie, la mort, les funérailles de Paul de Gondi, et je ne sais par quelle fatalité leur témoignage, rendu public depuis bientôt deux cents ans, n'a pas été connu d'écrivains aussi curieux et aussi pénétrants que MM. Sainte-Beuve et de Chantelauze. Je me propose donc, dans ce dernier chapitre, d'examiner les différentes circonstances qui ont accompagné la mort du cardinal de Retz, et de rechercher pour ainsi dire avec le soin minutieux d'un juge d'instruction s'il faut attribuer cette mort à un suicide ou à un assassinat; je me demanderai ensuite quels furent au vrai les sentiments de l'illustre mourant, et, si le résultat de cette double enquête est satisfaisant, la biographie du cardinal ne présentera plus que des obscurités de détail; l'histoire pourra enfin connaître et juger sans appel l'immortel auteur des *Mémoires* sur la Fronde.

Quelques érudits ont parlé de suicide, mais depuis longtemps on a fait justice d'une hypothèse aussi déraisonnable. La fureur du suicide, cette honteuse maladie des orgueil-

leux, des lâches ou des fous, ne sévissait point au dix-septième siècle, malgré les leçons du théâtre, et l'on n'en cite guère d'autre exemple que celui de Vatel; d'ailleurs l'ancien coadjuteur n'était pas homme à se laisser jamais vaincre par le découragement ou par le désespoir. Pour quelle raison se serait-il donné la mort en 1679? Réconcilié depuis quinze ans avec le roi qui lui témoignait en toute occasion une estime et une affection véritables, il se voyait considéré des plus fameux personnages de son siècle, et particulièrement du souverain pontife Innocent XI; redevenu depuis longtemps un honnête homme selon le monde, il avait fait sa paix avec le ciel en 1675, et son honneur même était enfin sauvé, puisqu'il avait, en payant toutes ses dettes, tenu les engagements de sa folle jeunesse. Encore s'il eût enduré des souffrances intolérables, on s'expliquerait un moment de défaillance, mais au contraire il était alors mieux portant que jamais, et la vieillesse qui commençait à peine pour lui ne pouvait lui apparaître sous des couleurs bien sombres.

L'hypothèse de Musset-Pathay est donc inacceptable *a priori;* celle de M. de Chantelauze, qui semble admettre que le cardinal est mort victime d'un assassinat, soutient mieux la discussion, mais il suffira de quelques textes contemporains pour la réduire à néant. Si M. de Chantelauze se bornait à croire que Paul de Gondi est mort de ses deux médecins Petit et Belay, plus encore que de sa fièvre, nous pourrions être d'accord avec lui, et dire, comme l'auraient fait plaisamment Molière ou Boileau, que ces ignorants ont assassiné leur malade; mais telle n'est point la pensée du savant écrivain; il prend à la lettre les paroles de M^me^ de Sévigné sur la mort funeste de Retz, et suppose, j'emploie ses propres expressions, « qu'une main intéressée dirigea « la lancette du chirurgien ou administra assez à contre-« temps les remèdes[1] ». Voilà qui est fort grave; mais

1. *Le Cardinal de Retz et les jansénistes* (*Port-Royal*, 3e édit., V, 605).

qui faudrait-il alors accuser de cet assassinat? M. de Chantelauze n'hésite pas à désigner les héritiers naturels du malheureux cardinal, particulièrement sa nièce, la duchesse de Lesdiguières; le mobile du crime serait l'intérêt : on voulait empêcher Retz de tester, c'est-à-dire de laisser à Mme de Grignan une grande partie de sa fortune.

Voilà donc la duchesse de Lesdiguières en cause; à nous de chercher si elle est innocente ou non de l'horrible attentat qu'on lui impute cent soixante ans après sa mort. La duchesse avait offert son hôtel au cardinal, qui en usait comme de sa propre maison et y recevait exclusivement ses amis[1]; c'est de là qu'il se rendit le 12 juin chez l'archevêque de Paris, c'est là qu'il revint malade le 16 août, là qu'il mourut le 24. Mme de Lesdiguières se trouva certainement avec Mmes de La Fayette, de Sévigné et de Grignan au chevet du malade; peut-être même fut-elle au nombre de ceux qui, « ne voulant se charger de rien[2], » empêchèrent de lui donner le remède de l'Anglais qu'il réclamait sans cesse. Mais ce refus obstiné d'avoir recours au quinquina, car tel était ce fameux remède que Louis XIV n'avait pas encore acheté pour le répandre, que prouve-t-il contre la duchesse? Est-on criminel parce qu'on laisse mourir un homme faute d'employer des spécifiques nouveaux dont la vertu n'est pas universellement reconnue? Mme de Sévigné attribuait à la précieuse écorce une guérison presque inespérée du bon abbé de Coulanges, et nous savons par elle que Retz partageait absolument cette opinion; mais les médecins d'alors, les Purgons de Molière, étaient loin d'avoir tous la même confiance; leurs hésitations pouvaient bien arrêter la duchesse quand il s'agissait pour elle d'expérimenter sur une personne chérie

1. *Sévigné*, lettre du 27 juin 1679.

L'hôtel de Lesdiguières, où mourut le cardinal de Retz, est situé rue de la Cerisaie, nº 12, au coin de la rue de Lesdiguières; il est occupé aujourd'hui par un fabricant de chaises. Ne devrait-on pas, si nous avions plus de souci de nos gloires nationales, rappeler par une inscription le souvenir de Retz ?

2. *Ibid.*, 24 août 1679.

un remède inconnu. Mme de Sévigné croyait avec raison aux propriétés fébrifuges de la quinine, mais n'a-t-elle pas écrit qu'un enfant de Mme de Grignan avait été brûlé par le chocolat?

Aussi M. de Chantelauze ne s'appesantit pas sur ce reproche de mauvais vouloir à l'adresse des Lesdiguières, mais il insinue quelques lignes plus bas que cette famille a soudoyé les chirurgiens qui saignèrent le cardinal quatre fois en trois jours et lui donnèrent mal à propos deux petits verres de casse. Une telle accusation ne peut être repoussée directement, faute de preuves matérielles, mais on pourrait dire qu'elle est assez grave pour avoir besoin d'être établie elle-même sur des preuves irrécusables, et non sur des présomptions plus ou moins fortes. Il serait donc facile de la détruire par une fin de non-recevoir; mais à quoi bon chercher des subterfuges lorsque la multiplicité des documents permet d'aborder la difficulté de front? La mort du cardinal est une énigme, dit M. de Chantelauze, et Mme de Sévigné donne à penser qu'elle fut accompagnée de circonstances horribles; on peut répondre que la marquise n'est peut-être pas la seule qui ait parlé de cette mort, et qu'alors le meilleur moyen de juger la conduite des Lesdiguières serait, comme nous allons faire, de les interroger eux-mêmes en contrôlant leur témoignage par celui des contemporains les mieux informés.

Notons d'abord que tout s'est passé au grand jour; le cardinal de Retz est mort à Paris dans une maison qui était pour ainsi dire la sienne, au milieu de ses amis les plus chers, et sa mort, comme celle de tous les personnages célèbres, ne pouvait manquer d'exciter durant quelques instants la curiosité publique. La *Gazette de France*, l'unique journal du temps, parle du cardinal avec le laconisme étudié des feuilles semi-officielles; elle enregistre les noms et titres du défunt et lui consacre une courte notice biographique[1], mais sans parler du genre de mort, non plus

1. *Gazette* du 26 août 1679. — La *Gazette* ne s'étend pas davan-

que des funérailles. Saint-Évremond, ou l'auteur anonyme du *Saint-Evremoniana*, qui paraît avoir connu personnellement quelques amis du cardinal, est un peu plus explicite que la *Gazette de France*, et nous donne des renseignements précieux à recueillir. « Étant à Paris, dit-il, le car- « dinal de Retz tomba malade; la fièvre augmentant, il fut « saigné plusieurs fois, et peut-être trop pour son âge; « peu de jours après, on le crut hors de danger, et il reçut « la visite d'une dame qui vint le féliciter de son meilleur « état; mais le 28 d'août (*sic*), à sept heures du matin, la « fièvre, l'ayant repris tout à coup, l'empêcha presque de « respirer; le râlement vint ensuite qui continua jusqu'à « deux heures de l'après-midi, qu'il mourut. » Il est impossible de dire les choses plus sèchement; on croirait lire la relation d'un chirurgien d'hôpital; mais l'auteur de ces quelques lignes avait reçu de M^me^ de Caumartin ou de toute autre personne des informations bien précises, car ses paroles s'accordent parfaitement avec celles de M^me^ de Sévigné. Comme elle, il déplore l'incapacité des médecins qui saignaient et purgeaient à outrance; mais il nous donne en même temps une preuve de la complète innocence des Lesdiguières. Ceux-ci auraient bien mal pris leurs mesures pour faire périr le cardinal à coups de lancette, puisque après les quatre saignées consécutives on put le croire hors de danger. Ce répit de quelques jours est encore attesté par le bénédictin dom de l'Isle qui puisa ses renseignements auprès de l'abbé Hennezon, et dès lors il devient évident que Paul de Gondi est mort d'une fièvre intermittente pernicieuse, de celle que les pathologistes modernes appellent, si je ne me trompe, *diaphorétique*. La quinine seule, administrée à très-haute dose, pouvait prévenir un second accès toujours mortel; on n'osa pas l'employer. Ce fut seulement le 24 au matin, lorsque le malade était perdu sans ressource, qu'on fit venir l'An-

tage sur M^me^ de Longueville, princesse du sang royal après tout, morte le 15 avril précédent.

glais Tabor; celui-ci accourut, mais déclara qu'il ne savait pas ressusciter les morts. Mandé à temps, il eût probablement sauvé l'infortuné cardinal qui avait confiance en son remède; aussi j'estime que la phrase tant controversée de Mme de Sévigné doit s'appliquer, du moins en partie, aux fatales tergiversations des Lesdiguières. La mort de Retz était vraiment funeste aux yeux de la marquise, parce que dans sa pensée on aurait pu l'empêcher; voilà sans doute une interprétation plausible de ce fameux passage qui a donné lieu à tant de suppositions étranges; on verra plus loin que l'explication donnée par M. Paul Mesnard n'en conserve pas moins toute sa valeur.

Au nombre des personnes qui s'intéressaient vivement à la santé de Retz, et qui par conséquent voulurent connaître les moindres circonstances de sa mort, on doit placer en première ligne les religieuses de Port-Royal et tous les amis de cette maison. Malgré les préoccupations du moment, car une persécution plus terrible que la précédente venait de s'élever soudain, Port-Royal ne pouvait se montrer indifférent à la mort du cardinal de Retz; ils étaient unis l'un à l'autre par quelques-uns de ces liens spirituels que nulle puissance humaine ne peut rompre. Port-Royal avait travaillé de toutes ses forces à la conversion sincère et définitive de l'ancien Frondeur; et ce grand homme, profondément reconnaissant, ne laissait échapper aucune occasion de protéger Port-Royal. Sans doute les obituaires et nécrologes de cette abbaye, qui consacrent un article spécial au premier archevêque de Paris, François de Gondi, gardent un silence évidemment affecté sur la vie et la mort de son illustre neveu; mais il ne faut pas conclure de là que celui-ci fût pour ainsi dire excommunié à Port-Royal. Le silence qui nous étonne si fort aujourd'hui était commandé aux religieuses par la prudence la plus vulgaire, puisque la calomnie répétait encore tous les jours que les jansénistes et le cardinal avaient été de connivence durant la Fronde. Il n'y eut point d'éloge funèbre officiel, si j'ose m'exprimer ainsi, mais les marques particulières

de sympathie et d'estime ne firent pas défaut. Le *Journal* de l'abbaye, rédigé par une religieuse, enregistra même le fait avec un petit commentaire d'une singulière naïveté. « M. le cardinal de Retz, dit le journal manuscrit de l'an- « née 1679, mourut à Paris le 24e août. Trois jours avant « sa mort, il arriva une chose extraordinaire. M. Champa- « gne, excellent peintre, avait dans sa chambre le tableau « de ce cardinal et celui de M. l'archevêque de Paris. Tout « d'un coup, le portrait de M. le cardinal tomba, sans que « ni les clous, ni la rupture du ruban qui l'attachait en pût « être la cause. Et peu après celui de M. de Paris tomba « en la même manière. On le rattacha, mais il tomba de « nouveau sans nulle cause. Quand on a vu la mort du « cardinal, on a pris cela pour un pronostic [1]. »

Bientôt la triste nouvelle fut communiquée aux amis, et l'on verra par différents passages que les plus éloignés de Paris, les exilés même, ne furent pas les derniers à la connaître. Il importe de citer ces documents, dont quelques-uns sont inédits, pour bien montrer que la mort du cardinal n'éveilla chez personne le plus léger soupçon, et que la duchesse de Lesdiguières, auteur présumé du prétendu meurtre, était parfaitement estimée des austères messieurs et des saintes filles de Port-Royal des Champs.

Matthieu Feydeau, curé de Vitry, alors relégué à Bourges, apprit la mort de Retz le 28 août : « J'apprends « avec douleur, dit-il à cette date dans son intéressant « *Journal* manuscrit, la mort du cardinal de Retz, âgé de « soixante-six ans, arrivée à Paris le 24 du mois d'août. » Point de commentaires sur le genre de mort ni sur les dispositions finales du mourant; évidemment Feydeau ne connaissait aucun détail lorsqu'il écrivit ces lignes, car il n'est pas avare de réflexions, et il consacre une page en-

1. « Le jour de ma naissance, dit Retz au commencement de ses « *Mémoires*, on prit un esturgeon monstrueux dans une petite ri- « vière qui passe à Montmirail en Brie, où ma mère accoucha de « moi. » Si le cardinal avait connu cette histoire du tableau, peut-être qu'il aurait fini par se croire « un homme à augure. »

tière au souvenir de son ancien archevêque, par les mains duquel il avait reçu l'ordination.

Antoine Arnauld, forcé de fuir en Belgique peu de jours avant la mort du cardinal de Retz, savait la triste nouvelle dès le 1er septembre. Il s'empressa d'écrire de Mons, où il venait d'arriver, deux lettres de condoléance, l'une à la duchesse de Lesdiguières, propre nièce de Retz, et l'autre à sa cousine Madeleine du Fargis, prieure de Port-Royal des Champs. On voit par la première de ces lettres qu'Arnauld, loin de soupçonner un crime, croyait la duchesse vivement affligée de cette mort; les quelques mots qu'il lui adresse sont d'un homme de cœur et d'un ami véritable. « Je ne pouvais, dit-il, recevoir une nouvelle qui me « touchât davantage que celle que l'on me vient de mander « d'une mort si peu attendue, et que tant de considé- « rations me rendent si sensible. Il y avait quarante-cinq « ans que celui que Dieu vient d'appeler à lui m'honorait « de son amitié. Et si la Providence divine m'avait donné « moyen de lui rendre quelque service, il m'en a témoigné « tant de gratitude que j'avais de la confusion de la ma- « nière si pleine de bonté dont il reconnaissait le peu que « j'avais tâché de faire pour lui..... » Arnauld cherche ensuite à consoler Mme de Lesdiguières comme il pouvait le faire, en lui rappelant les vertus de son oncle qui ne vivait plus que pour Dieu; il finit sa lettre par ces belles paroles : « Il est vrai, madame, qu'il n'y a que la foi qui puisse « donner ces sortes de consolations, et que vous en avez « eu besoin d'une grande pour vous soutenir dans une « occasion aussi douloureuse pour vous que l'a été celle-là. « On se représente assez les sujets que vous avez d'en être « accablée, si Dieu ne vous avait fait la grâce de recevoir « en chrétienne un si rude coup. Les séparations de per- « sonnes si chères et si étroitement unies par le sang et « par l'amitié ne se font point sans un déchirement de « cœur que rien ne peut plus adoucir qu'un humble re- « tour vers Dieu, qui fait qu'on lui offre en sacrifice pour « celui même que l'on pleure la douleur que l'on ressent

« de sa perte. J'espère, madame, qu'il vous aura mise « dans cette disposition, et je le prierai de tout mon cœur « qu'il vous y affermisse de plus en plus, et que cet exemple « qui vous touche de si près vous fasse tellement com- « prendre le néant du monde, que vous le jugiez indigne « d'occuper une âme créée pour jouir éternellement de « Dieu. »

Mais peut-être qu'Arnauld écrivit cette lettre avant d'avoir pu connaître les différentes circonstances de la mort de Retz; nullement, car il adressait le même jour un autre compliment à la Mère du Fargis, et dans cette seconde lettre, moins cérémonieuse que la première, il n'est pour ainsi dire question que de la fin pénitente et vraiment chrétienne du cardinal; nous la citerons en entier.

Un autre confesseur de Port-Royal, Claude de Sainte-Marthe, écrivant à l'abbé de Pontchâteau en 1679, lui parla incidemment de cette mort, mais avec une sécheresse de cœur et un pédantisme d'expression qui étonneraient si l'on ne connaissait l'extrême rigidité de ce digne successeur des Saint-Cyran et des Singlin. Voici en quels termes s'exprime cet abbé pour qui Retz avait tenté, deux mois auparavant, une démarche auprès de l'archevêque de Paris :

« M. le cardinal de Retz est mort le jour de saint Bar- « thélemy[1], justement dans le temps où il a achevé de « payer ses dettes. Je souhaite qu'il en soit aussi quitte « devant Dieu. Il s'est trouvé heureusement pour lui que « l'abbé de Saint-Mihiel est venu à Paris dans le temps « de sa maladie, comme pour l'assister. On dit qu'il était « fort touché, et qu'il a reçu le Saint-Sacrement avec bien « de la piété. Il a été enterré à Saint-Paul, sans pompe. « Que je voudrais bien être dans les mêmes dispositions « de charité que saint Augustin avait pour ses amis, et

1. Un détail en passant : Albert de Gondi, l'un des aïeux de Retz, avait fortement conseillé, en 1572, le massacre de la Saint-Barthélemy.

« qu'il exprime dans sa lettre 134 ou 38 de la nouvelle « édition[1]. »

Enfin le cardinal de Retz n'était pas mort depuis quinze jours, qu'une misérable intrigante, l'abbesse intruse de Port-Royal de Paris, écrivait, elle aussi, à la duchesse de Lesdiguières une lettre de condoléance des plus étranges. Après quelques compliments d'une politesse banale, la Mère Dorothée Perdreau, venant au fait, réclamait une somme de dix mille écus que le défunt devait, disait-elle, au monastère. Cette lettre est un chef-d'œuvre de platitude et d'effronterie; néanmoins, comme l'anecdote est fort peu connue, on ne sera pas fâché de trouver ici ce petit morceau avec la spirituelle réponse de la duchesse. Ce sont deux pièces d'un grand intérêt pour la biographie du cardinal de Retz; elles confirment absolument les renseignements que nous avons déjà recueillis, et nous apprennent en outre que Mme de Lesdiguières n'avait pas même accepté sous bénéfice d'inventaire la succession de son oncle. Les voici toutes deux, avec les commentaires très-courts dont elles sont accompagnées dans les journaux manuscrits de Port-Royal des Champs[2] :

« Mme la duchesse de Lesdiguières a eu la bonté d'envoyer « à la Mère prieure, la Mère Marie de Sainte-Madeleine « du Fargis, qui a été neuf ans abbesse de ce monastère « de Port-Royal des Champs, la lettre que ma sœur Marie- « Dorothée Perdreau, abbesse intruse de Port-Royal de « Paris, lui a écrite pour se faire payer de la dot de notre « Mère prieure. Cette lettre, dans son fond comme dans « ses expressions et ses tours, est quelque chose de si « extravagant qu'elle mérite bien d'être conservée comme « un monument du déréglement d'esprit où conduisent

1. Suit une citation qui n'a pour nous aucun intérêt. Cette lettre ne serait pas signée que l'on devinerait aisément d'où elle vient ; rien n'y manque, ni l'extrême sévérité pour le prochain, ni même la citation de saint Augustin.

2. *Journal de* 1679.

« peu à peu les passions et la cupidité du cœur. La « voici [1] :

« Gloire à N.-S. J.-C. au Très-Saint-Sacrement.

« Madame,

« Comme nous honorions parfaitement M. le cardinal « de Retz, nous avions aussi toujours eu un singulier « respect pour Son Éminence. Il était d'un mérite si élevé « au-dessus du commun et d'une vertu si consommée que « c'est avec justice que l'Église et les fidèles, dont il était « le modèle de sagesse et de piété, en plaignent extrême- « ment la perte, et le regrettent comme un flambeau éteint « qui les conduisait à la vie par son exemple et la pra- « tique de ses actions les plus saintes. Si en votre parti- « culier, madame, vous n'aviez besoin de toutes les conso- « lations dans la douleur de cette perte que la proximité « du sang et la tendresse d'une affection sincère que nous « savons que Son Éminence avait pour vous vous rendent « la plus sensible, quelque constante et résolue que vous « soyez de recevoir de la main de Dieu tout ce qu'il lui « plaît de vous envoyer, à l'imitation de cet illustre prélat, « et nourrie de son esprit, nous n'entreprendrions pas, « madame, l'honneur que nous nous donnons de vous en « marquer nos sentiments, et la part que nous prenons à « votre affliction par deux raisons qui nous font également « déplorer un si funeste coup. La première, l'honneur qui « nous reste d'avoir eu M^me^ du Fargis au nombre de nos « chères sœurs ; et l'autre de la considération que feu mon- « dit seigneur le cardinal avait pour notre pauvre maison, « au point que nous sachant pas riches, et dans la sainte

1. Cette lettre et la suivante, ainsi qu'une contre-réponse de l'abbesse, sont analysées avec quelques citations dans les *Mémoires historiques et chronologiques pour servir à l'Histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1755, tome II, p. 294 et suiv.

« disposition où Son Éminence était d'acquitter ses dettes, « il avait toujours fait espérer de nous en payer une qui « va à plus de dix mille écus depuis fort longtemps, et qui « nous serait très-nécessaire. Si vous aviez la bonté, ma- « dame, comme à présent unique héritière de Son Émi- « nence et de feu M. le comte de La Rochepot [1], qui s'était « obligé à notre monastère à cette dette pour la réception « de Mme du Fargis en icelui, ainsi que le porteur pourra « vous le faire voir et dire en peu de mots, si vous avez « agréable de l'entendre, et de nous la faire payer autant « qu'il est juste et que vous le pouvez par la grâce de « Dieu étant toute-puissante, ce serait pour subvenir à nos « pressants besoins. Vous nous obligerez extrêmement, « madame, et à continuer comme nous avons commencé « nos prières jour et nuit pour le repos de l'âme de feu « Son Éminence et celle de mondit sieur le comte de La « Rochepot, et pour votre consolation, madame, et votre « heureuse conservation à laquelle je m'intéresse le plus, « étant avec un très-profond respect, madame, etc. »

Réponse de madame la duchesse de Lesdiguières.

« A Paris, ce 30 septembre 1679.

« A mon retour de Fontainebleau, l'on m'a rendu la « lettre que vous m'avez fait la grâce de m'écrire. L'on ne « peut vous être plus obligée que je le suis de la part que « vous voulez bien prendre à la perte que j'ai faite. J'en « ai toute la reconnaissance que je dois. Je vois, madame, « comme vous me demandez dix mille écus du dot de « Mme du Fargis ; vous voulez bien que je vous dise que « feu mon oncle n'a rien eu de la succession de M. de La « Rochepot, et qu'au contraire il a payé deux cent mille « livres de ses dettes. Ainsi je ne crois pas vous devoir « rien, et d'autant plus que j'ai renoncé à la succession

1. Tué au siége d'Arras en 1640.

« de mon oncle. Mais, madame, si je devais quelque chose,
« assurément je ne vous le donnerais pas. Ce serait Port-
« Royal des Champs, dont je suis extrêmement amie et
« servante. Je vous supplie de ne le pas trouver mauvais,
« car j'y suis attachée par de si puissantes raisons que rien
« ne me peut faire changer de sentiment. Cependant je
« vous supplie de me faire l'honneur de me croire plus
« que personne,

« Votre très-humble servante,

« DE GONDY, duchesse de Lesdiguières. »

On pourrait certainement, en fouillant les bibliothèques publiques ou particulières, trouver bien d'autres documents encore; mais ceux que l'on vient de voir sont assez nombreux, et, ce me semble, assez concluants, pour dissiper jusqu'aux moindres obscurités sur la maladie et la mort du cardinal de Retz. Il est évident que c'est une fièvre pernicieuse qui l'a emporté soudainement le 24 août 1679 au sein de sa famille, et que cette mort foudroyante n'a pu faire concevoir à personne, pas même à la marquise de Sévigné, le plus léger soupçon. En vain l'on cite les passages tant controversés des trois lettres à Guitaut, à Bussy et à Mme de Grignan; il n'est pas malaisé de les expliquer et de faire voir que ces mots de « mort funeste » se doivent entendre d'une manière toute naturelle.

Oui, la mort du cardinal était vraiment funeste aux yeux de Mme de Sévigné, funeste parce que dans sa pensée on avait laissé mourir cet infortuné qu'il était si facile de sauver avec un peu de quinine; mais funeste surtout parce qu'elle ruinait du coup les belles espérances caressées depuis si longtemps par toute une famille. Paul de Gondi, le plus désintéressé, le plus généreux des hommes, s'était proposé, dès qu'il aurait payé ses dettes et celles du comte de La Rochepot, de faire participer sa famille, ses amis et les pauvres aux revenus considérables de ses diverses abbayes. C'est ainsi

qu'il avait promis à Port-Royal une somme de trente mille francs pour la dot de la Mère du Fargis, au besoigneux Corbinelli une rente viagère de deux mille livres, et des pensions plus ou moins fortes à une foule de personnes. Mme de Grignan devait avoir la plus grande part de ses libéralités; il l'avait répété maintes fois à la mère comme à la fille, et toutes deux, sachant ses dettes entièrement payées, attendaient la prochaine exécution de cette promesse. La jeune comtesse surtout, si mal alors dans ses affaires et toujours en crainte de voir les huissiers à Grignan, escomptait à l'avance les sommes annoncées; elle se disait sans doute avec bonheur qu'elle pourrait enfin contenter ses créanciers, tenir table ouverte dans son château, et s'abandonner à son goût effréné pour la parure et pour le jeu, sans réduire sa mère, toujours si bonne et si faible, à un état de gêne voisin de la pauvreté. La mort soudaine du cardinal de Retz ramena ces deux femmes au sentiment de la réalité; plus d'illusion possible, car il ne laissait absolument rien, pas même de quoi faire ses funérailles, et il avait aliéné son patrimoine pour s'acquitter plus tôt. Enfin la foudroyante rapidité de sa maladie ne lui avait pas donné le temps de tester et de léguer à Mme de Grignan un souvenir, quelque cassolette antique et mal travaillée comme celle dont la mère et la fille riaient si fort en 1675[1].

C'est en ce sens que la mort de Retz était vraiment funeste aux yeux de Mme de Sévigné; sa lettre à Guitaut le jour même de la mort, comme celle à Mme de Grignan l'année suivante, ne signifiait pas autre chose. Guitaut, l'ami particulier de la marquise, recevait depuis longtemps ses plus secrètes confidences; il connaissait les embarras financiers de la famille, les prodigalités inouïes des Grignans, les efforts impuissants de Mme de Sévigné pour remédier au mal, et sans doute il avait essuyé déjà bien des larmes amères. Son amie pouvait-elle, en lui annonçant la mort du cardinal, ne pas lui faire part à mots couverts de

1. Lettre du 24 juillet 1675.

sa cruelle désillusion? Et l'année suivante, lorsqu'elle écrivait à sa fille après que toutes les affaires de la succession eurent été réglées, n'avait-elle pas lieu de s'écrier encore que cette mort était vraiment funeste? Je n'insiste pas, car il est trop aisé de voir ce qu'a voulu dire Mme de Sévigné, si l'on rapproche ses paroles des témoignages contemporains. Elle n'a jamais prétendu que la mort du cardinal ait été tragique; elle a déploré d'une part l'ignorance et l'entêtement des médecins, peut-être aussi les hésitations de la famille de Lesdiguières; et d'autre part elle a gémi sur l'état déplorable où cette mort inattendue laissait à jamais la fortune de sa fille et partant sa propre fortune.

Après avoir écarté les deux hypothèses de mort violente que faisait naître le langage ambigu de Mme de Sévigné, il faut détruire celle de mort impie que le silence de la marquise a paru justifier, et nous sommes ainsi amenés à voir quels furent au moment suprême les sentiments du cardinal de Retz. Si l'on n'a pas oublié ce que nous avons dit sur la retraite et la pénitence de l'ancien Frondeur, sur le sacrifice qu'il fit si simplement de ses admirables *Mémoires*, sur sa conduite à Saint-Mihiel, à Commercy, à Rome, à Saint-Denis et à Paris, entre les années 1675 et 1679, on ne sera nullement surpris d'apprendre que la fin a couronné l'œuvre, c'est-à-dire que le cardinal de Retz est mort en chrétien véritable. Aussi n'est-il pas nécessaire d'accumuler les preuves comme nous l'avons dû faire au commencement de ce chapitre; deux ou trois témoignages parfaitement authentiques permettront d'expliquer le silence de Mme de Sévigné.

Le bénédictin de l'Isle, abbé de Saint-Mihiel au dix-huitième siècle, a parlé en termes fort précis des derniers actes du cardinal, et sa parole mérite plus de confiance que ne lui en accorde M. de Chantelauze, car les moines lorrains tenaient leurs renseignements de dom Hennezon, du confesseur même qui avait assisté le cardinal mourant.

« L'année 1679, qui fut celle de sa mort, dit le savant « écrivain, le cardinal officia à Pâques, à la Pentecôte, au

« Saint-Sacrement, et vint la veille de l'Assomption de la « Vierge pour passer la fête dans son abbaye. Mais ayant « eu la nuit suivante un accès de fièvre très-violent, à « peine put-il entendre une messe basse ; s'étant trouvé « mieux l'après-midi, il retourna à Paris. Le lendemain, « la fièvre qui le reprit redoubla aussitôt et lui causa quel- « ques transports qui faisaient craindre. Dans un inter- « valle que la maladie lui laissa, il fit une confession géné- « rale à dom Hennezon, abbé de Saint-Mihiel, et il se « disposa à la mort avec de grands sentiments de religion. « Les nouveaux transports qui lui survinrent lui ôtèrent « la liberté de donner les derniers ordres à ses affaires, « et il mourut sans avoir fait aucun testament[1]. »

Telle est en effet l'exacte vérité, comme l'atteste d'ailleurs ce passage déjà cité de la lettre si sèche de l'abbé de Sainte-Marthe : « On dit qu'il était fort touché, et qu'il « a reçu le Saint-Sacrement avec bien de la piété ; » et plus nettement encore une longue lettre d'Antoine Arnauld qui va jusqu'à mettre le cardinal de Retz au nombre des élus. « C'est une triste aventure, écrivait Arnauld à la « Mère du Fargis[2], que la première fois que je vous écris « depuis mon départ j'aie à vous parler d'une nouvelle « aussi affligeante que la mort de notre pauvre cardinal. « Mais ce nous doit être néanmoins une grande consola- « tion que Dieu ne l'ait appelé à lui qu'après lui avoir « inspiré de si bons sentiments, lui avoir donné le désir de « se dépouiller de sa dignité par esprit de pénitence, lui « avoir fait exécuter ce dessein autant qu'il était en lui, et « lui avoir fait éviter les écueils du dernier conclave que « l'on craignait si fort pour lui, en lui faisant la grâce de « contribuer à l'élection d'un des plus saints papes que « l'Église ait eus depuis plusieurs siècles. Après cela, l'on « peut bien compter comme le dernier sceau de sa pré- « destination de ce qu'il est mort entre les bras d'un très-

1. *Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel.*
2. Le 1er septembre 1679, en apprenant la mort du cardinal.

« bon religieux, comme on me le mande, dans des senti-
« ments très-humbles et très-pénitents, et de ce que, par les
« soins qu'il a eus des pauvres dans sa petite principauté,
« il s'est fait des amis qui le recevront dans les tabernacles
« éternels. Je vous ai vue autrefois, ma très-chère Mère,
« dans une si grande inquiétude pour son salut, lorsqu'on
« n'avait pas encore toutes ces raisons d'en bien espérer,
« que je ne doute point que le changement que Dieu a fait
« depuis en lui ne serve infiniment à diminuer votre dou-
« leur, et à souffrir patiemment la perte du bien qu'il
« aurait sans doute fait à la maison s'il avait vécu encore
« trois ou quatre années. Dieu vous marque par là que
« vous devez regarder comme votre partage les persécu-
« tions, les croix et le dénûment de tout appui humain, afin
« que vous n'ayez point d'autre recours que de mettre en
« Dieu seul toute votre confiance..... » Ainsi parlait, huit jours à peine après la mort de Retz, un inflexible docteur de Port-Royal; de quel droit révoquerions-nous ses paroles en doute, pour nous montrer plus avares que lui de la divine miséricorde?

Enfin le *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, attribuant à l'évêque de Châlons, Vialart, la conversion de Paul de Gondi, consacre à ce dernier quelques lignes bien significatives que nous avons déjà citées. « Il termina, « dit-il, la vie la moins ecclésiastique par plusieurs années « de retraite et de pénitence et par une mort tout à fait « chrétienne[1]. »

Quant au silence de Mme de Sévigné dans sa lettre à Guitaut, j'ose dire qu'il ne prouve rien en face de pareilles assertions. Une lettre n'est point un billet de faire part, et l'on ne croit pas devoir, en annonçant la mort d'une personne, annoncer aussitôt qu'elle est décédée munie des sacrements de l'Église. Guitaut d'ailleurs n'était pas lié particulièrement avec le cardinal de Retz, et Mme de Sévigné semble ne lui avoir écrit au fort de sa douleur que

1. *Supplément au Nécrologe de Port-Royal* (1735), p. 663.

pour verser ses premières larmes dans le sein d'un ami. On ne saurait compter la lettre de la marquise à sa fille, du 13 mai 1680; huit mois s'étaient écoulés, et nous savons que la comtesse de Grignan avait assisté, comme sa mère, aux derniers moments de l'infortuné prélat. Reste donc la lettre à Bussy-Rabutin; mais à coup sûr M^me^ de Sévigné s'est appliquée à ne lui pas dire un seul mot de la fin chrétienne du cardinal. Avec ce sentiment de la délicatesse et des convenances qui est si développé chez les femmes, elle a compris qu'en un pareil moment il ne fallait point donner lieu de sourire à cet homme sceptique et méchant qui ne respectait rien. Vingt fois déjà elle avait parlé à Bussy de la parfaite sincérité de Retz et de sa persévérance; il n'en faisait que rire, il s'en moquait avec ses frivoles amis; ne valait-il pas mieux se taire que de provoquer de nouvelles railleries? Telle est, à mon sens, l'explication la plus raisonnable du silence évidemment étudié de M^me^ de Sévigné; ce n'est, il est vrai, qu'une hypothèse opposée à d'autres hypothèses, mais du moins celle-là n'est pas détruite par les témoignages contemporains, elle en reçoit au contraire une force nouvelle.

Deux jours après sa mort, le cardinal de Retz fut conduit sans aucune pompe, d'abord à l'église Saint-Paul, paroisse des Lesdiguières, puis à l'abbaye de Saint-Denis, où on l'enterra précipitamment à une heure avancée de la nuit. Cette dernière circonstance a encore paru fort étrange, et l'on s'est demandé si Louis XIV n'avait pas ordonné qu'il en fût ainsi. Je crois pouvoir affirmer que non : le cardinal fut enseveli sans pompe et au milieu des ténèbres, parce que telle était apparemment sa volonté dernière. Depuis quatre ans entiers, il cherchait à se faire oublier des hommes et à ne plus vivre que pour Dieu; son abdication du cardinalat et sa retraite à Saint-Mihiel n'avaient pas eu d'autre objet; n'est-il pas naturel que l'audacieux conspirateur de 1648, enfin revenu à des sentiments chrétiens et pénétré d'horreur pour sa vie passée, ait voulu s'humilier jusque dans la tombe et quitter sans éclat, comme à la dérobée, un

lieu témoin de ses scandales et de ses crimes? C'est évidemment pour cette raison que le corps ne fut ni embaumé ni exposé suivant la coutume sur un lit de parade; qu'il partit de l'hôtel de Lesdiguières sur les onze heures du soir, arriva fort avant dans la nuit à Saint-Denis, et fut descendu aussitôt dans un caveau de cette basilique, où il repose encore [1].

On a dit que Louis XIV voulait éviter ce que nous appellerions aujourd'hui une manifestation politique. Mais quoi! le maître absolu de la France et même de l'Europe, le signataire du glorieux traité de Nimègue, le roi qui avait déjà fait mettre à Saint-Denis un ancien Frondeur, le maréchal de Turenne, qui permit quelques années plus tard la célébration d'un service à Notre-Dame pour Condé, le plus coupable des Frondeurs, pouvait-il s'opposer à ce qu'on ensevelît en plein jour le cardinal de Retz, devenu le plus fidèle et le plus dévoué de ses sujets? Cette explication est donc inacceptable; ce ne peut être par l'ordre du roi que les funérailles du cardinal ont été faites avec si peu de solennité. On ne saurait supposer non plus que la famille de Lesdiguières, par avarice ou pour tout autre motif, n'ait point voulu rendre à un prince de l'Église les honneurs dus à son rang, car le mari de la duchesse paraît avoir accompli son devoir jusqu'au bout. Obligé, semble-t-il, de se conformer aux intentions de son oncle et de faire les funérailles à petit bruit et pendant la nuit, il donna des ordres pour que la simplicité du convoi fût prin-

1. Il fut enseveli près de l'entrée du chœur, du côté de l'Épître; dom Calmet avait vu sa tombe recouverte de briques, puis d'un carreau en pierre, vers 1745. (*Biblioth. lorraine*, p. 427 et suiv.)

Le *Gallia christiana* (tome VII, p. 414) indique avec une précision mathématique la place où Retz fut enseveli, et cite son épitaphe qui était clouée sur le cercueil même. Chose curieuse, la dépouille de Retz n'a pas été exhumée en 1793; les rois de France ont été jetés dans la fosse commune, et le héros de la Fronde est resté à Saint-Denis, parce que sa pénitence n'avait pas voulu de tombeau somptueux. — V. Chateaubriand, *Génie du christianisme*, 4e édit., tome VII, 235. (V. l'Appendice, nº VIII.)

cière. On plaça le corps sur un char attelé de huit chevaux caparaçonnés de deuil ; cent valets de pied suivirent, tous en noir et portant des cierges de cire blanche ; enfin la famille entière accompagna le cortège jusqu'à Saint-Denis[1]. Il est impossible d'agir plus noblement ; et ce n'est pas la faute des Lesdiguières ou de Louis XIV si les funérailles de Retz ont été pour ainsi dire clandestines. Sans doute le mourant lui-même avait demandé qu'il en fût ainsi ; sans doute il avait supplié sa famille de l'ensevelir secrètement comme un grand coupable qu'il était ; sans doute enfin il avait exigé qu'on ne lui fît point d'oraison funèbre[2]. Une telle préoccupation dans un pareil moment ne prouve-t-elle pas jusqu'à l'évidence que la conversion du cardinal de Retz en 1675 fut parfaitement sincère, et que sa mort, comme l'affirmait le grand Arnauld, fut celle d'un prédestiné ?

1. Ne pouvant lui faire des funérailles dignes de lui, on voulut au moins célébrer de beaux services ; il y en eut deux, l'un au Calvaire de Paris, le 7 octobre, où fut solennellement déposé son cœur (*Gallia christiana*, VII, 178 et sq.), et l'autre à Saint-Denis, le 4 novembre.

2. Il est fort probable que Louis XIV n'aurait pas accordé la permission d'imprimer une oraison funèbre de Retz, car il arrêta l'impression de celle que Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, avait prononcée lors du service de quarantaine de Mme de Longueville. Et pourtant l'orateur avait pris des précautions infinies, « passant « tous les endroits délicats, disant ou ne disant pas tout ce qu'il « fallait dire ou taire. » — *Vie véritable de Mme de Longueville*, Amsterdam, 1739, tome II, p. 171.

CONCLUSION

Nous sommes arrivés aux termes de ces *Études*, et le moment est venu de jeter un coup d'œil en arrière pour mesurer l'espace parcouru. On glisse d'ordinaire très-rapidement sur l'histoire de Retz après 1655, et l'on paraît croire que les vingt-quatre dernières années de sa vie offrent un intérêt tout à fait secondaire; j'espère avoi montré que ces années fécondes pourraient être étudiées avec fruit par ceux qui aiment notre histoire et notre littérature.

La lutte ecclésiastique du cardinal de Retz contre Mazarin est à coup sûr un des épisodes les plus remarquables de notre histoire. L'ancien Frondeur ne conspire plus, il refuse de se joindre à M. le prince et aux Espagnols; il ne veut pour alliés que la cour de Rome, le clergé de France et l'opinion publique; et néanmoins il est plus redoutable aux yeux du premier ministre que des armées entières; une lettre de lui cause plus de frayeur à Mazarin qu'une victoire de Condé sur les troupes royales. C'est qu'en effet les rapports de l'Église et de l'État n'étaient pas au dix-septième siècle ce qu'ils sont aujourd'hui; notre patrie était chrétienne alors, et le sentiment religieux jouait un rôle considérable, trop considérable même, dans les affaires publiques. Il suffit donc au cardinal de Retz, malgré son indignité personnelle, de pouvoir alléguer qu'il était ar-

chevêque de Paris et que Mazarin prétendait lui arracher ce titre, pour compter aussitôt de nombreux partisans. Ce n'était pas lui qu'on défendait, c'était l'épiscopat, c'était l'Église entière que l'on voulait tirer de l'oppression. Aussi, que voyons-nous? Rome elle-même donne le signal, car Innocent X, après avoir félicité Retz de s'être évadé, l'accueille bientôt avec transports dans la ville éternelle; et après lui le pusillanime Alexandre VII ne cesse de protéger un moment cet illustre fugitif que pour lui accorder en fin de compte une protection plus efficace. A Paris, les députés du clergé français, sollicités par l'or et les promesses de Mazarin, ou intimidés par ses menaces, n'osent pas toujours plaider la cause de leur confrère persécuté; mais ils ne peuvent s'empêcher en plusieurs circonstances de reconnaître les droits imprescriptibles du cardinal de Retz. Les curés parisiens se trouvent dans un cruel embarras, parce que Mazarin leur défend au nom du roi d'obéir à leur archevêque, et que ce dernier exige au nom du ciel l'obéissance qui lui est due; n'écoutant que la voix de la conscience, les curés se soumettent à leur chef spirituel en protestant de leur dévouement au roi. Port-Royal enfin, c'est-à-dire le sentiment religieux dans toute son énergie, se déclare en 1654 pour celui qu'il a combattu comme un factieux pendant la Fronde, et l'on peut dire que toute l'Europe catholique, à l'exception des jésuites, prend en main la cause de Retz contre Mazarin, la cause de l'Église contre le pouvoir séculier qui la veut opprimer.

Ce n'est pas tout encore, et la lutte de Retz contre le premier ministre tout-puissant ferait un chapitre curieux d'une histoire générale de la presse au dix-septième siècle. On n'avait point de journaux à cette époque; c'est à peine si l'insignifiante *Gazette de France* daignait faire connaître à quelques abonnés de choix les principaux événements de la semaine; et cependant l'opinion publique était si bien alors la reine du monde que tous les partis sentaient la nécessité de lui soumettre leurs différends. Ligueurs et

Frondeurs avaient inondé la France de leurs écrits; la seule rivalité du cardinal de Retz et de Mazarin fit composer assez de factums et de pamphlets pour former, si l'on voulait, de volumineux recueils. Non-seulement le prélat persécuté en appelait à la conscience publique des violences et des injustices de son adversaire; Mazarin même, quoiqu'il eût entre les mains toute l'autorité d'un monarque absolu, se croyait obligé de justifier sa conduite. Il faisait faire pour de l'argent ce que nous appellerions aujourd'hui des brochures politiques; mais la pesanteur et le pédantisme de ses secrétaires contrastaient singulièrement avec l'élégance et la vivacité toutes françaises de Retz et de ses partisans. Il en est de cette querelle comme de la dispute bien plus célèbre de Port-Royal et des jésuites; que reste-t-il de tant de gros volumes imprimés au dix-septième et au dix-huitième siècle, sinon les *Provinciales* de Pascal et la belle apologie de Racine? Que doit-il rester de tant d'écrits publiés au sujet de Retz? Quelques lettres de ce prélat, quelques pamphlets de ses amis.

Ces pamphlets et ces lettres, la postérité ne les connaît pas encore, parce que Mazarin a presque réussi à les anéantir; ce serait donc enrichir notre littérature que de les insérer enfin dans une édition complète du cardinal de Retz. On verrait ainsi que ce grand écrivain n'a pas moins contribué que Pascal à perfectionner la langue française, à la polir et à la dégager de ses dernières entraves. Parfois, il est vrai, la phrase de Retz est longue et embarrassée comme celle de Descartes, elle subit encore le joug pesant du latinisme; mais le plus souvent elle est rapide et légère, c'est une flèche qui vole et qui va droit au but. Quel intérêt n'offriront donc pas la lecture et l'étude de ces chefs-d'œuvre exhumés après deux cent vingt ans d'oubli! et quel plaisir pour les vrais amis des lettres de pouvoir comparer les *Provinciales*, les premières comédies de Molière ou les premiers sermons de Bossuet avec des manifestes authentiques de Retz et de pamphlets rédigés peut-être par Pascal!

La biographie de Paul de Gondi n'est pas moins intéressante après sa démission d'archevêque en 1662 et son accommodement avec la cour. C'est lui, c'est le conspirateur de 1648 que Louis XIV charge des missions les plus délicates, lui qui parvient en 1665 à éviter une rupture entre la France et Rome, lui enfin qui réconcilie pour un moment, en 1668, Port-Royal et les jésuites. L'admirable pamphlétaire de 1660 ne fait plus alors de lettres à tous les évêques, mais il rédige lentement ses *Mémoires*, il envoie de Rome des comptes rendus que ne recèleront pas toujours les archives des ministères, il compose enfin, après avoir sacrifié les *Mémoires* à des scrupules de conscience, tantôt une biographie de religieuse, tantôt de belles dissertations philosophiques, tantôt enfin ce grand traité d'éducation dont la perte serait infiniment regrettable. En un mot, depuis 1662 jusqu'au dernier jour de sa vie, le cardinal de Retz ne cesse pas d'appartenir à l'histoire de France et aux lettres françaises.

Quant au caractère de cet homme singulier, j'ose me flatter que ces rapides études contribueront à le faire mieux connaître. Encore aujourd'hui, ceux qui ont pour le génie de Retz l'admiration la plus vive ne peuvent s'empêcher de juger très-sévèrement son caractère : l'écrivain ne fait pas estimer l'homme. On se persuadera, je l'espère, que le cardinal posséda toujours, malgré ses vices, les qualités les plus aimables, une noble fierté qui repoussait les moyens indignes, une générosité vraie, une reconnaissance et une fidélité à toute épreuve. Dans sa retraite, il devient, suivant un mot bien juste du président Hénault, l'amour de tous les honnêtes gens; bientôt enfin, par sa conversion sincère que suit une pénitence rigoureuse, il fait voir au monde que les plus grands écarts n'empêchent pas un homme de cœur d'aimer la vertu et de lui tendre les bras après l'avoir longtemps délaissée. Assurément le cardinal de Retz n'est pas un abbé de Rancé; jamais il ne sera considéré comme un des plus saints personnages du grand siècle qui en a tant produit, mais on ne

saurait sans injustice refuser au pénitent de Commercy, à l'homme qui s'est dépouillé de la pourpre et qui a voulu brûler ses *Mémoires*, une estime et une admiration profondes.

APPENDICE

APPENDICE

N° I

(Se rapporte à la page 39.)

AVIS IMPORTANT ET DÉSINTÉRESSÉ SUR L'AFFAIRE DE M. LE CARDINAL DE RETZ [1]

(1656 [2].)

« Je ne parle point en homme prévenu, je ne suis ni esclave de la cour ni partisan du cardinal de Retz, et je conserve toute la liberté et toute la sincérité d'un homme de bien qui, n'ayant ni espérance ni crainte, dit les choses comme il les croit, et ne flatte ni n'épargne personne. Ce n'est donc point ici une accusation ni une apologie; tout ce que je prétends, c'est de faire voir nettement ce que les plus honnêtes gens et les plus désintéressés jugent d'une affaire qui travaille la cour depuis si longtemps. Et

1. D'après une copie ms. du temps insérée dans un gros recueil de pièces concernant le cardinal. On peut voir à la Bibliothèque nationale (ms. franç., n° 15,626) une autre copie ms. de ce factum, mais elle est très-infidèle; j'y ai trouvé pourtant çà et là l'explication de quelques mots par trop difficiles à déchiffrer.

2. On verra par quelques passages de cet écrit qu'il a été certainement publié vers le milieu de 1656.

comme il peut arriver que ceux qui sont auprès de la personne de M. le cardinal Mazarin, par intérêt ou par flatterie, lui déguisent les choses et ne lui rapportent pas fidèlement les sentiments publics, il ne sera peut-être pas inutile de lui en faire savoir une partie. Il pourra prendre des mesures plus certaines là-dessus. Comme cette affaire est proprement la sienne, il n'y doit rien négliger, et il est bien raisonnable de travailler au soulagement de ce grand génie pendant qu'il daigne employer ses soins au service du Roi et de l'État.

« Puisque par l'établissement du dernier grand-vicaire [1] M. le cardinal de Retz est reconnu de tout le monde pour archevêque de Paris, puisque sa qualité et sa juridiction spirituelle sont certaines, et que la cour est d'accord elle-même qu'on ne les lui peut contester, que reste-t-il qui puisse servir d'obstacle à son entier rétablissement, au repos de l'Église de Paris, et à l'union étroite que nous sommes obligés par tant de raisons de conserver avec le pape? Il me semble qu'il n'y en peut avoir d'autres que les crimes dont on accuse le cardinal de Retz et le procès qu'on témoigne lui vouloir faire. C'est le langage éternel de ceux qu'on dit être ses ennemis; c'est le prétendu sujet de sa prison, et le prétexte de la rigueur qu'on a exercée contre sa personne depuis plus de deux ans qu'il en est sorti. Ainsi, tout se réduisant à ce point, j'ai cru qu'il fallait examiner toute sa conduite. Je me suis informé des crimes dont on l'accuse; j'ai lu de grands volumes qu'on a composés contre lui, tous pleins de reproches vagues, d'injures sanglantes et de propositions très-préjudiciables à l'honneur et aux droits du clergé; mais j'avoue que jusqu'ici je n'ai pu remarquer un chef formel et précis d'accusation pour servir de fondement à son procès. Comme le respect que j'ai pour les puissances m'a toujours porté à juger favorablement de leurs intentions et de leur con-

1. Du Saussay, nommé le 2 janvier 1656, sur une liste de six personnes que la cour avait communiquée au cardinal de Retz.

duite, j'avais cru ne voir pas assez clair, et qu'assurément dix-huit mois de prison et une persécution continuelle contre un archevêque et un cardinal ne pouvaient pas être le pur effet d'une jalousie et d'une haine particulières, l'exemple même en étant trop dangereux pour ceux qu'on en croit les auteurs; mais enfin, les yeux et le témoignage de mille gens d'honneur m'ayant éclairci de tous les faits, j'ai commencé à entrer dans quelque doute, et à penser que les crimes qu'on lui imputait pouvaient bien ne servir que de prétexte et de couverture à des raisons moins solides et plus cachées.

« La première guerre de Paris est sans doute l'endroit de sa vie qui donne le plus de prétexte à ceux qui l'accusent; mais tous les gens sans passion sont demeurés d'accord que sa qualité d'archevêque l'attachait inséparablement aux intérêts et à la conservation des peuples dont il était le pasteur, et toute l'Europe a si peu approuvé ce siége qu'on n'oserait blâmer ceux qui s'y sont opposés. Il m'a toujours paru néanmoins que, dans sa manière d'agir et dans le zèle qu'il témoigna lors, il ne conserva pas toutes les apparences extérieures que sa qualité semblait désirer, et que peut-être il n'en était pas tout à fait innocent devant Dieu; mais je n'ai jamais estimé pour cela qu'il fût criminel devant les hommes; autrement il faudrait condamner tous les corps ecclésiastiques et rendre toute la Sorbonne coupable, qui a cru non-seulement qu'il était permis de défendre sa vie sans blesser sa conscience et l'obéissance qu'on doit à Sa Majesté, mais qui a même donné son argent pour contribuer à cette guerre. Enfin on sait que c'était le sentiment des courtisans de Saint-Germain, et pas un d'eux n'a jamais cru que l'obligation où nous sommes de donner notre vie pour le service du Roi fût une nécessité de se laisser mourir de faim et de désespoir dans une ville assiégée. Si l'on voulait remuer les cendres éteintes de l'incendie de nos premières divisions, où trouverait-on des innocents? Tout le royaume serait criminel, il faudrait faire le procès à toute la France, et ce serait le

plus mauvais service qu'on pût rendre à Sa Majesté qui a enseveli prudemment tous ces temps fâcheux dans un éternel oubli.

« Depuis cette guerre, il n'y en a point eu d'autre que celle des Princes. Pour la première, qui se fit durant leur prison, personne ne soupçonna M. le cardinal de Retz d'y avoir contribué. Le procès que M. le Prince lui venait de faire, la chaleur qu'il avait témoignée dans cette poursuite, les témoins apostés pour opprimer son innocence, n'étaient pas des dispositions dans son esprit pour le joindre aux amis de son persécuteur, qui d'ailleurs le soupçonnaient trop d'avoir servi à la prison de leur maître pour le faire le confident et le ministre de ses intérêts. L'on sait au contraire que dès le moment de cette prison et pendant le voyage de Bordeaux il servit très-utilement le Roi dans Paris et dans le parlement. Enfin tout le monde est assez d'accord là-dessus, et si depuis il joignit ses vœux à ceux de M. le duc d'Orléans, du parlement et de toute la France pour la liberté des Princes, dont la prison était un prétexte aux esprits remuants, on sait aussi qu'aux premières apparences de trouble et de désordre il se sépara de ceux qu'on en savait être les auteurs. Personne n'ignore que dans le temps que M. le Prince semblait disputer au Roi le pavé dans Paris, que tous les esprits étaient dans l'émotion et la Reine dans une extrême inquiétude de ce désordre, M. le cardinal de Retz soutint courageusement l'autorité de Sa Majesté dans le parlement et ailleurs, même au péril de sa vie, et qu'il inspira à Monsieur les conseils de paix, éloignant tant qu'il pouvait les esprits factieux qui étaient auprès de sa personne. Il est vrai que quelques-uns, voulant pénétrer dans son cœur, ont prétendu que si ses services étaient effectifs ses intentions n'étaient pas droites, et que sa fidélité en ce temps-là était plutôt un effet de la haine qu'il avait contre M. le Prince que de son affection au service du Roi; mais outre qu'on n'a jamais accusé personne de n'aimer pas ceux que le Roi regarde comme ses ennemis, on peut dire en général que de

soi ce reproche est tout injuste ; car si l'on veut rechercher les sentiments, dont nous ne pouvons être que les juges aveugles, quelle bonne action ne sera pas corrompue, et quelle sûreté trouvera-t-on contre l'envie? Aussi la Reine le traita avec bien plus de justice et de bonté ; elle reconnut ses services, et pour récompense elle lui offrit le chapeau de cardinal. Il continua à défendre l'autorité du Roi dans Paris ; il y résista pendant près de deux années à M. le Prince qui s'en voulait rendre le maître absolu, et la puissance légitime cédant à la violence, il s'opposa lui seul au torrent; les efforts de ses ennemis n'ébranlèrent point son courage. Pendant que l'Hôtel de Ville était en feu, il demeura ferme dans sa maison qu'on menaçait d'un pareil embrasement; ni l'emportement ni la violence ne l'empêchèrent point de travailler à la paix ; il y conduisit les esprits, il y disposa les corps [1], et avança extrêmement cet ouvrage par son voyage de Compiègne. Je ne dis rien de la reconnaissance que la Reine lui témoigna à son retour ; il me suffit d'avoir parcouru légèrement ses actions, qui ne semblent pas si criminelles qu'on le prétend, et qui à mon sens n'auront pas besoin d'amnistie pour leur justification, lorsqu'elles auront pour juges des personnes équitables.

« Mais enfin, quand elles seraient moins innocentes qu'elles n'ont paru à tant d'honnêtes gens, pourrait-on les rechercher sans violer la parole du Roi et la foi publique, après avoir été purgées par les amnisties et des engagements si solennels de la part du Roi de ne point rappeler la mémoire des choses passées? Et l'on ne peut point dire que M. le cardinal de Retz doive être exclu de ce privilége commun auquel le dernier du royaume participe, sous ombre que n'étant point soumis à la puissance séculière, elle n'a pu l'absoudre comme elle n'a pu le condamner ; car on sait assez qu'une amnistie ne suppose point de crime, et que ce n'est autre chose qu'un engagement de la part du

1. On voudrait pouvoir lire *cœurs*, mais il y a bien le mot *corps*.

Roi, à ceux dont les actions ont été suspectes, de ne les point rechercher. Et cet engagement étant un effet de sa prudence et de ce qu'il doit au bien de ses sujets, sans qu'à proprement parler la justice y ait de part, il n'est point nécessaire d'y être soumis pour avoir droit d'en jouir. Mais même quand il s'agirait d'une abolition qui suppose crime et qui en est le pardon formel, on ne peut point contester que les ecclésiastiques, bien qu'ils soient exempts de la juridiction séculière, ne puissent jouir de ce privilége. Il y a sans doute bien de la différence entre la fonction d'un juge qui absout ou qui punit et la remise volontaire d'une injure reçue. Cette première fonction ne peut être exercée qu'envers ceux qui nous sont soumis, mais il n'y a personne qui ne puisse renoncer au droit qu'il a de poursuivre la réparation de ses offenses; et après l'avoir fait dans les formes, il est en obligation de les pardonner et perd tout le droit d'en demander justice. Il dépend même des personnes privées de remettre leurs intérêts particuliers (*sic*), bien qu'ils n'aient aucun caractère de juge; tant il est vrai qu'on peut pardonner à ceux qu'on n'a pas droit de juger. Ces maximes regardent l'intérêt de tous les ecclésiastiques, et ont été toujours si constantes, même dans ces derniers temps, que sous le règne du feu roi, certains évêques du Languedoc ayant été accusés, on leur offrit de les faire jouir du bénéfice d'abolition que Sa Majesté avait donné aux coupables. Et néanmoins leur procès leur fut fait depuis par des commissaires donnés par le pape, parce qu'ils ne prirent pas l'abolition dans les formes. Le Roi a donc droit de pardonner aux ecclésiastiques, bien que le jugement en soit réservé à l'Église; mais quand il serait vrai que Sa Majesté ne pourrait pas leur faire grâce, si le pape les voulait juger sur des faits qui eussent été purgés par des amnisties, Sa Sainteté ne serait pas seulement juge des ecclésiastiques, elle se rendrait aussi juge des peuples et des couronnes. En condamnant un particulier, elle condamnerait tous les autres qui se seraient trouvés dans les mêmes rencontres et la

même conduite; comme en le déclarant innocent, elle justifierait toute une guerre et un parti, et ainsi la cause d'un homme deviendrait la cause de tout l'État. Si le pape en usait de la sorte en cette occasion, tout le public ne serait-il pas épouvanté de ces préjugés? toute la France ne serait-elle pas alarmée de voir réveiller des temps qu'elle croit oubliés si justement par des promesses et des obligations si solennelles? Le parlement permettrait-il que des commissaires du pape vinssent en informer publiquement? et garderait-il le silence dans une rencontre où il a tant d'intérêt? M. le chancelier témoigna bien lui-même, dans la réponse qu'il fit ces jours passés à MM. du clergé, qu'il avait reconnu ces vérités et prévu ces inconvénients, lorsqu'il déclara qu'on ne parlait que des choses qui s'étaient passées depuis la dernière amnistie.

« Cependant, que peut avoir fait depuis le cardinal de Retz? Est-il devenu plus coupable qu'il n'était auparavant? De quel crime peut-on l'accuser avec fondement? Et certes c'est une chose fâcheuse que nous soyons obligés de le deviner! On pourrait nous dire en un mot quel il est, et nous épargner la peine de chercher avec tant de soin une chose si cachée. Il est de notoriété que dans ce petit entre-temps tout était dans le calme et dans le repos, on n'entendait autre chose dans Paris que les acclamations du peuple, et les cris de : Vive le Roi! On ne voyait partout que les marques publiques de la joie que causait le retour de Sa Majesté, qui par son heureuse présence nous faisait jouir de la paix et finissait nos misères. Peut-on concevoir que celui qui y avait travaillé avec tant de soin, et même au péril de sa vie, changeât de sentiment dans ce moment et suivît le parti ruiné et désespéré de ceux auxquels il s'était opposé avec tant de force, et qu'il avait faits ses ennemis dans leur plus grande prospérité? Avouons donc qu'il y a ici quelque mystère que nous n'entendons pas, et puisqu'il est impossible de le pénétrer, résolvons-nous à demeurer dans nos premiers sentiments jusqu'à ce que quelque rayon nouveau dissipe nos ténèbres. Il y a

pourtant quelque apparence que nous ne sommes pas tout à fait aveugles, puisque le Saint-Siége, qui est la source des lumières, donne une protection ouverte à ce cardinal et se déclare hautement en faveur de son innocence. Il n'est pas plutôt sauvé de sa prison qu'Innocent X lui écrit un bref qui est proprement son apologie. Il lui témoigne beaucoup de joie d'avoir appris la fin de sa persécution et de celle de son Eglise, affligée si longtemps par un fâcheux divorce, et l'assure ensuite que la fidélité qu'il a toujours eue pour le service du Roi obligera Sa Majesté, à qui la piété est héréditaire, d'être dans les mêmes sentiments. Je ne dis rien des louanges du cardinal de Retz dont ce bref est tout rempli; des efforts que Sa Sainteté dit avoir faits pour obtenir sa liberté, des éloges qu'elle donne à sa vertu, à son mérite et à sa générosité constante, qui, selon ce témoignage sacré, n'a pas moins donné d'ornement au sénat apostolique que sa dignité n'avait été avilie par ses liens. Enfin, après s'être sauvé de cette prison rigoureuse où il avait été retenu si longtemps, après avoir été poussé aux extrémités, persécuté avec tant de violence et traité comme un criminel, il fut reçu à Rome en triomphe; il n'y a point d'honneurs ni de grâces que le pape ne lui fît, comme si Sa Sainteté eût voulu réparer elle même, par les faveurs qu'il versait à pleines mains sur lui, les torts et les injustices qu'il avait souffertes. Mais si ce grand pape prit alors sa cause en main, son successeur n'a pas moins fait éclater le favorable jugement qu'il faisait de sa vie et de sa personne dans la protection qu'il lui a donnée; et je n'en parlerai point, parce qu'on ne peut rien ajouter à ce qu'en dit M. le chancelier dans la réponse aux évêques.

« Reste donc à examiner quel parti nous avons à prendre : si nous suivrons le jugement de deux grands papes qui le déclarent innocent et qui le comblent, dit-on, de grâces et d'honneurs, ou si nous nous fierons à la parole de M. le cardinal Mazarin, son ennemi particulier, qui, n'ayant pas voulu ou n'ayant pu jusqu'ici nous déclarer quel

est son crime, veut néanmoins le faire passer pour coupable sur sa seule parole, comme si nous devions y ajouter plus de foi qu'aux oracles de ces bouches saintes qui ont en dépôt le discernement et la vérité? Mais du moins pourquoi différer aussi longtemps l'instruction de ce prétendu procès? pourquoi réduit-on le pape à la nécessité de ne le pouvoir commencer? et pourquoi n'a-t-on pu obliger jusques ici le cardinal Mazarin à donner une accusation par écrit, s'il est vrai qu'il en ait sincèrement envie? Pourquoi de tous les crimes de ce cardinal n'en a-t-il pas encore dénoncé un en forme à son juge? S'il agissait sans déguisement, ne l'aurait-il pas déjà rétabli dans son temporel? Il sait que c'est une condition naturelle, que les décrets de l'Église et les exemples sont précis sur ce sujet, et que le pape n'a garde de violer en la personne d'un cardinal les règles qu'il serait obligé d'observer en celle du plus misérable bénéficier, c'est-à-dire le rétablissement dans le temporel aussi bien que le spirituel auparavant que de recevoir la moindre dénonciation contre lui.

« J'entendais dire l'autre jour à des gens fort sages et très-bien instruits que cette Éminence était prête d'employer tout ce grand crédit qu'elle a, dit-on, auprès de Sa Sainteté pour avancer la forme de son procès, sitôt qu'on aurait satisfait à cette condition, et qu'elle serait rétablie dans la jouissance du bien qui lui appartient. Que M. le cardinal Mazarin ne le considère donc plus comme un homme perpétuellement opposé à ses desseins, qu'il cesse d'appréhender les suites de la bonne volonté que le pape lui témoigne, qu'il ne s'en plaigne plus si publiquement; et qu'il avoue du moins que c'est être un peu vindicatif que de lui opposer tout son pouvoir et tout son crédit pour le servir contre soi-même. Après tout, il se trouverait encore dans l'exécution beaucoup de difficultés; car, pour mettre les choses en état, il faudrait retirer des mains du parlement la commission pour informer contre le cardinal de Retz qui y est enregistrée, et bien qu'il y ait quantité d'amis, bien qu'il y soit très-estimé, on sait que cette com-

mission leur est fort précieuse; elle fonde pour l'avenir leur juridiction sur les évêques et les cardinaux, et elle justifie pour le passé toute leur conduite et leur procédure contre le cardinal Mazarin. Si elle demeure donc dans les registres, peut-on croire que le parlement permette à des commissaires d'exercer une fonction qui lui a été attribuée par une commission particulière de Sa Majesté? S'il n'est d'accord sur ce point, voudra-t-il enregistrer la commission du pape et les lettres du roi, sans lesquelles les commissaires ne peuvent instrumenter? Et quand même, contre toutes sortes d'apparences, il donnerait les mains à ce que Sa Sainteté prît connaissance de l'affaire pour juger s'il y a lieu de juger le chapeau ou non, il voudra sans doute demeurer juge de la personne et des biens de Son Éminence. Il modifiera le pouvoir des commissaires, voudra travailler conjointement avec eux, ou il prétendra même les obliger d'assister simplement à l'instruction du procès, comme font les premiers juges des ecclésiastiques pour le cas privilégié. Combien ces formes seraient-elles embarrassées et injurieuses au pape! Croit-on qu'ayant tant de conduite et de lumières, il y voulût consentir? Et peut-on exiger raisonnablement de lui qu'il fasse aucune démarche ni qu'il nomme des commissaires jusques à ce que toutes ces difficultés soient levées et que la chose soit rendue possible? Mais apparemment on n'a pas dessein de l'en presser; si l'on en avait eu la pensée, on n'eût pas laissé si longtemps le cardinal de Retz au bois de Vincennes sans lui rien dire, et sans poser un fait non-seulement prouvé, mais certain. On sait d'ailleurs que par le chapeau qu'il a reçu du pape, tout ce qu'il a fait jusqu'alors est couvert; cette marque de sa dignité est aussi celle de son innocence; c'est un nouveau baptême qui purge tout ce qu'il pourrait y avoir eu de déréglement dans ses actions; et ses ennemis ne peuvent lui rien imputer de tout ce qui s'est passé auparavant ce jour. Cette maxime est véritable, elle est constante à Rome. Le cardinal Mazarin démentirait sa prudence ordinaire s'il en voulait disconvenir, et il travaillerait

à la destruction de ses propres priviléges, qui peuvent ne lui être pas inutiles.

« Mais je ne prenais garde qu'on l'accuse d'un nouveau crime depuis qu'il a reçu le chapeau. On dit qu'il a inspiré au pape le dessein d'envoyer au clergé le bref pour la paix[1], et véritablement cette plainte commence à m'ouvrir les yeux, et me fait saisir pourquoi sa conduite m'a paru si peu criminelle. C'est apparemment que les fautes qui lui sont imputées par M. le cardinal Mazarin sont toutes de cette nature. On dit qu'il n'y en a point de plus grande à son sens, et qu'il a toujours évité avec soin de s'en rendre coupable. Pour M. le cardinal de Retz, il a constamment travaillé à la tranquillité de ce royaume, et à éloigner tout ce qui était le plus capable d'y faire naître la division et le trouble. Et ses amis assurent qu'il ne s'en voudrait pas excuser lui-même, et qu'il tombera toujours d'accord de cette accusation, comme il est fort assuré de se défendre aisément de toute autre. Mais il ne lui sera pas difficile. M. le cardinal Mazarin est trop habile homme pour vouloir tout de bon penser à ce procès qu'il nous remet toujours devant les yeux. Il ne voudrait pas donner un si sensible déplaisir au pape et à tout le sacré collége que de déterrer les anciennes formes de faire le procès aux cardinaux; et il voit bien que ce serait l'exemple le plus dangereux qu'il pût introduire contre lui-même. Il a éprouvé l'inconstance de la fortune; il sait que, comme elle fait quelquefois de rien quelque chose, elle détruit aussi très-souvent ce qu'elle a fait, et que comme elle peut élever de la plus basse et de la plus vile condition à la plus haute, elle peut aussi remettre les gens où elle les a pris. Enfin il a trop d'esprit, et sa vie est trop mêlée et trop bizarre pour lui permettre une action de conséquence si périlleuse que celle-là.

« A quoi donc aboutissent toutes ces injures et toutes ces menaces d'accusation et de procès? Il est certes bien

1. Au mois de mars 1656.

difficile de le deviner, et les sentiments sont fort partagés sur ce sujet. Les uns disent qu'il recherche un prétexte de retenir le temporel du cardinal de Retz pour le réduire à donner sa démission de son archevêché. Mais ce dessein aurait beaucoup d'injustice et bien peu de fondement. La constance du cardinal de Retz, la protection qu'il reçoit du pape, avec trois années qu'on assure qu'il a devant lui pour sa subsistance, seraient de puissants remèdes à cette prétention chimérique. D'autres veulent que sa fermeté et son grand génie donnent des inquiétudes et des craintes à des gens qui se défient de leurs propres forces, et qui s'imaginent, en le persécutant, diminuer son crédit et la considération où il est, bien que cela fasse dans le vrai un effet tout contraire auprès du pape et des honnêtes gens. On appréhende aussi, dit-on, que s'il était accommodé il ne se mît en état à Rome de rendre des services considérables à la France qui pourraient bien mériter de Sa Majesté un traitement plus avantageux. Enfin l'on entre plus avant, et l'on dit que les soins et les généreux empressements que le pape témoigne pour la paix générale donnent de l'inquiétude à ceux qui ne la souhaitent pas ; que pour les rendre inutiles ils tâchent de faire naître un prétexte de mécontentement avec Sa Sainteté, et qu'ils veulent la presser dans ce dessein de faire le procès au cardinal de Retz contre toutes les formes, étant bien assurés qu'il a trop de piété et de justice pour y consentir. Il y en a qui prennent les choses d'une autre manière et qui rejettent la cause de cette persécution sur quelques-uns des subalternes, comme ceux qui ont le plus d'intérêt à la démission du cardinal de Retz, et à empêcher son retour. Ils sont eux-mêmes bien persuadés, dit-on, qu'ils tourmentent leur maître inutilement, que même ce serait son avantage de terminer bientôt l'affaire, que la détention du temporel ne produit aucun bon effet, et qu'il trouverait beaucoup d'utilité et de repos dans un véritable accommodement ; mais ils tiennent, à ce que l'on prétend, les choses en balance, pour se rendre nécessaires à cette Éminence, à qui il est

arrivé quelquefois de considérer fort peu les gens lorsqu'ils lui sont inutiles. Les ministres qui sont à Rome peuvent se trouver aussi dans les mêmes intérêts ; ils éloignent peut-être cet accommodement afin d'être bons à quelque chose et d'être payés de leurs pensions ; et ils craignent avec quelque raison que le cardinal de Retz ne leur ôtât leur considération et leur emploi s'il était en état de servir.

« C'est ainsi qu'on parle et qu'on raisonne par le monde ; pour moi qui n'ai que du respect pour les mystères de la cour, je ne prétends point mêler ici mon jugement ; je n'avais pas même envie que cet écrit fût si long, et je me contente de faire voir une légère idée de ce que les plus honnêtes gens et les plus désintéressés jugent de cette affaire où le pape et les évêques sont si fort mêlés, où toutes les libertés de l'Église se trouvent si intéressées, et qui par conséquent doit finir bientôt puisqu'elle semble ne pouvoir être soutenue qu'avec violence et injustice. Je le souhaite sans intérêt comme j'en ai parlé sans prévention ; et Dieu veuille que ce soit à l'avantage et à la satisfaction de tout le monde[1] ! »

1. L'auteur de ce pamphlet avait publié peu de temps auparavant (4 pages in-4°) le bref du pape au cardinal de Retz après son évasion ; il avait accompagné cette publication de quelques réflexions très-hardies ; voici l'avant-dernier alinéa : « Au surplus, que les « chrétiens jugent maintenant auquel ils doivent ajouter foi, ou au « chef de l'Église, au père de tous les fidèles, et à ces lèvres qui ont « en dépôt le discernement et la vérité, ou à celles du cardinal « Mazarin qui, faisant profession de n'être pas esclave de sa parole, « ne voudrait pas nous obliger à y croire comme à des oracles. »

N° II

Se rapporte à la page 40.)

LETTRE DE MONSEIGNEUR L'ÉMINENTISSIME CARDINAL DE RETZ, ARCHEVÊQUE DE PARIS, A M. LE DUC DE RETZ, LE PÈRE [1]

(1656.)

« Monsieur,

« J'ai fait toutes les réflexions nécessaires sur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je vois que vous ne doutez pas qu'étant obligé, comme je le suis par tant de titres différents, de vous honorer plus que personne au monde, je ne reçoive avec toute sorte de respect tout ce qui me peut venir de votre part. Je vous rends très-humbles grâces de la peine que vous avez prise de me

1. D'après une copie ms. du temps, insérée dans le même recueil que la précédente.

Henri, petit-fils d'Albert de Gondi, né en 1590, et cousin germain du cardinal, qui parle de lui en ces termes à la fin de ses *Mémoires* (1654) :

« Il pesta assez ouvertement contre l'opiniâtreté que j'avais à ne pas me soumettre aux volontés du roi; et il n'oublia rien pour persuader à M. de Brissac de me porter à envoyer à la cour la ratification de ma démission. » *Éd. Champ.-Fig.*, IV, 218. — Évidemment, le duc de Retz avait offert à son cousin, de la part du premier ministre, des sommes considérables pour l'engager à donner sa démission. La lettre qu'on va lire fait le plus grand honneur au cardinal de Retz.

faire savoir le particulier de vos sentiments, et comme il m'a paru par votre lettre que ceux que vous m'avez témoignés sur la démission de l'archevêché n'étaient fondés que sur la persécution que l'on fait souffrir à mes proches [1], je ne puis douter qu'ils ne soient présentement changés par l'accommodement qu'ils doivent à vos soins, et qui empêche les effets que l'on pouvait craindre dans les suites. Quoique je ne sache rien de toute cette affaire, je ne puis que je ne m'en réjouisse, étant persuadé que vous n'avez rien fait que de fort avantageux et d'honorable pour la maison qui vous a déjà tant d'obligations. Je croirais présentement me rendre indigne de votre nom si je lui faisais perdre par ma faiblesse une de ses plus belles et plus solides considérations ; quand il n'y aurait que cette raison pour avoir de la fermeté dans ce rencontre, elle serait, ce me semble, assez forte pour m'obliger à souffrir longtemps avec patience des persécutions qui ne sauraient empêcher, quelque violentes qu'elles soient, qu'on ne pense au moins que'que moment chaque jour qu'elles ne peuvent être éternelles. Et il me semble que, selon la maxime même de la politique la plus intéressée, je ferais une faute extrême de préférer des récompenses d'une valeur qui se peut dire méprisable, puisqu'elle n'est que de bien, et très-peu sûres, puisqu'on me les pourrait faire perdre avec la même justice que celle qui m'ôte présentement la jouissance de l'archevêché, de préférer, dis-je, des choses ou plutôt des chimères de cette nature à la conservation d'une pièce dont on ne me peut jamais empêcher le juste et légitime titre, dont il ne sera pas aisé de me retarder longtemps la possession sans faire schisme avec l'Église romaine, et dont la contestation même me donne plus de considération

1. Un ami de Retz, le marquis de Fosseuse, fut mis à la Bastille le mercredi 17 septembre 1654 ; le père du cardinal, prêtre de l'Oratoire, reçut de Mazarin l'ordre de quitter Villepreux et de se retirer à Clermont en Auvergne ; la duchesse de Retz fut reléguée à Bourges, la duchesse de Brissac à Issoudun. — *Mém. ms. du chanoine Hermant*, liv. XII, ch. XVIII.

que ne ferait la paisible jouissance de tout ce que l'on m'offre. Je sentirais, Monsieur, de la confusion dans moi-même, si dans une affaire de cette nature toutes les raisons que je viens d'alléguer, quoique très-fortes selon le monde, avaient quelque pouvoir sur mon esprit, et je suis trop persuadé de mes obligations en ce rencontre pour être capable de considérer autre chose que mon devoir. Je dois au roi une fidélité inviolable, je lui donnerai même avec joie toutes les marques imaginables de la complaisance qui peut être permise à un homme de bien. Mais vous savez, monsieur, qu'il y en a de basses et de lâches qui passent d'une obéissance légitime à une servitude honteuse. Je ne me suis pas cru moi-même en cette occasion pour faire la distinction nécessaire de ces deux extrémités. J'ai consulté les devoirs d'un évêque injustement persécuté, et n'ayant pas assez de mérite pour imiter les actions saintes de ces grands hommes qui ont su faire la différence dans leurs tourments et dans leurs exils de ce qu'ils devaient à leur Dieu [1], je me suis au moins résolu de ne rien faire dans mes souffrances qui me rendît absolument indigne du caractère qui m'est commun avec eux. Vous auriez sans doute de la douleur que les siècles à venir marquassent un homme de votre nom pour l'exemple d'une lâcheté pernicieuse dans ses suites à toute l'Église. Je n'ai pas assez de vertu pour prétendre au martyre, mais Dieu me fait la grâce d'avoir assez de fermeté pour ne pas être apostat; et je serais indigne de vivre si j'étais assez faible pour ne me pas défendre de commettre des crimes dans une occasion qui a servi de matière à toutes les plus belles actions du christianisme. Je ne suis pas capable d'en faire d'héroïques; j'ai naturellement quelque aversion pour les mauvaises, et ce qui me donne la vanité de croire qu'au

1. Il doit y avoir une lacune dans cette phrase; il faudrait, pour que le sens fût complet : « ... qui ayant su faire la différence..... [de ce qu'ils devaient à leurs princes et de ce qu'ils devaient à leur Dieu... » — J'ai dû reproduire fidèlement le texte que donnait la copie du temps.

moins mes intentions sont bonnes, est qu'elles sont si [1] généralement approuvées que les contraires y sont condamnées universellement. Il me semble même que j'aperçois que Dieu donne quelque bénédiction à mes desseins par la fermeté qu'il inspire dans les esprits de ceux de mes amis qui sont les plus violemment persécutés. Et je vous puis dire avec vérité que les sentiments qu'ils me témoignent sur ce sujet sont une des plus sensibles consolations que je reçois en cet état que beaucoup de gens appellent malheur. Je lui donnerais ce nom si je l'avais attiré par mes fautes. On n'a point attaqué mon innocence pendant ma prison, on s'avise présentement de me faire un crime d'État de mon passage d'Espagne, que je puis dire sans vanité être par beaucoup de circonstances une marque de ma fidélité et de mon attachement inviolable au service du roi. Je ne vois pas que l'on me tienne dans le monde fort coupable sur ce sujet; mais je sais bien que je donnerais lieu à mes ennemis de faire soupçonner mon innocence si je leur témoignais de la complaisance quand ils me menacent de me faire faire mon procès. Ce que je ne touche, monsieur, qu'en passant, ne croyant pas devoir rien alléguer qui regarde mon honneur particulier dans une action qui touche à un point qui n'est pas imaginable à celui de toute l'Église.

« Voilà, monsieur, les sentiments de mon cœur, desquels je vous rends compte avec joie, comme à l'aîné et au restaurateur de ma maison, et comme à une personne qui, par les lumières de son esprit et par la manière de sa vie retirée des faiblesses du monde, est au-dessus des erreurs vulgaires qui pour les choses ecclésiastiques tombent assez souvent dans les esprits de ceux de sa profession. Il me reste seulement, monsieur, à vous faire la même prière que je fais à tous mes proches, de se défendre de cette tendresse naturelle qui les peut toucher pour l'appréhension des persécutions dont on me menace. Son-

1. C.-à.-d. aussi.

gez, s'il vous plaît, que j'ai été vingt mois prisonnier sans que l'on m'ait accusé d'aucun crime. Soyez persuadé que je n'ai rien fait dans ma liberté qui ne soit digne d'un homme de bien et d'un véritable Français. Assurez-vous que je demeurerai inviolablement dans cette conduite jusqu'au dernier senpir de ma vie. Espérez en Dieu qui protége l'innocence, ne me plaignez point, quoi qu'il me puisse arriver, parce que, selon les maximes où je suis, je ne puis être malhureeux étant satisfait de ma conscience. Et croyez, je vous prie, que je conserverai toujours pour ma maison tout le bon naturel que je lui dois, et pour votre personne toutes sortes de respect, en qualité de,

« Monsieur,

« Votre très-affectionné et très-passionné serviteur et cousin,

« Le cardinal DE RETZ. »

N° III

(Se rapporte à la page 45.)

LETTRE DU CARDINAL DE RETZ A SES DEUX GRANDS-VICAIRES LAVOCAT ET CHEVALIER [1]

(18 juin 1656.)

« Messieurs,

« Ayant reconnu l'obligation indispensable que j'avais d'ôter à M. du Saussay, évêque de Toul, le pouvoir qu'il tenait de moi depuis quelque temps en qualité de mon grand-vicaire, je ne voyais nulle apparence de craindre qu'une conduite si légitime pût être exposée à la condamnation des censures les plus sévères, et je me persuadais ne devoir me justifier devant les hommes équitables que de la patience avec laquelle j'avais souffert de si grands désordres sans y apporter un prompt remède. Mais je viens de remarquer en ce rencontre qu'il n'y a rien de si innocent que l'on ne puisse blâmer, et que les actions les plus justes trouvent toujours des accusateurs qui tâchent de leur faire changer de nature en les déguisant avec des couleurs étrangères. C'est ce qui porte les amis de M. le cardinal Mazarin à décrier publiquement en ce pays-ci cette révoca-

1. D'après un imprimé de 7 pages in-4° faisant partie de la même collection que les pièces précédentes. Je corrige les fautes d'impression assez nombreuses que présente cet exemplaire très-rare.

tion que j'ai faite par des motifs si pressants, et la faire passer pour une action d'imprudence, à faire courir le bruit que c'est un effet de précipitation ; il y en a même quelques-uns qui prétendent que je n'ai pu agir en cette manière, ni destituer un officier qui avait reçu de moi toute sa commission.

« Certes je n'avais point cru qu'il fût nécessaire d'employer beaucoup de discours quand les choses parlent assez d'elles-mêmes ; et comme la conduite de ce grand-vicaire n'était qu'une continuelle prévarication de mes droits, ou plutôt de ceux de l'Église qu'il devait conserver fidèlement, je ne m'étais pas fort étendu sur les raisons que j'avais de le révoquer, ni dans la lettre que j'en ai écrite à messieurs de l'Assemblée du clergé, ni dans les actes de la révocation même, parce que d'une part j'avais dessein d'épargner l'honneur des intéressés, et que de l'autre j'estimais ne me devoir pas mettre en peine de représenter des raisons qui me paraissaient toutes très-sensibles.

« Mais puisque l'on commence à faire en ce pays-ci tant de bruit et d'éclat sur ce sujet, et qu'il est aisé de juger que l'on en fera encore plus à Paris pour soulever les enfants contre leur père, je me sens obligé par toutes sortes de considérations de vous faire connaître particulièrement mes intentions et les motifs que j'ai eus devant les yeux, et j'espère de votre fidélité qu'après les avoir pesés avec moi vous aurez assez de zèle pour en faire part à tout le monde.

« Ce n'est donc pas pour vous que je parle dans cette lettre. Vous reconnaissez sans doute que cette révocation est suffisamment justifiée par la plus souveraine de toutes les lois, qui est celle de la nécessité. Vous avez vu par mon procédé qu'il y a plus de sujet de m'accuser de trop de patience que de m'attribuer aucune précipitation ; et si votre modestie vous empêche de témoigner qu'ayant à faire ce changement, j'ai dû selon les règles de la prudence vous choisir avant tous les autres, je me promets que toutes les personnes équitables en demeureront d'accord

pour peu qu'elles fassent de réflexion sur les circonstances de cette affaire.

« Lorsque l'on me présenta six personnes pour choisir un grand-vicaire, c'était dans un temps où Sa Sainteté, toute l'Eglise gallicane, tous les peuples, et M. le cardinal Mazarin lui-même m'avouaient pour archevêque ; il fallait absolument, après cette reconnaissance publique, que les choses se remissent dans leur ordre naturel ; et il n'y restait plus de difficulté que de la part de ceux qui, ayant exercé une extrême violence et la voyant universellement condamnée, cherchaient un prétexte et un moyen honorable pour en sortir. Ainsi la condescendance dont je me servis pour les aider à se tirer de ce mauvais pas leur fut utile et ne m'acquit nul avantage nouveau. J'acceptai cet expédient provisionnel comme une marque visible de la forte inclination que j'avais à la paix, et je ne la pouvais faire mieux paraître qu'en confiant mon autorité à une personne qui m'était proposée par M. le cardinal Mazarin.

« Il est vrai que je n'ai point eu de peine à le préférer aux cinq autres qui, ayant agi ou écrit contre moi, portaient l'exclusion avec eux, quoique ce fût me prescrire une condition assez dure que de me réduire à la nécessité de donner l'administration de mon diocèse à un seul homme, et que la liberté de choisir de six personnes celui qui me serait le plus agréable ne fût en effet qu'une liberté apparente ; néanmoins je crus avoir des raisons d'accepter cette condition qui m'était proposée par la cour, et de nommer sans crainte un homme de qui j'avais tant de sujet de concevoir toutes sortes d'espérances avantageuses.

« Je le voyais engagé depuis longtemps dans le service de notre maison. Il tenait la qualité d'official du choix qu'en avait fait M. l'archevêque de Paris, mon prédécesseur et oncle d'heureuse mémoire. N'avais-je pas tout sujet de croire que, le laissant dans cette même qualité, et en donnant même une nouvelle que mon éloignement d'une part et la splendeur de mon diocèse de l'autre rendaient très-

considérable, je l'engageais à une éternelle reconnaissance par cette marque particulière de mon estime, et que, ne lui adressant que des ordres concernant le bien de tout mon diocèse, il les accepterait avec respect, les publierait avec soin, et les exécuterait avec zèle?

« Cependant sa conduite a été bien opposée à ses obligations. Il avait reçu de ma part un commandement précis de donner au roi toutes les preuves imaginables d'une inviolable fidélité pour faire cesser les vains prétextes de ceux qui m'accusent de ne m'être pas acquitté d'un devoir qu'ils m'ont empêché de rendre. Et, pour commencer l'exercice de sa charge par une prévarication honteuse, il supprima une procuration que je lui avais envoyée pour faire le serment de fidélité.

« Il n'avait point d'autre puissance pour la conduite de mon diocèse que celle qu'il avait reçue de moi, mais aussitôt que je l'en ai revêtu il a entrepris de m'en dépouiller moi-même. J'ai encore entre les mains des actes publics où il prend la qualité de grand-vicaire de l'archevêché de Paris, comme si mon siége était vacant. Il me dégrade lui-même par cette usurpation; et, comme si je l'avais choisi pour me faire souffrir une mort, il prend par ambition ou par condescendance à la cour un titre que les officiers de l'Eglise ne portent jamais que dans le deuil de la mort de leurs évêques.

« Si deux évêques ont entrepris de faire dans mon diocèse des ordinations que le pape a regardées comme sacriléges, et si une nouveauté si pernicieuse m'a obligé de les traiter comme suspens, ce sont les seuls qu'il choisit entre une infinité d'autres pour officier pontificalement dans ma métropole et pour y donner les ordres.

« Si je lui envoie un mandement pour la paix universelle, et si je lui donne ordre de le faire publier au peuple dans la conjoncture du jubilé et du temps de Pâques, afin de porter les fidèles de mon diocèse à obtenir par une conspiration de prières la jouissance d'un si grand bien qui est le souhait public de toute l'Europe, il supprime cet

ouvrage de piété, il envie à la dévotion du peuple cette exhortation paternelle ; s'établissant au-dessus de moi, il condamne ce que j'approuve, comme ne pouvant souffrir que tous mes diocésains fussent pleinement persuadés de mes sincères intentions.

« Si mes ennemis introduisent contre moi une excommunication politique, en faisant défense aux peuples et aux pasteurs que Dieu m'a soumis d'avoir aucun commerce avec moi, non-seulement il demeure dans le silence, mais même il semble qu'il se joigne à mes persécuteurs, et qu'il entre dans leurs passions avec une complaisance aveugle.

« Quel grand-vicaire mérita jamais d'être déposé, si celui-ci est encore digne d'exercer une charge de cette nature? Quel officier peut jamais devenir coupable d'avoir trahi les droits de l'Église, si celui-ci est innocent? Et avec quelle conscience aurais-je pu souffrir plus longtemps dans cette fonction sainte un homme qui enseigne à mes ennemis à mépriser les censures, et qui ne craint pas lui-même de s engager en des liens si terribles?

« Certes, si je l'avais révoqué à l'instant même qu'il s'était joué de mes ordres, et qu'il n avait fait nulle instance de s'acquitter en mon nom du serment de fidélité, j'aurais usé d'un droit légitime et naturel, et personne ne pourrait m'en accuser avec justice. Mais j'étais si éloigné d'agir avec précipitation dans une affaire si importante que ma patience n'aurait pas encore été consommée s'il n'eût été question que de souffrir tout le préjudice que j'ai reçu en mes propres intérêts, et j'aurais porté sans éclat la peine de ma bonne foi.

« Mais quand j'ai vu le redoublement des scandales, quand j'ai considéré que celui qui devait les arrêter affectait de se servir dans la cérémonie des ordres et autres fonctions pontificales de deux évêques qui avaient encouru la suspension, et qu'il se liait effectivement avec eux en leur donnant un pouvoir dans lequel ils ne pouvaient être rétablis que par l'autorité du pape ; quand j'ai vu que les règles de ma conduite m'étaient marquées par celle même

du Saint-Siége, et que quelques-uns de ceux qui avaient reçu les ordres de ces prélats dans mon diocèse, s'étant présentés à Rome pour faire lever l'irrégularité qu'ils reconnaissaient avoir encourue, m'avaient été renvoyés pour les rétablir, pouvais-je laisser plus longtemps M. du Saussay dans la charge de mon grand-vicaire sans approuver ses entreprises, me rendre complice de ses prévarications, et laisser tout mon diocèse dans le désordre?

« J'avoue que je n'ai pas cru que la patience dût aller jusqu'à ce point-là. Ce n'est pas que, depuis avoir donné la direction de mon diocèse à cet officier, je ne me sois mis encore en toutes sortes de devoirs, et n'aie tenté par moi-même et par mes amis toutes les voies imaginables de soumission et de respect. Je savais que tout sujet, quelque innocent qu'il puisse être, est obligé d'employer tout ce qui se peut pratiquer en conscience pour apaiser la colère de son souverain, quand les artifices de ses ennemis l'ont fait tomber dans sa disgrâce.

« Mais tous mes efforts se sont trouvés inutiles lorsque je pensais un peu respirer après une oppression si longue; j'ai vu de nouveaux orages fondre encore sur ma tête et sur celle de mes amis. On laisse les curés dans l'exil, quoique l'on ne puisse leur reprocher d'autre crime qu'un zèle très-chrétien pour les intérêts de l'Église, que le pape s'intéresse pour leur retour, et que Sa Sainteté en ait donné des ordres précis à son nonce. On proscrit de nouveau mes amis, on oblige mes fermiers à porter mes revenus à l'épargne et on les poursuit pour y compter. Le patrimoine de mon Eglise, auquel on n'avait pas encore touché jusqu'à ce temps-là, est enlevé par une confiscation ignominieuse. L'on publie une interdiction générale de commerce avec moi; et ce qui est plus étrange, c'est que par cette interdiction générale de commerce on ruine la nomination de ce grand-vicaire que je n'avais pris que par déférence. Car, m'étant réservé par les provisions que je lui ai envoyées le droit de pourvoir aux bénéfices, cet acte même portait un engagement de s'adresser à moi pour ce sujet,

qui est l'une des parties les plus importantes à la charge épiscopale ; et en défendant à tous les sujets du roi, de toutes conditions, d'avoir aucun commerce avec moi comme avec leur archevêque, on ruinait d'une main ce que l'on semblait établir de l'autre, on empêchait qu'on ne pût exécuter la condition principale de la nomination de ce grand-vicaire, et on me donnait sujet de le révoquer par cette injustice, quand d'ailleurs je n'en aurais pas eu tant d'autres causes. Enfin, dans un temps où j'avais tout sujet d'espérer un peu de paix pour l'Église et de trêve aux entreprises continuelles contre mon autorité et contre mes droits, je me suis vu frustré d'une espérance si légitime et réduit dans un état plus dur et plus fâcheux que jamais.

« Après cela, je ne sais quel fondement peuvent avoir ceux qui m'accusent de précipitation, puisque non-seulement il n'y eut jamais une nécessité plus pressante, mais même que, ne pouvant me dispenser de révoquer ce grand-vicaire sans trahir mon caractère et mon honneur, j'ai eu soin de nommer en sa place ceux à qui j'avais donné ce pouvoir au commencement de mon épiscopat.

« Les services que M. Chassebras a rendus si généreusement à l'Église en faisant tout ce qu'un grand-vicaire obéissant à son archevêque est obligé de lui rendre sans blesser la fidélité et le respect qu'il doit à son souverain, ces services si importants ne pouvaient-ils pas me porter à le considérer uniquement, et à le rendre seul dépositaire de mon autorité après qu'il l'avait soutenue avec une fidélité si exemplaire ?

« Cependant j'ai cru que ma modération serait estimée de tout le monde si je vous nommais avant lui, parce que non-seulement vous aviez exercé les premiers, mais même qu'ayant été éloignés si longtemps vous veniez d'être rappelés de votre exil par la bonté de notre auguste monarque, et ne portiez plus sur vous-mêmes les marques de l'indignation de Sa Majesté.

« Par l'établissement de M. du Saussay vous n'étiez

point révoqués ; fallait-il que vous eussiez part aux justes traitements qu'il a reçus, puisque votre conduite était si différente de la sienne, et pouvais-je dans cette conjoncture, sans faire tort à votre honneur et au mien, vous ôter l'exercice du pouvoir qui vous était demeuré?

« J'ai donc considéré dans ce choix votre mérite et la bienséance tout ensemble ; je connais votre modération d'une part et votre fermeté de l'autre. Et comme mon intention n'a jamais été que mes grands-vicaires manquassent à la fidélité et au respect qu'ils doivent au roi, j'ai cru aussi être obligé de mettre mon autorité entre les mains de personnes capables de soutenir les intérêts de l'Église par les voies légitimes et ecclésiastiques.

« Tout le monde sait qu'elle a été attaquée par toutes sortes d'entreprises depuis que je suis archevêque, que ses immunités sacrées ont été violées en toutes manières, que l'on a commis contre mes grands-vicaires et contre moi les dernières violences, et que l'on n'a pas encore vu la moindre réparation de tant d'injures si atroces.

« N'est-il pas temps de faire cesser le scandale, de tirer l'épouse de Jésus Christ de l'oppression où elle est par la puissance de ceux qui sont plus particulièrement obligés de la défendre, d'opposer les armes innocentes de la discipline aux entreprises de l'iniquité, et d'empêcher que le désordre ne règne plus longtemps dans le sanctuaire?

« Quand même il ne s'agirait que de mon revenu temporel, ce n'est pas simplement un intérêt particulier et qui ne concerne que ma personne, c est un bien sacré dont la rétention est sacrilége, et les saints évêques ont souvent employé toute la sévérité de l'Église pour en arrêter l usurpation.

« Fallait-il donc laisser plus longtemps mon autorité en la disposition de mes ennemis? Que pouvais-je attendre d'eux qu'une suite de tant d'excès et de tant de violences? Et la faiblesse de M. du Saussay, qui était d'intelligence avec eux pour appuyer leur injustice, ne m'avait-elle pas

mis hors d'état d'espérer jamais ni la réparation de tant d'injures ni le rétablissement de ma dignité?

« Et partant il a fallu ou abandonner tous les droits de mon église par la plus infâme de toutes les lâchetés, ou me résoudre nécessairement à en confier le soin à des gens capables de les soutenir.

« J'avais même une raison toute particulière de vous ordonner de continuer cette charge. Les moindres défauts dans les formalités ordinaires auraient été à mes ennemis des prétextes avantageux pour n'y pas reconnaître mes grands-vicaires, et il n'était pas en ma liberté de faire valoir aucune commission nouvelle, parce qu'ils en auraient empêché l'enregistrement.

« Ainsi il vous est aisé de faire voir à tout le monde que dans une si grande nécessité qu'a été celle où je me suis vu de révoquer un grand-vicaire qui agissait contre moi en ennemi déclaré, j'ai gardé exactement toutes les règles de la prudence, et que le choix que j'ai fait de vos personnes était celui même que je devais faire pour agir avec jugement et modération.

« Il n'y a d'ailleurs nulle apparence qu'on veuille maintenir ce que peu de gens ont osé avancer ici, que M. du Saussay ayant été établi avec l'agrément du roi ne pouvait être révoqué; et ceux qui parleraient de la sorte ne se souviendraient guère des règles de l'Église, ni de la conjoncture où étaient les affaires au moment de cette nomination. Certes, bien loin d'entrer en aucun traité, ni de m'engager à une convention qui m'imposât une si dure nécessité et une obligation si fâcheuse pour l'avenir, il n'y avait rien qui me contraignît de me servir de cet expédient, que plusieurs hommes sage prévoyaient bien me devoir être ruineux. J'étais reconnu archevêque par le roi et par les ministres aussi bien que par le pape, par le clergé et par tous mes diocésains; la puissance de nommer ce grand-vicaire résidant uniquement en moi, sa nomination ne m'a rien acquis de nouveau. Comme il n'appartient qu'à moi seul de l'établir, j'ai eu aussi tout seul le pouvoir

de le défaire. J'ai seulement prétendu, en le nommant, donner un témoignage considérable de mon respect au roi et de ma modération, et obtenir enfin justice par cette déférence qui n'est pas commune. Tout ce qui y est intervenu n'a été que volontaire. La commission propre de M. du Saussay marque la dépendance entière qu'il conservait de moi. Ainsi je n'ai rien fait qui puisse faire croire que je me sois imposé aucune loi, et je n'aurais pas pu même me lier les mains ni m'ôter le droit qu'ont tous les évêques de choisir eux-mêmes ceux qu'ils jugent propres à gouverner leurs diocèses sans trahir mon honneur ni ma conscience, et donner un pernicieux exemple d'asservir l'épiscopat à la puissance des grands. Tout traité en cette matière, à proprement parler, serait abusif et mettrait en commerce les choses spirituelles. Ce ne serait plus être évêque que de nom que de l'être sous une condition si servile. Ce serait entièrement assujettir la juridiction ecclésiastique à la séculière, et donner lieu à des grands-vicaires établis de cette sorte de se croire et de se dire les grands-vicaires des évêchés plutôt que des évêques. Enfin, si selon les principes indubitables du droit il n'y a point de grand-vicaire qui ne soit destituable par son évêque, il est certain aussi qu'il n'y a point de circonstance en cette rencontre qui me puisse lier les mains; mais au contraire une infinité de raisons et de circonstances justifient ma conduite et font remarquer sensiblement que je n'ai pas dû raisonnablement en prendre une autre.

« Toutes ces considérations, étant appuyées par votre zèle, satisferont sans doute les plus opiniâtres, et j'espère que vous ne me trouverez point de contradicteur quand vous assurerez que mes intentions sont sincères et tranquilles, et que mon dessein n'est point de faire des choses désagréables. Mais tant qu'on fera les dernières violences à l'Église, et que l'on demandera des personnes agréables pour continuer ces mêmes violences, pour m'opprimer et me priver de tous mes droits, et que l'on prétendra l'exiger d'autorité, et le mettre en condition comme si ma qualité d'ar-

chevêque dépendait de la puissance séculière, n'est-il pas juste que j'essaie de me défendre par toutes les voies raisonnables et ecclésiastiques? Pourvu qu'on les fasse cesser, que l'on commence à faire justice à un archevêque persécuté, que les immunités de l'Église ne soient plus méprisées avec tant d'outrages, on me verra assurément toujours très-disposé d'apporter de ma part toutes les facilités possibles pour contribuer à la paix, de sacrifier mes intérêts particuliers en faveur de la réconciliation publique, et d'agréer toutes les condescendances qui ne seront point contraires au bien et à la dignité de l'Église. J'espère tout de votre prudence et de votre généreuse conduite, et suis,

« Messieurs,

« Votre très-affectionné à vous servir,

« Le cardinal DE RETS, archevêque de Paris.

Saint-Cassien, le 18 juin 1656. »

N° IV

(Se rapporte à la page 53.)

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPAUX ÉCRITS PUBLIÉS DE 1655 A 1662 POUR OU CONTRE LE CARDINAL DE RETZ

1655.

29 Janvier. — Sentence du prévôt de Paris qui condamne au feu la lettre écrite à l'Assemblée du clergé par le cardinal de Retz le 14 décembre 1654. (6 pages in-4°.)

26 Avril. — Copie ms. d'une défense à tous les Français de rester auprès du cardinal de Retz. (Ms. franç., n° 6,564.)

22 Mai. — Lettre de Monseigneur l'Éminentissime cardinal de Retz, archevêque de Paris, écrite à MM. les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris. (De Rome, 18 pages in 4°).

22 Mai. — Copie ms. d'une lettre du cardinal de Retz qui commet le soin du diocèse de Paris aux archiprêtres de Saint-Séverin et de la Madeleine tant que l'absence de ses grands-vicaires subsistera. (Fonds Baluze, n° 115 3 pages.)

28 Juin. — Copie ms. d'un mandement du cardinal de Retz aux doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris pour les obliger à reconnaître les deux archiprêtres de la Madeleine et de Saint-Séverin. (Ms. français, n° 6,564.)

28 Juillet. — Copie ms. d'un mandement de M. Chassebras, archiprêtre de la Madeleine, à tous les curés, communautés, maisons religieuses, monastères, prêtres et autres ecclésiastiques du diocèse pour leur communiquer celui du cardinal de Retz. (*Ibid.*)

20 Août. — Copie ms. de la Protestation de M. Chassebras signifiée aux évêques suffragants de Paris contre l'indiction d'une assemblée provinciale sous une autorité autre que celle du cardinal de Retz, pour y nommer des députés à l'Assemblée du clergé. (*Ibid.*)

25 Août. — Mandement du cardinal de Retz contre les évêques de Dol et de Coutances. (Signifié au chapitre de Notre-Dame le 18 octobre.)

8 Septembre. — Monition de M. Chassebras contre tous ceux qui, sous le nom du roi, excitent une persécution contre l'Église et contre lui. (Un placard, ms. français, n° 15,626.)

22 Septembre. — Sentence du Châtelet qui bannit M. Chassebras à perpétuité, brûle la monition, et défend de la garder, à peine de punition.

Septembre (?). — Aux fidèles du diocèse de Paris (4 pages in-4°). Advis [de M. Chassebras] jetté par les rues et envoyé en paquets ez maisons. (Ms. français, n° 15,626.)

18 Octobre. — Interdiction des évêques de Dol et de Coutances. (Un placard.)

19 Octobre. — Seconde monition de M. Chassebras. (Composée environ dix jours auparavant. — Ms. français, n° 15,626.)

Octobre (?). — Mémoire ms. dressé à Lyon par M. l'archevêque de Toulouse, concernant les affaires du cardinal de Retz. (Fonds Baluze, n° 113 et suiv.)

10 Novembre. — Remontrance faite au Roi par M. l'archevêque de Rouen, mandé à la cour pour avoir excommunié l'évêque de Coutances.

(?). — Lettre écrite à M. le cardinal de Retz par un de ses confidents de Paris, dont la copie a été envoyée à Rome. (Ms. français, n° 15,627, 61 pages.)

(?). — Avis sincère d'un évêque pieux et désintéressé envoyé au cardinal de Retz sur une lettre publiée dans Paris sous le nom de ce cardinal. (Ms. français, n° 15,627, 126 pages.)

(?). — Lettre d'un bon Français sur le sujet de celle du cardinal de Retz à Leurs Majestés. (Ms. français, n° 15,627, 16 pages.)

(?). — Seconde lettre d'un bon Français, etc. (*Ibid.*, 38 pages.)

(?). — Considérations sur une lettre du cardinal de Retz à MM. les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris. (Ms. français, n° 15,627, 41 pages.)

(?). — Aristi ad Philotimum suum epistola de historiâ Eminentissimi cardinalis de Retz. (Ms. français, n° 15,627, 15 pages.)

(?). — Épître en vers contre le cardinal de Retz.

1656.

2 Janvier. — Lettres du cardinal de Retz au roi et à la reine. (De Rome, 4 pages in-4°.)

4 Janvier. — Lettre du cardinal de Retz aux députés du clergé de France. (De Rome, 3 pages in-4°.)

2 et 4 Janvier. — Copies ms. des lettres du cardinal de Retz à M. du Saussay pour le nommer son grand-vicaire. (Fonds Baluze, 115.)

17 Février. — Copie manuscrite d'une lettre de M. du Saussay au cardinal de Retz. (*Ibid.*)

28 Février. — Copie ms. de la réponse du cardinal. (*Ibid.*)

13 Mars. — Copie ms. d'un mandement du cardinal de Retz pour un jubilé pour la paix générale, adressé à M. du Saussay, son grand-vicaire. (Ms. français, n° 6,564.)

15 Mars. — Lettre du roi à M. le grand-vicaire de l'archevêché de Paris, pour des prières publiques. (6 pages in-4°.)

20 Mars. — Copie ms. d'un bref du pape à l'Assemblée du clergé, pour la paix générale. (Ms. français, n° 6,564.)

28 Mars. — Ordonnance du roi pour défendre à ses sujets toute communication avec le cardinal de Retz. (Un placard.)

22 Avril. — Mémoire ms. de M. de Marca, archevêque de Toulouse, envoyé à M. le cardinal Mazarin. (Fonds Baluze, 113.)

1er Mai. — Serment de fidélité de M. le cardinal de Retz au roi. (De Rome, un placard et 4 pages in-4°.)

8 Mai. — Lettre de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, à MM. les cardinaux, archevêques, évêques et autres députés de l'Assemblée générale du clergé de France. (De Saint-Cassien, 18 pages in 4°.)

15 Mai. — Révocation de M. du Saussay; notification de cet acte aux diocésains. (Un placard.)

15 Mai. — Copie ms. de l'acte d'interdiction de M. du Saussay comme official. (Ms. français, n° 6,564.)

18 Juin. — Lettre du cardinal de Retz à MM. Ladvocat et Chevalier, ses anciens grands-vicaires. (Saint-Cassien, 7 pages in-4°.)

2 Juillet. — Lettre du roi à messieurs de l'Assemblée générale du clergé de France, touchant le procédé de M. le cardinal de Retz en la révocation du grand-vicaire de l'archevêché de Paris. (12 pages in-4°.)

3 Juillet. — Copie ms. de la lettre de M. Ladvocat, grand vicaire du cardinal de Retz, à messieurs de l'Assemblée du clergé. (Ms. français, n° 6,564 et 15,626.)

5 Août. — Copie ms. d'une lettre du cardinal de Retz au pape. (De Marenne, ms. français, n° 6,564.)

14 Septembre. — Ordonnance du roi pour faire arrêter le cardinal de Retz s'il vient en France. (Ms. français, n° 15,626.)

15 Septembre. — Lettre du cardinal de Retz à l'Assemblée du clergé. (Du lieu de ma retraite, que vous jugez bien, messieurs, que je ne dois pas nommer. — Fonds Baluze, 113.)

22 Septembre. — Lettre du cardinal de Retz au roi. (Complément des Mémoires de Retz, collection Michaud et Poujoulat.)

12 Octobre.— Lettre du cardinal de Retz à l'Assemblée du clergé. (Du lieu de ma retraite, 2 pages in-4°.)

18 Octobre. — Lettre latine et française du cardinal de Retz au pape. (Sans indication de lieu, 8 pages in-4°.)

31 Octobre. — Copie ms. d'une lettre du cardinal de Retz à l'Assemblée du clergé. (Du Plessis, ms. français, n° 6,564.)

31 Octobre. — Copie ms. de la nomination par le cardinal de Retz des grands-vicaires de Contes et de Hodencq. (Ms. français, n° 6,564.)

31 Octobre. — Copie ms. d'une lettre du cardinal de Retz au roi. (Ms. français, n° 6,564.)

(?) Octobre. — Copie ms. d'un discours du sieur du PP. de St-S., pour faire voir le peu de fondement qu'a le cardinal de Retz de demander la jouissance de son temporel, pendant qu'il est dans la disgrâce du roi, et de menacer la France d'interdit. (Ms. français, n° 15,626, 20 pages in-f°.)

8 Novembre. — Copie ms. d'un discours de l'abbé Édeline à l'Assemblée du clergé, en faveur du cardinal de Retz. (Ms. français, n° 6,564.)

? — Lettre du cardinal de Retz à M. le duc de Retz le père. (Elle a été imprimée, dit Le Page. — Voyez l'Appendice, n° 3.)

Septembre (?). — Mémoire des entreprises faites contre l'Église en l'affaire de M. le cardinal de Retz. (4 pages in-4°.)

? — Raisons pour montrer que M. le cardinal de Retz a pu et dû destituer M. du Saussay. (4 pages in-4°.)

? — Réflexions sur le changement des grands-vicaires fait par M. le cardinal de Retz. (5 pages in-4°.)

? — Réflexions ecclésiastiques sur la rétention du temporel de M. le cardinal de Retz. (10 pages in-4°.)

? — Avis important et désintéressé sur l'affaire du cardinal de Retz. (Voyez l'Appendice n° 1.)

1657.

28 Mars. — Lettre de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, à MM. les cardinaux, archevêques, évêques et autres députés de l'Assemblée générale du clergé de France. (Du lieu de ma retraite, 8 pages in-4°.)

9 Avril. — Lettre de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, au roi. (Du lieu de ma retraite, 4 pages in-4°.)

9 Avril. — Lettre de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, à la reine. (Du lieu de ma retraite, 3 pages in-4°.)

? — Lettre anonyme et sans titre sur la délibération du clergé du 14 novembre 1656, par M. de Marca, archevêque de Toulouse. (15 pages in-4°.)

Juin. — Réponse à une lettre qui a été publiée depuis peu sans aucun titre, et qui traite de ce qui s'est passé dans l'Assemblée générale du clergé de France, sur le sujet de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris. (95 pages in-4°.)

Juin. — Réponse à la lettre de M. l'archevêque de Toulouse sur la délibération du clergé du 14 novembre 1656. (56 pages in-4°.)

18 Juin. — Ordonnance du roi contre un libelle sans nom de l'auteur, de l'imprimeur ni de la ville où il a été imprimé, intitulé : *Réponse à la lettre de M. l'archevêque de Toulouse*, etc. (Un placard.)

? — Mémoire ms. pour montrer qu'un interdit lancé par le cardinal de Retz serait nul (Fonds Colbert, 177.)

Le cardinal de Retz n'a rien écrit de 1657 à 1660 ; ses adversaires et ses amis ont observé le même silence.

1660.

24 Avril. — Lettre circulaire de M. le cardinal de Retz à tous les évêques, prêtres et enfants de l'Église. (47 pages in-4°.) — Traduction latine de cette lettre (28 pages).

30 Avril. — Lettre du cardinal de Retz au chapitre de Paris.

30 Avril. — Lettre du cardinal de Retz au roi.

1661.

3 Mars. — Ordonnance du roi contre le cardinal de Retz et ceux qui ont intelligence et tiennent correspondance avec lui. (Un placard, ms. français, n° 15,626.)

1662.

8 Juillet. — Nullités et abus du troisième mandement pour la signature du Formulaire, publié à Paris le 2 de juillet 1662.

? — Nullités et injustices de l'interdiction portée par le cinquième mandement de toutes les censures qui pourraient être faites sur ce sujet.

18 Juillet. — Factum pour ceux qui ont fait ou imprimé les deux écrits des Nullités contre le dernier mandement de Paris. (Ces trois factums furent condamnés au feu.)

On trouvera sans doute beaucoup d'autres pièces relatives à la querelle de Retz et de Mazarin. — Les archives du Vatican (*Francia*, VIII et IX, 2,070 et 2,071) en contiennent un grand nombre qu'un ancien magistrat, M. Silvy, a vues et lues à Paris en 1814.

N° V

(Se rapporte à la page 91.)

LETTRES DE RETZ A TOUS LES ÉVÊQUES DU MONDE, A SES GRANDS VICAIRES ET AU ROI.

1660.

1° A tous les évêques, prêtres et enfants de l'Église, Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, archevêque de Paris.

(Fragments.)

« Quoique la persécution, messieurs, que l'Église souffre en ma personne depuis tant d'années soit si étrange et si violente qu'il est difficile que le bruit ne s'en soit répandu en tous les lieux où Jésus-Christ a des ministres qui s'intéressent pour la gloire et pour la liberté de son Église, j'ai cru néanmoins que Dieu m'engageait à vous en informer par moi-même, et à porter mes plaintes à tous les évêques catholiques pour des injures et des[1] outrages qui regardent tout le collége sacerdotal, comme parlent les saints Pères. Je me suis persuadé que je devais imiter en

1. Variante : et *pour* des...
Ces variantes sont tirées d'une copie ms. faite au XVII[e] siècle sur un exemplaire corrigé par le cardinal et signé de sa main.

ce rencontre la conduite d'un grand évêque de France, l'illustre Hildebert, évêque du Mans, et depuis archevêque de Tours, qui, ayant été opprimé comme moi par la puissance séculière, jugea que de la prison où on l'avait renfermé contre les droits de l'épiscopat, il devait faire entendre sa voix partout où il y a des pontifes du Seigneur et des enfants de l'Église qui pouvaient compatir à ses maux et donner au moins des larmes et des prières aux afflictions de leur mère.

« C'est le titre qu'il donne à sa lettre : *Omnibus Episcopis, Presbyteris, et universis filiis Ecclesiæ, Hildeb. Cæn. Sacerdos*, etc., et il commence par ces paroles, que je puis emprunter de lui comme très-propres à vous exprimer le dessein que je me suis proposé dans la mienne : *Ad vos conversio mea.....*, etc. C'est à vous que je m'adresse, mes très-chers frères, mes collègues dans le sacerdoce de Jésus-Christ, mes seigneurs et mes véritables amis, et l'unique prière que je vous fais est que vous m'assistiez de vos prières devant Dieu, que vous soyez touchés de la violence que je souffre, et que vous vous joigniez à moi par les sentiments d'une compassion chrétienne. Car je ne vous demande rien davantage, non plus que ce saint évêque, étant résolu aussi bien que lui de n'inquiéter personne pour me tirer de l'oppression où je suis, et d'employer uniquement, pour remédier aux maux de mon Église, ce que Dieu m'inspirera, en remettant à la conscience de mes confrères la part qu'ils croiront devoir prendre dans une cause qui leur est commune.

« Et c'est une des raisons, messieurs, qui m'ont obligé d'écrire plutôt à tous les évêques de l'Église catholique qu'aux seuls évêques de l'Église gallicane, ayant déjà reconnu par de tristes expériences que les diverses plaintes que je leur ai adressées selon l'ordre des canons, qui commandent aux évêques de s'unir ensemble pour la défense de leur commune dignité, n'avaient servi qu'à attirer la persécution sur tous ceux qui ont témoigné de la fermeté pour la liberté de l'Église, et à faire éclater davan-

tage la conduite de quelques particuliers qui ne l'ont pas soutenue avec la même vigueur.

« Il m'a semblé d'ailleurs que tous les évêques de France étant informés par leurs propres yeux des violences que l'on fait souffrir à mon église, il serait bien moins à propos de les distinguer de leurs confrères par une adresse particulière qui ne leur pourrait donner aucune lumière sur un sujet qui leur est présent, que de les comprendre tous ensemble dans un écrit qui leur demande des vœux qui doivent être communs à tous les fidèles.

« Si j'avais suivi mon inclination, je n'aurais pas balancé dans le choix des églises auxquelles je devais adresser cette lettre, puisque j'aurais porté directement les plaintes qui en font la matière à celle qui est la première, la mère et le chef de toutes les autres, et qui, étant gouvernée par le grand Alexandre avec tant de justice et de gloire, doit être considérée avec plus de raison que jamais comme l'asile sacré de tous les évêques persécutés. Mais j'ai cru qu'il serait inutile de réitérer par écrit un devoir dont je me suis acquitté tant de fois par ma propre bouche. J'ai pensé qu'il serait superflu de remettre devant les yeux de Sa Sainteté les plaies sanglantes de mon église, qui lui sont toujours présentes par le zèle incomparable qui anime toutes ses pensées. Je me suis même persuadé qu'il ne serait pas respectueux de solliciter le soin pastoral qu'Elle a témoigné par tant d'offices réitérés qu'il lui a plu faire faire par ses nonces sur mon sujet ; de le solliciter, dis-je, par de nouvelles instances qui ne conviendraient peut-être pas assez, au moins en apparence, à la parfaite soumission que l'on doit à la chaire de saint Pierre. Et cette lettre n'étant dans sa substance qu'une simple déduction des violences que l'épiscopat souffre sur mon sujet ne pourrait, ce me semble, avoir aucune utilité dans un lieu où il n'y a personne du sacré collége qui n'ait été informé à fond par moi-même de l'état déplorable où se trouve mon diocèse, et qui n'ait compati avec tendresse et avec générosité à ses malheurs. Et cette même lettre n'étant dans son dessein

qu'une prière que je fais à tous les fidèles pour être secouru de leurs vœux dans une cause qui est celle de Dieu, je ne vois pas qu'elle pût rien ajouter à la ferveur de ceux que l'Église romaine, qui est la mère commune, et dont le soin embrasse tout l'univers, offre toujours par un titre encore plus général pour tous les chrétiens, sur lesquels on peut dire que les bénédictions que Dieu a attachées à l'ordre qu'il a établi dans l'Église coulent incessamment du Saint-Siége, qui est le centre de l'unité, d'une manière encore plus pleine, plus abondante et plus particulière.

« Ce n'est pas, messieurs, que dans le même moment que je vous écris cette lettre je ne rende encore un compte très-exact à Sa Sainteté des raisons qui m'obligent à rompre mon silence, et que sans interrompre ses occupations importantes par des redites inutiles je ne suive toujours avec application les règles les plus étroites de l'attachement inviolable que j'ai par tant de titres différents au Saint-Siége. Une des plus solides raisons même qui m'ait confirmé dans la résolution que j'ai prise de rompre mon silence, et de faire entendre ma voix aux évêques les plus éloignés et aux autres églises moins instruites de mes souffrances, est l'extrême satisfaction que j'ai de voir que je me conforme en ce point à la tradition sacrée de la chaire de saint Pierre, qui m'ordonne par la bouche d'Innocent I^er^, écrivant à un saint archevêque de France, de ne pas souscrire à la persécution de mon épouse par un silence qui, selon la pensée de ce grand pape, peut et doit être pris en beaucoup d'occasions pour un consentement.

« J'ai cru, messieurs, que la funeste guerre qui embrasait toute l'Europe pouvait servir pour quelque temps d'exception à cette règle générale, et j'ai attendu pour changer de conduite la conclusion de cette paix si souhaitée qui, réunissant ceux mêmes qui se faisaient depuis longtemps une cruelle guerre, doit à plus forte raison ouvrir la communication ecclésiastique entre tous les évêques, dont l'union étant fondée sur le sacerdoce de Jésus-Christ qui est notre paix et notre réconciliation, ne peut être rompue par aucune

division des princes du monde, ni par aucun intérêt d'État.

« Cette paix, messieurs, en me donnant moyen d'avoir un commerce non suspect avec tous les évêques de la communion catholique, m'ôte en même temps toutes les raisons que j'ai eues de me taire depuis trois ans avec l'étonnement de tout le monde, et m'oblige indispensablement de tirer la cause de l'Église de l'oubli où j'ai souffert qu'elle fût ensevelie pendant tout ce temps.

« Vous pardonnerez sans doute, messieurs, à ma retenue, lorsque vous saurez qu'elle n'a pas été un effet de la faiblesse d'un esprit abattu sous la violence de la persécution, mais du zèle très-pur et du profond respect d'un sujet envers son roi, et du désir de donner des preuves de mon inviolable fidélité pour son service, au delà même de tout ce qu'on pouvait demander légitimement. Quelque justes que fussent mes plaintes et mes poursuites, j'ai appréhendé que dans un temps de guerre, qui peut toujours donner des occasions à des divisions et à des troubles, mes actions les mieux intentionnées ne fussent portées plus loin que je n'aurais désiré, ou qu'au moins elles ne servissent de prétexte à mes ennemis de m'attribuer des desseins entièrement opposés à mes pensées. J ai donc mieux aimé demeurer quelque temps dans l'état dont parle le Prophète-Roi, quand il dit qu'il était devenu comme un de ceux qui descendent sous la terre, qui dorment dans les sépulcres, et dont il semble que Dieu même ne se souvient plus : *Sicut vulnerati dormientes in sepulcris, quorum non est memor amplius.*

« Je me suis résolu de souffrir non-seulement les incommodités et les fatigues d'un exil laborieux, mais aussi les insultes de mes ennemis, qui ont regardé ma patience comme un témoignage glorieux de leur puissance absolue et de la servitude où ils avaient réduit mon église ; et j'ai cru que Dieu ne demandait de moi pendant tout ce temps, sinon que je m humiliasse sous les coups de sa main paternelle, que j'adorasse avec un profond respect les ordres de sa conduite sur moi, et que je me tinsse devant lui

dans la disposition qu'il demande à son peuple par son Prophète : *In silentio et spe erit fortitudo vestra.*

« Mais après avoir donné lieu à la vengeance la plus obstinée et la plus impitoyable de se satisfaire par une si longue souffrance, après avoir ôté à la médisance la plus hardie toutes sortes de prétextes de me faire passer pour un esprit turbulent et ennemi du repos, après avoir donné à la crainte de troubler la tranquillité publique et l'ouvrage si désiré de la paix plus qu'on ne pouvait attendre de l'obéissance la plus scrupuleuse, vous jugerez sans doute, messieurs, que les raisons de mon silence étant maintenant levées, il est temps de faire paraître les sentiments que doit avoir un cardinal et un archevêque qui voit sa dignité et son église réduites à la plus horrible oppression et au plus grand avilissement dont on ait peut-être jamais ouï parler dans la paix du christianisme et sous le plus chrétien de tous les rois.

« Tout est calme, tout est tranquille au dedans et au dehors de l'État ; jamais l'autorité royale n'a été plus affermie et plus hors d'atteinte à toutes les brouilleries étrangères et domestiques. Le roi possède l'affection et le cœur de tous ses peuples. Tous les nuages des soupçons et des défiances sont dissipés, et toute la France est dans la joie de voir que la bonté du roi lui fait accorder un oubli entier et sans réserve à ceux mêmes que leur malheur [1] avait précipités dans des engagements qui ne lui étaient pas agréables. L'Église peut donc parler maintenant sans craindre de paraître factieuse ; elle n'est plus obligée d'étouffer ses plaintes, puisqu'il n'y a plus d'ennemis qui en puissent prendre avantage, et, après avoir donné des preuves si excessives de sa retenue et de sa modération dans les temps de trouble, il est bien juste qu'elle en donne enfin de sa fermeté et de sa vigueur dans un temps où la sûreté publique est établie sur de si solides fondements.

« Ainsi, messieurs, me trouvant engagé par le devoir de

1. Var. : que *le* malheur.

mon caractère de sortir de cet état de mort et d'oubli pour employer tout ce que Dieu me donnera de force et de lumière à la défense de son Église affligée, j'ai cru ne pouvoir mieux commencer qu'en représentant à tous ceux qui sont ses pères et ses pasteurs les plaies profondes qu'elle a reçues, qui, bien loin de se guérir ou de s'adoucir par la longueur du temps, deviennent au contraire de jour en jour plus envenimées et plus dangereuses.

« Il est bien étrange, messieurs, que ce qui semblerait devoir être le comble de la persécution de l'Église n'ait été que le commencement de la mienne. On a commencé de violer en ma personne toutes les lois ecclésiastiques par l'emprisonnement d'un cardinal et d'un archevêque, sans aucune forme et contre toutes les règles. Ceux qui étaient obligés à la conservation des priviléges de l'Église n'ont pas craint d'en être eux-mêmes les infracteurs d'une manière dont le Saint-Siége leur peut demander compte un jour. Ils n'ont point appréhendé ni le blâme auquel le célèbre concile de Clermont, où le pape Urbain II était en personne, a soumis les auteurs des emprisonnements des évêques : *Si quis episcopum ceperit et incarceraverit perpetuæ infamiæ subjaceat* (can. 32); ni les anathèmes dont ils ont été frappés par des conciles encore plus anciens, comme par le 2e concile de Mâcon (can. 9.) qui appuie cette loi sainte de cette raison si chrétienne : *Nefas est enim ut illius manibus atque jussione episcopus de ecclesiâ trahatur, pro quo semper Deum exorat, et cui invocato nomine Domini ad salvationem corporis animæque Eucharistiam sæpe porrexit.*

« Mais si les canons n'auraient (*sic*) pas laissé d'être blessés par l'emprisonnement d'un cardinal et d'un archevêque, quand il aurait été coupable, la manière dont on m'a traité durant ma prison a tellement été la preuve de mon innocence qu'elle a fait voir que toutes les lois de la justice et de l'équité naturelle ne pouvaient être plus ouvertement violées. On m'a laissé dix-huit mois dans une dure captivité, sans que durant tout ce temps on ait pu rendre

aucune raison d'un procédé si scandaleux. On a renvoyé de Lyon, sans le vouloir seulement recevoir à la cour, M. l'archevêque d'Avignon, nonce extraordinaire du pape, chargé de cette unique commission. On n'a pas même informé le public de la cause de ma détention, quoique les rois très-chrétiens, qui mettent leur plus grand honneur à régner avec justice, ne manquent jamais de le faire en des rencontres semblables, et lors même qu'il ne s'agit que des grands de leur royaume, qui sont sans contredit soumis à la justice séculière.

« Néanmoins, quelque extraordinaire que fût cette conduite, il n'était pas difficile d'en deviner la raison. Mes ennemis n'auraient jamais manqué à un devoir si important s'ils eussent eu le moindre crime à me reprocher avec couleur. Mais ils voyaient d'une part que la mémoire des mouvements de la première guerre de Paris, qui pouvaient être plus exposés à leurs calomnies, ayant été abolie tant de fois par des déclarations si absolues et si inviolables de Sa Majesté, ils ne pouvaient m'en faire un crime sans une horrible infraction de la foi publique, et sans engager dans le même procès la plus considérable partie de la France ; et ils savaient, de l'autre, que si en ce temps-là la compassion d'un million d'hommes qu'on voulait faire mourir de faim m'avait engagé à des choses éloignées de mon inclination, la conduite que je tins en cette occasion, qui ne contribua pas peu à la paix, et celle que j'ai tenue depuis dans toutes les autres ont été si avantageuses au bien de l'État et à l'affermissement de l'autorité du roi qu'elles avaient tiré de la bouche même de la reine ce témoignage glorieux que le retour du roi à Paris était l'ouvrage du cardinal de Retz.

« J'ai donc été innocent tant que j'ai été prisonnier, et l'on n'a parlé durant tout ce temps-là ni d'accusation ni de procès ; mais je suis devenu coupable aussitôt que Dieu m'eût rendu ma liberté. C'est alors que l'on a commencé de me déchirer par toutes sortes de calomnies : on a armé toute la France contre moi ; on a déclaré criminels ceux

qui me rendraient les moindres devoirs, non-seulement de la piété chrétienne, mais même de l'humanité naturelle, parce que j'avais usé du plus ancien de tous les droits en me délivrant d'une captivité aussi injuste qu'elle était ignominieuse à l'Église.

« Mais en même temps qu'on me fermait toutes les avenues de la France pour ne m'y ouvrir que des prisons, au même temps qu'on préparait des armées pour me reprendre au lieu où je m'étais retiré, on n'a point rougi de me faire un crime de lèse-majesté de la nécessité forcée qui m'avait fait passer par l'Espagne pour me rendre à Rome, quoique ceux mêmes qui me calomniaient sussent sans en pouvoir douter que mon passage sur les terres des ennemis était devenu par beaucoup de circonstances un témoignage éclatant de ma fidélité. Mon refuge même dans la ville de Rome, qui est l'asile de tous les évêques persécutés, a été exposé aux plus sanglantes calomnies, et le respect qu'on devait à la chaire de saint Pierre n'a pas empêché qu'on n'ait porté jusque-là les marques de la plus cruelle vengeance. Je n'y fus pas plutôt arrivé, qu'on déclara aux cardinaux du parti français qu'on ne voulait point qu'ils eussent aucune communication avec moi, non pas même celle de la civilité la plus ordinaire, et que pour satisfaire l'animosité de la cour il fallait qu'ils rompissent ouvertement la communion de charité qui a toujours été si recommandée entre les évêques qu'elle ne peut être rompue sans un scandale condamné par tous les canons.

« On donna ordre encore à tous les couvents français de Rome de ne me rendre aucun des devoirs les plus communs, et de ne me pas même recevoir dans leurs églises. Ce qui intimida tellement les religieux de Saint-Antoine qu'ils n'osèrent me donner logement dans leur maison. Le supérieur des pères de la Mission, qui avait reçu ordre du pape de me recevoir chez eux, fut rappelé en France pour avoir exécuté les ordres de Sa Sainteté; et le curé de Saint-Louis fut publiquement maltraité par M. de

Lionne pour m'avoir présenté de l'eau bénite à l'entrée de son église, où le sacré collége était assemblé.

« Néanmoins, comme tout cela paraissait peu de chose à mes ennemis, et que la liberté que je m'étais procurée les mettait hors de pouvoir d'exercer autant qu'ils eussent voulu leurs violences contre ma personne, ils les tournèrent contre mon église, et au lieu qu ils l'avaient laissée en quelque apparence de liberté en souffrant qu'elle fût gouvernée par mes grands-vicaires lorsqu'ils me tenaient captif, ils ne travaillèrent pl is qu'à la réduire en servitude aussitôt qu'ils me virent libre.

« C'est dans ce dessein qu'on vit paraître, aussitôt après ma sortie de Nantes, un arrêt du conseil du roi qui défendait à mes grands-vicaires de décerner aucun mandement sans en avoir communiqué au conseil de Sa Majesté, afin de rendre ainsi ce même conseil, comme il l'a toujours voulu être depuis, chef de l'église de Paris et arbitre souverain de toute la conduite de mon diocèse.

« C'est dans cet esprit qu'après avoir reconnu par cet arrêt ma juridiction spirituelle on en rendit bientôt un autre à Péronne, par lequel des ministres d'État et des maréchaux de France, s'érigeant en patriarches et en évêques, déclarèrent mon siége vacant, presque dans le même moment que le Saint-Siége le déclarait rempli en me reconnaissant pour archevêque de Paris et en m'en conférant le *pallium* en plein consistoire.

« C'est par le mouvement de cette même passion qu'on fit sortir mes grands-vicaires de Paris, qu'on les bannit ensuite aux extrémités du royaume, qu'on exerça la même violence sur quelques-uns des chanoines de mon église qu'on croyait les plus fermes à soutenir la dignité de leur archevêque, et qu'on arracha des autels et de la conduite de leur troupeau des pasteurs d'une piété exemplaire dont on ne pouvait ébranler la fermeté.

« Enfin ç'a été dans ce même désir d'asservir l'Église que l'on contraignit le chapitre de Paris, par cet arrêt de Péronne, par une infinité de menaces et par toutes sortes

de voies de fait, d'usurper la juridiction de son archevêque, et de faire à l'Église une plaie si horrible et si préjudiciable à l'autorité épiscopale.

« Je ne veux point, messieurs, la renouveler par mes paroles. Je veux oublier les désordres, les scandales et les profanations qui en sont arrivés dans mon diocèse. Plût à Dieu qu'on pût abolir pour jamais la mémoire d'un si pernicieux exemple ! Mais si l'on ne peut l'étouffer entièrement, l'Église au moins en tirera cet avantage qu'il a été détruit quelque temps après par la reconnaissance même de ceux qui ne s'étaient laissé engager à cette action contre leurs propres inclinations, qui ont toujours été très-bonnes et très-saintes, que par violence et par surprise, et que cette usurpation ayant été hautement désapprouvée par tout le clergé de France, l'injustice la plus redoutable n'a pas été capable de la maintenir.

« Cependant à quel excès ne s'est-elle point portée pour le faire? Aussitôt que le chapitre se fut démis de l'autorité qu'il voyait bien ne pouvoir garder sans renverser toutes les lois de l'Église, les archiprêtres de celle de Paris s'étant mis en possession de la dignité que je leur avais donnée, et en étant reconnus légitimes administrateurs par tout le clergé du diocèse, on leur fit défense d'exercer leur pouvoir, et l'on prétendit ainsi, par une autorité séculière, lier les mains aux officiers d'un évêque et les priver des fonctions les plus spirituelles et les plus divines.

« L'un de ces grands-vicaires est mandé et maltraité à la cour, et l'autre étant demeuré caché à Paris, suivant l'exemple de tant de saints durant les persécutions de l'Église, est poursuivi comme un criminel avec les dernières rigueurs ; on le cite devant le tribunal laïque du Châtelet, on le fait trompeter comme un scélérat devant la porte même de son église ; on fait brûler ses monitions par la main du bourreau pour abattre entièrement la puissance de l'Église, qui n'a point d'autre voie pour donner quelque terreur des jugements de Dieu à ceux qui entreprennent sur ses droits et sur son autorité. Enfin, pour combler l'op-

pression de l'Église par la plus irrégulière de toutes les violences, un juge laïque et subalterne prononce une sentence de bannissement contre un curé, contre un docteur de Sorbonne et contre le grand-vicaire d'un archevêque; il la prononce sans la participation d'aucun juge ecclésiastique; il ose déclarer ses bénéfices vacants et impétrables, comme si l'obéissance que la loi de Dieu l'avait obligé de rendre à son archevêque l'avait fait déchoir de tous les priviléges de l'Église.

« Après tout cela, néanmoins, on a été obligé de reconnaître, au moins en apparence, cette autorité qu'on avait tant combattue, parce que l'expérience avait fait voir qu'elle ne me pouvait être disputée sans jeter un trouble général dans toutes les consciences. Mais comme ce n'était que par force, et que l'on n'avait pas quitté pour cela le dessein d'opprimer mon église, on a embrassé d'autres moyens qui ne lui étaient guère moins préjudiciables.

« L'amour que j'avais pour la paix m'avait fait résoudre à nommer pour grand-vicaire l'un de ceux que la cour avait témoigné avoir agréables. Mais je reconnus bientôt après qu'elle ne s'était pas trompée dans le choix qu'elle avait fait, et qu'elle m'avait présenté un ministre plus disposé à suivre toutes ses inclinations avec une complaisance aveugle, qu'à satisfaire aux obligations de la charge que je lui avais mise entre les mains.

« Qui eût pu croire, messieurs, qu'une personne nommé lui-même à l'épiscopat eût abandonné tous les droits mêmes de l'épiscopat? qu'il eût dû mépriser tous les ordres de celui dont il tenait toute sa puissance? qu'il eût supprimé les mandements[1] qui lui étaient envoyés pour des choses favorables et purement ecclésiastiques, comme celui par lequel il lui était ordonné de faire faire des prières pour la paix? qu'il eût osé prendre en des actes imprimés la qualité de grand-vicaire de l'archevêché de Paris, comme s'il eût été vacant? qu'il eût été si peu sensible aux in-

1. Var. : *tous les mandements.*

térêts de son archevêque que de refuser le commandement précis qu'il avait reçu de moi avec les provisions de son grand-vicariat, qui était de donner au roi une marque de mon inviolable obéissance en prêtant pour moi le serment de fidélité? qu'il eût été tellement indifférent aux injures de l'Église que de ne pas témoigner le moindre ressentiment des placards si injurieux à l'autorité épiscopale, par lesquels on interdit sur peine de la vie à tous les fidèles de mon diocèse d'avoir aucun commerce avec celui à la conduite duquel Dieu même les a soumis, et qui leur doit être, quoique indigne, le canal des grâces du ciel?

« Enfin, qui se serait attendu qu'un ecclésiastique eût pu oublier de telle sorte toutes les règles de l'Église que, m'étant trouvé obligé d'interdire à deux évêques, par un acte public, toutes les fonctions épiscopales dans mon diocèse pour avoir usurpé mon autorité contre les règlements des canons, il eût permis à l'un d'officier pontificalement, et eût choisi l'autre entre un si grand nombre de prélats qui étaient alors à Paris, et l'eût prié même par écrit de faire les ordres dans mon église?

« Il eût fallu que j'eusse été touché aussi peu que lui de l'honneur de mon caractère et de l'intérêt des âmes, si j'eusse laissé plus longtemps mon autorité entre les mains d'une personne qui en abusait si publiquement, et surtout si j'eusse négligé ce dernier excès, qui fit tant d'horreur à toutes les personnes pieuses que trente ou quarante de ceux qui étaient admis pour prendre les ordres ne les voulurent point recevoir, et que la plupart de ceux qui se laissèrent ordonner envoyèrent depuis à Rome, où j'étais alors, pour être réhabilités dans les fonctions de leurs ordres.

« Je fus donc obligé par une nécessité indispensable de destituer ce grand-vicaire et de remettre mon autorité entre les mains de ceux qui l'avaient exercée plus dignement, et que je n'avais point révoqués. Mais cet usage légitime et nécessaire que je faisais de ma puissance suscita de la part de la cour de nouvelles persécutions à l'Église,

quoique selon ses ordres je ne pusse manquer à cette révocation sans me rendre coupable d'une prévarication très-manifeste. On se porta à toutes sortes de violences. M. le chancelier ayant mandé l'un de mes grands-vicaires, quelque protestation qu'il fît de sa fidélité envers le roi et de ne se mêler jamais que de ce qui regardait le spirituel de mon église, il fut arrêté par les ordres de la cour et conduit à la Bastille pour être puni du crime glorieux d'avoir suivi les ordres de son prélat dans les fonctions purement spirituelles.

« Mais comme ces emportements ne faisaient que rendre la justice de ma cause et l'injustice de mes ennemis plus visibles à tout le monde, au même temps qu'ils s'efforçaient d'abattre mon autorité, ils furent obligés de la reconnaître, quoique en la matière qui leur était ordinaire, qui est de ne témoigner jamais de soumission pour l'Église qu'en lui faisant en même temps quelque injure. Car j'apprends d'une lettre, composée et mise au jour par un de mes plus passionnés ennemis, que M. le chancelier donna ordre à un de mes grands-vicaires de faire la fonction de sa charge, comme si l'administration de la puissance épiscopale devait dépendre des magistrats séculiers.

« Pendant qu'on attaquait ainsi ma dignité à Paris par des voies si odieuses, on n'en employait pas de moins injustes pour me noircir dans Rome par toutes sortes de médisances, et lors même que je signalais mon zèle pour la défense des droits de la couronne de France en m'opposant, moi seul, publiquement dans le conclave à la qualité de fils aîné de l'Église que l'ambassadeur d'Espagne avait donnée à son roi, on a eu assez d'animosité pour m'accuser, par la plus ridicule de toutes les suppositions, d'avoir en cela même intelligence avec l'Espagne, et d'avoir fait cette action de concert avec cet ambassadeur. On publiait partout que mon dessein dans le séjour que je faisais à Rome n'était que de troubler les négociations de la paix et de rendre Sa Sainteté moins favorable à la France. On reprocha

même dans une audience publique à M. le nonce la protection que Sa Sainteté me faisait l'honneur de me donner à Rome. On n'oublia rien de tous les moyens que l'on pouvait prendre pour me chasser de l'État de l'Église, et l'on donnait ordre cependant, en me dépouillant de tout mon bien, que je n'eusse aucun moyen d'y subsister avec la bienséance que demandait la dignité d'un cardinal et d'un archevêque de Paris.

« C'est ce qui me fit prendre la résolution de m'éloigner premièrement de Rome pour quelque temps, avec la permission que j'en eus de Sa Sainteté, pour aller aux bains de Saint-Cassien, dont j'avais aussi besoin pour le rétablissement de ma santé. Ensuite la peste étant survenue à Rome, et Sa Sainteté n'ayant pas jugé à propos de m'accorder la très-humble prière que je lui avais faite de me permettre d'y aller servir les malades dans le lazaret, je me retirai absolument d'Italie, où ma présence ne pouvait plus avoir aucune utilité, puisque je m'étais acquitté plus que suffisamment de tous les devoirs qui m'y avaient appelé. J'avais rendu compte à Sa Sainteté de l'état de mon église; et j'avais connu par expérience qu'Elle avait trop de connaissance des véritables outrages qu'on a faits à la dignité épiscopale en ma personne pour me laisser lieu d'espérer plus longtemps qu'Elle voulût ni éclaircir, ni même écouter les crimes imaginaires d'État que tout le monde savait ne m'être objectés que pour couvrir les attentats dont j'avais bien plus de raison de demander la réparation et la justice. Je ne jugeai pas qu'il fût à propos que je fisse un plus long séjour dans un lieu où ma présence attirait des reproches continuels de la cour de France à Sa Sainteté; et je crus que Dieu m'obligeait à une vie cachée, quand ce n'aurait été que pour ne pas exposer aux mêmes importunités que celles qu'on avait faites au pape des princes beaucoup moins considérables à qui j'aurais eu obligation de m'avoir reçu dans leurs états.

« Que pouvait-il y avoir de plus innocent que de suivre

une conduite de tant de saints persécutés sous le nom des princes, et les seuls exemples de saint Athanase et de saint Eusèbe de Samosate, dont le premier fut si longtemps retiré dans les déserts de la Thébaïde et même caché sous la terre dans une citerne sèche, et le dernier traversa tant de pays sous un habit déguisé, ne laissant pas de veiller au bien non-seulement de son église, mais aussi de celles de toute l'Asie? Ces exemples, dis-je, n'étaient-ils pas plus que suffisants pour mettre ma retraite à couvert de la médisance de mes ennemis, qui, après m'avoir fait un crime de m'être retiré à Rome, m'en ont fait un autre d'en être sorti, et ont pris pour un sujet de renouveler leur aigreur contre moi ce qui devait être capable d'adoucir la haine la plus envenimée? Car si l'animosité n'avait été extrême en ce qui me regarde, n'auraient-ils pas dû être touchés de compassion de m'avoir réduit par leur violence à un état si digne de pitié selon le monde? Je ne doute point, messieurs, que vos entrailles n'en soient émues, et que vous ne vous représentiez avec des sentiments de douleur la triste image d'un cardinal et d'un archevêque de la capitale du premier royaume du monde obligé d'errer de pays en pays et de ville en ville, exposé, comme dit saint Paul de lui-même, au péril des chemins, des voleurs et des domestiques corrompus et infidèles, environné de maux et de traverses au dehors et au dedans, et qui est même contraint de refuser les effets de la charité qu'on pourrait avoir pour lui, pour ne pas engager dans la persécution ceux qui auraient la bonté de les lui rendre.

« Je puis néanmoins, messieurs, vous assurer que Dieu a soutenu jusqu'ici[1] ma faiblesse par la puissance de sa grâce, et qu'il m'a fait trouver tant de consolations dans le témoignage de ma conscience et dans la cause pour laquelle je souffre, que je me trouve aussi peu abattu et aussi éloigné d'abandonner jamais les intérêts de mon église et l'honneur de mon caractère, après sept années d'une op-

1. Var. : *jusques ici.*

pression si violente, que le premier jour qu'elle a commencé.

« Que si je suis demeuré dans le repos et dans l'inaction depuis tant de temps, je vous en ai déjà, messieurs, fait voir les raisons, que vous trouverez encore plus considérables quand vous aurez su le succès des efforts que je fis pour la réparation des injures de l'Église au commencement de ma retraite.

« L'Assemblée générale de l'Église gallicane se tenant lors à Paris, je crus m'y devoir adresser comme à ceux qui avaient autant d'intérêt que moi à la défense de l'Église et de l'autorité épiscopale.

(Analyse de la lettre du 15 septembre 1656.)

« Cette lettre, messieurs, ayant été présentée à l'Assemblée le 23 d'octobre, et deux jours après l'Assemblée en ayant délibéré, la résolution fut prise de faire office pour moi envers le roi. Voilà ce qu'on peut appeler le véritable sentiment de cette illustre compagnie. Ce qui s'y passa dans les suites est celui de quelques particuliers, dont la charité m'oblige d'épargner le nom avec plus de soin que ceux qui les ont employés n'en ont pris à cacher les pratiques et les artifices par lesquels ils ont éludé l'invincible générosité du clergé de France. Je voudrais pouvoir ensevelir dans un silence éternel les fautes de ceux mêmes qui me sont les moins favorables. Je n'ignore pas encore que la plupart de ceux qui remirent de six mois les offices que l'Assemblée avait résolu de faire pour moi auprès de Sa Majesté ne se portèrent à cet avis que sur l'espérance qu'on leur donna que ce délai pourrait apporter de la douceur dans les suites de l'affaire, et ne s'aperçurent pas qu'on y mettait artificieusement une clause dont je parlerai ci-après, et qui est directement contraire aux décrets et canons des papes et des conciles, et à l'exemple du grand défenseur de la liberté ecclésiastique, saint Thomas de Cantorbéry.

« Mais à Dieu ne plaise, messieurs, que je fasse retomber cette surprise sur tout le clergé de France ! On peut

dire au contraire que la fermeté de ce corps n'a guère paru davantage qu'en cette rencontre, puisque toutes ces pratiques n'ont pu empêcher que le plus grand nombre des députés de l'Assemblée n'ait résisté à toutes les menaces de la cour et n'ait soutenu avec une vigueur ecclésiastique et une liberté sacerdotale les droits de l'épiscopat et les priviléges de l'Église ; et la seule chose qui a empêché l'effet de leur générosité est l'ordre qui se garde dans ces assemblées d'opiner par provinces et non par personnes ; d'où il arrive qu'un avis peut être soutenu par un plus grand nombre de personnes et être suivi par moins de provinces.

« Voilà, messieurs, une petite partie de l'histoire d'une des plus grandes persécutions que l'Église ait souffertes depuis plusieurs siècles. Il n'est pas possible qu'elle n'ait excité divers mouvements dans vos esprits, que vous n'ayez été remplis d'indignation contre les auteurs de tant de scandales, de compassion pour une si longue suite de maux qu'on fait souffrir à un cardinal et à un archevêque, de zèle contre une infraction si publique des canons et de la discipline de l'Église, et des sentiments d'une charité épiscopale qui vous fera au moins recourir à Dieu pour obtenir de sa bonté la fin de tant de désordres, et la réparation de tant d'injures qu'on a faites à son épouse [1].

« Vous avez pu voir, messieurs, par le récit abrégé que je vous en ai fait, que ces injures sont de deux sortes : que les unes consistent en divers outrages et diverses entreprises qu'on n'a osé soutenir, et que les autres subsistent encore et ne peuvent être plus longtemps dissimulées sans laisser l'Église en proie à ceux qui la voudront opprimer.

« Ces excès présents et subsistants sont, messieurs, que sous prétexte d'un procès imaginaire dont on n'a pas osé commencer aucune procédure régulière depuis sept ans, ni faire paraître aucune dénonciation en forme ni aucun chef précis d'accusation, on tient depuis tout ce temps-là,

1. Var. : *à son Église.*

contre toutes les lois divines et humaines, un archevêque banni de son siége, dépouillé de tout son bien et de tous ses revenus et bénéfices qu'on ne lui a pu ravir sans sacrilége, et qu'au même temps qu'on le reconnaît pour légitime archevêque et établi de Dieu comme tel pour être le pasteur de tout un grand peuple, on ne lui laisse qu'une possession imaginaire de sa juridiction même ecclésiastique, et l'on réduit ainsi l'église de Paris à un état monstrueux, puisqu'on la rend véritablement acéphale, en l'empêchant de recevoir la conduite de son véritable chef.

« C'est, messieurs, ce qu'il est important de faire connaître à toute l'Église, afin que personne ne puisse douter de la nécessité indispensable qui m'oblige de m'y opposer. Je commencerai par la détention de mon temporel, parce que c'est où la violence paraît la plus manifeste.

« La foi, messieurs, nous apprend que le pouvoir que les pasteurs ont de tirer leur subsistance de leurs peuples est de droit divin ; que ce n'est point une simple libéralité des fidèles, mais une obligation de justice que Jésus-Christ leur a imposée de nourrir ceux qui les conduisent de sa part. Saint Paul témoigne que tous les apôtres avaient ce droit, et l'on ne peut douter qu'il ne soit principalement passé aux évêques qui sont les successeurs des apôtres.

« Les conciles, de plus, nous enseignent, et particulièrement ceux de France, comme celui de Toussi de l'an 860, que les possessions et les terres de l'Église ont succédé à ces premières oblations des fidèles, et tiennent lieu de ce qu'ils donnaient pour l'entretenement de leurs pasteurs. D'où il est clair que, comme le droit divin n'est point soumis à aucune puissance de la terre, il n'y peut avoir aussi aucune raison qui puisse excuser de sacrilége le traitement qu'on m'a fait depuis sept ans en me reconnaissant d'une part pour pasteur légitime de mon église, et me ravissant de l'autre tout moyen de subsister, et me privant généralement de tout ce que la piété des fidèles a donné à l'église de Paris pour la subsistance de son évêque.

« Il n'y a point de prétendu intérêt d'État ni de raffinement d'une politique charnelle qu'on puisse opposer à l'ordonnance de Jésus-Christ même, *Dignus est mercenarius mercede sua.* Nulle loi humaine ne peut détruire ce que dit saint Paul, que les officiers de l'armée de Jésus-Christ ont droit de recevoir leur solde : *Quis militat suis stipendiis unquam?* Et que celui qui paît le troupeau doit manger du lait du troupeau : *Quis pascet gregem et de lacte gregis non manducat?* De quelque crime imaginaire que la calomnie me veuille charger, tant qu'on ne m'aura pas déposé par un jugement canonique, ce que je ne crains pas qui puisse jamais arriver, on ne me peut ôter le revenu de mon titre sans un sacrilége manifeste et sans encourir toutes les censures que tant de conciles ont prononcées contre les ravisseurs des biens de l Église.

« Qui peut donc souffrir que, pour colorer un violement si visible de la loi de Dieu, on allègue que je n'ai pas prêté le serment de fidélité que j'ai voulu cent fois prêter, et que j'ai prêté en effet par un acte public que j'ai fait signifier par la seule voie qui était en ma puissance? Mais qui ne s'étonnera point que l'on ait prétendu de couvrir et d'excuser auprès du Saint-Siége la rétention de mon temporel par le défaut de ce même serment de fidélité, puisqu'il y a beaucoup d'apparence que Rome est plus disposée à se souvenir du concile de Carisi qu'à écouter tout ce qu'on lui peut dire présentement sur ce sujet?

« Je n'ai jamais fait de difficulté, messieurs, de me conformer à l'usage reçu dans le royaume, qui m'a toujours paru si juste et si raisonnable que je me reprocherais à moi-même le moindre délai que j'aurais apporté à ce devoir. Mais le respect qui est dû à tout ce qui a le caractère de droit divin m'oblige de redire que les évêques tiennent de Dieu le droit de recevoir de leurs peuples leur subsistance temporelle, ou, ce qui est maintenant la même chose, de jouir du revenu de leur église, puisque les fidèles ne donnent rien davantage à leur évêque. Ce droit ne peut être plus ancien : le titre en est dans l'Évangile,

et ne peut être disputé que par ceux qui n'auraient aucun respect pour l'Évangile. Je sais bien que le revenu d'un évêque pourrait et devrait être légitimement saisi, selon les lois du royaume, s'il refusait de rendre ce témoignage de sa fidélité au roi, et alors ce ne serait pas tant le roi qui lui ôterait son bien, que ce serait lui-même qui ne voudrait pas en jouir en refusant une chose juste qui serait en sa puissance. Mais de mettre pour loi qu'un évêque ne pourra jouir du bien que l'ordonnance de Jésus-Christ lui a acquise s'il ne prête ce serment de fidélité, et empêcher en même temps qu'il le prête pour avoir ce prétexte de lui retenir son bien, ce serait une loi qui ne combattrait pas seulement les ordres du christianisme, mais qui détruirait même tous les sentiments de l'humanité.

« Il n'y a rien de plus juste que les hommages que les seigneurs exigent[1] de leurs vassaux, puisque leurs terres ne leur ont été données que sous ce titre, et qu'ainsi en manquant de l'accomplir ils renoncent au droit qu'ils y ont. Cependant il n'y a point de juge au monde qui ne condamnât un seigneur qui tiendrait saisies les terres de son vassal sous prétexte qu'on ne lui aurait point rendu hommage, lorsque ce serait le seigneur même qui l'aurait empêché de rendre cet hommage. Jugez, messieurs, si ce n'est pas avec beaucoup moins d'apparence que l'on veut prétendre qu'un évêque qui s'offre d'accomplir cette condition, et que l'on empêche de l'accomplir, ne laisse pas d'être privé de son revenu parce qu'il ne l'accomplit pas. En vérité, messieurs, j'ai honte de m'arrêter à une chose si claire, et je crois inutile de confondre une prétention si déraisonnable par l'arrêt que le parlement de Paris donna autrefois en pareil cas en faveur d'un évêque de Chartres, parce que la lumière du sens commun et de l'équité naturelle est plus forte en cette rencontre que ne peuvent[2]

1. Var. : *tirent.*
2. Var. : *que ne peuvent être tous les jugements des hommes.*

être tous les arrêts et tous les jugements des hommes. *Valeat aliquid*, dit saint Augustin, *ad se ipsam persuadendam evidentia.*

« Aussi mes ennemis ont bien vu que ce prétexte ne suffisait pas pour autoriser l'extrême rigueur dont on me traite depuis tant d'années en me réduisant, s'ils pouvaient, à mourir de faim, parce que, s'il était ridicule et insoutenable à l'égard des revenus de mon archevêché, il ne pouvait pas même être allégué au regard de mes abbayes et de mon patrimoine, dont ils n'ont pas laissé de me dépouiller aussi bien que des revenus de mon église. Ils en ont cherché un autre, qui est que j'étais criminel de lèse-majesté, et, sur cette accusation chimérique, ils ont prétendu deux choses toutes différentes : l'une, que le roi n'était point obligé de recevoir mon serment de fidélité et de me donner mainlevée de mon temporel; l'autre, que sans avoir égard à ce serment, il pouvait retenir généralement tous mes biens sans distinction.

« N'êtes-vous point surpris, messieurs, de cette nouvelle jurisprudence, ou plutôt de ce renversement si horrible de toutes les lois? Qui pourra passer pour innocent, si l'on passe pour coupable, non-seulement sitôt qu'on est accusé, mais lors même qu'on ne l'est pas, comme je ne l'ai jamais été par aucune procédure légitime? Que deviendraient les lois, qui ordonnent qu'on ne traite pas de criminels ceux mêmes qui sont accusés de crimes, qui que ce soit qui les accuse, de peur d'exposer l'innocence à un danger évident? Qui pourra posséder son bien avec quelque sorte de sûreté, si c'est assez pour en être dépouillé légitimement qu'on ait répandu contre nous des calomnies vagues, qui est tout ce que l'on a fait jusqu'ici contre moi?

« Mais quand ce procès, dont on parle depuis sept ans, ne serait pas une visible chimère, quand il serait légitimement commencé, quand il serait instruit, quand il serait près d'être jugé, quelle raison peut-on apporter de m'ôter la jouissance de mes biens ecclésiastiques, et surtout de

ceux qui sont annexés par la loi de Dieu à ma dignité d'archevêque, avant qu'on ne m'en eût déposé par une condamnation canonique?

« On dit que le roi n'est pas obligé de recevoir mon serment parce qu'il a dessein de me faire faire mon procès. Mais où est-ce que cette loi est écrite? En quel temps a-t-elle été faite? Qui l'a jamais pratiquée? Où est-ce que l'Église a consenti à cette servitude? Ou plutôt quel est le prince chrétien qui ait jamais eu la pensée de la lui imposer? Que peut-on donc s'imaginer de moins raisonnable que de prendre pour prétexte de dépouiller un évêque de tout son bien une loi qui ne fut jamais, et qui est une invention si nouvelle qu'elle n'a jamais été pratiquée jusqu'ici dans la France à l'égard même du moindre séculier éloigné ou chassé du royaume?

« Mais non-seulement cette loi n'a jamais été, je soutiens même qu'elle ne peut être, parce qu'elle est manifestement contraire à l'ordonnance de Jésus-Christ et au droit divin, comme je l'ai plus que suffisamment prouvé. Et de plus le serment de fidélité n'a jamais été regardé comme une grâce que le roi fait aux évêques, mais comme un devoir qu'il en exige. Que s'il ne le veut pas recevoir quand ils le lui offrent, il les décharge par là de le lui rendre, puisqu'ils n'y sont obligés que parce que le prince le demande et le désire. Mais il n'en peut acquérir aucun droit de les dépouiller des biens qui leur ont été donnés parce qu'ils servent à l'autel, puisqu'il ne peut pas les empêcher de servir à l'autel, et qu'il ne peut pas faire que ce ne soit par leur ministère et sous leur autorité que toutes les grâces spirituelles se communiquent à leur église.

« Considérez donc, messieurs, s'il y eut jamais rien de plus injuste que ce procédé qu'on veut autoriser du nom du plus juste de tous les rois; et par combien de degrés on fait monter l'injustice jusqu'à son comble. On me dépouille de tout le revenu de mon archevêché, parce qu'on dit que je n'ai pas prêté le serment de fidélité, et je ne l'ai pas prêté parce qu'on n'a pas voulu le recevoir, et l'on ne

veut pas le recevoir jusqu'à ce que mon procès ait été fait, et l'on ne fait pas mon procès parce qu'on ne le veut pas et qu'on ne le peut. Ainsi par cet enchaînement d'injustices qui se réduit à la seule volonté de mes ennemis, je me trouve réellement dépouillé depuis sept ans de tous les biens que Dieu et l'Église ont attachés à mon ministère.

« Mais ne faut-il pas, messieurs, que la cause de mes ennemis soit bien mauvaise, puisque tout ce qu'ils allèguent pour l'appuyer est ce qui la condamne davantage? Ils disent qu'ils me veulent faire faire mon procès; et c'est ce procès même, dont ils me menacent si vainement, qui découvre à tout le monde qu'on ne se conduit en cette affaire que par une violence tout à fait aveugle.

« Car vous savez, messieurs, qu'il n'y a point de maxime plus constante dans tout le droit canonique que celle qui ordonne que les évêques qui ont été chassés de leurs siéges et privés de leurs biens y doivent être rétablis avant toutes choses, et qu'on ne peut commencer aucune procédure contre eux ni les obliger de répondre à aucune accusation, qu'on ne les ait remis en jouissance de tout ce qu'on leur retient[1]. . . . . .

. . . . . .

« On voit par là, messieurs, qu'il ne peut pas être permis de ravir les biens à un évêque avant qu'il soit légitimement condamné, de quelque crime qu'on l'accuse, puisque, quand par voie de fait on a commis envers lui cette injustice, la première chose que la justice demande est qu'on le rétablisse avant qne de le pouvoir accuser.

« Et c'est une illusion grossière d'opposer, comme quelques-uns ont fait, qu'à la vérité les règlements des canons ordonnent de rétablir avant que de recevoir l'accusation ceux qui ont été dépouillés, mais que c'est aux juges à ordonner cette restitution. Car outre que cela est faux

1. J'omets ici deux pages d'exemples fournis sans doute par MM. de Port-Royal.

selon toutes sortes de lois, quand la spoliation est publique et notoire, comme la mienne qui dure depuis sept ans, le concile de Clermont rapporté par Geoffroy de Vendôme, que *ceux qui ont été dépouillés sans aucune forme de jugement doivent être rétablis sans nulle forme de jugement*, et l'exemple de saint Thomas de Cantorbéry détruisent plus que suffisamment les excuses honteuses que la mauvaise conscience cherche dans les subtilités d'une jurisprudence asservie à l'autorité des puissances. Et il me semble que ceux qui ont allégué cette raison en faveur de mes ennemis sont semblables à ceux qui diraient que les ravisseurs du bien d autrui ne sont pas obligés en conscience de les restituer[1], et qu'on n'a pas le droit de les y porter parce que c'est aux juges à en ordonner la restitution[2].

« Qui ne s'étonnera, messieurs, qu'on ait osé alléguer des prétextes si frivoles pour empêcher tant d'évêques bien intentionnés de faire connaître à un roi très-juste et très-pieux l'abus étrange que l'on fait de son autorité royale au préjudice de l'Église et de sa propre conscience, et qu'on ait voulu faire passer cette dissimulation de quelques particuliers pour une action de fidélité et de respect envers Sa Majesté? Car n'est-ce pas au contraire le plus grand et le plus notable des manquements à des évêques de ne pas avertir les rois de ce que la loi de Dieu demande d'eux, surtout quand il s'agit des affaires de l'Église? *Vous vous trompez fort*, écrivait autrefois le pape Grégoire VII aux évêques de France (l. II, ép. v), *si vous croyez que ce soit blesser la fidélité que vous avez promise au roi que de l'empêcher de tomber dans quelque faute; mais je vous assure que c'est lui être beaucoup plus fidèle de le retirer du péril où il engage son âme, quand d'abord il en aurait quelque peine.* Et c'est pourquoi les saints, quoique remplis d'une très-profonde humilité et d'une très-sincère obéissance envers leurs rois, n'ont pas laissé, selon la remarque d'un

1. Souvenir évident des *Provinciales*.
2. Var. : *à ordonner de la restitution.*

concile d'Angleterre de l'an 780, de les reprendre avec une liberté généreuse lorsqu'ils violaient les règles de la justice[1].....

« Que diraient ces grands évêques s'ils se trouvaient dans le siècle où nous sommes, où le zèle le plus chrétien, où la défense la plus naturelle, où la vigueur la plus modérée ne peuvent trouver contre les emportements les plus grands et les plus outrageux à l'Église des paroles assez douces pour contenter les esclaves de la fortune? On traite de téméraires, de turbulents et de séditieux les ecclésiastiques qui annoncent avec vigueur les propositions dont ils ne peuvent douter sans erreur. On traite d'emportement la liberté chrétienne et évangélique. On oublie, ou plutôt on ensevelit criminellement l'usage de l'ancienne Église. On donne le nom de rage et de fureur aux saintes émotions et aux colères louables que saint Grégoire de Nazianze attribue même à l'esprit de charité et de douceur, et il semble que la complaisance servile des gens du monde, qui étouffe la voix des saints Chrysostômes, des saints Ambroises et des saints Bernards, affecte, sous un faux titre de modération, d'ériger en vertu les dissimulations les plus directement opposées à l'esprit divin qui animait la conduite de ces grands saints[2].

« Saint Chrysostôme manquait-il au respect qu'il devait à l'empereur Arcade, prince très-orthodoxe, quand il se plaignait hautement de la persécution qui lui était faite sous son nom par des évêques très-catholiques? Saint Ambroise était-il rebelle à Théodose, le plus pieux monarque qui ait jamais régné dans l'empire romain, quand il le reprenait publiquement du meurtre de Thessalonique? Saint Bernard manquait-il de soumission à l'Église romaine quand il écrivait au pape Innocent II et à Eugène d'une manière qui fait bien connaître que les princes les plus sages, les plus éclairés et les plus vertueux, ne sont pas

1. Trois lignes d'une citation latine.
2. Var. : *qui animait ces grands saints.*

toujours hors des atteintes de la surprise, et que les plaintes que l'on fait quelquefois contre les violences de leurs ministres et de leurs conseillers sont assez souvent des effets innocents du profond respect et de la véritable passion que l'on a pour le service et pour la gloire de leur maître?

« Hélas, messieurs, les grands du monde ne seraient-ils pas réduits à un étrange péril de leur salut, qui est la dernière des misères, si étant chargés du poids effroyable de la conduite de tant de peuples dont ils doivent rendre compte à Dieu, étant obligés de faire leur principal soin de la conservation des droits de l'Église, qui est le royaume de Jésus-Christ dont ils font gloire d'être les sujets[1], ne pouvant savoir par eux-mêmes toutes les lois saintes de ce royaume divin, et étant environnés de personnes intéressées qui n'ont pour but que d'empêcher qu'ils ne connaissent la vérité quand elle choque leurs passions, il n'était permis au moins aux évêques, qui sont leurs pères, de percer ces nuages, de leur apprendre ce qu'on leur veut dissimuler, et de leur faire connaître leurs obligations sur lesquelles toute leur grandeur ne peut empêcher que Dieu ne les juge un jour!

« Quelle douleur ne ressentent point les princes religieux lorsqu'ils viennent à découvrir des vérités importantes pour le bien de leur conscience qu'on leur a longtemps cachées; et quelle indignation n'en conçoivent-ils pas contre ces lâches complaisants qui les ont engagés en des fautes considérables devant Dieu par ce silence?

« Il y a sujet d'espérer, messieurs, que comme la providence de Dieu a jeté avec abondance dans l'âme de Sa Majesté toutes les semences des vertus les plus chrétiennes, Dieu lui fera bientôt la grâce de discerner les fausses couleurs par lesquelles on lui persuade que l'intérêt de ses peuples l'oblige d'opprimer l'Église en ma personne, et de ravir à celui qui, quoique son très-humble sujet dans l'ordre de l'État, lui tient néanmoins lieu de père dans l'ordre de

1. Var. : *d'être sujets.*

Dieu, les biens sacrés qui sont attachés à son ministère.

« Sans doute qu'aussitôt que ce grand prince connaîtra ce qu'on lui cèle maintenant, il entrera dans une juste colère contre ceux qui se servent de son nom pour autoriser de si étranges injustices. Et c'est aussi, messieurs, la plus grande appréhension de mes ennemis que le roi ne soit informé par des personnes sincères de ce qui se passe dans cette affaire. C'est en quoi[1] ils emploient toutes leurs adresses, et c'est ce qui les a obligés de faire tant d'efforts dans la dernière Assemblée. Car ce qui les mettait en peine n'était pas simplement que le clergé fît des offices pour moi envers Sa Majesté; puisque si leurs prétentions eussent été fondées dans quelque ordre de justice, il leur eût été très-facile de n'avoir aucun égard à ces remontrances. Mais leur unique crainte était que quelque évêque généreux et incorruptible, portant la parole pour le clergé, n'apprît au roi ce qu'on lui cache avec tant de soin, qu'il ne ruinât toutes les fausses impressions dont on lui prétexte les violences qu'on exerce sous son nom contre l'Église, qu'il ne lui donnât de justes scrupules de la manière dont on traite son archevêque, et qu'il ne lui fît entendre que les fantômes des raisons d'État, dont les favoris ne manquent jamais de colorer les plus grandes injustices, ne serviront point d excuse aux rois à qui on aura fait violer sous ces prétextes les lois de l'Église.

« Aussi ce n'est pas l'Assemblée qu'ils ont appréhendée, c'est le roi même, c'est sa bonté, c'est sa justice, ce sont les inclinations pleines de douceur et d'équité de son âme vraiment royale. N'ayant pas cru pouvoir empêcher qu'il ne fût touché de tant d'excès si on les lui représentait, ils ont fait jouer tous les ressorts de leur politique pour faire en sorte qu'ils ne lui fussent point représentés.

« C'est le grand fruit qu'ils ont recueilli de tant d'intrigues si irrégulières. Car d'ailleurs l'avantage qu'ils en ont tiré pour la justification de leur cause est bien médiocre et peu

1. Var. : *c'est pourquoi... toute leur adresse...*

digne d'être procuré par des moyens de cette nature, puisque si l'arrêté de l'Assemblée a pu servir pour un peu de temps [1] de couverture à leur injustice, il ne peut servir dans la suite qu'à la rendre plus inexcusable.

« Vous en serez persuadés, messieurs, lorsque vous saurez que tant de sollicitations et tant de soins n'ont pu obtenir autre chose de l'Assemblée, sinon qu'au lieu des offices qu'elle avait résolu auparavant de me rendre auprès du roi il fut arrêté *que S. M. serait très-humblement suppliée de procurer que mon affaire fût entièrement terminée dans six mois par des juges ecclésiastiques en commençant à faire droit sur la saisie de mes revenus, et qu'en cas que l'affaire traînât en plus grande longueur, les agents feraient auprès du roi les offices et poursuites nécessaires pour faire régler mes intérêts suivant le droit et les constitutions canoniques, les immunités et priviléges des évêques et de l'Église gallicane.*

«Il n'y a qu'à jeter les yeux sur le passage du concile de Clermont et sur les paroles de saint Thomas de Cantorbéry ci-devant rapportés pour juger de la conformité qu'a cet arrêté prétendu avec ces règles indubitables. Il n'y a qu'à les comparer ensemble pour savoir lequel des deux doit avoir plus de poids dans l'esprit d'un évêque persécuté, quelque impatience qu'il pût avoir d'ailleurs d'être en état de convaincre ses ennemis dans les formes, et il n'y a aussi qu'à considérer les termes de ce même arrêté pour connaître clairement l'effet que mes ennemis ont prétendu en tirer. Ce procès que l'on devait me faire a été borné à six mois. On a reconnu que ce serait une injustice de différer plus longtemps. Et cependant il s'est passé depuis ce temps là, non six mois, non un an, mais près de quatre ans entiers sans que durant tout ce temps on ait fait la moindre poursuite contre moi, ni marqué aucun chef d'accusation, ni fait établir aucun juge qui puisse seulement commencer ce procès imaginaire. Mes ennemis avaient bien prévu que cet arrêté prétendu de l'Assemblée ne

1. Var. : *pour un temps.*

pouvait avoir aucune suite que celle du retardement de ses offices, parce que de la manière dont il est conçu il est impossible qu'il fasse aucune ouverture à un procès qui serait, étant pris ainsi, contre toutes les formes de l'Église. De sorte que l'on voit avec certitude que ce qu'on a cherché uniquement dans cette procédure est de donner du temps à l'injustice, à l'oppression et à la calomnie.

« Il est étrange, messieurs, que ceux qui sont coupables à la face de tout l'univers d'un violement inconcevable de toutes les lois ecclésiastiques osent prétendre que le Saint-Siége se rende l'instrument de leur persécution sous le prétexte du crime chimérique d'État, et qu'ils puissent espérer que le même Saint-Siége oublie de faire la justice de tant de véritables outrages qu'ils ont faits à l Église. Mais il est inouï qu'on ait fait servir le seul bruit ou plutôt le seul nom de ces accusations frivoles aux mêmes effets que la condamnation la plus juridique eût pu produire, et que l'on se soit imaginé de pouvoir satisfaire le public en donnant de six mois en six mois des apparences qui n'ont jamais été et ne peuvent jamais être suivies d'aucun effet. Ne faut-il pas que ceux qui n'appréhendent pas de se jouer ainsi des lois de l'Église et du jugement de tous les hommes par de visibles illusions soient emportés par une haine et par une animosité qui n'a point de bornes?

« Je crois, messieurs, que vous comprenez assez par ce que je vous ai représenté combien l'Église est intéressée dans la détention sacrilége de mes revenus ecclésiastiques. Mais quoiqu'il n'y ait rien où l'injustice de mes ennemis soit plus visible devant les hommes, ce n'est pas peut-être où elle est la plus grande devant Dieu, et j'espère vous faire voir que, comme la juridiction spirituelle est d'un ordre supérieur à celui de tous les biens temporels, l'injure qu'ils font en m'en dépouillant autant qu'ils peuvent est encore plus inexcusable et plus préjudiciable à l'Église. Il semble aussi qu'ils en aient un peu plus de honte, et qu'au lieu qu'ils font gloire de la déprédation de mes biens, ils dissimulent au contraire de tout leur possible les obstacles

qu'ils apportent au libre exercice de mon autorité épiscopale. Ils prétendent m'avoir ôté de ce côté-là tout sujet de plainte et que j'y suis parfaitement rétabli.

« Mais il ne faut que considérer, messieurs, les véritables fonctions de la charge épiscopale suivant l'institution de Jésus-Christ, et les comparer avec l'état où se trouve maintenant l'église de Paris, pour reconnaître que ce prétendu rétablissement n'est qu'une ombre et une chimère, et qu'elle ne satisfait nullement à l'ordre de Jésus-Christ et à l'institution de l'épiscopat [1]...

« Mais quel que je sois devant Dieu, et quel qu'il plaise à mes ennemis de me faire devant les hommes, comme ils ne sauraient empêcher qu'étant archevêque de Paris je ne sois chargé de la conduite des âmes de cette grande ville et de tout le diocèse, ils ne sauraient aussi m'empêcher de leur rendre ce que je leur dois, sans que Dieu leur impute non-seulement les désordres que j'aurais empêchés, mais aussi tous ceux que j'aurais dû empêcher, et non-seulement l'omission de tout le bien que j'aurais fait, mais aussi l'omission de tout le bien que j'aurais dû faire.

« Cela seul suffirait, messieurs, pour vous faire voir que je ne suis point véritablement rétabli dans mes fonctions spirituelles, puisqu'il y en a tant qui ne se peuvent exercer que par un évêque présent. Mais je ne le suis pas même dans celles auxquelles un évêque absent pour des causes légitimes serait capable de satisfaire. Car on ne se contente pas, messsieurs, de me tenir exilé; mais on a publié sous le nom du roi un grand nombre d'ordonnances par lesquelles il est fait défense à tous les sujets de Sa Majesté *de garder et entretenir... aucune intelligence ni correspondance avec moi...*

« Et ces menaces, messieurs, ne sont pas demeurées dans les termes de simples menaces; on en a vu de tristes effets pour l'oppression de l'Église. On a passé jusqu'à cet excès

1. J'omets ici plusieurs pages fort curieuses sur les devoirs d'un évêque, mais qui nous entraîneraient trop loin.

d'emportement de faire brûler par la main du bourreau la lettre d'un cardinal et d'un archevêque écrite dans Rome, imprimée dans Rome même, et adressée à tous les évêques de France sur le sujet du monde le plus ecclésiastique et le plus épiscopal. On a exilé des curés de Paris et on les tient encore présentement dans l'exil, parce qu'une de mes lettres ayant été portée dans une de leurs assemblées, ils avaient été d'avis qu'on la lût. On a mis des gardes à la porte de l'Assemblée du clergé pour empêcher qu'on n'y reçût de mes lettres, et un abbé ayant eu assez de générosité pour y en porter une sans avoir pu alors être arrêté, on a trouvé moyen de le surprendre depuis et de le renfermer dans une prison très-étroite et très-rigoureuse[1].

« Ainsi, messieurs, toute mon église épouvantée par ce traitement n'ose avoir aucune communication avec moi. Mes grands-vicaires agissent, mais ce n'est point avec dépendance de mes ordres, comme les canons l'ordonnent. Ils ne reçoivent ni impression, ni lumière, ni conduite de ma part. Ils sont mes instruments sans que j'aie aucun moyen de les remuer et de les faire agir, et enfin ils gouvernent mon église comme font de simples prêtres lorsque le siége de quelque église est vacant; ce qui n'empêche pas que ces églises ne soient alors, comme nous avons déjà dit, véritablement privées de la conduite épiscopale, et hors de l'ordre de Jésus-Christ.

« C'est pourquoi, messieurs, je ne craindrai point de dire que si mon église s'était mise volontairement et de son choix dans l'état où elle est maintenant, réduite à se conduire absolument sans l'ordre de son pasteur et par la seule direction de deux prêtres, ce ne serait point une église, mais une assemblée illégitime et schismatique; que les prêtres qui la composeraient ne mériteraient pas d'être traités comme prêtres selon le langage de l'Église dans le concile de Paris de l'année 850... et que les peuples ne seraient pas un troupeau, mais des brebis errantes et di-

1. L'abbé Dorat, docteur de Sorbonne.

spersées, selon le pape Nicolas Ier en sa réponse aux Bulgares... Mais ce qui excuse les prêtres et les peuples devant Dieu, qui est qu'ils souffrent cette privation malgré eux, est ce qui condamne davantage ceux qui sont les auteurs de cette séparation de la tête d'avec les membres, et du pasteur d'avec les brebis. Et comme elle ferait un véritable schisme dans mon église si c'était elle qui se séparât de moi et qui refusât d'avoir communication avec moi, on ne peut douter que ce n'en soit un dans ceux qui contribuent à cette séparation, et à ce défaut de la communication spirituelle essentiellement attachée aux devoirs réciproques des pasteurs et des brebis.

« Ainsi il n'y a proprement de criminels et de schismatiques que ceux qui causent et qui entretiennent cette division, ou qui y demeurent volontairement. Mais on ne peut nier pour cela que je ne sois véritablement dépouillé des droits les plus spirituels et les plus divins de mon caractère, que mon église ne soit dans un état violent, illégitime, contraire à l'ordre de Dieu et à l'institution de Jésus-Christ, et qu'on ne la prive par là d'une infinité de grâces et de bénédictions du ciel.

« Je sais bien que les esprits charnels en jugent d'une autre sorte, et que comme ils ne sont touchés que de ce qui frappe leurs sens, voyant les églises ouvertes, et que toutes choses vont extérieurement à l'ordinaire, ils croient qu'il n'y a point de changement dans l'église de Paris, et qu'on ne perd rien par la privation de la conduite d'un évêque. Mais ceux qui regardent les choses par les yeux de la foi ont des sentiments bien différents de ceux-là. Car comme ils savent que Dieu a particulièrement attaché ses grâces à l'ordre qu'il a institué dans son Église, ils entrent dans des sentiments de frayeur quand ils se trouvent hors de cet ordre, quoique involontairement. Ils appréhendent que cet état ne soit une punition de Dieu sur eux, et ils ne prétendent pas avoir droit d'attendre de lui les mêmes faveurs dans les prières qu'ils font, étant ainsi séparés de la conduite de leur père, que si étant unis avec lui ils of-

fraient conjointement leurs vœux à Dieu pour apaiser sa colère et implorer son secours.

. . . . . .

« Je ne vous ai représenté, messieurs, que la spoliation de mes fonctions spirituelles, qui naît nécessairement de mon absence forcée et de la défense qu'on a faite à tous mes diocésains d'avoir aucun commerce avec moi. Je ne m'arrête pas à vous déduire l'affectation qu'a le Conseil du roi à faire paraître qu'il ne reconnaît pas même ma possession par le titre qu'il donne dans les lettres publiques à mes grands-vicaires de grands-vicaires de l'archevêché, ce qui est insoutenable et schismatique. Je ne veux pas m'étendre sur un grand nombre d'autres usurpations qu'on fait tous les jours dans Paris de mon autorité spirituelle. Je ne dis rien de l'intrusion des chanoines dans mon église sous le prétexte de la régale, qui étant manifestement injuste en ce fait particulier ne les peut[1] exempter des censures de l'Église ni des anathèmes de Jésus-Christ contre ceux qui entrent en voleurs dans la bergerie, parce qu'ils n'y entrent point par la porte d'une vocation légitime. Je n'explique point un grand nombre d'entreprises toutes nouvelles de prétendus privilégiés que l'on autorise pour diminuer d'autant plus le pouvoir que Dieu m'a donné. Je ne parle point des vexations indignes qu'on a faites aux curés de Paris pour avoir soutenu avec tant de zèle et tant de lumière la pureté de la morale chrétienne. Je ne m'arrête point enfin à une nouvelle sorte de gouvernement que la puissance séculière introduit dans l'église de Paris, qui est d'en chasser des prêtres par des lettres de cachet pour des matières de doctrine et des sujets purement ecclésiastiques[2] qui n'ont point la moindre ombre d'aucun intérêt d'État. Et cela sans dénonciateur, sans témoins[3], sans preuves, sans jugement, et sur les moindres

1. Var. : *qui est si manifestement injuste... qu'on ne les peut...*
2. Var. : *scolastiques.*
3. Var. : *sans témoin, sans preuve.*

discours de quelque femme de la cour. Le détachement que j'ai témoigné dans tous les temps de toute sorte de contentions et de partialités justifie plus que suffisamment qu'il n'y a que le seul intérêt de la justice qui me donne ces sentiments ; et je désire au contraire de tout mon cœur qu'on punisse tous ceux qui se trouveront atteints de quelque mauvaise doctrine, et qui en seront légitimement accusés et convaincus. Mais vous jugerez sans doute, messieurs, que c'est une des plus grandes plaies qu'on puisse faire à l'Église que de souffrir que des laïques usurpent ce discernement, qui est une des plus importantes fonctions épiscopales, et qu'en l'usurpant ils s'y conduisent d'une manière qui serait insupportable en des évêques même, puisque nulle loi et nulle justice ne permettent de juger et beaucoup moins de punir personne sur des bruits vagues, sur des médisances d'ennemis, et sans aucune forme légitime de jugement ou canonique ou civil.

« Mais ce que je me trouve obligé de vous faire connaître, messieurs, est le but que mes ennemis se proposent dans toutes les violences qu'ils exercent contre moi, soit en me dépouillant de mes biens ecclésiastiques, soit en me privant autant qu'ils peuvent de mon autorité spirituelle. Ce procès dont ils parlent tant n'est qu'un fantôme dont ils amusent le peuple, et dont ils n'ont osé seulement proférer le nom dans les dix-huit mois de ma prison, parce qu'ils eussent été obligés de le poursuivre. Ils savent bien qu'ils n'ont point à me reprocher aucun crime véritable sur lequel ils me puissent faire condamner par quelque juge que ce soit, et que s'il y en avait d'établis, ceux qui s'engageraient dans cette affaire auraient plus de peine à se défendre que moi. Mais toute leur prétention est de lasser ma patience, et de me contraindre par tous ces mauvais traitements à faire une action aussi lâche et aussi préjudiciable à l'Église que serait celle de leur abandonner mon archevêché pour leur donner moyen de triompher de la tradition de l'Église après avoir triomphé de sa liberté.

« Que n'ont-ils point fait, messieurs, pour me porter à

cette prévarication honteuse et indigne d'un évêque? Que ne m'a-t-on point offert pour me tenter? Que ne m'a-t-on point fait voir pour m'éblouir? Et dans les moments que l'on essayait de m'épouvanter par les menaces les plus pressantes, par les calomnies les plus atroces, par les entreprises les plus effectives, a-t-on jamais manqué de m'ouvrir des issues pleines, selon les maximes du siècle, de gloire et de grandeur? Rome et Paris savent également qu'il n'a jamais tenu qu'à moi d'être riche et puissant selon le monde, et d'être innocent en même temps à la mode de mes ennemis.

Mais vous voyez, messieurs, de quelle horrible conséquence serait mon consentement en ce rencontre ; mais vous voyez de quelle horrible conséquence serait cette voie nouvelle de déposséder les évêques, et que, si cet exemple était introduit, ils ne se devraient plus regarder comme des princes de l'Église qui tiennent leur ministère de Jésus-Christ et que nulle puissance humaine ne peut dépouiller de leur dignité à moins que d'être légitimement convaincus de crimes qui méritent la déposition, mais qu'ils ne seraient plus que comme des aumôniers de cour destituables à la moindre volonté d'un favori. Car qui est l'évêque à qui on ne pût ôter son évêché par les mêmes moyens dont on a usé envers moi? Qui ne peut-on point emprisonner sans en alléguer aucune raison? De qui ne peut-on point saisir le bien sous le prétexte d'un procès imaginaire qu'on ne commence jamais? Qui ne peut-on point déchirer par des calomnies sans fondement? Ainsi l'Église se trouverait entièrement asservie sous la puissance des ministres, et les évêques hors d'état de pouvoir jamais agir ou parler avec la vigueur et la liberté que demandent d'eux les intérêts de Dieu et l'honneur de leur caractère, puisque, s'ils choquaient tant soit peu les inclinations du ministre, il aurait un moyen ouvert pour les contraindre à quitter leurs siéges. Et comme celui de Paris sera toujours le plus exposé ou à la jalousie ou à l'ambition des favoris, si j'avais assez de faiblesse pour me rendre à ce qu'on veut arracher de

moi, il ne faudrait plus espérer qu'il fût jamais rempli que par des personnes entièrement dévouées à toutes les passions de la cour, et sans aucune fermeté pour soutenir les droits de l'Église. Mais j'espère, messieurs, trouver assez de force dans le secours de Dieu, que vous m'attirerez par vos prières, pour ne me départir jamais de ce que je dois à la conservation de notre commune dignité, et que, quelque dur que soit mon exil, et quelque longues que soient les persécutions que je souffre, elles ne seront pas capables de me faire résoudre à vouloir être regardé par la postérité comme le malheureux auteur d'un exemple si pernicieux.

« Mais quoi qu'il en arrive, messieurs, j'ai cette confiance en la miséricorde de Dieu, que la fermeté qu'il me donne pour résister à l'asservissement de son église ne me sera pas inutile pour me purifier des fautes dont je me sens redevable à sa justice, selon la pensée de P. de Blois, en sa lettre XX. Le plus illustre titre qui puisse rendre un prélat recommandable dans l'Église, est de défendre avec vigueur la liberté ecclésiastique, et quand même il y aurait eu en quelque temps quelque chose à redire en sa vie, tout cela est réparé par le zèle de la maison de Dieu et l'amour de la justice.

« Ainsi, messieurs, étant résolu à toutes sortes d'événements, je n'aurai jamais avec la grâce de Dieu d'autre règle de ma conduite que ma propre conscience que je me forme selon les enseignements de la tradition, et comme elle m'obligera toujours à rendre au roi toutes les preuves qu'il peut désirer de mon inviolable fidélité, elle m'oblige aussi de rendre à l'Église des marques effectives du zèle que je dois avoir pour ses intérêts en procurant autant que je le pourrai la cessation et la réparation des injures qu'on lui fait en ma personne depuis tant de temps. Si elles croissent tous les jours par la continuation de mes persécutions, l'Église au moins en retire cet avantage que la violence de ses ennemis en devient plus visible et plus inexcusable de jour en jour, qu'elle est maintenant réduite à un point où

il est difficile de concevoir de quelles couleurs elle se pourra couvrir.

« Tant que la guerre a duré, mes ennemis ont cru que ce leur était un sujet de me déchirer par leurs calomnies que de m'accuser d'intelligence avec les ennemis de l'État, et quoique ces calomnies fussent hors de toute apparence, puisqu'on ne les avait jamais publiées qu'après que Dieu m'eut rendu la liberté, c'était néanmoins l'unique fondement de ce procès imaginaire dont ils amusent le monde : et ce procès était l'unique spectre et l'unique fantôme sous lequel seul on a cru pouvoir couvrir l'inhumanité du traitement qu'on me fait. Si aussitôt après ma sortie de Nantes on a voulu armer toute la France contre moi, on a fait dire à Sa Majesté dans une ordonnance du 20 d'août 1654, *que je n'avais point cessé de renouer mes intelligences tant avec les étrangers qu'avec le prince de Condé et autres rebelles du royaume.*

« Si l'on a prétendu me noircir quelque temps après auprès de Sa Sainteté, on lui fait écrire de la part du roi, le 12 décembre de la même année, *qu'ayant passé en Espagne ensuite de ma sortie de prison, j'avais donné rendez-vous à Saint-Sébastien aux gens du prince de Condé, et aux chefs de la dernière rébellion de Bordeaux, et que j'avais conféré plusieurs fois avec eux pour aviser ensemble ce qui se pourrait entreprendre avec l'assistance des Espagnols contre le service de Sa Majesté.*

« Si l'on veut engager le parlement de Paris à informer contre moi, on lui fait représenter par un acte du 21 septembre 1654, *qu'étant arrivé en Espagne en la ville de Saint-Sébastien, j'avais formé des desseins contre le bien de l'État avec le baron de Batteville, l'un des chefs de l'armée ennemie, et le nommé Mazerolles, l'un des agents du prince de Condé.*

« Si l'on veut colorer cet ordre schismatique par lequel on a défendu à tous ceux que Dieu a soumis à la conduite d'un évêque d'avoir aucune communication avec lui, on m'a représenté, par une ordonnance qui porte le nom du roi, du 14 septembre 1656, *comme un partisan des ennemis*

déclarés de la France, et qui n'était sorti de l'état ecclésiastique qu'après avoir conféré avec les ministres de la cour d'Espagne en Italie des moyens de renouveler des pratiques en France pour troubler l'État.

« Si l'on tâche d'empêcher que l'Assemblée du clergé de France ne porte ses plaintes au roi pour faire cesser l'oppression de leur confrère, on leur allègue encore, dans une lettre écrite au nom du roi, le 2 juillet 1656, *que j'étais passé en Espagne pour conférer avec des gens envoyés exprès par le roi d'Espagne de qui j'avais reçu de l'argent, et que depuis mon arrivée à Rome j'avais eu diverses conférences avec les ministres du même roi.*

« Si l'on veut ruiner la résolution si juste que l'Assemblée avait déjà prise de me rendre ses offices auprès du roi, on lui fait écrire de nouveau par Sa Majesté *qu'elle avait des avis assurés de mes nouvelles liaisons avec les ennemis de son État qui l'obligeraient à faire procéder contre moi ainsi que mes crimes le méritaient.*

« Enfin, si l'on veut éluder les plaintes du chapitre de Paris sur la persécution qu'on me fait souffrir, on dit à ses députés que je suis à Bruxelles sous un nom supposé, et cela s'est dit justement dans un temps où ceux mêmes qui l'avançaient savaient d'une manière qui leur donnera quelque jour de la honte, que j'étais dans la ville de toutes les villes la moins suspecte.

« Voilà, messieurs, les seules armes que l'on a employées contre moi, c'est-à-dire de manifestes et de visibles calomnies. Toute la France les a reconnues pour telles, et ceux mêmes qui les publiaient savaient bien qu'il n'y avait personne assez simple pour ajouter foi à des médisances si hors d'apparence . Mais ils croyaient qu'il leur suffisait de les avancer pour prétendre que c'était au moins la matière ou plutôt l'ombre d'un procès. Que deviendra donc ce fantastique procès, qui est l'unique titre sous lequel on me ravit mon bien et on me persécute si cruellement, puisque les prétendus crimes sur lesquels seuls il était fondé, non-seulement n'en peuvent plus être le sujet, mais le de-

vraient être de mon rétablissement selon les engagements publics que l'on a pris dans la paix?

« Un de ses principaux articles est que *tous les sujets d'un côté et d'autre, tant ecclésiastiques que séculiers, et tous les serviteurs, amis ou adhérents de M. le Prince, quoi qu'ils aient fait ou entrepris par le passé, seront rétablis dans la paisible jouissance de tous leurs biens et de toutes leurs dignités.*

« Ma conduite a toujours été si pure et si innocente que je ne puis jamais avoir aucun besoin de pareilles amnisties, et je ne touche cette circonstance que pour faire voir que la continuation de la persécution de mes ennemis, qui ne peut être étouffée dans l'oubli qui ensevelit généralement tous les crimes dont on m'accuse, est une preuve indubitable qu'elle est bien plus véritablement causée par mon innocence que par mes fautes.

« Si j'avais commis tous les crimes dont on m'a si faussement accusé, si je m'étais déclaré pour l'Espagne contre la France, si je m'étais servi des moyens temporels qui ont été en mon pouvoir, on ne pourrait pas se dispenser de me rétablir en tous mes biens, honneurs et dignités. Si l'on m'avait même donné des juges, et qu'ils m'eussent condamné, ce jugement serait cassé et déclaré nul par l'expresse déclaration du traité de paix. Mais parce que je n'ai été ni atteint ni convaincu, ni même accusé légitimement, on me veut faire souffrir la peine d'une condamnation qui n'a point été, et qui devrait être sans effet, quand elle aurait été la plus légitime. Ainsi, au lieu que jusqu'ici on m'a persécuté comme un criminel, on ne peut plus maintenant me persécuter que comme innocent. C'est ma fidélité qu'on punit. On ne me tient exilé que parce que je n'ai pas mérité de l'être. C'est pour ne m'être pas départi de l'obéissance que je dois au roi qu'on me refuse ce que l'on accorde à tous ceux qui ont pris les armes.

« Mais il faut, messieurs, que je vous découvre de nouveaux crimes dont je suis bien plus véritablement coupable que de ceux qu'on m'a objectés jusqu'ici. Vous avez déjà

vu que la fermeté que Dieu me donne pour la conservation de mon archevêché n'est pas le moins considérable, puisqu'il est de notoriété publique que la cour de France n'a pas même déguisé dans le Vatican qu'il n'a jamais tenu qu'à moi de n'être pas seulement justifié par ma démission, mais même très-hautement et très-amplement récompensé. Il y a des crimes plus anciens qui obligent mes ennemis à souhaiter cette démission bien plus fortement que les prétextes qu'ils en allèguent. Ils savent que la persécution d'un cardinal et d'un archevêque, causée par la défense des droits de l'Église, ne peut être qu'odieuse dans le public. Ils affectent d'éblouir les esprits par l'idée des intrigues et des brouilleries qui ont divisé le royaume, et ils suivent les traces de tous les ennemis de la discipline ecclésiastique, qui n'ont jamais manqué de prétexter de crimes imaginaires d'État les violences qu'ils ont exercées contre ceux qui l'ont défendue. La France avait-elle vu une seule étincelle de guerre civile en l'année 1645, et la cour dans cette même année n'avait-elle pas déjà éclaté contre moi sur l'avis que je portai, au nom de la province de Paris, dans l'Assemblée du clergé, qui rétablissait dans leurs places les évêques qui en avaient été ignominieusement chassés à celle de Mantes, et qui était si raisonnable et si juste que les quatorze provinces qui opinèrent ensuite furent sans aucune différence du même sentiment? La France avait-elle vu une seule étincelle de guerre civile quand, un peu après, la cour redoubla publiquement sa colère contre l'opposition que je fis à la volonté qu'elle avait de faire célébrer dans l'église de Paris le mariage de la reine de Pologne par M. l'évêque de Varmie, ce qui était si contraire à la dignité de feu M. l'archevêque mon oncle, alors absent, que même ce grand évêque, pieux et savant, ne voulut pas consentir sans ma permission à ce que la cour souhaitait de lui sur ce sujet? La France avait-elle vu une seule étincelle de guerre civile quand la cour me traita d'emporté parce que j'insistais avec une vigueur respectueuse, selon l'ordre que j'en avais reçu de l'As-

semblée générale du clergé, au rétablissement de M. l'évêque de Léon, déposé contre les formes de l'Église gallicane? La France avait-elle vu une seule étincelle de guerre civile quand la cour me déchira comme un factieux pour n'avoir pas voulu souffrir cette déclaration pernicieuse des prêts qui autorisait l'usure publique, et qui la faisait passer en titre de loi?

« Enfin la France avait-elle vu une seule étincelle de guerre civile quand on tourna en raillerie la protection que je donnai à un curé de Paris, qu'on voulait forcer de rompre les ordres du diocèse en l'obligeant de recevoir à la communion les farceurs les plus infâmes et les plus débordés? Et les sentiments de la Sorbonne, dont je dois protéger la doctrine comme son archevêque, et révérer les pensées comme l'un de ses nourrissons et de ses docteurs, ne furent-ils pas traités en cette occasion de visions et de chimères?

« Vous voyez, messieurs, que les mouvements de Paris ne sont pas, comme on le publie, mes premiers crimes, et que mes prétendues intelligences avec l'Espagne ne sont pas les derniers, puisque je fais gloire de me confirmer tous les jours de plus en plus dans les principes qui m'ont fait commettre ceux que je vous viens de marquer. Mais vous voyez en même temps que, selon même ce que supposent mes ennemis, ils devraient concevoir quelque honte de l'animosité invincible qu'ils témoignent contre moi, et qu'ils redoublent même dans le temps qu'ils font profession de n'en conserver contre personne. Pendant qu'ils me menacent d'un procès imaginaire, toute la terre leur fait le leur, et ils ne sauraient éviter, en continuant leurs violences, que la conscience de tous les hommes ne les condamne de la plus horrible de toutes les injustices.

« Serait-il possible, messieurs, que le plus équitable et le plus juste de tous les rois ne connût pas à la fin un si étrange renversement de toute sorte d'équité et de justice, et ne se représentât pas combien il est éloigné de sa piété de continuer à souffrir que l'on fasse la guerre sous

son nom à l'Église lorsqu'il donne la paix à toute l'Europe, et de persécuter irréconciliablement son propre archevêque, lorsqu'il se réconcilie avec tout l'univers? Il ne se peut que ce monarque, aussi grand par ses vertus que par sa couronne, ne s'aperçoive, par les sentiments de tous ses peuples, que si toute la France bénit sa bonté dans les conjonctures présentes, elle ne peut voir aussi qu'avec un étonnement mêlé d'indignation et de douleur qu'il n'y ait que l'archevêque de sa capitale, que celui qui lui tient lieu de père sur la terre, qui soit traité en ennemi lorsqu'il n'y a plus d'ennemis; que l'on continue de le dépouiller de tout son bien et de toute sa juridiction lorsqu'on n'exclut personne d'un rétablissement entier; qu'il demeure banni sans aucune forme lorsque les moindres de ceux qui étaient hors du royaume sont rappelés; et qu'on lui refuse toute justice lorsqu'on se vante de faire grâce à tout le monde.

« Il est impossible, messieurs, que ces lumières ne touchent le cœur d'un si bon prince, et il ne faut point douter qu'il ne se plaigne quelque jour de la faiblesse de ceux qui n'auront pas eu le courage de lui faire connaître des vérités si importantes à son salut. Mais ne voulant prescrire de loi à personne, et laissant à la conscience de chacun d'examiner devant Dieu ce qu'il demande de lui, je me contenterai de vous demander à tous les assistances spirituelles des prières qui sont les premiers effets de la charité, et que nous avons tous droit d'exiger les uns des autres, puisqu'on ne peut pas même, suivant l'Évangile, les refuser aux ennemis.

« Je vous les demande donc, messieurs, pour l'église de Paris qui ne peut passer, au jugement de tous ceux qui jugent spirituellement et ecclésiastiquement des choses spirituelles et ecclésiastiques, que pour une église désolée, sans chef, sans père et sans pasteur, hors de l'ordre où chaque église doit être selon l'institution de Jésus-Christ, privée de tous les avantages que Dieu a attachés à la conduite épiscopale, et dans un état qui serait un véri-

table schisme s'il n'était involontaire et forcé en ceux qui le souffrent.

« Je vous les demande pour le roi très-chrétien, afin que la lumière de Dieu, éclairant son âme royale, lui fasse découvrir les artifices de ceux qui abusent de son nom pour autoriser des injustices qui ne blessent pas moins sa conscience que l'Église.

« Je vous les demande pour mes persécuteurs, afin que Dieu dégage entièrement leur cœur de tous les désirs de colère et de haine, comme le mien est et sera toujours éloigné de tous ceux du ressentiment et de la vengeance, et qu'il leur remette souvent devant les yeux qu'il y a un autre monde que celui-ci, où tout l'éclat de leur fortune s'évanouira comme un songe, et qu'ils doivent paraître un jour devant un juge qui est le maître des rois, et qui ne peut être ni trompé ni surpris comme les rois.

« Enfin, messieurs, je vous les demande pour moi-même, et je vous conjure par les entrailles de la charité épiscopale de m'obtenir de Dieu une patience invincible dans les maux dont il lui plaît de m'éprouver, une fermeté inébranlable pour n'abandonner jamais les intérêts de mon caractère, et la lumière qui m'est nécessaire pour me conduire de telle sorte, dans les démarches que j'ai à faire, que je satisfasse également à ce que je dois à Dieu comme son ministre, au roi comme son sujet, et à mon église comme son pasteur.

« Le 24 avril 1660 [1]. »

1. Variante de la copie ms:

Le card. de Rets, archev. de Paris.
(Signé de sa main.)

2° Aux grands-vicaires.

« Messieurs,

« Vous avez trop de connaissance de l'ordre de l'Église et trop de zèle pour ses intérêts pour n'avoir pas été sensiblement touchés de la violence qui vous a forcés de ne pas gouverner sous ma direction le diocèse que vous gouvernez sous mon nom ; et je ne doute pas que vous ne sentiez dans vous-mêmes que votre mouvement, qui a été empêché par les défenses qu'on vous a faites d'avoir aucun commerce avec moi, n'est ni assez naturel ni assez libre pour une fonction à laquelle la force que les membres doivent tirer du chef est aussi essentielle que le titre. J'aurais de mon côté beaucoup de scrupule d'avoir souffert si longtemps que mon nom fût employé ou plutôt sacrifié à la plus monstrueuse illusion qui ait peut-être jamais été faite à la hiérarchie, si le témoignage de ma conscience ne me donnait lieu d'espérer que la miséricorde de Dieu me pourra pardonner un silence que je n'ai donné qu'au bien du service de Sa Majesté et à l'appréhension que j'ai eue que dans un temps de guerre, qui ne fournit que trop de matière à la division des esprits, mes actions les plus innocentes, les plus justes et les plus nécessaires, ne fussent peut-être portées au delà de mes intentions. J'avais pensé de plus que je devais donner du temps à la colère, comme parle l'Écriture, que ma modération pourrait adoucir l'animosité de mes persécuteurs ; et je vois au contraire que le temps confirme et anime même l'injustice de leurs mou-

vements. J'avais cru que mon silence serait reçu comme une marque très-convaincante du profond respect que j'ai pour le roi; que la constance que j'ai eue de suspendre mes plaintes et mon action dans le temps de la guerre serait récompensée après la paix par le repos que j'espérais qu'on donnerait à l'Église, au moment que la piété de notre grand monarque le donne à toute la terre. Et je vois que mes espérances se sont évanouies, que mon silence et ma modération sont méprisés comme des effets de ma faiblesse. Je vois que les temps changent, et qu'il n'y a que le cœur de mes ennemis qui ne change jamais; de sorte que je serais inexcusable devant Dieu, après une expérience si funeste à l'Église, si je persistais dans une conduite où il n'y a eu déjà que trop de complaisance et de relâchement peu conforme à ses ordres, et si je permettais que l'on s'acquît pour ainsi dire par le temps une espèce de prescription contre la défense que je dois à sa liberté et à ses droits. Je ne crains plus que l'on calomnie mes saintes résolutions comme des sujets d'intrigues et de cabales avec les ennemis de Sa Majesté qui n'en a plus, et je n'appréhende pas aussi que l'on puisse soupçonner mon action d'impatience et d'inquiétude, Dieu m'ayant fait la grâce d'avoir donné dans mes souffrances particulières des marques d'une patience si éprouvée que l'on peut croire avec peu de justice que je souffrirais encore davantage, s'il pouvait y avoir quelque chose de plus dans l'extrémité de ma persécution. Ce n'est pas mon intérêt qui m'ouvre la bouche; c'est la liberté de l'Église, c'est l'obligation que mon caractère m'impose, c'est le service de Sa Majesté, c'est la sûreté publique, qui rompent mon silence, puisqu'en l'état où est maintenant mon église sans correspondance avec celui que Dieu lui a donné pour chef, on peut dire avec vérité qu'il s'agit en cette cause du salut du roi sous le nom duquel on rompt une communication si essentielle, du mien, puisque j'en souffre l'interruption, du vôtre, puisque vous y contribuez, de celui de toutes les âmes que Dieu a commises à ma charge, puisqu'elles

sont effectivement privées de la plupart des bénédictions que la providence de Dieu a attachées à l'ordre selon lequel il a établi son Église. Vous voyez suffisamment, messieurs, par ces considérations, la force des raisons qui m'obligent à ne plus laisser mon église dans l'état violent où elle est, et la nécessité où je suis de donner particulièrement au plus grand de ses maux, qui est le défaut de communication, les remèdes les plus prompts et les plus efficaces. C'est pour cela que je vous exhorte comme mes frères, et que je vous ordonne comme votre archevêque, de rétablir et de cultiver avec toute l'application dont vous êtes capables, cette sainte communication qui doit être entre nous, de me rendre compte de temps en temps de ce qui se passera dans mon diocèse, et de n'y résoudre rien de considérable sans mes sentiments et sans mes ordres. Comme il est nécessaire que ceux qui sont sous votre charge se puissent conformer au général de mes intentions, vous ne manquerez pas, aussitôt la présente reçue, de leur faire part de ce que je vous mande par cette lettre, aussi bien que la résolution que j'ai prise de demander à toute l'Église des prières pour attirer sur moi les grâces et les lumières qui sont nécessaires à ma conduite, afin que l'intercession des fidèles que la Providence m'a confiés se joigne sur un fait qui leur est plus particulier, et qui leur est sans doute plus sensible, à celle de tous les chrétiens, que j'implore par la lettre circulaire dont je vous envoie la copie. Je sais la part que votre charge, votre piété et votre affection vous obligent de prendre en ce qui me touche ; c'est ce qui fait que pour la vérité, pour votre satisfaction et pour la consolation de tout mon diocèse, je vous assure que la miséricorde de Dieu a soutenu jusqu'ici ma faiblesse d'une manière qui me rend comme insensible aux persécutions qui ne regardent que ma personne ; qu'il n'y aura jamais de considération qui me puisse séparer de mon troupeau ; que je ne songe dans mon éloignement qu'à me rendre plus capable et plus digne de le servir, quand il aura plu à la Providence de me rendre

à mon église, et enfin que je n'ai aucune impatience que celle qui me fait souhaiter de pouvoir faire connaître à mes diocésains, par des actions dignes de leur archevêque, l'usage que je fais de mes persécutions pour leur salut.

« Je suis, messieurs, votre très-affectionné a vous servir,

« Le cardinal de Retz.

« Le 30 avril 1660. »

3° Au Roi.

« Sire,

« J'ai donné à Votre Majesté une marque si convaincante de mon profond respect par un silence de quatre ans[1], qu'il aurait été inutile de le rompre par de nouvelles protestations d'obéissance et de fidélité. Le premier des devoirs, qui est celui qui me lie à l'Église, m'a obligé de lui adresser mes premières paroles, et de lui rendre compte de l'état déplorable où se trouve mon diocèse. Le second, qui est celui qui m'attache à Votre Majesté, m'engage de lui faire encore entendre les tristes accents d'une voix qui n'a été jusques ici étouffée que par la tendresse d'un zèle qui n'a peut-être jamais eu d'exemple. Quelque obligation que j'eusse de ne pas laisser la cause de l'Église dans un oubli qui lui faisait perdre beaucoup de sa force dans les esprits du monde, je n'ai pu me résoudre, Sire, à mêler des gémissements et des plaintes dans les chants de triomphe qui accompagnaient vos victoires; et j'aurais encore la même considération pour les applaudissements que toute la terre donne à la glorieuse paix[2] qui la calme, s'il m'était permis dans ce rencontre de ne pas représenter à Votre Majesté qu'il n'est pas juste que le moment qui finit les peines de tous vos sujets, qui sont vos enfants, laisse l'É-

1. C'est trois ans qu'il faut lire : la dernière lettre de Retz à Louis XIV est du 9 avril 1657. — Elle est imprimée dans la collection Michaud.

2. La paix des Pyrénées, signée le 7 novembre 1659.

glise, qui est votre mère, dans l'oppression et dans la souffrance; et qu'il est de la piété du premier, du plus grand et du plus religieux de tous les rois, de répondre à cette abondance de grâces que le ciel verse sur son règne par le rétablissement entier et parfait de l'ordre de l'Église auquel les plus solides et les plus saintes bénédictions sont attachées. Le renversement de cet ordre, Sire, sans lequel le culte de Dieu n'est que profanation, est l'unique sujet de cette lettre, dans les motifs de laquelle je n'appréhende pas que les mouvements de l'impatience, les sentiments de l'inquiétude, ni les pensées du ressentiment se puissent couler. Dieu me fait tous les jours la grâce de considérer mes souffrances passées et présentes comme des épreuves bienheureuses qu'il a plu à sa miséricorde de donner à ma faiblesse; et s'il n'y avait que mes intérêts particuliers qui fussent blessés dans la cause qui m'ouvre la bouche, je la fermerais avec joie pour ouvrir mon cœur avec plus de liberté aux grâces du ciel. Ces grâces, Sire, me font adorer avec une profonde reconnaissance les ordres de la Providence sur moi; elles me font recevoir avec une soumission très-pure et très-parfaite, en ce qui ne regarde que ma personne, les traitements les plus rigoureux, qui portent le nom sacré de Votre Majesté. Elles ne me laissent même dans mes souffrances aucun sentiment contre ceux qui les causent, que celui qui m'oblige d'adresser tous les jours mes vœux et mes prières au Dieu de paix, afin qu'il plaise à sa bonté de leur faire connaître que le repos qu'elle vient de donner à la terre les oblige encore par ce titre particulier à ne pas troubler la tranquillité de l'Église. Mais, Sire, les sensibles plaies que cette même Église (dont les intérêts sont inséparables de ceux de Dieu) a reçues et reçoit tous les jours sur mon sujet ne me laissent pas la liberté du choix dans une occasion où la fausse modération, qui étoufferait mes plaintes, se devrait mettre au nombre de ces prévarications honteuses qui ensevelissent la vérité dans l'injustice. Cette vérité, Sire, est de la nature de celles qui ont l'avantage très-considérable de

n'être jamais plus éclaircies que par les choses même que l'on a le plus employées pour les étouffer. Il n'y a rien qui ait plus justifié mon innocence que ma prison, dans le cours de laquelle la médisance la plus envenimée n'a pu trouver de prétexte sur lequel on ait pu fonder une accusation. Il n'y a rien qui ait plus marqué l'impossibilité de me convaincre que les menaces d'un procès que l'on a toujours évité avec application, en prévenant avec soin toutes les dispositions qui lui étaient des préalables nécessaires. Il n'y a rien qui ait donné tant de lustre à la justice de mon titre que l'arrêt de votre conseil qui déclara à Péronne mon siége vacant, d'une manière si peu soutenable qu'il fut obligé quelque temps après de le reconnaître publiquement pour rempli selon toutes les formes canoniques. Il n'y a rien qui ait plus autorisé la fermeté que Dieu m'a donnée pour ne pas quitter mon archevêché que les efforts qu'on fait pour m'y obliger, qui, selon les règles inviolables de la tradition la plus sacrée, sont les plus puissantes raisons qui m'engagent à le conserver. S'il m'était permis, Sire, de trouver quelque consolation dans les souffrances de l'Église, j'avoue que je me sentirais extrêmement soulagé lorsque je considère que j'ai rencontré dans ces matières, qui lui sont si funestes, des occasions très-signalées de témoigner à Votre Majesté le respect très-profond et la passion très-forte que j'ai toujours conservée pour ce qui la regarde. Ma prison ne me laissa de sentiment que celui de la servir dans le conclave, où le sacré collége est témoin que ma conduite n'a pas été indigne du nom français. La déclaration de votre conseil, par laquelle on me dégrada à Péronne, ne fut contredite que par la voie de toutes les voies la plus respectueuse et la plus douce, c'est-à-dire par une simple lettre au chapitre de mon église, que j'opposai à ce torrent qui emportait l'ordre divin de la hiérarchie avec une patience bien éloignée de la force et de la vigueur des armes spirituelles, que les papes et les conciles mettent sur des sujets beaucoup moins importants entre les mains des évêques

persécutés. Le traitement si rigoureux que l'on fit à mes grands-vicaires et à tant d'autres ecclésiastiques coupables du seul crime de m'avoir obéi dans des fonctions purement spirituelles, ne fut suivi de ma part que de la nomination d'autres personnes plus agréables à Votre Majesté, quoique cette nomination, Sire, soit la fonction de l'épiscopat la plus libre et la plus indépendante de l'autorité temporelle. La détention de mes revenus, saisis sous un prétexte qui n'est qu'une pure illusion en ce qui me regarde, ne tira de ma bouche que des plaintes légères, et des remontrances dont la faiblesse ne peut être excusée, dans une cause qui a fait autrefois des martyrs, que par le principe qui a diminué la vigueur de ma résistance. Par ces condescendances, Sire, qui ont toujours été si préjudiciables à mes intérêts, Votre Majesté peut juger de la disposition que j'aurais eue de satisfaire à ce que l'on publie être de son désir par une démission qui m'aurait donné tant d'avantage selon le monde, si je n'avais été persuadé que la complaisance qui peut être permise en de certaines conjonctures, lorsqu'il ne s'agit que de quelque sorte de relâchement, ou plutôt de tempérament dans la discipline, ne saurait jamais être que criminelle sur un point qui est essentiel à la tradition. A quoi la vérité me force d'ajouter, sans doute à la confusion de ma faiblesse, que je ne me résoudrais peut-être pas de toute ma force à suivre sans peine et sans regret un devoir qui est combattu depuis si longtemps par le nom de Votre Majesté, si je ne savais que ce défaut de complaisance est très-utile même à son service, et qu'il ne contribue pas peu à la gloire de son règne en empêchant que la postérité ne trouve entre les merveilles de sa vie une action qui en affaiblirait la gloire, et ruinerait par un exemple pernicieux la liberté de l'Église. Voilà, Sire, les sentiments d'un fidèle sujet, qui se rendrait indigne de vivre sous le plus juste de tous les rois, s'il était infidèle à l'Église, qui est le fondement de la justice. J'espère que les grandes lumières qui éclairent votre âme toute grande et toute royale perceront bientôt

les nuages dont on essaie de couvrir la sincérité de mes intentions. Plût à Dieu, Sire, que les mêmes nuages ne cachassent pas à Votre Majesté les violences inouïes que l'on fait souffrir à l'Église, qui est une dissimulation sans comparaison plus dangereuse et plus importante.

« Les monarques les plus sages et les plus judicieux ne se peuvent défendre pour un temps de ces surprises; et il est difficile que, dans cette foule innombrable d'affaires qui partagent leurs soins, ils démêlent toujours avec beaucoup d'exactitude ce que l'on enveloppe le plus souvent avec beaucoup d'artifice dans le prétexte de la raison d'État. Il est pourtant vrai que l'Église a cet avantage, dans ce fait particulier, que l'injure la plus atroce qui lui ait été faite est si claire et si manifeste qu'elle tombe même sous les sens. Sire, toutes les fois que vous êtes entré dans l'église de Paris, qui plus ordinairement que toutes les autres de votre royaume porte vos vœux au ciel, toutes les fois que vous y avez imploré ses assistances dans vos besoins, vous êtes-vous pu empêcher de voir la chaire de votre archevêque dénuée de tous ses ornements, vide, abandonnée, désolée, sans usage et sans autorité; vous êtes-vous pu empêcher de jeter les yeux sur les avenues de cette chaire fermées au légitime possesseur, et occupées par des gens de guerre, auxquels on a donné des ordres, Sire, dont l'horreur ne doit pas être portée aux yeux de Votre Majesté? Vous êtes-vous pu empêcher de passer de ces tristes images à la réflexion qui leur est si naturelle, et de considérer en même temps sur cette même chaire un nuage épais qui la couvre, qui prive tout le reste de mon église des influences salutaires qui en doivent sortir, et qui, par les défenses rigoureuses et expresses qu'on a faites à tous mes diocésains, sans excepter mes grands-vicaires, d'avoir aucune communication avec moi, interrompt si malheureusement le cours des grâces et des lumières qui lui sont nécessaires? Ces désordres, Sire, tombent presque dans toutes leurs parties sous les sens d'un monarque aussi pieux et aussi éclairé qu'est Votre Majesté; mais la véritable doctrine de l'Église

en découvre l'horreur d'une manière que les plus grands princes ne pénètrent pas toujours dans toute son étendue, et qu'ils ne peuvent apprendre que par la bouche de ceux qui ont droit de les instruire dans la science de Jésus-Christ crucifié. Vous serez touché, Sire, quand vous saurez, ce que l'on vous a sans doute caché avec soin, que l'état d'un diocèse qui n'est point gouverné par les ordres de son évêque légitime est directement opposé à l'ordre selon lequel Dieu a établi son Église. Votre Majesté sera étrangement surprise quand elle saura que l'administration de deux prêtres, qui agissent à la vérité sous le nom de leur archevêque, mais qui n'en osent reconnaître l'autorité ni recevoir le mouvement sans être traités de criminels de lèse-majesté, n'est qu'un fantôme, mais qu'un fantôme affreux qui détruit l'épiscopat, et qui n'en fait qu'une ombre et qu'une illusion. Je ne doute point, Sire, qu'à la lecture de ces lignes, qui sont autant de lumières de vérité, vous ne ressentiez dans votre âme toutes les émotions et toutes les tendresses que le fils aîné de l'Église doit aux douleurs de sa mère. Je ne doute point que vous ne condamniez déjà le silence qui m'a fait sacrifier si longtemps au bien de votre Etat des vérités si pressantes. Je ne doute pas que Votre Majesté ne lève tous les obstacles que l'on a mis à l'exercice de ma juridiction, et qu'elle n'approuve la résolution que le ciel m'a donnée de rétablir dans mon église l'ordre légitime de la hiérarchie par le rétablissement de la communication du chef et de ses membres, et par la dépendance réelle et effective de ceux qui l'ont jusqu'ici gouvernée beaucoup moins sous mon autorité que sous mon nom. J'espère, Sire, que Votre Majesté ne me refusera pas la protection que je lui demande en ce rencontre par mon innocence, qui la doit prétendre de sa justice, par la constance de ma fidélité, qui peut l'attendre de sa bonté, par la longueur de mes souffrances, qui l'espérerait même de sa clémence, et par ma parfaite soumission, qui me la fera toujours recevoir comme une grâce, quoique la dignité de ma cause et le témoignage de ma

conscience me la puisse faire considérer comme une justice. Mais j'ai honte, Sire, d'employer des considérations particulières dans une cause aussi générale et qui comprend l'intérêt de toute l'Église. Tout ce qui est dans la nature doit s'intéresser à sa défense, et il me semble que ces grands événements qui honorent le siècle dans lequ ou plutôt sur lequel vous vivez, se présentent en foule à mon esprit pour demander justice avec moi dans une conjoncture où ces mêmes événements n'ont pas permis à la bonté de Votre Majesté de refuser aucune grâce. Je vous la demande, Sire, par cette longue suite de victoires qui vous ont élevé dès votre enfance dans les triomphes, et qui vous rendent si redevable au Dieu des batailles que vous êtes encore plus obligé que les autres monarques à ne pas souffrir que l'on en trouble les sacrifices sous votre autorité. Je vous la demande par la paix glorieuse que vous avez donnée à l'univers, qui, par un prodige si rare et si peu connu dans les siècles passés, unit dans votre personne sacrée les qualités si différentes et si contraires de conquérant et de pacificateur, et qui vous engage, par des grâces très-particulières que vous avez reçues du ciel, de ne pas refuser à l'Église dans la tranquillité publique ce que la grandeur de votre âme vous a fait accorder à l'État dans le bruit le plus éclatant de vos armes. Je vous la demande par ce grand mariage qui donne à Votre Majesté ce que la fortune, la nature et la vertu ont de plus précieux, qui, par la noble confusion du sang de Henri le Grand et du sang de Charles-Quint, ensevelit dans un heureux moment les malheurs de deux siècles, et dont le bonheur se devant étendre bien plus loin dans la postérité mérite d'être ménagé par une conduite qui attire toutes les bénédictions du ciel sur une alliance laquelle comprend ce qui est de plus auguste sur la terre. Après des considérations si touchantes, qui désarmeraient votre colère la plus juste et la plus animée, Sire, je finirais cette lettre, si la piété de Votre Majesté et la dignité de mon caractère ne m'obligeaient de la conclure par le nom adorable du

Dieu vivant, par la sainteté duquel je jure encore à Votre Majesté une obéissance éternelle et une fidélité inviolable que mes souffrances n'ont jamais altérées, que rien n'ébranlera, et qui feront confesser à toute la terre que je suis,

« Sire,

« De Votre Majesté,

« Le très-humble, très-obéisssant et très-fidèle serviteur et sujet,

« Le cardinal DE RETS.

« Le 30 avril 1660. »

N° VI

(Se rapporte à la page 102.)

LE CARDINAL DE RETZ EMPOISONNEUR

Un contemporain de Retz, l'abbé Antoine Blache, enfermé deux fois comme fou, et mort à la Bastille en 1714, a composé de 1696 à 1702 une volumineuse *Histoire*, de 1 000 pages in-folio, dans laquelle il accuse formellement le cardinal d'avoir fait empoisonner Mazarin en 1661, et d'avoir cherché, douze ans plus tard, à faire périr de la même manière Louis XIV et le dauphin. Je n'aurais pas même fait mention de cette *Histoire*, dont le manuscrit original fut trouvé en 1763 chez les jésuites du collége Louis-le-Grand, si l'un des plus illustres magistrats du parlement de Paris, le président Rolland, n'avait, dans un *Compte rendu* lu en 1768 et imprimé l'année suivante, accordé une pleine confiance aux récits de l'abbé Blache. « Toute cette histoire, dit le président (p. 113), du com-« mencement jusqu'à la fin, est marquée au sceau de la « bonne foi et de la véracité; un air de simplicité et de « candeur annonce partout que les faits se sont passés tels « que l'abbé Blache les rapporte... Quelquefois, dans le « cours d'une narration, l'abbé Blache paraît descendre « comme par machine pour être témoin d'un fait où l'on « n'aurait pas imaginé qu'il dût prendre quelque part; « mais dans l'instant l'étonnement cesse, et le développe-

« ment des diverses circonstances fait bientôt passer le « lecteur de la vraisemblance à la conviction. »

Il m'a donc paru nécessaire de consacrer quelques lignes à l'examen de ce singulier roman que les précédents historiens de Retz ont ignoré ou peut-être simplement méprisé; les récits de l'abbé Blache ont du moins l'avantage de signaler la présence du cardinal à Paris à de certaines époques, et de nous faire connaître ses liaisons avec la marquise d'Asserac, l'une des femmes à qui les *Mémoires* pourraient être adressés.

L'Histoire de Blache est intitulée : *Anecdotes ou Histoire secrète qui découvre les menées sourdes du Cardinal de Retz et de ses adhérents pour ôter la vie au Roi et à Monseigneur le Dauphin par les mêmes moyens dont le cardinal s'était servi pour la faire ôter au Cardinal Mazarin. — On y voit les sentiments unanimes des Jésuites sur le parricide des rois, soutenus par la conduite du P. de La Chaise, qui s'associa par de noires intrigues avec M. de Harlay, archevêque de Paris, pour faire mettre dans un cachot le Mardochée du roi, afin de lui ôter la liberté d'en donner connaissance à Sa Majesté. — Dédié à Monseigneur le Duc de Bourgogne, par M. A. Blache, prêtre, docteur en théologie.* Ce titre seul suffirait à montrer que les facultés de l'auteur n'étaient pas bien équilibrées; l'abbé Blache était un monomane que l'affaire des poisons avait profondément troublé et qui ne voyait partout que des empoisonneurs. Une analyse rapide des principaux passages de son *Histoire* montrera l'estime qu'on en peut faire, et celle qu'en aurait dû faire le président Rolland.

Nommé en 1670 confesseur des religieuses du Calvaire, au faubourg Saint-Germain, l'abbé Blache se trouva bientôt en rapport avec deux religieuses de ce couvent, la Mère prieure, nommée Jeanne-Thérèse de Sainte-Marie, qui écoutait volontiers derrière les portes, et une fille idiote, la Mère Angélique, « qui n'avait pas un esprit fort subtil, « mais en était dédommagée par une mémoire la plus heu- « reuse qu'aucune personne ait jamais pu avoir. » (Liv. I,

ch. III.) Ce fut la Mère Angélique qui répéta jour par jour, soit à la Mère prieure qui avait entendu quelques phrases incohérentes, soit à l'abbé lui-même, les conversations confidentielles que Retz et d'Hacqueville avaient eues en sa présence, car on ne se défiait pas plus de cette religieuse imbécile que d'un enfant au berceau, avec la marquise de Rieux d'Asserac, bienfaitrice et pensionnaire de la maison.

Voyons d'abord, d'après le résumé fidèle qu'en a fait le président Rolland, ce qui concerne l'empoisonnement de Mazarin. En 1672, le cardinal de Retz se rendit de Commercy à Paris et fut voir la marquise d'Asserac. Cette dame, qui « éprouvait un vrai plaisir de voir que le *Che-* « *valier errant* (nom dont elle se servait pour désigner le « cardinal) ne s'ennuyait pas de conter ses aventures, et « qui lui parlait de la mort de Mazarin toutes les fois « qu'elle voulait le mettre de bonne humeur (I, v, VI), » se fit donner tous les détails de cette mort extraordinaire. « Le cardinal de Retz déclara à la marquise qu'aussitôt « après qu'il eut formé le dessein de faire mourir le car- « dinal Mazarin, il le communiqua à un ami, lequel de- « meurait à Rome, et qui en son absence y était son « agent; que cet ami était si homme de bien qu'il voulut « auparavant avoir le sentiment du P. Deneau, jésuite « français, qui était à Rome auprès de son général; que « ce jésuite, consulté sous des noms supposés, confirma « le conseil que son ami lui avait déjà donné, en sorte « que son ami, fortifié par l'avis de ce jésuite, entra si fort « dans ses intérêts et dans ses peines, qu'il lui fit parler « le jour même au signor Pietro, homme fort expérimenté « pour de pareilles entreprises. » (Liv. I, ch. v; *Compte rendu*, p. 53.) Mazarin fut donc empoisonné, et l'abbé Blache va nous dire de quelle manière : la Mère Angélique, « qui affectait de paraître plus niaise qu'elle ne « l'était, quoiqu'elle le fût beaucoup, et la Mère prieure « qui était à toutes les fois aux écoutes, » lui en ont rapporté jusqu'aux moindres circonstances. On fit présent

au malheureux cardinal, qui recevait de toutes mains, d'une « cassette de filagrammes d'argent (*sic*), doublée « d'un brocard d'or, au milieu de laquelle le signor Pietro « avait mis six godets de vermeil remplis d'une pommade « parfumée à passer sur la moustache que l'on portait dans « ce temps-là. Il y avait une tabatière magnifique garnie « de diamants, remplie d'un tabac de Pongibon, le tout « adroitement préparé de l'*élixir d'hérédité* du signor « Pietro (c'était le nom qu'il donnait à son poison). Il y « avait encore un paquet de tabac de Pongibon et des « gants de soie de couleur ponceau brodés d'or; ces deux « choses n'étaient pas empoisonnées. » (*Compte rendu*, p. 54.) Ainsi périt le rival de Retz; la chose ne saurait être contestée, dit l'abbé Blache, car le P. recteur des jésuites de Paris lui dit à lui-même « que le P. Annat « avait toujours cru que le cardinal Mazarin avait été « empoisonné par quelque poison subtil (p. 58). » D'ailleurs ce n'était que justice, car Mazarin lui-même, au dire de M^me^ d'Aiguillon et du chancelier Séguier, « s'était servi « du confesseur du roi Louis XIII pour empoisonner la « plaie du cardinal de Richelieu (p. 60). »

Quant au projet d'empoisonner Louis XIV et le dauphin, voici comment l'abbé Blache, qui s'est glorifié toute sa vie d'avoir fait avorter cet horrible complot, le fait connaître à la postérité, d'après les déclarations de la Mère prieure et de la religieuse imbécile. La marquise d'Asserac, une « forcenée Proserpine, aussi habile empoisonneuse que le « fut jamais la Brinvilliers[1], » après avoir empoisonné la jeune duchesse d'Orléans en lui donnant un bouquet de fleurs printanières (*Compte rendu*, p. 59), s'entendit avec d'Hacqueville et Retz pour faire périr le roi et son fils, le tronc et la branche, comme ils disaient dans leur cynique langage.

1. *Lettre à un docteur en théologie par un de ses amis au sujet de l'emprisonnement de l'abbé Blache*, ms. du temps (8 août 1709). — Cette lettre a été imprimée en 1763 (93 pages in-12).

« La marquise, qui était connue de Mme de Montespan « pour être libérale et riche, devait par d'Hacqueville lui « faire des présents ; pendant ce temps, le cardinal devait « faire venir de Rome des gants, pommades, huile de « jasmin, et généralement tout ce qu'il pourrait trouver « de parfumé ; la marquise les empoisonnerait, les enver- « rait à Mme de Montespan, qui sûrement les donnerait au « roi pour son cabinet des parfums, et ce prince respire- « rait le poison dont elle aurait imbibé ces parfums. Quant « à M. le dauphin, la marquise devait également lui faire « des présents, et notamment des bijoux, dont il était cu- « rieux ; d'ailleurs, comme ce prince aimait aussi les par- « fums, elle projetait aussi de lui envoyer pareillement de « ceux qu'elle recevrait de Rome après les avoir em- « poisonnés, et ces parfums devaient faire sur lui le même « effet que sur Louis XIV. Elle ajouta que, pour com- « mencer à s'insinuer dans son esprit, elle lui enverrait « un esturgeon d'une grosseur prodigieuse qu'elle atten- « dait de ses terres de Bretagne. » L'on trouve écrit en marge du récit de ce complot, de la main de l'abbé Blache : « *Nota.* M. le dauphin pourra se souvenir qu'il « accepta l'esturgeon, car je le sais de science certaine ; « elle le reçut le lendemain et l'envoya le soir même, « attendu qu'il se serait gâté. » Dans le même chapitre, l'abbé Blache répond aux doutes que tout lecteur de son *Histoire* pourrait avoir que l'on ait osé projeter un pareil attentat sans se méfier de la sœur Angélique et sans l'avoir auparavant renvoyée du parloir (p. 55). Tout cela se passait à la fin de 1673 et dans les six premiers mois de 1674, au moment où Retz songeait à renvoyer à Rome son chapeau de cardinal. Que dis-je? cette remise du chapeau n'était qu'une feinte : un refus de la part du roi devait être le signal du crime, son acceptation détermina les conjurés à le commettre.

Possesseur d'un secret si terrible, l'abbé Blache aurait dû ne consulter que sa conscience et faire ce qu'elle ne manquerait pas de lui suggérer; nullement, il alla con-

sulter des jésuites qui lui conseillèrent de « laisser couler l'eau par où elle passait » (p. 59), puis un bénédictin, le P. Texier, confesseur de Mme de Montespan, puis enfin le curé de Saint-Sulpice. Ces derniers entrèrent dans les sentiments de l'abbé, surtout le curé qui connaissait la marquise pour une empoisonneuse (p. 59), et l'engagèrent à prendre l'avis de Mme d'Aiguillon. Alors seulement, sur les conseils de la duchesse « qui connaissait la réputation « de la subtile empoisonneuse, l'ambition du Grand Per- « sonnage (Retz) et l'intrigue du 3e acteur (Colin de toute « noce, c'est-à-dire d'Hacqueville[1]), » Blache écrivit au chancelier Le Tellier de faire supprimer à la cour le cabinet des parfums, ce qui eut lieu aussitôt (p. 60) ; mais en outre il écrivit à la marquise d'Asserac, et celle-ci crut devoir quitter Paris, ainsi que ses deux complices. Ils ne tardèrent pas à revenir, pour se venger de Blache et des deux religieuses qui les avaient trahis. Mme d'Asserac empoisonna la religieuse imbécile qui mourut hydropique en 1675, et la Mère prieure qui languit encore quatorze ans pour succomber en 1689 (p. 64, 68) ; enfin elle tenta d'empoisonner l'abbé par le vin des burettes (p. 65). Comme il avait eu l'adresse d'éviter la mort dont la marquise le menaçait, ce fut Retz qui se chargea de le faire périr. Pour cela, il le fit nommer curé de Ruel, dont il était seigneur, et lui en apporta lui-même les provisions lors de son retour de Commercy à Paris, le 20 mai 1674; puis il essaya de le faire assassiner après avoir empoisonné, de concert avec la marquise, l'infortunée duchesse d'Aiguillon, sa protectrice. C'est ainsi que l'abbé Blache explique la retraite de Retz en 1675 et ses démarches pour renvoyer son chapeau de cardinal, jusqu'au moment où, « après « quelque séjour à l'abbaye de Saint-Mihiel, il fit venir son « bref du pape par lequel il lui défend de quitter son « chapeau et de se faire moine (p. 67). »

Ici finit le rôle du cardinal de Retz, car l'historien re-

1. *Lettre à un docteur* (p. 8 de l'imprimé).

connaît que ce *grand personnage*, mort en 1679, ne trempa pas dans un nouveau complot tramé contre le roi et toute sa famille, en 1683, par l'abominable marquise, et déjoué comme le premier par le vigilant Mardochée du roi (p. 85).

Mais que penser de cette singulière *Histoire* que le président Rolland, l'une des lumières du parlement de Paris, jugeait digne d'être imprimée, pourvu qu'on l'abrégeât? Comment cet homme si distingué n'a-t-il pas vu que l'abbé Blache était un monomane dont Retz et Mme d'Asserac se sont probablement amusés, que les jésuites ont berné, dont Louis XIV s'est diverti de même jusqu'au jour où la monomanie de ce Mardochée s'est traduite par des calomnies imprimées? S'il ne s'était agi que de la mort de Mazarin, le lecteur eût pu être embarrassé, car après tout le cardinal de Retz, qui se vante dans ses *Mémoires* d'avoir conspiré contre Richelieu, n'était pas incapable d'attenter aux jours d'un rival détesté; mais qui veut trop prouver ne prouve rien, et ces empoisonnements à la douzaine, exécutés ou conçus, à ce qu'il semble, sans intérêt et pour l'amour de l'art, n'ont jamais existé que dans l'imagination troublée du pauvre Blache et des deux religieuses à qui ce malheureux communiqua sa folie. Mme d'Asserac était sans doute une honnête femme de beaucoup d'esprit; le bon d'Hacqueville était et restera tel que Mme de Sévigné s'est plu à le dépeindre, « un assemblage de toutes les « vertus, » et quant à Retz, les cent vingt pages du président Rolland n'imprimeront pas à sa réputation la tache la plus légère. Le président seul, que sa passion contre les jésuites a si complétement aveuglé ce jour-là en lui faisant accepter sans examen tout ce que contenait un livre fait contre eux et trouvé chez eux, pourrait être atteint dans sa considération si l'on ne songeait à ses beaux mémoires sur l'instruction publique en France, et si l'on pouvait oublier qu'il est mort sur l'échafaud en 1794.

N° VII

(Se rapporte à la page 106.)

FRAGMENT D'UNE LETTRE LATINE DU CARDINAL DE RETZ AU PAPE ALEXANDRE VI

... Accedo igitur ad pedes Beatitudinis tuæ, non ut testatum relinquam quid sentiam de V propositionibus (quis enim melius te novit quam spiritu fuerim ab illis alienus?); non ut emergam ex insidiosis illis rumoribus qui perstrinxerunt aures meas, animum meum nunquam pupugerunt; quampridem enim solemne est non devorare modo, sed etiam christiano animo concoquere jejunas illas calumnias, quæ ita contritæ sunt ut nihilo magis, ita parum fidei apud Beatitudinem tuam habuerunt ut nihilo minus. Satisfaciam forte iis hominibus qui me Jansenistam putant. Sed nulli sunt, sanctissime Pater, qui hanc de me opinionem sibi vere induxerint. Quî enim fieri potest ut quis me ex animo arguet illa re, cujus judicio nunquam fuit ullum factum, ullumque scriptum, ullum dictum meum. At saltem retundam illud genus malevolorum qui me ita sectarium volunt, ne præsumpta quadam opinione, quod vehementer cupiunt, sibimetipsis sensim persuadeant; sed ob eam rem scribo Beatitudini vestræ ut plenius et in omnium oculis fruar obsequii mei gloria, quæ sola mihi relicta est. Juro igitur in constitutionem Innocentii X, datam 31 Maii 1653. Juro in constitutionem Alexandri VII, datam

die 16 octobris 1656; juroque in illas eo sensu quo ab illis summis Pontificibus conditæ fuerunt. Anathema dico doctrinæ V propositionum Jansenii quæ per dictas constitutiones damnatæ sunt, quas ita [semper osus sum (?)] ut ab adolescentia palam et aperte in publicis Sorbonæ scholis impugnarem, utpote divi Augustini doctrinæ haud consentaneas, quam perperam intellexit dictus Jansenius in opere cui titulus *Augustinus*. Quid plura, Beatissime Pater? Ego, quamdiu spirabit anima mea, quæ sequar in vita, quæque fugiam sanctæ Sedis oraculis, et Alexandri maxime imperiis ponderabo...

N° VIII

(Se rapporte à la page 205.)

LA SÉPULTURE DE RETZ A SAINT-DENIS

Les profanateurs de Saint-Denis en 1793 n'ont pu retrouver le cercueil de Retz, qui est pourtant dans le croisillon méridional du transept, au pied de la grosse colonne d'angle du chœur, non loin des tombeaux de Suger et de François Ier. C'est l'absence d'indications précises qui a protégé les cendres du cardinal; elles eussent été mêlées à celles des rois dans la fosse commune si l'abbé de Saint-Denis, par une conséquence toute naturelle de sa conversion de 1675 et de sa pénitence, n'avait empêché l'érection du monument qu'il avait auparavant demandé, une colonne pareille à celle du cardinal de Bourbon-Vendôme dans le croisillon septentrional. Le *Mercure galant* de septembre 1679 nous apprend que le cardinal employa ses derniers moments à des actes de pénitence et d'humilité. « Il « voulut, dit cette feuille, qui après tout pouvait être très- « bien informée, être enterré à Saint-Denis sans aucune cé- « rémonie, et fut porté dans un carrosse avec un seul prê- « tre, *comme il l'avait expressément demandé.* » Qui nous empêche de croire que Retz a demandé en même temps qu'on ne lui érigeât point de mausolée? Nous savons qu'il n'eut pas la liberté de donner les derniers ordres à ses affaires, et que la rapidité de sa maladie l'empêcha de faire

son testament; mais qu'est-il besoin de testament en pareille circonstance? Une simple parole adressée par le mourant aux Lesdiguières ou à dom Hennezon ne suffisait-elle pas pour assurer la parfaite exécution de ses dernières volontés?

On a dit et répété que Louis XIV s'était vengé du coadjuteur jusque sur son cadavre, qu'il avait donné l'ordre de l'ensevelir pendant la nuit, et défendu expressément de rappeler son souvenir à la postérité, ne fût-ce que par une simple épitaphe. Mais on ne donne aucune preuve de ce fait, qui n'est pas admissible quand on connaît le caractère de Louis XIV, et qui d'ailleurs nous aurait été signalé par quelque contemporain; il n'est pas difficile de démontrer que c'est une hypothèse toute gratuite.

Le cardinal de Retz fut enterré de nuit, nous avons dit pourquoi, et d'ailleurs le fait d'être enseveli ainsi ne prouve rien : Richelieu tout-puissant fut inhumé de la sorte. « Le « corps de ce cardinal si éminent fut porté de nuit en Sor- « bonne, sans aucune pompe ecclésiastique, dit le chanoine « Hermant [1]. Les pages qui l'accompagnaient portaient « des flambeaux de cire blanche, mais personne ne porta « la croix. » Le corps de Condé fut enseveli sans grande pompe; et enfin celui de Louis XIV même ne fut-il pas conduit précipitamment à Saint-Denis? Au XVII[e] siècle en effet, parce que l'administration des pompes funèbres n'était pas organisée comme elle l'est de nos jours, on réservait le luxe et la magnificence des cérémonies funéraires pour le service qui se faisait quarante jours après la mort [2], et ce service fut célébré pour le cardinal de Retz avec toute la solennité possible, à Paris le 7 octobre, et à Saint-Denis le 4 novembre 1679.

Louis XIV, si pleinement réconcilié avec Paul de Gondi depuis 1664, n'empêcha pas davantage l'érection d'un mo-

1. *Mémoires*, II, XVI.

2. V. dans l'*Oraison funèbre du prince de Condé*, par Bossuet, quelques allusions à la splendeur de ce service de quarantaine.

nument à sa mémoire, car on lui consacra dans l'église du Calvaire, au Marais, une belle plaque murale avec une inscription. Si donc le cardinal n'a pas eu de mausolée dans la basilique de Saint-Denis, c'est évidemment parce qu'il n'a pas voulu qu'on lui en fît un, et parce qu'il n'a pas laissé, après avoir payé toutes ses dettes, de quoi subvenir à cette grosse dépense.

On se demande aujourd'hui s'il ne conviendrait pas d'exhumer le corps de Retz, de constater l'identité du squelette et d'ériger ensuite dans le transept de Saint-Denis cette colonne surmontée d'une statue que le prélat avait plusieurs fois demandée avant sa conversion ; je ne saurais partager cette opinion. Un mausolée de Retz aurait sa raison d'être au XIX^e^ siècle s'il était avéré que Louis XIV en a jadis empêché l'érection ; mais si l'on n'a fait qu'obéir en cela aux dernières volontés du cardinal pénitent, de quel droit enfreindrions-nous cette défense que lui-même avait faite ? Qu'on lui érige des statues à Montmirail, à Commercy ou à Paris, dans la cour de l'hôtel où il est mort, rue de la Cerisaie, rien de mieux ; mais la seule chose qu'on puisse faire à Saint-Denis serait, à mon avis, de remplacer une des dalles qui recouvrent le cercueil par une dalle de marbre noir avec ces simples mots : *Ci-gît le cardinal de Retz*. Peut-être même vaudrait-il mieux laisser les choses telles qu'elles sont, car les dernières volontés d'un mourant doivent être sacrées, même après deux cents ans.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 1

LIVRE I

LE CARDINAL DE RETZ ET MAZARIN

CHAP. I. — Affaires de l'église de Paris; Chassebras et Mazarin (22 mai 1655-2 janvier 1656) 15

— II. Séjour de Retz en Italie; Alexandre VII et Mazarin (novembre 1654-septembre 1656) 34

— III. — Le cardinal de Retz et l'Assemblée du clergé (1656-1657) 52

— IV. — Traité des Pyrénées; lettres de Retz au roi, aux grands-vicaires de Paris, à tous les évêques du monde (1659-1660) 85

— V. — Mort de Mazarin; accommodement du cardinal de Retz avec Louis XIV (1660-1662) 96

LIVRE II

LE CARDINAL DE RETZ DEPUIS SA RETRAITE

CHAP. I. — Séjour du cardinal de Retz à Commercy; composition des *Mémoires* (1662-1675) 121

— II. — Le cardinal de Retz et la cour de France; missions de confiance en Italie (1662-1670) 133

— III. — Rapports du cardinal de Retz et de Port-Royal depuis son retour en France; paix de Clément IX (1662-1669) 142

— IV. — Conversion du cardinal de Retz; son abdication du cardinalat (1675) 158

— V. — Vie pénitente du cardinal de Retz ; conclave de 1676 : Les *Mémoires* abandonnés (1675-1679). 172
— VI. — Dernière maladie du cardinal de Retz ; sa mort chrétienne, ses funérailles (1679) 186
Conclusion. 207

APPENDICE

I. — Avis important et désintéressé sur les affaires du cardinal de Retz. 215
II. — Lettre à M. le duc de Retz le père, d'après une copie du temps 229
III. — Lettre du cardinal de Retz à ses deux grands-vicaires Ladvocat et Chevalier. 235
IV. — Liste chronologique des principales pièces publiées pour ou contre le cardinal de Retz, de 1654 à 1662. 247
V. — Lettres du cardinal de Retz à tous les évêques du monde, à ses vicaires généraux et à Louis XIV. 257
VI. — Le cardinal de Retz empoisonneur. 313
VII. — Fragment d'une lettre latine du cardinal de Retz au pape Alexandre VII. 320
VIII. — La sépulture de Retz à Saint-Denis. 323

FIN DE LA TABLE

Sceaux. — Imp. M. et P.-E. Charaire.

DC130 .R4G28
Les dernieres annees du cardinal de Retz
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00000 3519